

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DE NOVEMBRE 1946

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1946

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DE NOVEMBRE 1946

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1946

3

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : HENRY POGNET

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. élection	de l'expir. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, adjoint au Maire de Cosne....	1945	1951
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1945	1951
La Charité	THURIOT, Maire, à La Charité	1945	1948
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1945	1951
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1945	1948
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1945	1951
Clamecy	le docteur PAULUS, à Clamecy	1945	1951
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1945	1948
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1945	1951
Tannay	CHAIGNEAU, Maire, à Tannay	1945	1948
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1945	1948

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, Maire, à Château-Ch.-V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le D ^r PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours	LAUDET, Maire, à Fours	1945	1948
Luzy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy	1945	1948
Montsaüche ...	BIGOT, Maire, à Montsaüche	1945	1948
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon ...	1945	1951

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1945	1948
Dornes	le docteur PALAZY, Maire, à Dornes ..	1945	1951
Nevers	le docteur BOURDILLON, à Nevers	1945	1948
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOUILLER, Maire, à St-Pierre-le-Moutier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1945	1948

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de novembre 1945)

<i>Président</i>	MM. le docteur FIÉ.
<i>Vice-Présidents</i>	le colonel ROCHE et GADOIN.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r BOURDILLON et le D ^r SÉBILLOTTE.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. CHAIGNEAU.
<i>Vice-Président</i>	le colonel ROCHE.
<i>Secrétaire</i>	le docteur SÉBILLOTTE.
<i>Membres</i>	le docteur BONDOUX, GÉRARD, PER- RONET et THURIOT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. BIGOT, Marie-Joseph BONDOUX, CHAIGNEAU, GADOIN, de JOUVENCEL, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE, THURIOT.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOULLER, DERANGÈRE, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BOURDILLON, FAULQUIER, LAUDET, le docteur LAURENT, le docteur PALAZY, le docteur PAULUS, le docteur PERRIN, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- BIGOT** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- BONDOUX Joseph** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Conférences régionales des P.T.T.
- D^r BONDOUX** .. Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
Comité technique départemental des transports.
- BOUILLER** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission d'investigation pour l'application de la réglementation relative à la répartition des produits industriels.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r BOURDILLON.** Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission départementale d'Assistance.
 Comité de patronage de l'Ecole de plein air de Machy.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de l'Urbanisme.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- CHAIGNEAU ...** Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
- DERANGÈRE** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Comité technique départemental des transports.
- FAULQUIER** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale des sites et monuments naturels.
 Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- D^r FIÉ** Président du Conseil général.
- GADOIN** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer économique à vendre.

MM.

- GÉRARD** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale du Travail.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- GUÉNY** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
- GUYOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- De JOUVENCEL**. 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
- LAUDET** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission de classement des bureaux de tabac.
 Conférences régionales des P.T.T.
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.

MM.

- D^r LAURENT ... 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- D^r PALAZY 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- D^r PAULUS 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D^r PERRIN 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale des sites et monuments naturels.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- PERRONNET Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

MM.

- le colonel ROCHE** Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale d'Assistance.
 Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- SAVIGNAT** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
- D^r SÉBILLOTTE**.. Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
- SILVAIN** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
- THURIOT** Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.

RAPPORT DU PRÉFET

PREMIÈRE PARTIE

COMPTES ET BUDGETS

CHAPITRE 1^{er}

1°

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1943

J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau du Conseil général le décret de M. le Ministre de l'Intérieur qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1943.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

2°

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1945

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871, et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice, et vos observations sont adressées, directement par M. le Président, à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de 1945 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque

dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1945 se sont élevées à 122.373.691 60

Les dépenses payées, à 121.739.916 70

D'où un excédent de recettes de 633.774 90
qui a figuré dans les recettes du budget supplémentaire de 1946.

Les dépenses des services les plus considérables du Département en 1945 ont été les suivantes :

— Les Chemins départementaux : entretien ..	38.854.041 70
— Service des emprunts et annuités	6.338.063 50
— L'Assistance publique en général	55.537.384 80
— Construction des bâtiments départementaux	4.528.778 »
— Electrification	1.159.250 »

Du chef des emprunts réalisés, la dette réelle du Département, en capital, s'élève au 31 décembre 1945 à 63.836.786 52

3°

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1947

J'ai l'honneur de vous soumettre, par fascicule spécial, le projet de budget primitif de l'exercice 1947.

Ce document s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 274.753.801 francs, en augmentation de 34.707.956 francs sur le budget primitif de l'exercice 1946.

Cette différence provient, d'une part, de l'augmentation des salaires, des dépenses résultant des lois sur l'assistance, des prix des fournitures; d'autre part, de l'inscription des crédits de 3.000.000 de francs pour travaux aux bâtiments départementaux et 17.190.000 francs pour la reconstruction du pont de Fourchambault, crédits que vous avez votés au cours de votre session de septembre dernier.

Ce projet de budget tient compte également des augmentations successives votées au cours des précédentes années sur les propositions des chefs de service et de celles inscrites au budget supplémentaire.

Le budget que je vous soumetts prévoit pour l'exercice 1947 la mise en recouvrement de 1818 centimes, alors que le budget de 1946 en comptait 2.516, soit une diminution de 698 centimes. Cette diminution du nombre des centimes est due à la prise en charge par l'Etat des salaires des cantonniers et à la sub-

vention d'équilibre s'élevant à 17.980.185 francs allouée par l'Etat en vertu des dispositions de la loi de finances du 31 décembre 1945.

Je crois devoir vous signaler qu'au cours de votre session, vous serez appelés à statuer sur certaines demandes nouvelles qui ne pourront être satisfaites qu'en créant de nouvelles ressources, c'est-à-dire en votant un certain nombre de centimes. Deux demandes les plus importantes sont celles tendant à l'inscription des crédits de 10.000.000 de francs pour travaux d'entretien des chemins départementaux et 65.000.000 de francs pour la modernisation des chaussées, cette dernière somme devant faire, le cas échéant, l'objet d'un emprunt.

En résumé, le projet de budget primitif de 1947 présente les caractéristiques suivantes :

- s'élève en recettes et en dépenses à 274.753.801 francs;
- comporte un crédit de réserve de 3.079.063 francs;
- prévoit les emprunts de 3.000.000 et 8.190.000 francs;
- fait apparaître une diminution de 698 centimes sur le budget de 1946.

4°

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1946

Décision modificative n° 3. — J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications qui m'ont paru devoir être apportées au budget départemental de l'exercice courant.

En recettes, le projet de décision prévoit certains soldes arriérés dus par l'Etat pour les dépenses des divers services d'Assistance et dont le montant m'a été notifié depuis la dernière session du Conseil général. Il prévoit, en outre, le montant de la participation de l'Etat dans la répartition du fonds national de compensation des allocations familiales.

Les dépenses comprennent certains relèvements de crédits qui font l'objet de rapports spéciaux et qui concernent notamment les services d'Assistance.

Vous trouverez, ci-après, mon projet de décision modificative dûment annoté et, au dossier, les diverses justifications de recettes et de dépenses.

L'excédent disponible de 1946 ressort à 3.191.360 fr. 20 que vous pourrez employer, le cas échéant, pour les besoins généraux du budget.

Budget départemental de l'Exercice 1946

Décision N° 3

Portant modifications aux Crédits des Chapitres du Budget *fixés par un décret en date du*

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS ET OBSERVATIONS DES CHANGEMENTS
			d'augmentations	de diminutions		
RECETTES						
RECETTES ORDINAIRES						
CHAPITRE II						
Taxes départementales						
2	3					
	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux	3.600.000 »	400.000 »	» »	4.000.000 »	
	Articles non reproduits	4.910.580 40	» »	» »	4.910.580 40	
	Total du Chapitre II	8.510.580 40	400.000 »	» »	8.910.580 40	
CHAPITRE VI						
Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité						
6	4					
	Part revenant au Département dans les répartitions du Fonds national de compensation des Allocations familiales	81.100 »	1.317.991 »	» »	1.317.991 »	
	Articles non reproduits	81.100 »	» »	» »	81.100 »	
	Total du Chapitre VI	81.100 »	1.317.991 »	» »	1.399.091 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS ET OBSERVATIONS DES CHANGEMENTS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE VII						
Ressources ordinaires pour les dépenses d'assistance						
7	1 Subvention de l'Etat pour les divers Services d'Assistance et des aliénés	46.924.587	7.630.418	»	54.554.705	Recettes couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10, 11. Enfants assistés . . . 4.532.279 » A. M. G. 2.737.347 » A. O. V. 2.270.367 » A. à la famille. . . . 4.090.425 » <u>7.630.418</u> »
	2 Contingent des communes pour les divers Services d'assistance et des aliénés	17.103.415	2.511.752	»	19.615.167	Recettes couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10, 11. Enfants assistés . . . 546.866 » A. M. G. 865.537 » A. O. V. 740.286 » A. à la famille 389.063 » <u>2.511.752</u> »
	3 Somme due par l'Etat pour les divers Services d'assistance et des aliénés (bénéficiaires sans domicile de secours)	3.641.600	275.000	»	3.916.600	Recette couvrant en partie la dépense prévue au chapitre 11.
19	Reliquats arriérés dûs par l'Etat pour les Services d'assistance	»	4.505.110	»	4.505.110	Soldes antérieurs 1944 et 1945 Enfants assistés . . . 2.301.094 » Aliénés 2.204.016 » <u>4.505.110</u> »
	Articles non reproduits	8.439.486	»	»	8.439.486	
	Total du Chapitre VII	76.109.088	14.921.980	»	91.031.068	
CHAPITRE VIII						
Recettes diverses						
8	10 Subvention de l'Etat pour l'application des mesures de rationnement	164.000	94.913	»	258.913	Recette couvrant la dépense inscrite au chapitre 21, article 26
	12 Subvention de l'Etat en faveur du Département dont le principal fictif de la contribution foncière des propriétés bâties s'est trouvé réduit par suite des faits de guerre	490.980	540.580	»	1.031.560	Ordonnance du 8 août 1945 Prévisions insuffisantes
	17 Subvention spéciale d'équilibre de l'Etat pour l'année 1946	22.096.183	476.577	»	22.482.760	Art. 156 à 159 de la loi de Finances du 31-12-45. Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur.
	Articles non reproduits	23.856.141	»	»	23.856.141	
	Total du Chapitre VIII	46.517.304	1.112.070	»	47.629.374	

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS ET OBSERVATIONS DES CHANGEMENTS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE VII						
Ressources ordinaires pour les dépenses d'assistance						
7	1 Subvention de l'Etat pour les divers Services d'Assistance et des aliénés	46.924.587	7.630.418	»	54.554.705	Recettes couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10, 11. Enfants assistés . . . 4.532.279 » A. M. G. 2.737.347 » A. O. V. 2.270.367 » A. à la famille. . . . 4.090.425 » <u>7.630.418</u> »
	2 Contingent des communes pour les divers Services d'assistance et des aliénés	17.103.415	2.511.752	»	19.615.167	Recettes couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10, 11. Enfants assistés . . . 546.866 » A. M. G. 865.537 » A. O. V. 740.286 » A. à la famille 389.063 » <u>2.511.752</u> »
	3 Somme due par l'Etat pour les divers Services d'assistance et des aliénés (bénéficiaires sans domicile de secours)	3.641.600	275.000	»	3.916.600	Recette couvrant en partie la dépense prévue au chapitre 11.
19	Reliquats arriérés dûs par l'Etat pour les Services d'assistance	»	4.505.110	»	4.505.110	Soldes antérieurs 1944 et 1945 Enfants assistés . . . 2.301.094 » Aliénés 2.204.016 » <u>4.505.110</u> »
	Articles non reproduits	8.439.486	»	»	8.439.486	
	Total du Chapitre VII	76.109.088	14.921.980	»	91.031.068	
CHAPITRE VIII						
Recettes diverses						
8	10 Subvention de l'Etat pour l'application des mesures de rationnement	164.000	94.913	»	258.913	Recette couvrant la dépense inscrite au chapitre 21, article 26
	12 Subvention de l'Etat en faveur du Département dont le principal fictif de la contribution foncière des propriétés bâties s'est trouvé réduit par suite des faits de guerre	490.980	540.580	»	1.031.560	Ordonnance du 8 août 1945 Prévisions insuffisantes
	17 Subvention spéciale d'équilibre de l'Etat pour l'année 1946	22.096.183	476.577	»	22.482.760	Art. 156 à 159 de la loi de Finances du 31-12-45. Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur.
	Articles non reproduits	23.856.141	»	»	23.856.141	
	Total du Chapitre VIII	46.517.304	1.112.070	»	47.629.374	

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS		
			d'augmentations	de diminutions				
	Report du Chapitre VIII.....	46.517.304 ⁸⁰	1.112.070	»	»	»	47.629.374 80	
	— — VII.....	76.109.088 ⁹⁰	14.921.980	»	»	»	91.031.068 90	
	— — VI.....	81.100 [»]	1.317.991	»	»	»	1.399.091 »	
	— — II.....	8.510.580 ⁴⁰	400.000	»	»	»	8.910.580 40	
	Chapitres non modifiés	91.239.091 [»]	»	»	»	»	91.239.091 »	
	Total des Recettes ordinaires	222.457.165 ¹⁰	17.752.041	»	»	»	240.209.206 10	
	Rappel des Recettes extraordinaires	91.504.364 ³⁰	»	»	»	»	91.504.364 30	
	Rappel du reliquat disponible de l'exercice antérieur	633.774 ⁹⁰	»	»	»	»	633.774 90	
	Total général des Recettes	314.595.304 ³⁰	17.752.041	»	»	»	332.347.345 30	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS ET OBSERVATIONS DES CHANGEMENTS
chapitres	articles			d'augmentations	de diminutions		
DÉPENSES ORDINAIRES							
CHAPITRE I^{er}							
Propriétés départementales immobilières							
1	16	Chauffage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture	200.000 »	50.000 »	» »	250.000 »	Crédit insuffisant.
	21	Dépenses des Services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux	300.000 »	40.000 »	» »	340.000 »	d ^e
	26	Dettes des exercices antérieurs	201.097 »	1.881 »	» »	202.978 »	Dépenses non mandatées exercice 1945.
		Articles non reproduits	1.770.000 »	» »	» »	1.770.000 »	
		Total du Chapitre I	2.471.097 »	91.881 »	» »	2.562.978 »	
CHAPITRE IV							
Personnel et Administration du Département							
§ 1^{er} Personnel							
4/1	11	Matériel et fourniture d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures	100.000 »	50.000 »	» »	150.000 »	Crédit insuffisant.
	12	Fonds de concours du Département pour le traitement des fonctionnaires du Service des Ponts et Chaussées	3.998.474 »	32.000 »	» »	4.030.474 »	Loi du 12 Juillet 1946 (acompte de 1.000 francs)
		Articles non reproduits	14.359.882 »	» »	» »	14.359.882 »	
		Total du § 1 ^{er}	18.458.356 »	82.000 »	» »	18.540.356 »	
§ 2 Matériel							
4/2	2	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux	30.000 »	30.000 »	» »	60.000 »	Crédit insuffisant.
	4	Impressions diverses et travaux d'intérêt départemental	450.000 »	50.000 »	» »	500.000 »	d ^e
	5	Frais d'impression du « Journal des Maires »	200.000 »	50.000 »	» »	250.000 »	d ^e
	7	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures	25.000 »	15.000 »	» »	40.000 »	d ^e
		Articles non reproduits	757.937 »	» »	» »	757.937 »	
		Total du § 2	1.462.937 »	145.000 »	» »	1.607.937 »	
		Report du § 1 ^{er}	18.458.356 »	82.000 »	» »	18.540.356 »	
		Total du Chapitre IV	19.921.293 »	227.000 »	» »	20.148.293 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE V						
Chemins départementaux						
5	1 Salaires des cantonniers départementaux y compris toutes indemnités	32.702.622 »	(1) 430.000 »	(2) 300.000 »	32.832.622 »	(1) Loi du 12 juillet 1946. (2) Virement de crédit, passe au 5/41
11	Service des prestations, Assurances sociales éventuellement dues aux cantonniers	300.000 »	300.000 »	» »	600.000 »	Vient du 5/4.
	Articles non reproduits	48.314.556 »	» »	» »	48.314.556 »	
	Total du Chapitre V	81.317.178 »	730.000 »	300.000 »	81.747.178 »	
CHAPITRE VII						
Enfants assistés						
<i>§ 1^{er}. — Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des Communes</i>						
7/1	6 Fourniture de vêtements aux pupilles de moins de 14 ans et salaire de la préposée	2.511.880 »	500.000 »	» »	3.011.880 »	Rapport spécial. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
	7 Frais d'assistance médicale	1.268.000 »	300.000 »	» »	1.568.000 »	
	8 Frais de séjour de pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles	220.000 »	55.000 »	» »	275.000 »	d°
	10 Salaire des personnes préposées à l'admission dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	3.000 »	500 »	» »	3.500 »	d°
	11 Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	1.000.000 »	250.000 »	» »	1.250.000 »	d°
	13 Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires.	1.500.000 »	700.000 »	» »	2.200.000 »	d°
	16 Fournitures scolaires	100.000 »	10.000 »	» »	110.000 »	d°
	17 Fourniture de vêtements aux pupilles âgés de plus de 14 ans	150.000 »	50.000 »	» »	200.000 »	d°
	18 Frais de déplacement des pupilles et des nourrices	140.000 »	70.000 »	» »	210.000 »	d°
	19 Frais de registres et imprimés	40.000 »	50.000 »	» »	90.000 »	d°
25	Provision pour paiement de dettes arriérées	1.150.000 »	250.000 »	» »	1.400.000 »	d°
	Articles non reproduits	14.942.460 »	» »	» »	14.942.460 »	
	Total du § 1 ^{er}	23.025.340 »	2.235.500 »	» »	25.260.840 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS	
			d'augmentations	de diminutions			
	§ 4. — <i>Dépenses spéciales</i>						
74	1 Frais de fonctionnement de la Maison maternelle.	1.335.640	400.000	»	1.735.640	»	Rapport spécial.
	Total du § 4	1.335.640	400.000	»	1.735.640	»	
	Report du § 1 ^{er}	23.025.340	2.235.500	»	25.260.840	»	
	Paragraphes non reproduits	289.251	»	»	289.251	»	
	Total du Chapitre VII	24.650.231	2.635.500	»	27.285.731	»	
	CHAPITRE IX						
	Assistance médicale gratuite						
9	1 Dépenses d'A.M.G. des malades ayant le domicile de secours communal	12.115.000	3.475.000	»	15.290.000	»	Rapport spécial. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
	2 Dépenses d'A.M.G. des malades sans domicile de de secours	60.000	50.000	»	110.000	»	d°
	4 Dettes des exercices antérieurs	3.260.000	200.000	»	3.460.000	»	d°
	5 Dépenses d'assistance aux tuberculeux placés dans les établissements spéciaux	3.690.000	1.230.000	»	4.920.000	»	d°
	6 Assistance aux étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance	80.000	30.000	»	110.000	»	d°
	Articles non reproduits	500.000	»	»	500.000	»	
	Total du Chapitre IX	19.705.000	4.685.000	»	24.390.000	»	
	CHAPITRE X						
	Assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources.						
	<i>Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental</i>						
10	2 Allocations mensuelles	8.500.000	2.375.000	»	10.875.000	»	Rapport spécial. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
	3 Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics soit dans des établissements privés.....	10.500.000	1.500.000	»	12.000.000	»	d°
	13 Dettes des exercices antérieurs	340.000	30.000	»	370.000	»	d°
	Articles non reproduits	2.066.400	»	»	2.066.400	»	
	Total du Chapitre X	21.406.400	3.905.000	»	25.311.400	»	

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE XI						
Assistance aux familles nombreuses						
11	1					
		3.000.000	2.000.000	»	5.000.000	Rapport spécial. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues au chapitre 7
	2			»		
		700.000				
		200.000		275.000	425.000	
	3					
		118.200		125.000	75.000	
					118.200	
		4.018.200	2.000.000	400.000	5.618.200	
CHAPITRE XIII						
Protection de la santé publique						
13	7					
		241.334	1.028	»	242.362	Dépenses non mandatées exercice 1945.
		5.439.029			5.439.029	
		5.680.363	1.028		5.681.391	
CHAPITRE XIV						
Aliénés						
14	1					
		15.600.000		200.000	15.400.000	Virement de crédit passe au 14/3 et 5.
	3					
		350.000	100.000		450.000	Virement de crédit vient du 14. 1.
	5					
		725.800	100.000		825.800	
		118.000			118.000	
		16.793.800	200.000	200.000	16.793.800	
CHAPITRE XVIII						
Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts						
15	14					
		52.400	3.500		3.500	Dépenses non mandatées exercice 1945.
		52.400			52.400	
			3.500		55.900	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
chapitres	articles					
CHAPITRE XXI						
Dépenses diverses						
21	7 Réserves pour dépenses imprévues	2.032.793	(1) 2.000.000 »	» »	4.032.793 »	(1) Crédit insuffisant.
26	Emploi de la subvention de l'Etat pour les dépenses du rationnement	164.000	(2) 94.913 »	» »	258.913 »	(2) Dépense couverte par la recette prévue au chap. 8.
38	Dettes des exercices antérieurs	219.344 8	(3) 1.940 »	» »	221.284 80	Exercice 1942 :
	Articles non reproduits	12.096.590 7	» »	» »	12.096.590 70	(3) Mandats impayés. 250 »
	Total du Chapitre XXI	14.512.728 8	2.096.853 »	» »	16.609.581 50	Dépenses non mandatées 4.690 »
	Report du Chapitre XVIII	52.400	3.500 »	» »	55.900 »	<u>1.940 »</u>
	— — XIV	16.793.800	200.000 »	200.000 »	16.793.800 »	
	— — XIII	5.680.363 3	1.028 »	» »	5.681.391 30	
	— — XI	4.018.200	2.000.000 »	400.000 »	5.618.200 »	
	— — X	21.406.400	3.905.000 »	» »	25.311.400 »	
	— — IX	19.705.000	2.635.500 »	» »	24.390.000 »	
	— — VII	24.650.231	2.635.000 »	» »	27.285.731 »	
	— — V	81.317.178	730.000 »	300.000 »	81.747.178 »	
	— — IV	19.921.293	227.000 »	» »	20.148.293 »	
	— — I	2.471.097	91.881 »	» »	2.562.978 »	
	Chapitres non modifiés	5.581.669	» »	» »	5.581.669 »	
	Total des dépenses ordinaires	216.110.359 8	16.575.762 »	900.000 »	231.786.124 80	
	Report des dépenses extraordinaires	97.369.863 3	» »	» »	97.369.863 30	
	TOTAL GENERAL des dépenses	313.480.223 1	16.575.762 »	900.000 »	329.155.985 10	

BALANCE

	TOTAL
Recettes	332.347.345 30
Dépenses	329.155.985 10
EXCÉDENT DE RECETTES.....	3.191.360 20

DEUXIÈME PARTIE

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL GÉNÉRAL

CHAPITRE 1^{er}

FINANCES

5°

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

Exercice 1945. — Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1945 par MM. Prault, Trésorier-Payeur général (du 1^{er} janvier au 30 avril 1945), Garra-bos, Trésorier-Payeur général intérimaire (du 1^{er} mai au 30 septembre 1945) et Cadoret, Trésorier-Payeur général (du 1^{er} octobre 1945 au 28 février 1946) pour la gestion 1945-1946.

Je vous serais obligé de vouloir bien arrêter les résultats de ce compte et prendre à cet effet la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

6°

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Un décret du 31 octobre 1935 indique la quotité des centimes pouvant être mis en recouvrement sans autorisation.

Ces centimes sont actuellement les suivants :

- 15 centimes additionnels ordinaires sans affectation spéciale sur les contributions foncières (bâties et non bâties) et la personnelle mobilière;

- 18 centimes additionnels ordinaires sur les quatre contributions;
- 50 centimes ordinaires spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux;
- 125 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires;
- 50 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions.

Avant de recourir à ces derniers centimes extraordinaires, le Département doit toutefois employer les centimes spéciaux ci-après, votés antérieurement pour couvrir les dépenses extraordinaires spéciales et dont le détail figure au projet de budget.

En application de ces dispositions, je crois devoir vous faire connaître que, pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu, après l'emploi des centimes ordinaires ci-dessus visés, de recourir, pour insuffisance des revenus ordinaires, à une imposition de 1.403 c. à autoriser par décret spécial.

Pour les dépenses extraordinaires, les impositions à mettre en recouvrement pourraient être les suivantes :

Loi du 24 février 1898 (art. 2). — Chemin de fer de Corbigny à Saulieu	1 c. 30
Loi du 24 février 1898 (art. 3). — Exécution de la convention passée avec les concessionnaires du chemin de fer de Corbigny à Saulieu	1 c. 53
Décret du 26 juin 1901. — Chemin de fer de Nevers à Corbigny	4 c. 22
Décret du 17 juin 1902. — Chemin de fer de Corcelles à Château-Chinon	0 c. 70
Décret du 24 avril 1907. — Chemin de fer d'intérêt local de Tamnay à Moulins-Engilbert	0 c. 44
Décret du 4 juin 1914. — Dépenses extraordinaires	2 c. 50
Décret du 13 février 1922. — Vicinalité	0 c. 79
Décret du 13 février 1922. — Sanatorium de Pignelin	0 c. 46
Décret du 16 janvier 1923. — Pignelin	0 c. 43
Décret du 16 janvier 1923. — Vicinalité	0 c. 75
Décret du 5 janvier 1924. — Vicinalité	0 c. 75
Décret du 26 juin 1927. — Ponts de Cosne	2 c. 83
Décret du 2 février 1932. — Programme des chemins	1 c. 77
Décret du 4 novembre 1932. — Modernisation	3 c. 61
Décret du 4 novembre 1932. — Goudronnage	3 c. 48
Décret du 4 novembre 1932. — Travaux	1 c. 25
Décret du 4 novembre 1932. — Vicinalité	0 c. 67
Décret du 25 novembre 1933. — Modernisation ...	2 c. 20

Décret du 25 novembre 1933. — Goudronnage	4 c. 45
Décret du 21 février 1936. — Modernisation	1 c. 93
Décret du 21 février 1936. — Goudronnage	3 c. 98
Décret du 21 février 1936. — Electrification	1 c. 45
Décret du 21 février 1936. — Téléphone automati- que rural	5 c. 29
Décret du 19 décembre 1936. — Modernisation	1 c. 51
Décret du 19 décembre 1936. — Goudronnage	2 c. 90
Décret du 19 décembre 1936. — Pont de Fourcham- bault	0 c. 59
Décret du 13 janvier 1938. — Modernisation en 1938	3 c. 57
Décret du 13 janvier 1938. — Goudronnage en 1938	12 c. 90
Décret du 11 mars 1939. — Modernisation	0 c. 63
Décret du 11 mars 1939. — Goudronnage	10 c. 34
Décret du 11 mars 1939. — Vicinalité	0 c. 73
Décret du 11 mars 1939. — Travaux aux bâtiments départementaux	1 c. 31
Arrêté du 9 juillet 1945. — Travaux aux bâtiments départementaux	4 c. 25
Arrêté du 26 février 1946. — Chemins départemen- taux: démarrage	45 c. 99
Arrêté du 26 février 1946. — Bâtiments départemen- taux	9 c. 65
Arrêté du 1947. — Travaux aux bâti- ments départementaux	4 c. 25
Arrêté du 1947. — Reconstruction pont de Fourchambault	11 c. 60

Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent, pour mémoire, savoir :

1° Caisse régionale de Crédit agricole de Nevers : impositions extraordinaires de 6 c. 69;

2° Communes de Gien-sur-Cure et Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69;

3° Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41;

4° Chambre de Métiers de la Nièvre : imposition extraordinaire de 2 c. 53.

L'équilibre du budget nécessitant l'emploi des 50 centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, le chiffre total

des centimes additionnels dont le vote est demandé pour 1947 s'établira à 1.818 c., en diminution de 698 c. sur le total des centimes votés l'année précédente qui était de 2.516 centimes.

7°

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver au dossier le tableau de la situation financière du Département au 1^{er} janvier 1947.

Ce tableau est divisé en deux parties :

La première partie comprend la liste des divers emprunts contractés par le Département et l'indication des impositions extraordinaires spéciales votées pour assurer le service des annuités et intérêts.

La seconde partie donne les engagements à long terme du Département, autres que les emprunts.

De l'examen de ces tableaux, il ressort qu'au 1^{er} janvier 1947 la dette du Département sera :

Du chef des emprunts, de	155.217.375 59
Du chef des autres engagements à long terme, de	427.680 »
	<hr/>

Ainsi, la dette du Département sera, au 1^{er} janvier 1947, de 155.645.055 59

8°

MANDAT DÉPARTEMENTAL IMPAYÉ DE L'EXERCICE 1940

Réordonnement. — J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et haussées le rapport ci-après :

« M^e Sirot, notaire à Pouilly, liquidateur de la succession de M. Alfred Berthelot, cantonnier départemental en retraite à Suilly-la-Tour, décédé le 31 mars 1940, expose que le mandat de complément de retraite n° 6.841 de 1.351 francs, émis sur le budget départemental le 8 avril 1940, n'a pu être encaissé en temps voulu, la succession étant restée en suspens, l'un des héritiers étant prisonnier de guerre. Il demande, en conséquence, si ce mandat peut être réordonné.

« Des renseignements pris, le mandat départemental signalé ci-dessus figure en effet parmi ceux restés impayés de l'exercice 1940.

« Depuis sa délivrance, les délais fixés par les articles 2277 du code civil et 9 du décret du 30 octobre 1935, établissant que « sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, « des départements et des communes toutes créances qui, « n'ayant pas été acquittées avant la clôture de l'exercice « auquel elles appartiennent, n'auraient pu, à défaut de justification suffisante, être payées dans un délai de quatre « années à partir de l'ouverture de l'exercice pour les créanciers domiciliés en Europe », sont expirés la prescription définitivement acquise et le réordonnement actuel de la créance impossible.

« Toutefois, si l'on considère que la production des pièces nécessaires au paiement des arrérages de la pension peut être imputée aux circonstances de guerre du fait qu'un des ayants droit était prisonnier, nous sommes d'avis de soumettre la demande à l'Assemblée départementale à qui il convient de décider de la suite à donner, soit en maintenant la prescription acquise, soit en ouvrant au budget supplémentaire 1946 ou de préférence au budget de 1947, un crédit permettant de désintéresser les héritiers Berthelot de la somme de 1.351 fr. restée impayée. »

Consulté par mes soins sur le réordonnement éventuel de cette somme, compte tenu de la déchéance quadriennale, M. le Trésorier-Payeur général m'a fait parvenir la réponse ci-après :

« En vous renvoyant le dossier ci-joint, que vous avez bien voulu me communiquer pour avis, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la déchéance quadriennale ne semble pas opposable à la créance de l'héritier ex-prisonnier de guerre.

« Il y aurait lieu de soumettre éventuellement le dossier à l'Assemblée départementale pour décision en ce qui concerne en particulier l'ouverture des crédits correspondants. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, un crédit de 1.351 francs serait à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre V, article 16.

EMPLOYÉS DÉPARTEMENTAUX OU LEURS VEUVES

Liquidation de pension de retraites. — Par application des dispositions du décret du 7 décembre 1896, les pensions de retraite des employés du Département ou de leurs veuves sont liquidées par le Préfet, après avis du Conseil général.

Or, l'intervalle qui sépare vos sessions ordinaires d'août et d'avril peut avoir pour conséquence de laisser dans la gêne une famille d'employé de situation modeste.

Il me paraît que, dans les circonstances actuelles, il y aurait

intérêt à donner délégation à la Commission départementale pour émettre l'avis réglementaire en ce qui concerne les pensions de retraite dont la liquidation présenterait, entre les deux sessions, un caractère d'urgence.

Je vous prie de vouloir bien déléguer à cet effet les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale.

10°

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES

Demande d'affiliation. — J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la situation de Mlle Gros, employée auxiliaire à la Direction de la Santé.

« Depuis le 15 mai 1929, Mlle Alice Gros a été attachée au Comité départemental d'Hygiène sociale. Le 1^{er} janvier 1940, lorsque ce Comité a été dissout pour permettre la gestion directe des services antituberculeux par l'Inspection de la Santé, Mlle Gros a été prise naturellement au service de l'Inspection de la Santé, avec la promesse, qui fut tenue, de considérer comme passées au service du Département les années de service pour le Comité départemental d'Hygiène sociale. Il s'agissait en effet d'un service officiel, et absolument solidaire des autres services de protection de la Santé publique.

« Mlle Gros a donc actuellement plus de 17 ans de service au Département et est classée au 7^e échelon des auxiliaires de bureau.

« Je crois savoir que vous vous préoccupez de la situation des employés auxiliaires de la Préfecture et des services départementaux. Il n'est pas douteux que ce serait pour tous un réconfort de voir récompenser leur travail par le bénéfice du droit à la retraite. En fait, leur qualification d'auxiliaire, qui paraît s'attacher à des emplois précaires et temporaires, est assez trompeuse, puisqu'elle s'applique à de vieux serviteurs du Département.

« Le cas de Mlle Gros me paraissant un des plus typiques qu'on puisse trouver, je me permets de vous demander pour elle le bénéfice des dispositions les plus favorables que sur votre demande, le Conseil général pourrait obtenir pour les employés auxiliaires départementaux, et en particulier le bénéfice de la retraite, sous condition des versements rétroactifs correspondants. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette requête.

11°

SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY

Acquisition de mobilier. — J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Clamecy le rapport ci-après :

« Je me permets d'attirer votre haute et bienveillante attention sur l'état du mobilier que j'ai trouvé à la Sous-Préfecture lors de mon arrivée.

« Quelques meubles sont dans un état de vétusté tel qu'il semble difficile de les utiliser si l'on désire donner à l'appartement du Sous-Préfet une certaine tenue.

« D'autre part, des ustensiles de cuisine d'une utilité incontestable font totalement défaut (mon prédécesseur se servait d'une batterie de cuisine lui appartenant).

« En ce qui concerne le linge de maison, la Sous-Préfecture ne possède que trois paires de draps, et si un jour une personnalité en panne à Clamecy venait me demander asile, il ne me serait pas possible de la loger.

« Pour remédier à cette situation, un crédit de 65.000 francs serait nécessaire.

« Je vous adresse d'ailleurs, sous ce pli, le détail des achats qu'il conviendrait de faire.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander au Conseil général de m'accorder ce crédit.

« *Détail des acquisitions et réfection*

« 1 poste de T.S.F.	10.000	»
« 1 table	3.000	»
« 1 table verre	3.000	»
« 1 lampe	3.000	»
« 2 vases	3.000	»
« Stores	3.800	»
« Rideaux	10.500	»
« Draps (une paire)	3.000	»
« Torchons (une douzaine)	850	»
« Ustensiles de cuisine	5.000	»
« Réfection d'un canapé, 2 fauteuils, 3 chaises....	10.000	»
« Réfection tapisserie	10.000	»
	<hr/>	
« Total.....	65.150	»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, les crédits nécessaires seraient à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre XXIV.

12°

SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE

Logement du secrétaire. — Au cours de sa session de mai 1944, l'Assemblée départementale avait accordé à M. Durand, secrétaire de la Sous-Préfecture de Cosne, moyennant un loyer de 1.500 francs par an, la jouissance du 2^e étage de ladite Sous-Préfecture, comprenant six pièces.

L'intéressé ayant été mis en position de service détaché, fut remplacé par M. Dancette, chef de bureau à la Préfecture, père de six enfants.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accorder à M. Dancette le même avantage qu'à son prédécesseur.

13°

DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS FORMULÉE
PAR M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Lors de votre session extraordinaire de juin écoulé, vous avez bien voulu décider l'augmentation de différents crédits prévus au budget départemental de 1946 et intéressant le fonctionnement des services de l'Inspection académique.

J'ai l'honneur de vous informer que M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé de nouvelles propositions en vue, d'une part, de l'inscription des crédits complémentaires ci-dessous désignés au budget rectificatif de 1946 :

Chap. IV, § 2 « Matériel », art. 9 : Un complément de crétaire de 40.000 francs pour assurer la publication du Bulletin des délégations cantonales et de l'Inspection académique.

Chap. IV, § 2, « Matériel », art. 10 : Un crédit complémentaire de 25.000 francs pour assurer la publication du Bulletin départemental jusqu'à la fin de la présente année.

D'autre part, en raison de l'accroissement du prix des imprimés et diverses fournitures de bureau, ce Chef de service sollicite derechef le relèvement des dotations des chapitres ci-après du budget départemental :

1° de 12.000 à 16.000 francs, le crédit du chapitre 1^{er}, article 18, prévu pour chauffage et éclairage des bureaux de l'Inspection académique;

2° de 6.000 à 9.000 francs, le crédit du chapitre III, article 4, prévu pour « Mobilier des bureaux de l'Inspecteur d'Académie »;

3° de 9.000 à 11.000 francs, le crédit du chapitre IV, § 2, « Matériel », article 8, pour frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie;

4° de 45.000 à 80.000 francs, celui de l'article 9 du même chapitre, pour fourniture d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique;

5° de 45.000 à 100.000 francs, celui de l'article 10, toujours du même chapitre, pour frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire;

6° de 3.000 à 6.000 francs, le crédit prévu au chapitre XX, article 4, pour entretien des Archives, acquisition et reliure d'ouvrages administratifs de l'Inspection académique;

7° de 24.000 à 48.000 francs, celui ouvert à l'article 5 du même chapitre, pour indemnité aux Inspecteurs primaires et frais de bureau;

8° de 9.000 à 20.000 francs, les indemnités de déplacement aux instituteurs en cas de changement de résidence ou pour raison de service inscrites à l'article 10 du chapitre XX;

9° de 6.500 à 10.000 francs, le crédit prévu à l'article 13 du chapitre XX, pour dépenses diverses des Commissions d'examen des titres de capacité de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement technique.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur les majorations de crédits sus-indiquées que M. l'Inspecteur d'Académie juge indispensables au bon fonctionnement de ses services.

14°

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Acquisition d'une machine à écrire. — J'ai reçu de M. l'Archiviste en chef du département le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir demander au Conseil général l'inscription d'un crédit de 30.000 francs pour l'acquisition d'une machine à écrire absolument indispensable à la bonne marche du service des Archives.

« La machine actuelle a été, en effet, achetée en 1931 et a subi de nombreuses réparations. La plupart des caractères sont usés (lettres a, o, m, n, i, é et la majorité des chiffres, le 9 en particulier). De plus, beaucoup de caractères se coincent en cours de frappe.

« La correspondance étant importante, la machine à écrire sert tous les jours et elle est devenue très dure à manier. D'autre part, les clichés tirés avec des caractères à moitié effacés donnent de très mauvaises copies, souvent même illisibles.

« Enfin, détail important, la machine se trouvant dans la salle de travail où les personnes font des recherches, dérange

ces dernières dans leurs travaux par le bruit infernal qu'elle fait. Il nous faudra donc acquérir une machine silencieuse, seule pratique pour notre service.

« J'espère que le Conseil général voudra bien tenir compte de toutes ces observations et nous accorder le crédit nécessaire à l'acquisition d'une machine à écrire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 30.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1947, chapitre XVI.

15°

INSPECTION DE LA SANTÉ

Dépenses du service. — J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« Le crédit inscrit pour ce service au budget de 1946 est à remanier complètement. En effet, la plus grande partie du personnel qui lui est attaché passe à la charge de l'Etat (services extérieurs du Ministère de la Santé publique). En ce qui concerne le personnel, seuls les auxiliaires départementaux demeureront à la charge du budget départemental, et il n'y a, à la Direction de la Santé, que l'employée accordée par décision du Conseil général en juin 1946, pour la protection maternelle et infantile, qui soit dans cette situation.

« D'autre part, les frais de bureau, évalués à 20.000 francs en 1945, n'ont permis le fonctionnement du service en 1946 que par suite de la rareté du papier (suspension de la mise en ordre des dossiers et classeurs). Nous sommes enfin en présence d'une proposition de fichier et de triage mécanographique qui représente une dépense annuelle de 90.000 francs. Nous demandons, en conséquence, que ce crédit soit porté de 20.000 à 157.000 francs.

« Les frais de bibliothèque et d'abonnements doivent eux-mêmes être augmentés et portés à 10.000 francs.

« Enfin, les frais de chauffage, éclairage et assurances doivent être maintenus à 70.000 francs et les frais de personnel de service à 20.000 francs, ainsi qu'il avait déjà été prévu lors de l'établissement du budget supplémentaire de 1946.

« Ainsi les crédits nécessaires sont les suivants :

« Traitement d'un employé auxiliaire	60.000	»
« Frais de bureau et fichier mécanographique...	157.000	»
« Frais d'entretien	20.000	»
« Frais de bibliothèque et d'abonnements	10.000	»
« Frais de chauffage, éclairage, assurances, etc.	70.000	»
« Total	317.000	»

à inscrire au chapitre XIII, article 5. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions. Un crédit de 180.000 francs a été prévu au budget primitif, chapitre XIII, article 5, pour les besoins du service. Au cas où vous adopteriez l'installation du fichier, un crédit supplémentaire de 137.000 francs serait à inscrire au chapitre précité, savoir : 43.760 francs à titre de frais de première installation (versement initial) et 93.240 francs pour location annuelle du matériel.

16°

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

Menues dépenses. — M. le Président du Tribunal de Commerce de Nevers m'a adressé le rapport ci-après :

« Par lettre du 25 mars, vous avez bien voulu me faire connaître que le crédit mis à la disposition du Tribunal de Commerce de Nevers s'élevait à 52.500 francs.

« Or, cette somme, par suite des circonstances actuelles, est devenue nettement insuffisante et appelle un relèvement.

« Je vous prie de trouver ci-dessous un état de prévisions comprenant les principales dépenses pour 1947, auxquelles il y a lieu d'ajouter le traitement du concierge, ainsi que l'indemnité de secrétariat de la présidence, qui est laissée à votre appréciation (cette indemnité, fixée à 750 francs avant la guerre, demande une majoration).

Prévisions de dépenses au titre de l'année 1947 :

« Chauffage	9.000	»
« Abonnement <i>Gazette du Palais</i>	700	»
« Achat d'imprimés et brochures	3.000	»
« Vestiaire (entretien robes et toques)	3.000	»
« Frais de téléphone du greffe	2.750	»
« Indemnité de logement du greffe	1.000	»
« Remontage des pendules	200	»

« Total 19.650 »

« Le traitement du concierge s'élève actuellement à 76.800 fr. par an, par suite de l'application de la loi du 3 août 1946; il absorbe donc à lui seul la totalité du crédit. Or, la somme de 20.000 francs ne semble pas exagérée pour les menues dépenses proprement dites (chauffage, éclairage, fournitures, impression, téléphone, etc.). »

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit de 96.800 francs au budget primitif de 1947, chapitre XXI.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions et fixer le montant de l'indemnité de secrétariat à allouer au président du Tribunal de Commerce qui était auparavant de 750 francs par an.

17°

JUSTICES DE PAIX

Augmentation du crédit pour menues dépenses. — Saisi par certains juges de paix du département de demandes de relèvement des crédits ouverts au budget départemental au titre des menues dépenses des justices de paix, j'ai demandé à M. le Procureur de la République de me faire connaître son avis.

J'ai reçu de ce magistrat le rapport ci-après :

« En réponse à votre dépêche du 19 août 1946 relative aux demandes d'augmentation de crédit pour « menues dépenses », sollicitées par différentes justices de paix de mon arrondissement judiciaire, j'ai l'honneur de vous faire connaître, en vous faisant retour des pièces communiquées, que je partage entièrement votre manière de voir et qu'il y a lieu d'étendre ces requêtes au bénéfice de toutes les justices de paix du ressort.

« Le crédit de 800 francs alloué au titre des menues dépenses est à l'évidence insuffisant dans les circonstances actuelles; cette somme ne couvre pas l'achat des enveloppes.

« Dans d'autres départements, ces crédits sont dès à présent nettement supérieurs et des allocations de 2.800 francs et 4.000 francs m'ont été citées.

« Je me permets d'indiquer qu'à mon avis un crédit de 3.000 à 3.500 francs me paraît justifié pour les dépenses auxquelles les justices de paix ont à faire face au titre des menues dépenses. D'autant plus qu'il convient de souligner que l'activité des juridictions cantonales a été notablement accrue spécialement en raison de la création des Commissions paritaires, leurs besoins en fournitures diverses s'en sont trouvés augmentés. »

Il est alloué actuellement 800 francs à chacune des justices de paix, sauf à celle de Nevers qui bénéficiait d'un crédit de 5.800 francs. Le Département possédant vingt-cinq justices de paix, le crédit inscrit s'élevait à $24 \times 800 + 5.800 = 25.000$ fr.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Si les propositions de M. le Procureur de la République

étaient retenues, c'est-à-dire 3.500 francs pour vingt-quatre justices de paix et 21.000 francs pour celle de Nevers, la dépense supplémentaire s'élèverait à la somme de :105.000 — 25.000 = 80.000 francs.

Le cas échéant, le crédit supplémentaire serait à inscrire au budget primitif de 1947, chapitre XXI, article 2.

18°

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Demande de relèvement de l'indemnité de secrétariat. — Saisi par M. le Président du Bureau d'assistance judiciaire de Clamecy d'une demande tendant au relèvement de l'indemnité allouée par le Département, pour frais de bureau et de secrétariat, j'ai demandé à M. le Procureur de la République son avis.

Ce magistrat m'a adressé le rapport ci-après :

« En réponse à votre lettre du 22 février 1946 relative au relèvement éventuel de l'indemnité allouée aux différents Bureaux d'assistance judiciaire du département pour frais de bureau et de secrétariat, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette indemnité qui est, par an, de 1.000 francs pour Nevers, 200 francs pour Château-Chinon, 300 francs pour Clamecy, 300 francs pour Cosne, devrait, pour couvrir les frais, être relevée à 3.000 francs pour Nevers et 1.000 francs pour chacun des bureaux de Cosne, Clamecy et Château-Chinon. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Au cas où elle serait acceptée, un crédit supplémentaire de 4.200 francs serait à inscrire au budget primitif de 1947, chapitre XV, article 5.

19°

ÉCOLES NORMALES

Participation du Département de la Nièvre aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales. — J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau les projets de budget établis pour 1947 par Mme la Directrice et M. le Directeur des Ecoles normales d'institutrices et d'instituteurs d'Auxerre.

Je vous confirme, à ce sujet, que la disparition des Ecoles normales de la Nièvre obligera le Département à envoyer ses élèves-maîtres et élèves-maîtresses aux Ecoles normales d'Auxerre, tant que ces établissements pédagogiques n'auront pas été rétablis.

Aux termes de la législation en vigueur, le Département de la Nièvre est donc tenu de participer, comme les années précédentes, aux dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces Ecoles, proportionnellement au nombre de ses élèves-maîtres.

En raison de la hausse des prix et du coût actuel des travaux, la charge du Département sera plus élevée qu'auparavant.

Des renseignements qui m'ont été fournis par les Chefs d'établissement intéressés, il résulte que cette participation serait, pour l'Ecole normale d'instituteurs, de l'ordre de 275.000 francs (pour un effectif de 44 élèves égal à celui de l'Yonne), dont détail suit :

A) *Dépenses ordinaires*

Entretien et location immeubles 100.000 »

B) *Dépenses extraordinaires*

Peintures extérieures (1^{re} tranche) 75.000 »

Part restant à la charge du Département de la Nièvre pour réfection des dégâts dus à l'occupation (après paiement de la part de l'Etat) 100.000 »

Total..... 275.000 »

La participation pour l'Ecole normale d'Instituteurs s'élèverait à 159.000 francs dont ci-dessous le détail, pour un effectif de 32 élèves-maîtresses, alors que le département de l'Yonne en compte actuellement 75.

A) *Dépenses ordinaires*

Entretien des bâtiments »

Entretien et renouvellement de mobilier et matériel 75.000 »

B) *Dépenses extraordinaire*

Aménagement d'une salle d'enseignement ménager
Achat armoire pour dortoirs 84.000 »

159.000 »

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur les dépenses envisagées qui s'élèveront en totalité à la somme de 434.000 francs comprise dans mes prévisions budgétaires (chap. XX, art. 20).

20°

ÉCOLES NORMALES

Participation du Département de la Nièvre aux dépenses des Ecoles normales de l'Yonne

Comme suite à mon premier rapport relatif à la participation du département de la Nièvre dans les frais d'aménagement et de fonctionnement des Ecoles normales d'Instituteurs et d'Institutrices de l'Yonne, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu postérieurement une demande de crédits complémentaires concernant l'Ecole normale d'Institutrices, au titre des dépenses extraordinaires, demande consécutive à un récent avis de M. l'Inspecteur général des Bâtiments scolaires de passage à Auxerre.

La dépense représente les frais d'aménagement et d'installation d'un dortoir pour les deux promotions d'élèves-maîtresses actuellement hébergées au Collège de jeunes filles de Nevers, qui devront rejoindre Auxerre à compter du 1^{er} octobre 1947.

Ces crédits nouveaux se décomposent ainsi qu'il suit :

§ B — *Dépenses extraordinaires :*

— Transformation d'une salle d'étude et rez-de-chaussée en dortoir par l'aménagement de box, installation de lavabos avec amenée d'eau chaude et froide, etc.	74.000	»
— Achat de mobilier (couchettes, matelas et armoires individuelles)	264.000	»
	338.000	»
	soit.....	338.000

Ainsi que je l'indique plus haut, cette demande de crédits complémentaires m'étant parvenue après l'établissement de mon premier rapport, la dépense correspondante n'a pas été comprise dans mes prévisions budgétaires.

Dans le cas où vous retiendriez les présentes propositions, c'est une somme de 338.000 francs qu'il y aurait lieu d'ajouter au chapitre XX, article 20, ce qui porterait les crédits destinés à l'Ecole normale d'Institutrices à 159.000 + 338.000 = 497.000 francs; et les crédits totaux pour les deux Ecoles normales à 275.000 + 497.000 = 772.000 francs.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir statuer sur la question.

21°

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET DES SPORTS

Demande d'augmentation de crédit pour frais de bureau. — J'ai l'honneur de vous informer que M. le Directeur départemental de l'Éducation physique et sportive m'a avisé que le crédit de 20.000 francs spécialement affecté aux frais de bureau de son service, sur la somme de 25.000 francs inscrite au budget départemental de 1946 (chapitre IV, article 16) ne présentait plus à l'heure actuelle qu'une disponibilité de 954 fr., insuffisante pour couvrir les dépenses à régler jusqu'à la clôture de l'exercice 1946.

Par rapport du 24 juillet dernier, joint au dossier, ce fonctionnaire signale qu'un crédit supplémentaire de 6.000 francs lui serait nécessaire pour assurer le fonctionnement de son service d'ici la fin de l'année.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir examiner cette nouvelle demande et, au cas où elle serait retenue, décider de l'inscription, au budget rectificatif de 1946, d'un crédit correspondant.

Dans cette hypothèse, il conviendrait de prévoir également au budget primitif de 1947 un crédit de 31.000 francs au lieu de 25.000 francs pour les frais de logement et de bureau du Directeur de l'Éducation physique et sportive, dont 5.000 francs à titre d'indemnité de logement.

22°

SOCIÉTÉS DIVERSES

Demandes de subventions. — J'ai l'honneur de vous soumettre des demandes de subventions présentées par diverses Sociétés appartenant ou non au département.

Ces documents sont classés, comme précédemment, en deux catégories : Sociétés du département, Sociétés étrangères au département.

J'ai maintenu au projet de budget de 1947 le crédit de 6.000 francs qui figurait au budget de 1946.

23°

CAISSE DES ÉCOLES

Demande de subvention départementale. — M. le Maire de Chitry-les-Mines sollicite une subvention départementale en

faveur de la Caisse intercommunale des écoles de Chitry et de Chaumot.

Cette œuvre, qui a remplacé les deux Caisses particulières à chaque commune, n'a encore bénéficié d'aucune subvention de l'Etat;

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette demande, qui est accompagnée d'un état présentant la situation financière de la Caisse. Au cas où cette requête retiendrait votre attention, la participation du Département serait imputée sur le crédit de 6.000 francs inscrit au budget départemental (chap. XX, art. 7), crédit actuellement disponible.

24°

GÉNIE RURAL

Frais de fonctionnement du bureau de Nevers. — J'ai reçu de M. l'Ingénieur du Génie rural le rapport ci-après :

« Par note de service du 16 juillet, M. le Préfet nous demande de lui faire connaître nos propositions budgétaires afférentes :

« — au budget rectificatif de 1946;

« — au budget primitif de 1947.

« Il nous est signalé, en outre, que seuls devront être demandés les crédits strictements indispensables à la bonne marche des services.

« Nous ne solliciterons, en conséquence, aucun crédit supplémentaire pour 1946.

« Pour l'exercice 1947, l'augmentation du traitement des deux agents du bureau départemental de Nevers, de la femme de ménage, du loyer (+ 30 %), des communications téléphoniques, du chauffage et, en général, de toutes fournitures, nous conduit à proposer de prévoir au budget de 1947 les sommes suivantes :

« Frais de location des bureaux, éclairage, chauffage, frais de téléphone, de librairie, de tournées et divers	65.000 »
« Traitement y compris cotisation départementale aux assurances sociales, indemnité de cherté de vie, de résidence :	
« d'une secrétaire-dactylographe	95.200 »
« d'un adjoint technique	99.800 »
« Total.....	260.000 »

« Nous proposons donc à M. le Préfet de vouloir bien porter ce crédit au budget départemental de l'exercice 1947. »

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit au projet de budget de l'exercice 1947 le crédit de 260.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision à ce sujet.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

25°

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN

Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental.
— J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« En raison des différentes augmentations survenues entre l'établissement du budget primitif 1946 et celui de 1947, j'ai l'honneur de vous proposer une augmentation moyenne de 50 % des articles des chapitres I^{er}, II, III et XXIV concernant l'entretien mobilier et immobilier des bâtiments départementaux, portés ci-après :

« CHAPITRE I^{er}. — *Propriétés départementales immobilières*

	1946	1947
« 1. — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.	170.000	240.000
« 2. — Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures.... (Sous-Préfectures de Château-Chinon, 45.000; Clamecy, 45.000; total, 90.000).	60.000	90.000
« 3. — Entretien des casernes de gendarmerie	190.000	290.000
« 4. — Entretien des bâtiments occupés par les Tribunaux civils	110.000	170.000
(Tribunaux civils de : Nevers, 80.000; Château-Chinon, 30.000; Clamecy, 30.000; Cosne, 30.000; total, 170.000).		

	1946	1947
« 6. — Entretien des bâtiments des Ursulines (Service vicinal, Enfants assistés, Académie, Assurances sociales, y compris jardins)....	115.000	170.000
« 7. — Entretien des bâtiments des anciennes Archives (Dispensaire d'hygiène, pupilles de la Nation, Mutilés et Combattants)...	45.000	70.000
« 8. — Entretien des bâtiments des nouvelles Archives, y compris jardins	30.000	50.000
« 9. — Entretien des bâtiments du Laboratoire, y compris jardins	9.000	13.000
« CHAPITRE II. — <i>Bâtiments pris à loyer par le Département</i>		
« 1. — Réparations locatives de la Sous-Préfecture de Cosne	30.000	45.000
« 6. — Réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet	15.000	20.000
« 8. — Réparations locatives de la Maison maternelle, à Garchizy	30.000	50.000
« CHAPITRE III. — <i>Mobilier départemental</i>		
« 1. — Entretien du mobilier de la Préfecture	90.000	140.000
« 2. — Entretien du mobilier des Sous-Préfectures	45.000	75.000
Sous-Préfectures de: Clamecy, 25.000; Cosne, 25.000; Château-Chinon, 25.000; total, 75.000).		
« 3. — Entretien du mobilier de la Cours d'assises et des Tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)	30.000	45.000
« CHAPITRE XXIV. — <i>Acquisition et renouvellement du mobilier départemental</i>		
« 1. — Remplacement du matériel usagé de la Préfecture et des Sous-Préfectures	100.000	150.000

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget primitif de 1947 les crédits demandés par M. l'Architecte départemental.

26°

ÉCOLES NORMALES

Lors de votre session de juin dernier, j'ai eu l'honneur de vous exposer les problèmes d'ordre scolaire qui se posent actuellement tant au Département qu'à la Ville de Nevers.

Je vous ai informé que la Municipalité de Nevers, ainsi que l'Administration académique, s'étaient prononcées en faveur d'un projet tendant à l'édification, en dehors de l'agglomération centrale, entre la cité du Banlay, la route de Paris et la ligne ferrée de Chagny, d'une Cité scolaire groupant tous les établissements du second degré, garçons et filles, ainsi que les deux Ecoles normales, voire un immeuble abritant tous les services administratifs relevant du Ministère de l'Education nationale et pouvant même aller jusqu'à comprendre les appartements personnels des Chefs de service dont le logement a été mis à la charge des départements, soit en nature, soit sous forme d'indemnité représentative.

Je vous ai signalé, d'une part, que la Ville de Nevers était disposée à céder au Département la superficie nécessaire à la construction des Ecoles normales, en échange de l'emplacement de l'ancienne Ecole normale de filles du boulevard Victor-Hugo où serait installée une école maternelle; d'autre part, que l'Administration centrale s'opposait à la réouverture à Varzy de l'Ecole normale de garçons et donnait son accord à l'aménagement de deux écoles dans la cité du Banlay, sous réserve que la superficie à leur réserver soit d'au moins 4 hectares.

Appelés à en délibérer, vous vous étiez raliés en principe à ce projet.

J'ai l'honneur de vous informer aujourd'hui qu'il ressort tant de la dépêche adressée le 31 octobre par M. le Ministre de l'Education nationale, — sous le timbre « Direction de l'Enseignement du second degré » — à M. le Recteur de l'Académie de Dijon, que de l'entretien qu'il m'a été donné d'avoir le 16 du même mois avec l'Inspecteur général Anthouard, attaché à la Direction de l'Enseignement du premier degré, qu'il appartient, d'une part, à la Ville de Nevers de poursuivre l'étude et la réalisation, sur l'emplacement envisagé, de deux Cités scolaires du second degré, l'une pour les garçons, l'autre pour les jeunes filles, d'autre part, au Département de mener à bien, de son côté, sur le même emplacement, la construction de deux Ecoles normales, indépendantes à tous égards des Cités du second degré.

J'ai, par ailleurs, demandé à plusieurs reprises à l'Administration centrale de me faire connaître s'il était permis d'envisager que les services généraux, ou tout au moins certains (cuisine, buanderie, centrale de chauffe, bains-douches, etc.) pourraient être communs aux deux Ecoles normales, ce qui se traduirait par une sensible économie. D'après M. l'Ins-

pecteur général Anthouard, cette conception n'irait pas sans soulever des difficultés d'ordre administratif.

J'ai également prié les services du Ministère de me faire savoir si, comme je le présume, le Département pouvait compter sur une subvention de l'Etat, en dehors de la participation de la Reconstruction afférente à la destruction par bombardement de l'ancienne Ecole normale de filles, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.

La même question a été posée par mes soins quant à la participation éventuelle de l'Etat à la construction d'un immeuble groupant tous les services administratifs relevant du Ministère de l'Education nationale, voire les appartements des Chefs de service dont le logement incombe aux collectivités départementales.

Je n'ai pas encore reçu de réponse sur ces différents points.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette importante question et, le cas échéant, m'autoriser à prescrire à M. l'Architecte départemental l'étude d'un avant-projet, en me précisant si celui-ci devra porter seulement sur les Ecoles normales, ou également sur les locaux administratifs et les logements des chefs de service.

27°

SANATORIUM DE PIGNELIN

Reconstruction ou raménagement. — Au cours de votre session de novembre 1945, vous avez désigné, à la suite du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la Commission spéciale chargée de la visite du Sanatorium de Pignelin, une Commission chargée d'étudier, en liaison avec M. l'Architecte départemental, soit l'aménagement du Sanatorium actuel, soit sa vente, soit encore son adaptation à un autre usage.

La question a été à nouveau évoquée le 30 janvier 1946 à la Commission départementale, puis en avril suivant, lors de votre première session, au cours de laquelle deux alternatives furent examinées :

- 1° Modernisation et agrandissement du Sanatorium actuel;
- 2° Construction d'un Sanatorium neuf.

Un avant-projet comportant des schémas de l'Etablissement dans son état actuel, après modification et après reconstruction a été transmis par mes soins à l'Administration centrale le 6 août dernier. Dans mon rapport sur la question joint au dossier, j'ai demandé à M. le Ministre de la Santé publique de bien vouloir me faire connaître son sentiment sur l'une ou l'autre des solutions envisagées et de me fournir toutes directives utiles quant à la doctrine actuelle de l'Administration

centrale sur l'équipement sanitaire contre la tuberculose, ainsi que des précisions sur l'aide financière de l'Etat. M. le docteur Fié avait en effet laissé espérer, en cas de construction d'un Sanatorium neuf, une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du montant du projet.

Cette communication a été rappelée au Ministère le 23 octobre.

Par dépêche du 31 suivant, M. le Ministre de la Santé publique m'a fait savoir qu'il juge inopportun d'engager des frais considérables pour le Sanatorium actuel; il préfère que l'effort financier se porte sur la construction d'un autre Sanatorium neuf.

Il se déclare, en outre, prêt à envisager la participation financière de l'Etat à la construction de ce nouveau Sanatorium, qu'il lui est possible de subventionner jusqu'à concurrence de 75 % du montant des travaux.

Il confirme, enfin, ses précédentes instructions concernant la reconstruction de la buanderie située devant les galeries de cure et l'aménagement d'un pavillon pour les médecins adjoints.

A la suite d'une visite à Pignelin de M. le Médecin consultant régional de phthisiologie, en avril dernier, M. le Ministre de la Santé publique avait en effet appelé l'attention de M. le Directeur départemental de la Santé sur l'intérêt et l'urgence que présente l'exécution de ces travaux.

Par délibération du 2 octobre, la Commission de surveillance a envisagé, outre les aménagements préconisés par l'Administration centrale, l'exécution des travaux ci-après :

- a) Aménagement d'un garage pour huit voitures automobiles à côté de la nouvelle buanderie;
- b) Transformation du système de chauffage et d'alimentation de l'eau pour les salles de bain.

Enfin, cette Assemblée a proposé de faire procéder au plus tôt à certaines réparations urgentes :

Réfection des plafonds des lavabos de l'aile nord qui menacent de s'effondrer et qui ont été étayés provisoirement;

Carrelage de l'ancienne école;

Installation d'un ascenseur et de deux monte-charges.

Par ailleurs, j'ai demandé également à M. le Directeur départemental de la Santé de me donner son avis technique sur les deux solutions faisant l'objet des préoccupations de l'Assemblée départementale.

Aux termes d'un rapport que vous voudrez bien trouver au dossier, celui-ci m'a fait connaître sa préférence pour la construction d'un Sanatorium neuf. Il estime, d'autre part, que dans cette éventualité il vaudrait mieux construire dans une

station sanatoriale déjà constituée (comme Hauteville, Passy ou Saint-Hilaire-du-Touvet, par exemple), à cause des avantages suivants : facilités chirurgicales plus grandes; consultations entre spécialistes plus faciles; émulation entre médecins plus grande; attrait plus grand pour les médecins (et l'on connaît les difficultés énormes rencontrées pour recruter des médecins adjoints); l'éloignement des malades permet, d'autre part, d'assurer une meilleure discipline de la cure, compensée en partie, il est vrai, par l'inconvénient moral du dépaysement.

Mais, quelle que soit à cet égard la position prise par l'Assemblée départementale, il n'en demeure pas moins qu'une solution définitive n'interviendra qu'à assez longue échéance. En attendant, le Sanatorium doit vivre, parce qu'il rend d'incontestables services. En tout état de cause, la question des travaux urgents reste donc posée.

C'est ainsi que les travaux ci-après paraissent s'imposer :

1° Réparations intérieures urgentes et en particulier celles des salles de lavabos;

2° Déplacement de la buanderie (celle-ci pourrait être construite en un lieu ne pouvant gêner si le sanatorium doit lui-même être reconstruit).

En définitive, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur les points suivants :

1° Aménagement du Sanatorium de Pignelin ou abandon de l'Établissement actuel et construction d'un Sanatorium neuf;

2° Dans l'une ou l'autre hypothèse, exécution des travaux indispensables à son fonctionnement jusqu'à l'achèvement des travaux de réfection totale ou de construction.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir préciser les travaux qui vous sembleraient devoir être entrepris et dont l'étude serait immédiatement confiée à l'Architecte départemental. Etant donnée leur importance, ils devront vraisemblablement être financés au moyen d'un emprunt dont, lors de votre prochaine session, vous seriez appelés à voter les conditions de réalisation et de remboursement.

Mesures de protection contre l'incendie. — Par lettre jointe au dossier, M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de Pignelin fait connaître que cet établissement ne possède actuellement aucune protection efficace contre l'incendie dans les locaux qui comportent un appareillage électrique. En effet, les extincteurs utilisés par le Sanatorium ne peuvent être employés sans

danger sur les appareils ou fils électriques sous tension : seuls, des extincteurs à neige carbonique seraient efficaces.

M. le Médecin-Directeur estimant que cinq appareils seraient nécessaires, les Etablissements Philipps et Pain, à Montrouge, s'engagent à effectuer cette fourniture aux conditions suivantes : 2 extincteurs Rodéo 2 kgs. à 2.780 francs l'un, 2 extincteurs Rodéo 6 kgs. à 3.944 francs l'un, 1 extincteur Rodéo 6 kgs. avec tromblon isolant à 4.194 francs, soit au total 17.642 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision au sujet de cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 17.642 francs serait à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre 1^{er}.

29°

SERVICE VICINAL

Budget départemental primitif de 1947. — J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées présentant, en ce qui concerne le Service vicinal, ses propositions budgétaires pour l'exercice 1947 :

« Le budget primitif de 1947 que nous présentons se distingue du précédent par une forte augmentation des dépenses, consécutive à la hausse des prix. Ses évaluations ont été faites sur la base des prix en vigueur dans le courant de juillet 1946.

« Au chap. V, § 1^{er}, art. 1^{er}, le crédit prévu pour l'entretien des 3.438 kilomètres de chemins départementaux est de 45 millions.

« Le renouvellement d'un mètre carré de tapis goudronné valant 15 fr. 50, en supposant entièrement goudronnés les 14 millions de mètres carrés de chaussée de chemins départementaux que l'on trouve dans tout le département, le renouvellement du tapis sur l'ensemble de ces chaussées coûterait à lui seul 217 millions. Dans cette même hypothèse, un crédit annuel de 45 millions permettrait de renouveler le goudronnage en moyenne *une fois tous les cinq ans*. Or, on sait que, pour arriver à un entretien économique d'un réseau routier, il faut le goudronner. L'entretien du réseau actuel de la Nièvre, goudronné très partiellement, est donc beaucoup plus coûteux que celui d'un réseau entièrement goudronné, entretien qui pourrait à peine être assuré avec un crédit annuel de 45 millions.

« Supposons que ce crédit de 45 millions soit consacré exclusivement à l'achat de pierre cassée, approvisionnée à partir de carrières situées à 20 kilomètres en moyenne, on arriverait ainsi à placer sur les chemins en moyenne 25 mètres cubes par kilomètre (1 mètre cube tous les 40 mètres).

« *Au chap. V, art. 2.* — le salaire et les indemnités diverses des cantonniers passent de 24.380.000 francs à 29.100.000 francs à la suite des majorations accordées par l'Etat et compte tenu de l'assimilation, sous ce rapport, des cantonniers départementaux à ceux des routes nationales.

« *Au chap. XXVI, art. 2,* il est demandé 65 millions pour la modernisation des chaussées. Jusqu'à concurrence de 30 millions, ces dépenses seront subventionnées par l'Etat, au taux de 35 %, au titre du plan d'équipement national (tranche de démarrage). C'est pourquoi une somme de 10.500.000 francs (égale à $35/100^{\text{es}}$ de 30 millions) est portée en recettes au *chap. XV, art. 5.*

« Le Ministère de l'Intérieur n'ayant pu donner, au moment du vote du budget de 1946, aucune précision sur les sommes à subventionner au titre de cet exercice, il s'ensuit que la subvention de l'Etat (35 %) a été prévue pour la totalité du programme, soit 50.000.000 de francs, alors qu'en réalité 20.000.000 de francs seulement ouvraient droit à la subvention de 35 %.

« La subvention de 17.500.000 francs inscrite en recettes au budget primitif de 1946 aurait dû, en réalité, s'élever à 7.000.000 de francs.

« Il convient donc, dans le budget de 1947, de rectifier cette erreur provenant uniquement de l'obligation qui était faite d'inscrire la première tranche du programme au budget de 1946 et du manque d'instructions relative au montant de la subvention de l'Etat.

« Sur les 65.000.000 de francs demandés pour 1947, aucune recette ne serait à prévoir, et le Département aurait à trouver, sur fonds d'emprunt, 65.000.000 de francs.

« L'emprunt est ici justifié, puisqu'il s'agit de travaux neufs analogues à ceux de reconstruction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art.

« Il nous faut signaler les prix élevés de reconstitution et modernisation des chaussées. Ils oscillent entre 80 et 100 fr. le mètre carré suivant l'importance des travaux de consolidation de fondation et de relèvement des virages. En admettant le prix moyen de 90 francs, la modernisation de la totalité des 14 millions de mètres carrés du réseau départemental coûterait 1 milliard 250 millions de francs.

« Or, la modernisation, commencée quelques années avant la guerre, à une cadence très lente, reprise en 1946 (avec un crédit de 50 millions), demande à être poursuivie activement. Beaucoup de chemins départementaux sont encore en très mauvais état, certains presque impraticables, et contrastent singulièrement avec les chaussées modernisées voisines. Sans avoir pour ambition de reconstituer tout le réseau, le Conseil général voudra certainement poursuivre pendant quelques années encore l'effort entrepris pour aménager les sections particulièrement mauvaises.

« Aussi demandons-nous, pour 1947, un crédit de 65 millions avec lequel, aux prix actuels, on pourra moderniser 150 kilomètres de chemin environ (en moyenne 6 kilomètres par canton).

« *Matériel et outillage.* — Pour réaliser économiquement tous ces travaux et conformément au vœu du Conseil général, le Service vicinal a acquis un important matériel routier. C'est pourquoi les dépenses de fonctionnement et entretien du matériel (chap. V, § 1^{er}, art. 3) ont été portées de 500.000 à 1 million de francs.

« *L'Ingénieur en chef p. i., BERNASSE.* »

Chap. V, § 1^{er}, art. 1^{er}. — Il est prévu, au projet de budget primitif de 1947, un crédit de 35 millions. Le Service des Ponts et Chaussées demande 45.000.000 de francs.

Le Conseil général est appelé à statuer sur l'augmentation demandée, soit 10.000.000 de francs, qui, le cas échéant, devra être inscrite au budget.

Chap. V, art. 2. — Les 29.100.000 francs sont prévus au projet de budget.

Chap. XXVI, art. 2. — Les 65.000.000 de francs demandés ne sont pas prévus au projet de budget.

Ils seraient entièrement à couvrir par voie d'emprunt.

Le rapport des Ponts et Chaussées donne les explications nécessaires.

Le cas échéant, la somme de 65.000.000 de francs ferait l'objet d'un emprunt à contracter en 30 annuités au taux actuel de 3,90 % correspondant à une annuité de 3.694.836 francs représentant un vote obligatoire de 91 c. 98 extraordinaires.

Les crédits ci-après seraient à inscrire au budget primitif de 1947 :

En recettes :

Chapitre IX. — Centimes : 3.694.836 francs, correspondant à une imposition extraordinaire de 91 c. 98 pour 1947.

Chapitre X. — Emprunts : 65.000.000 de francs.

En dépenses :

Chapitre XXII. — Annuité : 3.694.836 francs.

Chapitre XXVII. — Travaux : 65.000.000 de francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur les propositions de M. l'Ingénieur en chef.

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX ET VICINAUX.
 TRANCHE DE DÉMARRAGE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT NATIONAL.
 DEUXIÈME FRACTION

Programme des travaux à subventionner en 1947. — J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur les propositions ci-après de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées concernant les travaux à effectuer sur la voirie départementale et communale en 1947 et 1948 :

« Par circulaire ministérielle du 25 juillet 1946, il est alloué au département de la Nièvre, au titre de la deuxième fraction de la tranche de démarrage du plan d'équipement national, les compléments de subventions ci-après :

Voirie intéressée	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
« Chemins :			
départementaux..	57.142.857	35 %	20.000.000
vicinaux	7.500.000	35 %	2.625.000

« Compte tenu des prescriptions de la circulaire, nous avons établi les programmes ci-joints comprenant les travaux dont nous envisageons la réalisation au cours des années 1947 et 1948, délai imparti pour leur exécution :

1° *Chemins départementaux*

« Les travaux compris à la tranche de démarrage se répartissent ainsi :

« a) *Première fraction.* — Travaux à exécuter en 1946-1947 :

« Le programme de travaux agréés par le Ministère s'élève au total à 20.000.000 de francs. Le taux de la subvention est de 35 % et la subvention allouée par l'Etat de 7.000.000 de francs.

« Les travaux figurant au programme présenté par le Service vicinal le 13 mai 1946, et approuvé par décision ministérielle du 21 juin suivant, sont actuellement en cours d'exécution.

« Leur financement est assuré par le crédit de 50.000.000 de francs ouvert au chap. XXVII, art. 1^{er} du budget primitif de 1946, lequel se décompose comme il suit :

« Programme de modernisation des chemins (non subventionné)	30.000.000 »
« Programme de la tranche de démarrage :	

20.000.000 de francs, dont :

« Part à la charge du Département ...	13.000.000	»
« Subvention de l'Etat	7.000.000	»
« Total.....	50.000.000	»

« b) *Deuxième fraction.* — Travaux à exécuter en 1947 et 1948 :

« Ces travaux sont compris au programme présenté à l'acceptation du Conseil général. Suivant dépêche ministérielle rappelée ci-dessus, leur montant, subventionnable à 35 %, est fixé à la somme totale de 57.142.857 fr., dont 37.142.857 fr. à la charge du Département et 20.000.000 de francs à celle de l'Etat.

« Il est prévu que, sur ce programme total de 57.142.857 fr., 30.000.000 de francs seulement de travaux seront réalisés au cours de l'année 1947, le surplus, soit 27.142.857 francs, ne devant l'être qu'en 1948.

« Le financement de la tranche à exécuter en 1947 serait assuré par le crédit de 65.000.000 de francs demandé au budget primitif de cet exercice, chap. XXVI, art. 1^{er}, lequel se décomposerait ainsi :

« Programme de modernisation de chemins (non subventionné)	35.000.000	»
« Programme de partie de la 2 ^e fraction de la tranche de démarrage (subventionné) :		

30.000.000 de francs dont :

« Part à la charge du Département..	19.500.000	»
« Subvention de l'Etat	10.500.000	»
« Total.....	65.000.000	»

« En résumé, la dépense totale comprise à la tranche de démarrage du plan d'équipement national se répartit ainsi :

	Année d'exécution	Montant des travaux autorisés	Taux de la subvention	Part à la charge	
				du Dépar- tement	de l'Etat
« 1 ^{re} fraction.	1946	20.000.000	35 %	13.000.000	7.000.000
	1947				
« 2 ^e fraction.	1947	30.000.000	35 %	19.500.000	10.500.000
	1948	27.142.857	35 %	17.682.857	9.500.000
Totaux. . . .		77.142.857		50.182.857	27.000.000

2° Chemins vicinaux

« Si le montant total des travaux prévus au programme de la voirie départementale correspond à celui fixé par la circulaire ministérielle, il n'en a pu être de même pour celui de la voirie vicinale.

« En raison de leur situation financière, beaucoup de communes ne veulent pas recourir à l'emprunt pour assurer la remise en état de leur réseau vicinal.

« De ce fait, le programme présenté au titre de la voirie vicinale ne s'élève qu'à 5.336.000 francs, contre 7.500.000 francs mis par l'Etat à la disposition de ces collectivités.

« Nous avons l'honneur de demander à M. le Préfet de vouloir bien soumettre les programmes ci-joints à l'examen et à l'acceptation de l'Assemblée départementale pour être ensuite soumis à l'approbation ministérielle.

« *L'Ingénieur en chef*

« Pour l'Ingénieur en chef :

« *L'Ingénieur d'arrondissement délégué,*

BERNASSE.

Les propositions budgétaires pour l'exercice 1947 font, par ailleurs, en ce qui concerne le Service vicinal, l'objet d'un rapport déposé sur votre bureau.

31°

VICINALITÉ. — CHEMINS VICINAUX. — RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Modification des articles 37, 38, 41, 42, 49, 52, 54, 56 et 136 § 2.
— Par circulaire en date du 2 avril 1946, M. le Ministre de l'Intérieur me fait connaître qu'à la date du 25 mars 1946, il a pris un arrêté modifiant certains articles de l'instruction générale sur les chemins vicinaux pour les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945.

En m'adressant copie de l'arrêté susvisé, M. le Ministre me demande de bien vouloir modifier dans le même sens les articles 37, 38, 41, 42, 49, 52, 54, 56 et 138 § 2 du règlement départemental sur les chemins vicinaux et de lui soumettre cet arrêté après avis du Conseil général.

Conformément à ces prescriptions, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet d'arrêté modificatif préparé à cet effet et sur lequel je vous prie de vouloir bien exprimer votre avis.

32°

VICINALITÉ. — CHEMINS RURAUX. — RÈGLEMENT GÉNÉRAL-TYPE

Modification des articles 28, 29, 32, 42, 44 et 71, § 2. — L'ordonnance 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, a eu pour effet tant de codifier des prescriptions applicables à ces marchés que d'apporter certains aménagements aux règles antérieures.

Pour mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions de cette ordonnance le règlement général-type sur le service des chemins ruraux, un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 25 mars 1946 en a modifié les articles 28, 29, 32, 39, 42, 44 et 71, § 2.

En m'adressant copie de l'arrêté susvisé, M. le Ministre de l'Intérieur me demande de modifier dans le même sens le règlement départemental-type et de lui soumettre avec votre avis le projet d'arrêté modificatif que j'aurai pris à cet effet.

Conformément à ces instructions, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le projet d'arrêté modificatif dont il s'agit.

33°

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE.

Remplacement des prestations année 1947. — L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les Conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations, que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, avec cette particularité que la taxe vicinale peut, comme la prestation proprement dite, être acquittée en nature.

Aux termes de la loi, lorsque le nombre des centimes additionnels votés dépasse 20, les délibérations des Conseils municipaux devaient être soumises à l'approbation du Conseil général.

J'ai l'honneur de vous soumettre les délibérations qui se trouvent dans ce cas. La vérification du chiffre des centimes a été faite, en conformité des instructions ministérielles, par l'Administration des Contributions directes.

Vous trouverez au dossier la liste des communes intéressées avec indication, pour chacune d'elles, du nombre de centimes nécessaires au remplacement.

Je vous prie de vouloir bien approuver les délibérations qui vous sont soumises et donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui me parviendraient après votre session.

34°

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS

Tarif de rachat pour 1947. — Par rapport du 9 août 1946; M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal propose de fixer ainsi qu'il suit le tarif de rachat des prestations pour 1947 :

	TARIF	
	ACTUEL	PROPOSÉ
Journée d'homme	69 »	100 »
Journée de cheval ou mulet de trait ou de selle	110 »	160 »
Journée de bœuf de trait	38 »	55 »
Journée de vache de trait ou âne	21 »	30 »
Journée de voiture suspendue à traction animale :		
à 2 roues	48 »	70 »
à 4 roues	135 »	195 »
Journée de voiture hippomobile pour le transport des marchandises :		
à 2 roues	38 »	55 »
à 4 roues	52 »	77 »
Journée de voiture automobile :		
à 2 places	62 »	90 »
à plus de 2 places	135 »	195 »
Journée de camionnette, camion ou tracteur remorque	135 »	195 »
En plus, par cheval-vapeur :		
Au-dessous de 10 chevaux	24 »	35 »
De 10 à 15 chevaux	31 »	45 »
Au-dessus de 15 chevaux	24 »	50 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter ce tarif pour l'année 1947.

35°

FORÊTS

Fixation du taux de la journée de prestation. — Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et en exécution de l'article 210 du Code forestier, je vous prie de vouloir bien fixer pour 1947 à 160 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

36°

SYNDICATS D'ÉLECTRIFICATION

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après que m'a fait parvenir M. l'Ingénieur du Génie rural :

« Nous avons l'honneur de soumettre à M. le Préfet nos propositions d'engagements de crédits au titre de l'exercice 1947, pour versements de subventions départementales aux collectivités ayant réalisé ou réalisant des travaux d'électrification.

Le montant des crédits à faire figurer au budget de 1947 atteint, conformément au détail ci-annexé, la somme globale de 11.159.250 francs.

En conséquence, nous proposons à M. le Préfet de vouloir bien porter ce crédit au budget départemental de l'exercice 1947. »

Sous réserve de votre ratification, le crédit nécessaire au paiement de ces subventions a été prévu au projet de budget de l'exercice 1947.

37°

AUTOBUS. — TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS AUTOMOBILES
SUBVENTIONNÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Budget primitif de 1947. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées m'a fait parvenir le rapport ci-après relatif aux crédits à inscrire au budget primitif de 1947 pour les transports publics routiers automobiles :

« Le budget primitif départemental de 1947 pour les transports publics routiers automobiles, que nous présentons aujourd'hui, se justifie par les considérations ci-après :

« 1° Chap. XXI, art. 12. — *Subventions pour les autobus ne remplaçant pas de voie ferrée d'intérêt local :*

« Le crédit de 91.361 francs porté au budget primitif de 1946 était destiné au comblement des déficits d'exploitation des lignes en 1945.

« Nous demandons que ce crédit soit porté à 1.100.000 francs, somme qui se décompose comme suit :

« A) Déficit de 1946 des lignes exploitées en 1946	300.000	»
« B) Subventions à prévoir pour l'année 1947 en faveur des lignes déjà exploitées en 1946	500.000	»
« C) Subventions à prévoir pour l'année 1947 en faveur des lignes à remettre en marche	300.000	»
« Total.....	1.100.000	»

« Nous signalerons tout d'abord la difficulté, dans la conjoncture économique actuelle, d'établir un budget même approximatif. Les chiffres que nous donnons, exception faite toutefois de ceux des déficits de 1946, doivent être seulement considérés comme de grossières estimations.

« A) Les lignes exploitées en 1946 et qui, dans leur consistance actuelle ou dans celle qu'on sera vraisemblablement amené à leur donner d'ici la fin de l'année, ne pourront équilibrer leur budget sans aide financière du Département, sont les suivantes :

« Neuvy-Entrains, Decize-Dornes, Avril-sur-Loire-Nevers, Corbigny-Châtillon, Brinon-Clamecy-Lormes, Saulieu-Dun-les-Places, Cosne-Saint-Fargeau, Decize-Saint-Saulge.

« Pour toutes ces lignes, nous prévoyons un déficit de 300.000 francs en 1946 (à payer au début de 1947).

« B) Nous nous proposons, si le Conseil général adopte nos propositions, de préparer, à la fin de 1946 ou au plus tard au début de 1947, des contrats de concession valables pour l'année 1947 et fixant pour chaque ligne déjà exploitée en 1946 les conditions de la subvention, qui serait payable à la fin de chaque semestre, donc sur les crédits du budget de 1947. Nous espérons pouvoir obtenir la signature de ces contrats (qui devraient être soumis à la Commission départementale déléguée), car les résultats de l'exploitation des lignes en 1945 et 1946 pourront servir de guide tant à l'Administration qu'au concessionnaire dans la discussion des clauses de la Convention.

« Si les choses peuvent se passer ainsi, il faudra inscrire au budget de 1947 le montant des subventions, que nous évaluons très approximativement à 500.000 francs.

« C) Mais le Conseil général a manifesté le désir de voir remettre en exploitation de nombreuses lignes actuellement fermées. Il a demandé à ce sujet une étude d'ensemble (ce qui signifie, croyons-nous, l'étude d'un nouveau plan de transport

routier). Il a désigné à cet effet sa deuxième Commission pour examiner la question dans l'intervalle des deux sessions en liaison avec le Service du Contrôle et l'Administration préfectorale. Il a enfin désigné ceux de ses membres devant faire partie du Comité technique départemental des transports routiers (C.T.D.).

« La Commission désignée par le Conseil général s'est réunie à la Préfecture le 5 juillet. Nous avons pu lui exposer comment se présentait la question. C'est dorénavant le comité technique départemental des transports routiers (C.T.D.) et le Ministre des Travaux publics et des Transports qui sont seuls compétents pour arrêter, modifier, étendre le plan de transport. Il est donc nécessaire que le Conseil général, hautement intéressé par le problème des transports départementaux, fixe nettement ses desiderata et que ses représentants les défendent devant le C.T.D. C'est pourquoi nous avons demandé à la deuxième Commission de vouloir bien (après avoir effectué dans tous les cantons les investigations nécessaires) arrêter la liste des lignes qu'elle désirait voir remettre en exploitation et nous la communiquer.

« La liste de ces lignes sera soumise au C.T.D. lors de sa première réunion. Sur avis favorable du C.T.D. (et tout laisse croire que cet avis sera favorable), le Service du Contrôle donnera alors dans toute la mesure du possible une conclusion aux recherches de concessionnaires et aux tractations avec des concessionnaires éventuels qu'il a déjà entreprises en vue de l'extension du réseau de lignes en service.

« Mais tout ceci suppose que l'Administration puisse offrir avec certitude une subvention aux concessionnaires éventuels si leurs lignes sont reconnues comme devant être déficitaires, c'est-à-dire :

« a) qu'un crédit soit inscrit au budget;

« b) que le Préfet soit autorisé, sur avis conforme de la Commission départementale déléguée, à signer rapidement les contrats de concession.

« Les lignes dont la réouverture a été demandée sont à ce jour les suivantes :

« Château-Chinon-Moulins-Engilbert, Corbigny - Gâcogne, Rémilly - Bourbon-Lancy, Varzy - Entrains, Prémery - Saint-Saulge, Saint-Martin-du-Puy - Quarré-les-Tombes, Dun-les-Places - Quarré-les-Tombes.

« Nous ne pouvons promettre la réouverture prochaine de la totalité de ces lignes. Il faudrait pour cela du matériel convenable (autobus de moyenne capacité) et en bon état de marche. Or, ce matériel fait défaut et les licences d'achat de matériel neuf ne sont encore données qu'avec parcimonie. Le Service du Contrôle fera tout son possible, dans le cadre du plan qui sera arrêté par le C.T.D. pour partir dans les plus

courts délais. Nous ne croyons pas cependant qu'on puisse compter sur des réouvertures de lignes avant la fin de 1946.

« Mais en prévision des ouvertures à l'exploitation probables en 1947, nous demandons qu'un crédit de 300.000 francs soit inscrit également au chapitre XXI, article 12.

« Au total, le crédit à inscrire à ces chapitre et article sera donc de 1.100.000 francs.

« 2° Chap. XXI, art. 21. — *Subventions pour les services de transport routier remplaçant la voie ferrée d'intérêt local.*

« Ce sont les services suivants :

« Brinon-Saint-Révérien (voyageurs et messageries) ;

« Nevers-Corbigny-Saulieu (marchandises) ;

« Cosne-Saint-Amand (marchandises et animaux vivants) ;

« Nevers-Corbigny-Saulieu (animaux vivants) ;

« Saint-Révérien-Brinon (animaux vivants) ;

« Saint-Saulge-Moulins-Engilbert (animaux vivants).

« Pour tous ces services, à l'exception du premier désigné, des contrats anciens existent, qui expirent au 31 décembre 1947.

« Les subvention à prévoir jusqu'au 31 décembre 1947 sont de 630.000 francs, chiffre inscrit au budget.

« 3° *Délégation à la Commission départementale :*

« En même temps qu'il votera le budget des transports routiers, le Conseil général devra enfin, pour les motifs ressortant de l'exposé ci-dessus, renouveler la délégation qu'il a donnée le 13 novembre 1945 à sa Commission départementale pour régler, dans les intersessions, toutes les questions relatives aux services publics de transport routier, tant marchandises que voyageurs, concédés par le Département.

« *L'Ingénieur en chef, DONDIN.* »

Sous réserve de votre ratification, une somme de 800.000 fr. a été inscrite au budget primitif de 1947 ; il reste à inscrire, le cas échéant, un crédit pour les subventions à prévoir pour l'année 1947 en ce qui concerne les lignes à remettre en marche, soit 300.000 francs.

Reprise de l'exploitation (M. Descloix, de Saint-Brissol, concessionnaire). — A votre séance du 30 avril dernier, je vous ai soumis un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées proposant d'approuver la rétrocession du Service

public de transport de voyageurs Dun-les-Places-Saulieu, de M. Fontaine, à Saulieu, à M. Descloix, à Saint-Brissson, et de m'autoriser à passer avec le nouvel entrepreneur, pour l'exploitation du service à partir du 1^{er} janvier 1946, la convention et le cahier des charges joints au dossier.

Le service d'autobus s'étendant sur la Nièvre et sur la Côte-d'Or, je vous avais demandé, en outre, de m'autoriser à signer la Convention interdépartementale analogue à celle qui existait avant la guerre et destinée à fixer la participation du département de la Côte-d'Or dans la subvention à verser à l'exploitant.

Vous avez décidé d'ajourner votre décision en vue d'une étude d'ensemble des services d'autobus.

D'autre part, le Conseil général de la Côte-d'Or, au cours de sa session de mai 1946, s'est refusé à participer à la subvention.

Il est probable que si la subvention sollicitée par M. Descloix lui est refusée, le service de Dun-les-Places-Saulieu ne pourra plus être assuré.

En vous informant de la décision prise par le Conseil général de la Côte-d'Or, je vous demande de vouloir bien fixer votre attitude en ce qui concerne le contrat d'exploitation qui doit être passé avec M. Descloix pour le service d'autobus Dun-les-Places-Saulieu.

39°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

Utilisation des bâtiments et terrains pour les besoins du Service ordinaire des Ponts et Chaussées et du Service vicinal.

— J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après par lequel M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de mettre à la disposition du Service ordinaire des Ponts et Chaussées et du Service vicinal un certain nombre de gares dépendant de l'ancien réseau de voies ferrées d'intérêt local dans le but d'en faire des dépôts de matériel.

« En 1943 et 1944, le Service du Contrôle des V.F.I.L., conformément au vœu émis par la Commission départementale, avait démarré un programme d'aliénation des gares et terrains des V.F.I.L. Ces ventes furent suspendues à la suite du vœu émis le 30 novembre 1944 par le Comité départemental de la Libération. Il fut décidé, par la suite, de louer les gares non vendues de préférence à des fonctionnaires.

« Il serait souhaitable, à notre avis, de mettre à la disposition du Service ordinaire et vicinal des Ponts et Chaussées certaines de ces gares qui ne sont pas encore louées, dans le but d'en faire des dépôts de matériel. Certains bâtiments des voyageurs seraient loués aux cantonniers et chefs-cantonniers

du Service. (Des propositions avec projets de bail à l'appui vous ont été ou vous seront transmises pour acceptation).

« Ainsi ces immeubles seraient entretenus et mis à l'abri du pillage et le Service vicinal y trouverait son profit.

« Après étude, nous avons arrêté la liste des gares suivantes pour lesquelles il serait nécessaire de mettre tout ou partie des immeubles à la disposition du Service vicinal et de louer aux agents de ce Service les bâtiments habitables.

« *Ligne Nevers-Corbigny-Saulieu*

« Remblai à gauche et à droite du P.S. sur R.N. 78, près de la gare de Saint-Benin-d'Azy.

« Le Service des Ponts et Chaussées demande l'autorisation de prélever dans ce remblai des moellons qui seraient utilisés à l'élargissement des virages des routes et chemins.

« *Gare de Ligny* (commune de Crux-la-Ville). — Il serait souhaitable que le bâtiment des voyageurs composé de quatre pièces soit réservé au chef-cantonnier. D'autre part, les dépendances de la gare cour et voies serviraient à entreposer le matériel de la subdivision. A noter que le jardin de la station, d'une superficie de 17 ares environ, est loué à M. Garnier par bail en date du 27 août 1942 avec effet à dater du 1^{er} juillet 1943. Le Département devrait résilier ce bail d'urgence.

« *Gare de Crux-la-Ville*. — Cette gare, qui conviendrait très bien pour loger un chef-cantonnier, est occupée sans contrat par un ménage d'étrangers, qui se serait installé pendant la période d'occupation sur l'ordre de M. Faussillon, transporteur, et sans autorisation du Département. Quoique la crise du logement sévisse très sérieusement à l'heure présente, nous serions d'avis de faire expulser les occupants actuels, le plus tôt possible, et de mettre cette gare à la disposition du Service vicinal du Département.

« *Gare d'Ouroux*. — Par bail en date du 3 avril 1942, M. Matz occupe la presque totalité de la remise aux machines, le reste étant utilisé par le Service vicinal. Par lettre en date du 29 octobre 1946, nous avons demandé à M. le Préfet de vouloir bien résilier le bail passé avec M. Matz, dans le but de mettre à la disposition du Service la totalité de la remise. Il conviendrait, en outre, de réserver, pour le Service, le terrain situé autour de la remise, en ménageant un accès sur l'avenue de la gare; la superficie de ce terrain serait d'environ 40 ares.

« *Gare d'Alligny-en-Morvan*. — Dans cette gare, les quais couverts et découverts sont mis gratuitement à la disposition de M. Faussillon en vertu de son contrat de transporteur. D'après les renseignements recueillis, il résulte que M. Faussillon n'utilise pas les installations dans le but stipulé sur son contrat. La question de la mise à disposition à M. Faussillon

des locaux en question devrait donc être reconsidérée. En tous cas, le bâtiment des voyageurs est libre de toute location ou engagement de la part du Département; nous demandons que le Département veuille bien le mettre à la disposition du chef-cantonnier qui réside à Alligny-en-Morvan.

Ligne Saint-Révérien-Brinon

« *Gare de Brinon-sur-Beuvron.* — Le bâtiment des voyageurs est libre à la suite du départ de Mme Mathieu depuis le 25 mai 1946, et, en juin 1946, nous avons transmis à M. le Préfet des propositions dans le but de louer à M. Rignault, chef-cantonnier, le bâtiment des voyageurs de la gare.

« D'autre part, la subdivision de Brinon ne dispose pour l'instant d'aucun local ni emplacement propices à l'entrepôt du matériel. Il serait souhaitable que la remise aux machines soit mise à la disposition du Service, ainsi que le terrain environnant.

Ligne Saint-Saulge-Moulins-Engilbert

« *Gare de Châtillon-en-Bazois.* — Toutes les installations de la gare sont libres de tout engagement.

« Il serait souhaitable, comme cela a déjà été demandé, que la halle aux marchandises et le terrain environnant soient mis à la disposition de la subdivision pour l'utiliser comme magasin-entrepôt.

« Des propositions, avec projets de bail à l'appui, vous ont été transmises d'autre part. Elles sont relatives à la location du bâtiment des voyageurs au chef-cantonnier Jules Figuière.

Ligne Cosne-Saint-Amand

« *Gare de Cosne.* — Il serait bon que le Département mette à la disposition du Service un emplacement de 620 mètres carrés environ situé dans les emprises de la gare en bordure du chemin départemental 114, dans le but de constituer un dépôt de matériel pour la subdivision de Cosne.

Ligne Corcelles-Château-Chinon

« *Gare de Château-Chinon.* — Une partie de l'emplacement de cette gare, ainsi que les bâtiments, devraient être mis à la disposition de la subdivision de Château-Chinon, pour constituer un dépôt de matériel et de matériaux.

« Cette gare appartient au Département de la Nièvre comme d'ailleurs la partie de la ligne située dans ce département, en vertu des clauses contenues dans l'avenant en date du 23 mai 1939 à la convention du 15 mars 1900. »

Je vous prie de vouloir bien statuer sur ces propositions.

40°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — GARE D'OURoux

Remise aux machines. — La remise aux machines de la gare d'Ouroux est à l'heure actuelle, dans sa plus grande partie, louée à M. Matz, garagiste, par bail en date du 3 avril 1942, avec effet à compter du 1^{er} octobre 1942; l'autre partie est mise à la disposition du Service vicinal.

La partie réservée au Service vicinal étant devenue insuffisante pour remiser le matériel qu'il utilise, M. l'Ingénieur en chef demande la totalité de la remise pour abriter le matériel nouveau affecté à la subdivision.

Par ailleurs, l'association « la Jeunesse Ourouxoise » a demandé la location de la remise aux machines en vue de la création et de l'aménagement d'une salle des fêtes et de réunions.

Je vous prie de vouloir bien prendre une décision en ce qui concerne la destination à donner à la remise aux machines de la gare d'Ouroux : soit la location ou la vente à l'association « la Jeunesse d'Ouroux », soit la mise à la disposition du Service vicinal.

Je crois, toutefois, devoir vous signaler que M. l'Ingénieur en chef estime que le local en question lui serait absolument nécessaire pour abriter le matériel vicinal.

41°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

Vente de rails à M. Charles Regouby. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de vendre à M. Charles Regouby, domicilié à Alligny-Cosne, trois rails « vignole » de 22 kilogs au mètre linéaire, provenant du réseau déclassé de la Nièvre; deux de ces rails ont chacun une longueur de 10 mètres et un, une longueur de 8 mètres.

M. Regouby s'engage à acquérir ces rails pour la somme de 2.400 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef et m'autoriser, le cas échéant, à approuver la soumission souscrite par M. Regouby.

42°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — GARES DE CORBIGNY, COSNE ET TAMNAY-CHATILLON

Achat par la S.N.C.F. des installations de ces gares. — Par rapport du 7 novembre 1946, M. l'Ingénieur en chef des Ponts

et Chaussées propose de céder à la S.N.C.F. tout ou partie des embranchements particuliers des gares de Cosne, Tamnay-Châtillon et Corbigny aux conditions suivantes :

Gare de Cosne. — La totalité de l'embranchement comprenant :

1 appareil de 0,11	45.000	
212 mètres de voie courante : 212×400	84.800	
Divers appareils (taquets d'arrêts, mouvements de manœuvre)	4.000	
Total.....		133.800

Gare de Corbigny. — 2 appareils simples :

1 appareil de 0,09	50.000	
1 appareil de 0,11	45.000	
		95.000
Total.....		228.800

Gare de Tamnay-Châtillon. — La totalité de l'embranchement comprenant :

1 appareil simple de 0,13	45.000	
178 mètres de voie courante : 178×400	71.200	
Accessoires et divers	4.000	
		120.200
Ensemble.....		349.000

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition.

43°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — UTILISATION DES BATIMENTS
ET DES DÉPENDANCES DE LA GARE DE CHATILLON

Projet de location à M. Figuière, chef-cantonnier. — La station de Châtillon, située sur la ligne Saint-Saulge-Tamnay, comprend le bâtiment des voyageurs, la halle aux marchandises avec quai couvert, quai découvert et rampe d'accès, un petit bâtiment à usage de W.-C., une remise et une certaine étendue de terrain impropre à la culture. La Société alsacienne des carburants, précédemment locataire, ayant résilié son bail à la date du 1^{er} mai 1946, les locaux sont actuellement inoccupés.

Ces installations sont susceptibles d'être utilisées par le Service vicinal et ordinaire du département de la Nièvre. La

subdivision de Châtillon ne dispose, en effet, dans cette commune qui est le centre le plus important, que d'un local exigu ne permettant pas de remiser d'une façon satisfaisante le matériel routier. L'aménagement de la halle aux marchandises en remise des Ponts et Chaussées s'imposait donc et est en cours d'exécution. Il serait également nécessaire que le Service disposât d'un vaste emplacement d'accès facile permettant le stockage de fûts, de matériaux de viabilité, etc. M. l'Ingénieur en chef propose de réserver à cet usage le terrain environnant la gare.

La surveillance de la remise et du dépôt devait pouvoir être assurée d'une façon efficace par un agent de l'Administration des Ponts et Chaussées logé dans le bâtiment des voyageurs. Le chef-cantonnier Figuière, de la brigade de Châtillon, peut en être chargé. Cet agent résidant actuellement à Saint-Saulge ne peut trouver de logement à Châtillon. Cet état de choses le contraint à de longs déplacements et son service en souffre.

En conséquence, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de louer la gare de Châtillon à M. Figuière.

Un projet de bail annexé au dossier déposé sur votre bureau a été préparé dans ce but.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer le bail.

44°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.
GARE DE MONTIGNY-AUX-AMOGNES

Location à M. Crochet. — M. Crochet a demandé la location de la gare de Montigny-aux-Amognes, dépendant de l'ancien réseau d'intérêt local de la Nièvre.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de donner satisfaction à M. Crochet. Le projet de bail joint au dossier fixe les conditions de la location qui serait consentie moyennant un loyer annuel de 1.500 francs à compter du 1^{er} octobre 1946.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer le bail à passer avec M. Crochet.

45°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
LOCATION D'UN DÉLAISSÉ SITUÉ SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CORBIGNY. — TRANSFERT DE BAIL

Demande de M. Louis Brouant. — Par acte en date du

26 avril 1944, le Département a cédé à titre de bail à loyer à M. Dureux, à Corbigny, un délaissé de l'ancien réseau ferré d'intérêt local de la ligne de Nevers-Corbigny-Saulieu.

M. Dureux ayant demandé la résiliation de son bail à dater du 15 mars 1947, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de transférer ce bail à M. Louis Brouant, chef-cantonnier des Ponts et Chaussées à Corbigny.

Ce transfert aurait effet à dater du 15 mars 1947.

Si vous êtes d'avis d'accepter cette proposition, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à signer l'acte de transfert de bail annexé au dossier.

46°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.

Location du bâtiment des voyageurs de la gare de Brassy-Gâcogne. — M. Meynier, cantonnier auxiliaire du Service vicinal, a demandé la location de la gare de Brassy-Gâcogne en vue de l'habiter.

Il offre, à cet effet, la somme de 2.500 francs par an.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, estimant ce prix acceptable, propose de donner satisfaction à M. Meynier aux conditions du bail annexé au dossier.

Si vous êtes d'avis d'accepter cette proposition, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à signer l'acte de location qui vous est soumis.

47°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.

LIGNE DE SAINT-SAULGE A MOULINS-ENGILBERT

Location d'un délaissé à M. Jovet, à Saint-Saulge. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose la location à M. Jovet, épicier à Saint-Saulge, d'un délaissé de la ligne de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert.

Cette location serait consentie moyennant un loyer annuel de 200 francs à compter du 1^{er} novembre 1946.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location annexé au dossier.

48°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS-CORBIGNY

Location de la gare du pont Saint-Ours. — La gare du Pont-Saint-Ours, dépendant de l'ancien réseau déclassé de la Nièvre, étant devenue vacante, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de céder, à titre de bail à loyer, les bâtiments et dépendances de cette station à la Direction départementale de la Nièvre de l'Enseignement technique.

Le projet de bail fixe les conditions de cette location qui serait consentie moyennant un loyer annuel de 2.000 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location joint au dossier.

49°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.
LIGNE DE SAINT-RÉVÉRIEN A BRINON

Demande de M. Henri Rignault. — M. Henri Rignault, chef-cantonnier, récemment nommé à Brinon, sollicite la location du bâtiment principal de la station de l'ancienne gare de Brinon, du réseau déclassé d'intérêt local de la Nièvre.

Par un rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de donner satisfaction à M. Rignault; le projet de bail fixe les conditions de la location qui serait consentie moyennant un loyer annuel de 2.400 fr.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location à passer avec M. Rignault.

50°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS-CORBIGNY

Vente à M. Beurrier de la plate-forme de la voie ferrée sur les territoires des communes de Coulanges et de Montigny-aux-Amognes. — M. Beurrier, propriétaire à Chevannes, par Pont-Saint-Ours, a demandé la cession par le Département des terrains constituant la plate-forme de l'ancienne voie ferrée Nevers-Corbigny, ce qui coupe sa propriété en deux sur les territoires des communes de Coulanges-les-Nevers et de Montigny-aux-Amognes.

Rien ne s'oppose à cette vente qui, compte tenu de ce que la valeur totale des terrains est inférieure à 50.000 francs, peut

être réalisée à l'amiable en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 21 août 1943 relatif à l'aliénation des immeubles appartenant aux départements.

D'accord avec l'Administration des Domaines, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées estime les terrains à 13.000 fr. l'hectare en moyenne, ce qui fait ressortir le prix de plate-forme à vendre à 12.000 francs le km.

Ces prix tiennent compte du fait qu'il s'agit de terrains à remettre en état et présentant pour la plupart, par suite des remblais et des déblais exécutés pour la construction de la ligne, une dénivellation avec les terrains avoisinants non expropriés.

Par lettre du 28 août 1946, M. Beurrier a accepté cette estimation.

Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de vendre à M. Beurrier le terrain en question moyennant le prix ci-dessus de 13.000 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de vente à passer avec M. Beurrier.

51°

RÉSEAU FERRÉ D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE COSNE
A SAINT-AMAND. — LOCATION DE LA STATION DU SUCHET

Demande de M. Agostini. — Par pétition jointe au dossier, M. Agostini Henri, à Alligny-Cosne, demande la location de la station du Suchet, de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Cosne à Saint-Amand.

La station du Suchet ne présente actuellement aucun intérêt pour le Département ou pour le Service vicinal, et M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Contrôle, propose de donner satisfaction au pétitionnaire.

Etant donné les réparations qu'il y a lieu d'effectuer dans l'immeuble et qui sont à la charge du preneur, M. l'Ingénieur en chef propose que, pour la première année d'occupation, la location soit consentie à M. Agostini au prix de 150 francs. A partir de la deuxième année, le montant de la location serait porté à 2.000 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à revêtir de ma signature l'acte de location à passer avec M. Agostini.

52°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE NEVERS-CORBIGNY.
COMMUNE DE CRUX-LA-VILLE

Achat de ballast par M. Auguste Bellot, entrepreneur. — Par lettre du 17 septembre 1946, M. Bellot, entrepreneur à Crux-la-Ville, demande l'autorisation d'extraire du sable de la ligne Nevers-Corbigny sur 135 mètres environ entre les P.K. 49.500 et 49.635.

La quantité de sable extraite peut être estimée à un tiers de mètre cube par mètre linéaire de plate-forme.

D'autre part et compte tenu du fait que l'extraction est faite aux frais de l'intéressé, M. l'Ingénieur en chef estime à 30 fr. la valeur du mètre cube de sable.

Le montant total de la soumission proposée à mon approbation par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ressort ainsi à 1.350 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition.

CHAPITRE III

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

53°

SERVICE DES ALIÉNÉS

Propositions budgétaires. — Au 31 décembre 1945, 298 malades assistés étaient traités à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte du Département et de l'Etat. En outre, 17 malades ont été hospitalisés au compte de la Nièvre dans divers hôpitaux psychiatriques situés hors du département.

Le 1^{er} septembre écoulé, le nombre de ces malades était de 319 à La Charité et de 14 dans les autres asiles.

Cette légère augmentation en 1946 du nombre des assistés soignés à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte du Département et de l'Etat ne paraît pas résulter d'une recrudescence de malades, mais semble plutôt due au fait que des familles, qui assumaient intégralement la charge des frais de séjour de leur parent, ont dû demander, en raison de l'augmentation des prix de journée, l'aide des collectivités d'assistance.

Le nombre de journées mandatées au cours de l'année 1945 a été de 106.396. Pour le premier semestre de cette année, il s'est élevé à 54.650, ce qui permet de chiffrer à 109.300 le nombre total de journées à prévoir pour l'année en cours.

Le prix de journée, qui était au 1^{er} janvier 1945 de 130 francs, a dû, par suite de l'accroissement des dépenses, être porté à 150 francs à compter du 1^{er} septembre 1946.

Bien que je ne sois pas encore saisi des propositions de l'Etablissement pour l'année 1947, les renseignements que j'ai pu recueillir m'autorisent à évaluer à 200 francs le prix de journée qui sera nécessaire pour gager les frais de séjour des aliénés assistés au cours de l'année prochaine.

Cette augmentation de 50 francs est motivée par deux facteurs importants :

1° le supplément de dépense résultant, d'une part, du relèvement des traitements du personnel d'autre part, des hausses constatées sur différents articles ;

2° d'une diminution de l'effectif des hospitalisés par suite du départ des aliénés du Bas-Rhin et de la Seine-Inférieure, départ qui a porté sur 112 malades.

Le rapport que vous présente M. le Médecin-Directeur de l'Etablissement sur la situation financière de l'Asile vous donne tous renseignements complémentaires sur cette question.

En résumé, c'est donc un crédit de 21.860.000 francs (109.300 × 200) qu'il est nécessaire d'inscrire au chapitre I^{er} de l'article 14 pour faire face en 1947 aux frais de séjour des aliénés traités à La Charité au compte de la Nièvre et de l'Etat.

C'est également par suite de l'augmentation des prix de journée dans les hôpitaux psychiatriques situés hors du département que je crois prudent d'augmenter de 450.000 à 600.000 francs le crédit ouvert à l'article 3, lequel est affecté au remboursement des frais de séjour dans lesdits établissements des aliénés assistés à la charge de la Nièvre.

Il est à noter qu'à part les hôpitaux de la Seine, où nous n'avons d'ailleurs actuellement qu'un seul malade, les prix de journée dans ces établissements sont sensiblement les mêmes qu'à La Charité-sur-Loire.

Dans l'ensemble, les crédits que je vous demande de vouloir bien faire figurer au chapitre XIV se chiffrent à 22.818.000 fr., contre 16.783.800 francs en 1946.

Cette somme de 22.818.000 francs se décompose ainsi :

Chapitre XIV :

Article 1 ^{er} : Assistés au compte de l'Etat et du Département traités à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire	21.860.000	"
Article 2 : Frais de transport	50.000	"
Article 3 : Assistés traités dans les hôpitaux psychiatriques situés hors du département...	600.000	"
Article 4 : Frais de séjour d'aliénés assistés hospitalisés dans les hôpitaux publics	3.000	"
Article 5 : Dettes des exercices antérieurs	200.000	"
Article 6 : Frais de séjour d'aliénés assistés étrangers	100.000	"
Article 7 : Frais d'administration	5.000	"

Elle sera couverte en partie par les recettes suivantes :

Contingent des familles	270.000	»
Remboursement d'avances	150.000	»
Assistés au compte de l'Etat	3.460.000	»
Subvention de l'Etat	10.985.747	»
Subvention des Communes	3.942.218	»
	<hr/>	
	18.807.965	»
Restera à la charge du Département	4.010.035	»
	<hr/>	
Total.....	22.818.000	»

54°

ASSISTANCE AUX ALIÉNÉS. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 1947

Rapport complémentaire. — Dans un premier rapport concernant les propositions budgétaires pour le Service des aliénés, j'ai évalué à 200 francs le prix de journée qui, d'après les renseignements alors recueillis à ce sujet, paraissait nécessaire pour gager les frais de séjour des aliénés assistés au cours de l'année 1947-et je vous ai demandé de bien vouloir inscrire une somme globale de 21.860.000 francs au chapitre XIV, article 1^{er} du budget primitif, pour faire face aux dépenses d'entretien des assistés secourus au compte du Département et de l'Etat.

Or, la omission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique, après avoir minutieusement examiné la situation financière de l'Etablissement et cherché à réduire au minimum les charges des collectivités, a estimé, en définitive, que ce prix peut être limité à 180 francs.

Par suite et compte tenu de ce fait que mes propositions budgétaires ont été établies sur la base de 109.300 journées d'hospitalisation, le crédit susvisé de 21.860.000 francs semble pouvoir être réduit de $109.300 \times 20 = 2.186.000$ francs semble au chiffre de $21.860.000 - 2.186.000 = 19.674.000$ francs.

La somme totale des crédits à inscrire aux divers articles du chapitre XIV, qui était de 22.818.000 francs, ne serait plus que de : $22.818.000 - 2.186.000 = 20.632.000$ francs.

Cette somme serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Contingent des familles.....	270.000	»
Remboursement d'avances sur succession	150.000	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat	3.114.000	»
Subvention de l'Etat	9.915.970	»
Subvention des Communes	3.560.418	»
	<hr/>	
	17.010.388	»
Il resterait à la charge du Département	3.621.612	»
	<hr/>	
	20.632.000	»

55°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Renseignements généraux et propositions budgétaires. — J'ai l'honneur, d'une part, de vous fournir ci-dessous des renseignements sur le fonctionnement du Service de l'assistance médicale gratuite au cours de l'année 1945; d'autre part, de vous soumettre mes propositions budgétaires pour l'exercice 1947.

Renseignements généraux

Le nombre des assistés à domicile, qui s'élevait à 9.605 en 1944, est passé à 10.389 au cours de l'année écoulée.

En 1945, 2.310 malades ont été hospitalisés dans les hôpitaux de la Nièvre au titre de l'assistance médicale gratuite, alors qu'en 1944, 1.983 y avaient été traités dans les mêmes conditions.

179 assistés ont été admis dans les hôpitaux de divers départements en 1945, contre 130 en 1944.

Dans les hôpitaux de Paris, 54 entrées concernant des assistés à la charge du Département ont été enregistrés en 1944, contre 118 en 1945.

33 enfants anormaux mentaux ou sensoriels ont été placés en 1945 au titre de la loi du 15 juillet 1893 dans les divers établissements de rééducation. Actuellement, leur nombre s'élève à 41.

Dans les sanatoria, 122 malades furent soignés en 1944; en 1945, ce nombre est passé à 146. A ce jour, 84 restent en traitement, mais de nombreuses demandes d'admission sont en cours.

Il est difficile, en cours d'année, de déterminer le nombre des personnes appelées à bénéficier de l'assistance médicale gratuite jusqu'au 31 décembre; il s'agit, en effet, pour la plu-

part des assistés, de soins temporaires dont la durée ne peut être prévue. Cependant, si l'on tient compte des chiffres donnés ci-dessus en ce qui concerne le nombre d'assistés secourus en 1945 par rapport à 1946 et compte tenu des circonstances, il est à présumer que ce nombre d'assistés ne sera pas en dégression au cours de l'année prochaine.

Si, en général, peu de changements sont enregistrés dans le fonctionnement de ce service par rapport aux années précédentes, il n'en est pas de même en ce qui concerne la situation financière, en raison de la hausse généralisée des prix qui se révèle particulièrement importante, tant en ce qui concerne les prix de journée des hôpitaux et sanatoria que les divers tarifs d'honoraires et de fournitures.

Dès maintenant, il est possible d'escompter que les prix de journée des établissements hospitaliers et de cure subiront un nouveau relèvement de l'ordre de 25 % environ pour l'année 1947.

En outre, de nouveaux bulletins de variations concernant le coût des produits pharmaceutiques paraissent tous les trimestres; dans l'ensemble, les tarifs sont en augmentation sensible.

Je vous ai d'ailleurs fourni, à ce sujet, des renseignements détaillés dans mon précédent rapport afférent au budget rectificatif de l'année en cours.

D'autre part, un relèvement des honoraires médicaux, tant pour les assistés assurés sociaux que pour ceux qui ne sont pas affiliés aux assurances sociales, est à envisager. C'est ainsi que vous aurez à statuer, lors de la présente session, sur une demande de relèvement des honoraires présentée par le Syndicat médical concernant les assistés non assurés.

Propositions budgétaires

Si, pour gager les dépenses du Service en 1946, une somme globale de 24.390.000 francs est nécessaire, j'estime que pour l'année 1947, compte tenu des considérations susvisées, les crédits à prévoir au chapitre IX du budget doivent être de l'ordre de 28.610.000 francs, cette somme se décomposant comme suit :

Art. 1 ^{er} . — Assistés ayant le domicile de secours départemental	19.550.000	»
Art. 2. — Assistés traités au compte de l'Etat.	140.000	»
Art. 3. — Assistés au compte des autres départe- tements	310.000	»
Art. 4. — Dettes des exercices antérieurs	2.050.000	»
Art. 5. — Assistance aux tuberculeux	6.170.000	»
Art. 6. — Assistance aux étrangers non béné- ficiaires des conventions d'assis- tance	140.000	»

Art. 7. — Dépenses des examens pré-nuptiaux	20.000	»
Art. 8. — Dépenses des consultations pré-nuptiales	30.000	»
Art. 9. — Frais d'administration	200.000	»
	28.610.000	»

Cette dépense serait en partie couverte par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	15.843.305	»
Contingent des communes.....	5.684.441	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat	140.000	»
Remboursement d'avances	1.160.000	»

Il resterait donc à la charge du Département une somme de 5.782.254 »

Sous réserve de votre ratification, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1947.

56°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — BUDGET RECTIFICATIF DE 1946

Demande de crédits. — Pour couvrir les dépenses du Service de l'assistance médicale gratuite de l'année en cours, un crédit de 12.115.000 francs a été inscrit à l'article 1^{er} du chapitre IX aux budgets primitif et supplémentaire sous la rubrique « Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental ». Ce crédit se révèle actuellement nettement insuffisant pour les raisons ci-après :

1° *Relèvement du prix de journée dans les hôpitaux, préventoria et établissements d'anormaux.* — Par suite de l'accroissement des dépenses, tant dans le domaine de l'alimentation que dans celui de la rémunération du personnel, les prix de journée de nombreux établissements hospitaliers ont dû être sensiblement relevés.

C'est ainsi qu'à Nevers, à compter du 1^{er} juillet écoulé, les prix de journée pour les malades assistés accusent une augmentation de 69 francs en médecine et de 61 francs en chirurgie sur ceux en vigueur depuis le début de l'année.

Le nombre de journées payées à cet établissement se chiffant à environ 22.000 par semestre, il est permis d'escompter, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1946, une dépense supplémentaire de 1.425.000 francs rien que pour cet hôpital.

Dans certains autres établissements du département, notamment à Clamecy, Cosne, Donzy, Lormes, c'est une moyenne d'augmentation de prix de journée de 60 francs par jour qui a été rendue nécessaire pour éviter que ces établissements

connaissent, à la clôture de l'exercice, un déficit budgétaire important. Le point de départ de ces augmentations de prix de journée varie entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre écoulés. Le relèvement atteint même, à compter du 1^{er} octobre, 152 francs en médecine et 162 francs en chirurgie à l'hôpital de Château-Chinon. Tenant compte que le nombre de journées a été, par trimestre, en moyenne de 350 en médecine et 250 en chirurgie, c'est à une somme globale de 100.000 francs en chiffre rond que l'on peut chiffrer le montant du supplément de dépenses pour cet hôpital pendant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Par suite, il y a lieu de prévoir, en ce qui concerne ces derniers établissements, un supplément de dépenses de l'ordre de 400.000 francs.

Voici, à titre de renseignements, quelques chiffres faisant ressortir l'importance des augmentations de prix de journée dans divers hôpitaux pendant les trois dernières années :

	1944	1945	1946
Hôpital de Nevers :			
Médecine	63 »	97 »	230 »
Chirurgie	70 »	108 »	236 »
Hôpital de Clamecy :			
Médecine	50 »	79 »	161 »
Chirurgie	57 »	87 50	187 »
Hôpital de Château-Chinon :			
Médecine	46 50	84 50	259 »
Chirurgie	48 50	90 »	273 »
Hôpital de Cosne :			
Médecine	37 »	59 50	134 »
Chirurgie	40 »	63 »	146 »
Hôpital de La Charité :			
Médecine	54 »	74 »	126 »
Chirurgie	58 »	82 »	132 »
Hôpital de Lormes :			
Médecine	41 »	74 »	168 »
Chirurgie	48 »	82 »	180 »

D'autre part, en raison des résultats obtenus par le traitement par la pénicilline, le service institué à l'hôpital de Nevers voit croître le nombre des malades qui sont appelés à bénéficier de ce traitement.

Or, ces malades ont à régler, en plus du prix de journée normal, une somme de 459 francs par jour. Dans de nombreux

cas, les intéressés se trouvent dans l'impossibilité d'en acquitter le montant et demandent le bénéfice de l'assistance médicale gratuite. Ainsi, les mémoires mandatés à ce titre se sont élevés, pour l'année 1945 à 85.333 francs, alors que depuis le 1^{er} janvier dernier ces mémoires se chiffrent à :

- 33.966 francs pour le 1^{er} trimestre;
- 72.153 francs pour le 2^e trimestre;
- 130.000 francs pour le 3^e trimestre.

Il semble donc opportun d'augmenter les crédits prévus pour gager cette dépense de 200.000 francs.

Le même accroissement des prix de journée se manifeste dans les préventoria et les établissements d'enfants anormaux pour lesquels une somme complémentaire de 330.000 francs s'avère nécessaire pour assurer le paiement des dépenses de 1946.

A titre d'exemple, je vous signale les deux établissements ci-après :

Préventorium de Lavault-Sainte-Anne : L'augmentation de prix de journée à compter du 1^{er} juillet est de 20 francs. Nous avons dans ce préventorium une moyenne de 7.000 journées par semestre, ce qui donne une augmentation de dépense de 140.000 francs.

Etablissement de la Providence des Enfants, à Guipy, où le nombre de journées est de l'ordre de 720 par trimestre : Le prix de journée a été augmenté de 45 francs à compter du 1^{er} avril. C'est donc un supplément de dépense de 100.000 fr. en chiffre rond qu'il y a lieu de prévoir pour les trois derniers trimestres de l'année en cours.

2^e *Prise en charge, au titre de la loi du 15 juillet 1893, des frais d'entretien d'enfants placés par l'Oeuvre Grancher.* — En application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose, les enfants qui, pour être soustraits à la contamination, sont l'objet de placement familiaux surveillés, peuvent être admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite pour le règlement de leurs frais d'entretien.

Le nombre d'enfants susceptibles de bénéficier de ces dispositions depuis le 1^{er} juillet dernier étant de 30 et la pension de 1.200 francs par mois en moyenne, un nouveau crédit de 220.000 francs doit être inscrit à l'article 1^{er} du chapitre IX.

3^e *Augmentation du tarif des accidents du travail.* — Un arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale en date du 12 avril 1946 stipule qu'à compter du 16 mai 1946, l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 1945 relatif au tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail est modifié et complété comme suit :

« Les tarifs approuvés en vertu de l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles sont applicables dès leur entrée en vigueur au paiement des honoraires et frais accessoires dus aux praticiens et aux auxiliaires médicaux pour les soins de toute nature donnés aux victimes d'accidents du travail. » (Réduction, 15 %).

Ces dispositions entraîneront un complément de dépense qui, d'après mes calculs et compte tenu de la réduction de 15 % actuellement appliquée sur le barème des accidents du travail, qui continuera à jouer sur les nouveaux tarifs, sera de l'ordre de 100.000 francs pour l'année en cours.

4° *Relèvement du tarif de certains produits pharmaceutiques.* — La hausse moyenne enregistrée depuis le 1^{er} janvier 1946 peut être chiffrée à 50 %.

Elle se traduira par une augmentation des dépenses d'environ 500.000 francs.

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-après la liste de quelques produits ayant subi une augmentation sensible :

Tarif en vigueur au

	1 ^{er} trimestre 1946	2 ^e trimestre 1946	3 ^e trimestre 1946	4 ^e trimestre 1946
Alcool à 90°	330		583	
Alcoolat de Fioraventi	400		577	
Argyrol	10			21,50
Ampoules d'adrénaline	120	160		343
Ampoules de cacodylate	100 à 300			280 à 317
Ampoules d'eau de mer	235 à 750			460 à 1080
Sérum physiologique.	750			1.100
Sérum glucosé	650			965
Bourrache	240			875
Camomille	400	850		
Cachet de sulfate de quinine	6			13,50
Espèces pectorales ...	480	588	720	
Farine de moutarde..	67,50	79		104
Lanoline anhydre	355	430	562	662

Pour toutes ces considérations, c'est donc un crédit complémentaire global de 3.175.000 francs qu'il conviendrait d'inscrire

au chapitre IX, article 1^{er} du budget de l'exercice en cours, lequel se décomposerait ainsi :

1° Relèvement du prix de journée à l'Hôpital de Nevers	1.425.000	»
2° Relèvement des prix de journée dans les autres hôpitaux du département	400.000	»
3° Traitement par la pénicilline	200.000	»
4° Relèvement des prix de journée dans les pré- ventoria et établissements d'enfants anor- maux	330.000	»
5° Prise en charge des frais de pension des enfants placés par l'OEuvre Grancher	220.000	»
6° Augmentation du tarif des accidents du tra- vail	100.000	»
7° Augmentation des produits pharmaceutiques	500.000	»

C'est également en raison de l'augmentation des prix de journée des hôpitaux et sanatoria que les crédits inscrits à l'article 2 du chapitre IX pour le règlement des dépenses occasionnées par les assistés dépourvus de domicile de secours et à l'article 6 pour les dépenses d'assistance aux étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance, doivent être relevés respectivement de 50.000 et 30.000 francs.

Quant au crédit ouvert au chapitre IX, article 4 (dettes des exercices antérieurs), celui-ci se révèle également insuffisant pour les motifs ci-après :

De nombreux mémoires de médecins et pharmaciens concernant les assistés assurés sociaux et afférents à des soins donnés ou à des fournitures délivrées en 1944 et surtout 1945 et qui étaient en instance de vérification dans les Caisses d'assurances sociales, me parviennent encore journellement.

D'autre part, l'Hôpital de Clamecy, dont les ressources propres n'ont pas suffi en 1945 à couvrir les frais d'hospitalisation des indigents de la commune, vient de m'adresser les états de ces frais qui, déduction faite du montant des ressources propres de l'établissement s'élève encore à plus de 100.000 fr.

Une somme complémentaire de 200.000 francs s'avère donc nécessaire pour la liquidation des dépenses des dettes des exercices antérieurs.

En ce qui concerne l'article 5 du chapitre IX du budget de 1946, destiné spécialement à régler les frais d'hospitalisation des assistés traités en sanatorium, celui-ci est doté d'un crédit de 3.690.000 francs.

Le prix de journée du Sanatorium de Pignelin a subi une hausse de 58 fr. 50 à compter du 1^{er} juillet 1946; celle-ci devant jouer sur un total d'environ 3.250 journées pour le 2^e semestre, l'on peut tabler, pour cette période et pour ce seul Sanatorium, sur une dépense supplémentaire de 190.000 francs.

Par ailleurs, ne connaissant pas encore au moment de l'établissement du budget supplémentaire les prix de journée fixés dans les sanatoria des autres départements, j'avais prévu pour l'année 1946 un complément de crédit de 600.000 francs pour couvrir l'augmentation escomptée de ces prix de journée.

Mes prévisions ont été largement dépassées; actuellement, cette augmentation peut être évaluée à 1.640.000 francs, et, déduction de la somme de 600.000 francs précédemment inscrite au budget supplémentaire, c'est un nouveau crédit de 1.040.000 + 190.000 (Sanatorium de Pignelin) = 1.230.000 fr., qu'il convient de porter au budget rectificatif de l'année 1946 pour gager ces dépenses.

En définitive, c'est dans l'ensemble un total de crédits complémentaires de 4.685.000 francs qui est nécessaire pour couvrir les dépenses du Service de l'assistance médicale gratuite (chapitre IX du budget) pour l'année en cours.

Cet somme se répartit ainsi :

Art. 1 ^{er} . — Assistés secourus au compte du Département	3.175.000	»
Art. 2. — Assistés sans domicile de secours ...	50.000	»
Art. 4. — Dettes des exercices antérieurs	200.000	»
Art. 5. — Assistés traités en sanatorium	1.230.000	»
Art. 6. — Assistés étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance	30.000	»

Ce surcroît de dépenses sera couvert en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	2.737.347	»
Contingent des Communes	965.537	50

Il resterait à la charge du Département..... 982.115 50

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit les crédits nécessaires au chapitre IX du budget rectificatif.

57°

DEMANDE DE RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MÉDICAUX EN MATIÈRE D'ASSISTANCE MÉDCALE GRATUITE

Le Syndicat départemental des médecins de la Nièvre m'a saisi d'une demande tendant au relèvement des tarifs applicables en matière d'assistance médicale gratuite en ce qui concerne l'indemnité kilométrique et les accouchements. Les taux envisagés sont ceux fixés par la Commission nationale des tarifs en matière de Sécurité sociale.

Lesdits tarifs de Sécurité sociale qui étaient dans la Nièvre,

depuis le 16 mai dernier, de 10 francs par kilomètre parcouru pour l'indemnité kilométrique, de 1.800 francs pour l'accouchement simple, et de 2.400 francs pour l'accouchement gémellaire, avaient été respectivement portés, à compter du 20 octobre écoulé, à 12 francs, 2.200 francs et 3.000 francs.

Une enquête a été effectuée par mes soins, en octobre dernier, auprès de 36 départements aux fins de connaître les tarifs en vigueur dans ces départements; 27 réponses me sont parvenues.

Il résulte des renseignements recueillis que, dans neuf départements, l'Administration préfectorale a été également saisie de requêtes analogues par le corps médical.

Les tarifs en vigueur se répartissaient par ailleurs comme suit :

Indemnité kilométrique

4 fr.	»	dans 1	département.	
5 fr.	»	— 4	—	
5 fr.	40	— 1	—	
6 fr.	»	— 4	—	
7 fr.	»	— 4	—	
8 fr.	»	— 4	—	
10 fr.	»	— 4	—	(tarif de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946)
12 fr.	»	— 1	—	

Accouchement simple

600 fr.	»	dans 6	départements.	
700 fr.	»	— 1	—	
800 fr.	»	— 4	—	
850 fr.	»	— 1	—	
960 fr.	»	— 1	—	
1.000 fr.	»	— 2	—	
1.440 fr.	»	— 2	—	
1.500 fr.	»	— 1	—	
1.600 fr.	»	— 1	—	
1.800 fr.	»	— 4	—	(tarif de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946)
2.000 fr.	»	— 1	—	

Accouchement gémellaire et dystocique

700 fr.	»	dans 4	départements.	
800 fr.	»	— 1	—	
900 fr.	»	— 2	—	
1.000 fr.	»	— 3	—	
1.200 fr.	»	— 1	—	
1.280 fr.	»	— 1	—	
1.500 fr.	»	— 1	—	
2.000 fr.	»	— 1	—	
2.120 fr.	»	— 2	—	
2.400 fr.	»	— 4	—	(tarif de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946)
2.800 fr.	»	— 1	—	

Les tarifs proposés par le Syndicat des médecins de la Nièvre se traduisent, par rapport à ceux pratiqués depuis le 1^{er} janvier 1945, par une augmentation de :

- 85 % pour l'indemnité kilométrique (12 francs au lieu de 6 fr. 50);
- 214 % pour l'accouchement simple (2.200 francs au lieu de 700 francs);
- 150 % pour l'accouchement gémellaire (3.000 francs au lieu de 1.200 francs).

Les relèvements demandés dans les autres départements sont les suivants :

1° Application du tarif précité de Sécurité sociale, avec réduction de 20 % dans trois départements.

2° Tarif de Sécurité sociale sans réduction dans deux départements.

3° Seine-et-Marne :

- 10 fr. pour l'indemnité kilométrique, au lieu de 4 fr., soit 150 % d'augmentation;
- 1.500 fr. pour l'accouchement simple, au lieu de 800 fr., soit 87 % d'augmentation;
- 2.000 fr. pour l'accouchement gémellaire, au lieu de 1.000 fr., soit 100 % d'augmentation.

4° Drôme : 15 fr. pour l'indemnité kilométrique, au lieu de 7 fr., soit 114 % d'augmentation.

Dans ce département, l'accouchement simple est actuellement rémunéré sur la base de 2.000 francs avec une majoration de 800 francs pour l'accouchement gémellaire.

5° Deux départements ne m'ont pas précisé l'ordre de grandeur du relèvement sollicité.

Les tarifs appliqués dans l'Aisne, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et l'Ain sont ceux en vigueur en matière de Sécurité sociale.

Une réduction de 20 % est effectuée sur ces tarifs dans les départements de la Charente et de la Loire-Inférieure.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez devoir accueillir favorablement la demande du corps médical, le supplément de dépense en résultant pour une année peut être actuellement évalué en chiffres ronds à 350.000 francs, soit :

14.000 kilomètres (supplément 5 fr. 50)	77.000	»
150 accouchements simples (supplément 1.500 fr.)	225.000	»
25 accouchements gémellaires (supplément 1.800 francs)	45.000	»
	347.000	»

Cette somme serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	203.490 »
Contingent des Communes	72.625 »

Il resterait à la charge du Département 73.885 »

Il va sans dire que si le tarif des Caisses de sécurité sociale venait à être à nouveau augmenté au cours de l'année 1947, l'augmentation de dépense escomptée dépasserait le chiffre susvisé de 350.000 francs.

Au cas où vous jugeriez opportun de faire jouer les nouveaux tarifs avant le 1^{er} janvier 1947, il y aurait lieu d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre IX, article 1^{er} du budget rectificatif de l'année en cours, calculés sur la base mensuelle de 30.000 francs environ.

58°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES,
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Fonctionnement du Service pendant l'année 1945. — Actuellement, 1.627 personnes bénéficient de l'assistance à domicile alors qu'au 31 décembre 1945 ce nombre était de 1.859. Cette diminution résulte de l'admission au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés d'un certain nombre d'assistés.

110 assistés à domicile bénéficient de la majoration spéciale instituée en faveur des grands invalides ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Les taux de cette majoration varient présentement entre 1.125 et 1.275 francs par mois.

540 assistés sont hospitalisés dans différents hospices du département et des départements étrangers. Le nombre de ces assistés a légèrement augmenté sur celui de l'année précédente, qui était de 517 au 31 décembre 1945.

Il faut attribuer cette augmentation à ce fait que des personnes hospitalisées au titre de payants demandent maintenant l'aide des collectivités d'assistance en raison de l'augmentation des prix de journée. Sept assistés sont placés chez des particuliers moyennant un prix de pension variant entre 6 francs et le prix de journée d'hospitalisation à l'hospice de rattachement. Ce prix de pension est fixé en accord avec le nourricier, compte tenu des services que peut rendre l'intéressé. Il est regrettable, d'ailleurs, que ce mode de secours ne puisse être généralisé; il est en effet impossible de trouver des nourriciers.

Jusqu'à ce jour, 19 appels ont été introduits par mon Administration devant la Commission départementale contre des admissions prononcées par les Commissions cantonales. Ils ont donné lieu à 14 radiations ou réductions de taux. Cinq sont encore en instance devant la Commission.

Si, en matière d'admission au bénéfice de l'assistance, le Service a fonctionné normalement, par contre de profonds changements sont intervenus dans la situation financière, en raison, d'une part de l'augmentation des prix de journée dans les hospices, d'autre part, du relèvement des taux de l'allocation à domicile, enfin de l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 sur la protection des aveugles travailleurs.

1° *Augmentation des prix de journée dans les hospices.* — Ainsi que je vous l'ai déjà signalé dans un précédent rapport, les prix de journée dans les hospices ont subi une sensible augmentation pendant l'année 1946, et il est à prévoir que ceux-ci seront encore relevés à compter du 1^{er} janvier prochain.

D'après mes prévisions et les renseignements que j'ai pu obtenir à ce sujet, ce relèvement serait en moyenne de l'ordre de 25 %.

2° *Augmentation du nombre des assistés.* — Les réfugiés hospitalisés au titre de la loi du 14 juillet 1905 sont actuellement pris en charge intégralement par l'Etat. Ils passeront au compte du Département à compter du 1^{er} juin 1947, conformément aux dispositions de la loi du 10 mai 1946. Si l'on tient compte, d'une part, qu'au cours du 1^{er} semestre 1946 une somme de 265.167 francs a été payée pour ces assistés, d'autre part, que si les prix de journée ont augmenté depuis le 1^{er} juillet, par contre le nombre des intéressés diminue chaque jour par suite de rapatriements, j'estime que c'est un crédit de 350.000 francs qui me sera nécessaire pour faire face à cette dépense pendant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1947, soit sept mois.

3° *Relèvement des taux de l'allocation à domicile.* — Les taux, qui étaient compris entre 300 et 400 francs par mois, vont s'échelonner désormais, et à compter du 15 septembre écoulé, entre 550 et 700 francs par mois, conformément aux dispositions de la loi du 13 septembre 1946.

Toutefois, il y a lieu de remarquer que cette même loi prévoit l'attribution d'une allocation temporaire de 700 francs par mois aux vieux de plus de 65 ans et aux infirmes et incurables de plus de 60 ans. Cette allocation temporaire, qui est cumulée en partie avec l'assistance aux vieillards, sera transformée, au 1^{er} avril 1947, en une allocation aux vieux qui, elle, ne sera pas cumulable.

Il y aura donc au 1^{er} avril prochain une nouvelle diminution du nombre des assistés à domicile.

Cette diminution est difficile à chiffrer exactement; cependant, je crois pouvoir l'évaluer au quart des assistés pour calculer le montant des crédits à inscrire à l'article 2 (allocations aux assistés ayant le domicile de secours départemental).

4° *Protection des aveugles travailleurs.* — Une ordonnance en date du 3 juillet 1945 prévoyait l'attribution aux aveugles travailleurs d'une allocation annuelle dont le montant serait égal à celui de la majoration spéciale.

Ce n'est que par un règlement d'administration publique en date du 19 octobre écoulé que j'ai eu connaissance des dispositions à prendre pour l'attribution de cette allocation.

Le nombre des aveugles travailleurs existant dans le département ne m'est pas connu; je ne peux donc prévoir exactement la répercussion de l'application de ces dispositions sur le budget départemental, d'autant plus que les demandes d'allocation qui seront formulées au cours du mois de novembre auront effet à compter du 1^{er} octobre 1945.

Les dépenses en résultant pour la période du 1^{er} octobre 1945 au 31 décembre 1946 ne pourront donc être réglés que sur les crédits de l'exercice 1947. Il y a lieu, par suite, d'envisager leur ordonnancement sur l'article 13, chapitre X (dettes des exercices antérieurs).

Pour faire face à ces dépenses au titre des exercices antérieurs, j'ai prévu audit chapitre un crédit prévisionnel de 956.250 francs calculé sur le taux maximum de l'allocation (1.275 fr.) et sur un nombre de 50 bénéficiaires $1.275 \times 15 = 956.250$ francs.

En 1947, compte tenu du mode de calcul précité, c'est une somme globale de : $1.275 \times 12 \times 50 = 765.000$ francs qu'il y a lieu de prévoir au budget primitif pour gager cette dépense.

En tenant compte des considérations énumérées ci-dessus, c'est dans l'ensemble un crédit de 35.222.100 francs qui doit être inscrit au chapitre 10, lequel se répartit comme suit :

Assistés à la charge du Département

Art. 1. — Frais d'administration	200.000	»
Art. 2. — Allocations à domicile	13.004.000	»
Art. 3. — Frais d'hospitalisation	18.100.000	»
Art. 4. — Placements familiaux	70.000	»
Art. 5. — Remboursement de frais pour délivrance de certificats médicaux ...	500	»
Art. 6. — Frais de transport	6.000	»
Art. 7. — Majoration spéciale	1.600.000	»

Assistés à la charge de l'Etat

Art. 8. — Allocations à domicile	18.000	»
Art. 9. — Hospitalisations	250.000	»
Art. 10. — Délivrance de certificats médicaux.....	100	»
Art. 11. — Frais de transport	500	»
Art. 12. — Majoration spéciale	15.000	»
Art. 13. — Dettes des exercices antérieurs	1.107.000	»
Art. 14. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance	90.000	»

Art. 15. — Ordonnance du 3 juillet 1945 (aveugles travailleurs)	765.000	»
	<hr/>	
	35.222.100	»

Cette dépense serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	19.593.238	»
Subvention des communes	7.012.063	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat	283.600	»
Remboursement d'avances	1.200.000	»
Resterait à la charge du Département	7.133.199	»
	<hr/>	
	35.222.100	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit les crédits susvisés au budget primitif de 1947.

59°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES

Budget rectificatif 1946. — Pour couvrir les dépenses du Service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables pendant l'année 1946, je vous avais demandé l'inscription, aux budgets primitifs et supplémentaires, d'un crédit de 21.406.400 francs au chapitre X.

Ce crédit s'avère nettement insuffisant par suite, d'une part, du relèvement des taux d'allocation en matière d'assistance à domicile, d'autre part, de l'augmentation des prix de journée dans les hospices.

1° *Relèvement des taux d'allocation à domicile.* — La loi du 13 septembre 1946 a porté les taux minimum et maximum de l'allocation à domicile respectivement de 300 à 550 francs et de 400 à 700 francs par mois.

Les nouveaux taux applicables dans chaque commune n'étant pas encore fixés, il est difficile de chiffrer exactement, actuellement, l'augmentation de dépenses qui résultera de la mise en vigueur de ces dispositions.

Cependant, les taux maxima étant à peu près doublés, on peut évaluer approximativement le montant de cette augmentation en tenant compte que la dépense moyenne mensuelle est actuellement de 678.000 francs et que le relèvement part du 15 septembre dernier.

Cette augmentation serait donc de l'ordre de $678.500 \times 3,5 = 2.374.750$ francs, et il y aurait lieu de prévoir au chapitre X, article 2, un crédit supplémentaire de 2.375.000 francs.

2° *Augmentation des prix de journée dans les hospices.* — Dans les principaux hospices du département, les prix de journée en matière d'assistance aux vieillards ont subi un relèvement sensible.

Ainsi, à l'hospice de Nevers, le prix de journée, qui était fixé à 78 francs au 1^{er} janvier dernier, est passé à 114 francs depuis le 1^{er} juillet, soit une augmentation de 36 francs par jour.

Etant donné que, pour ce seul établissement, 32.590 journées ont été payées au cours du 1^{er} semestre, l'accroissement de dépenses pour le 2^e semestre sera de : $32.590 \times 36 = 1.173.240$ francs.

A l'hospice de Clamecy, le prix de journée a été augmenté de 26 francs à compter du 1^{er} juin par rapport à celui en vigueur au 1^{er} janvier; 2161 journées ayant été payées pour le 1^{er} semestre, la dépense supplémentaire afférente au 2^e semestre peut être évaluée à 65.416 francs.

De même, à l'hospice de Cosne, le prix de journée a été majoré de 27 francs, d'où une augmentation de 77.426 francs pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

A l'hospice de Lormes, c'est à une somme de 106.530 francs que s'élèvera approximativement le complément de dépenses pour le 2^e semestre.

Pour l'ensemble des hospices de la Nièvre, c'est une augmentation totale de 1.422.622 francs qu'il y a lieu de prévoir pour les dépenses d'hospitalisation des assistés secourus au compte du Département au cours du 2^e semestre 1946.

Il serait donc nécessaire d'inscrire au chapitre X, article 3, un crédit supplémentaire de 1.500.000 francs.

3° *Dettes des exercices antérieurs.* — Le crédit de 340.000 fr., qui avait été ouvert à l'article 13 du chapitre X, est complètement épuisé.

Or, il reste encore à régler quelques états de frais de séjour qui m'ont été adressés après la clôture de l'exercice par des hospices situés hors du département.

Pour me permettre de faire effectuer ce mandatement, c'est un crédit supplémentaire de 30.000 francs qui doit être ouvert audit article du budget.

En résumé, c'est un crédit global supplémentaire de 3.905.000 francs que je vous demande de vouloir bien inscrire au chapitre X du budget.

Ce supplément de dépenses serait gagé en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	2.270.367	»
Subvention des communes	810.286	»
	<hr/>	
Il resterait à la charge du Département.....	824.347	»

60°

ASSISTANCE A LA FAMILLE

Renseignements généraux et propositions budgétaires pour 1947. — Au cours de l'année 1945, le Service de l'Assistance à la famille a normalement fonctionné.

Le nombre des bénéficiaires ayant le domicile de secours départemental a été pour ladite année de 328. Au 1^{er} octobre écoulé, il était déjà de 421, soit une augmentation de 93 assistés. En outre, de nombreux dossiers sont actuellement en instance devant les Commissions cantonales, ce qui fait présumer, d'ici la fin de l'année, une nouvelle augmentation du nombre des assistés.

Les allocations ont été servies à 1.186 enfants pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1945.

Pendant cette même période, 618 dossiers tant nouveaux qu'astreint à la révision annuelle, ont été soumis aux Commissions cantonales; ils ont donné lieu à 37 décisions de rejet et à 71 radiations. Par contre, ces décisions ont fait l'objet, de la part des intéressés, de 15 recours devant la Commission départementale: 12 rejets ou radiations ont été maintenus et 3 infirmés.

Depuis le 1^{er} janvier 1946, il a été interjeté par mon Administration, devant la Commission départementale, six appels contre des admissions prononcées à l'égard de postulants ne paraissant pas être privés de ressources.

Enfin, deux recours ont été introduits par les requérants devant la Commission centrale d'assistance; ils ont fait l'objet l'un et l'autre d'une décision de rejet.

Les crédits ouverts pour l'exercice 1946, y compris deux demandes au budget rectificatif, se sont élevés à une somme globale de 5.618.200 francs.

Pour l'année 1947, j'estime qu'il est prudent de prévoir une dépense totale de 7.780.000 francs.

Cette augmentation de crédits est motivée par :

1° L'augmentation du nombre des bénéficiaires visés au début du présent rapport, lequel peut d'ailleurs être appelé à s'accroître encore, au fur et à mesure que les dispositions législatives viendront à la connaissance des intéressés.

C'est ainsi que l'on peut constater que, pour la commune d'Imphy, par exemple, le nombre des assistés est passé de 5 au 1^{er} janvier à 39 au 1^{er} octobre, et que 41 dossiers sont actuellement en instance devant la Commission cantonale rien que pour cette commune.

2° L'augmentation des taux des allocations accordées par les Commissions cantonales d'assistance. Celles-ci attribuent, en effet, le taux maximum plus libéralement qu'auparavant, en

raison de la hausse du coût de la vie, notamment en ce qui concerne les assistés résidant dans les localités classées comme communes urbaines. Or, c'est précisément dans ces communes que le nombre des assistés est le plus important et le taux maximum le plus élevé.

3° L'augmentation du taux des allocations familiales en application des dispositions de la loi du 22 août 1946. Je vous confirme qu'aux termes des dispositions de l'article 77 du décret du 29 juillet 1939, le montant des allocations d'assistance à la famille peut atteindre celui des allocations familiales. De ce fait, lesdites allocations d'assistance connaîtront un relèvement sensible.

Exemple : une famille de trois enfants percevant actuellement le taux maximum reçoit 1.230 francs par mois; avec les nouveaux taux, elle percevra 2.025 francs.

4° S'il a été possible de prévoir au budget rectificatif de cette année des crédits suffisants pour faire face au supplément de dépenses résultant de cette dernière augmentation, dont le point de départ a été fixé au 1^{er} juillet 1946 et uniquement en ce qui concerne les bénéficiaires percevant le taux maximum prescrit par la loi, il n'en est pas de même pour ceux ne bénéficiant que d'un taux partiel.

En effet, les instructions ministérielles stipulent qu'en ce qui concerne les assistés percevant le taux maximum, la parité entre les taux ancien et nouveau devra être établie d'office.

Au contraire, pour les assistés ne touchant actuellement qu'une allocation réduite, les nouveaux taux ne pourront être éventuellement appliqués que si les intéressés en font la demande et leurs requêtes seront obligatoirement soumises aux Commissions cantonales qui statueront.

Or, il est probable que les décisions que seront appelés à prendre lesdites Commissions ne pourront intervenir avant la fin de l'année et même, dans bien des cas, avant la clôture de l'exercice 1946. Le montant des rappels en résultant devra donc être mandaté sur les crédits inscrits à l'article 3, chapitre XI du budget de l'exercice 1947 (dettes des exercices antérieurs).

5° A compter du 1^{er} juin 1947 et en application des dispositions de la loi du 10 mai 1946 et de la circulaire ministérielle n° 170 du 18 juillet dernier, les assistés réfugiés dont les dépenses d'assistance sont actuellement à la charge intégrale de l'Etat auront acquis un domicile de secours départemental; lesdites dépenses seront donc, à partir de cette date, au compte du Département.

Le nombre de ces assistés est actuellement de 38.

Les crédits à percevoir au chapitre XI du budget primitif de l'exercice 1947 pour faire face aux dépenses du Service de l'assistance à la famille devraient donc être fixées à une somme globale de 7.780.000 francs, laquelle se répartirait ainsi :

<i>Article</i> 1 ^{er} . — Assistés ayant le domicile de secours départemental	7.000.000	»
<i>Article</i> 2. — Assistés sans domicile de secours..	300.000	»
<i>Article</i> 3. — Dettes des exercices antérieurs ..	400.000	»
<i>Article</i> 4. — Frais d'administration	80.000	»

Cette dépense serait couverte, en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	4.348.872	»
Assistés au compte de l'Etat	300.000	»
Contingent des Communes	1.552.100	»
soit	6.200.972	»

Il resterait donc à la charge du Département une somme de 1.579.028 francs.

Sous réserve de votre ratification, les crédits susvisés ont été inscrits au projet de budget primitif de 1947.

61°

ASSISTANCE A LA FAMILLE

Budget rectificatif 1946. — Les crédits inscrits au chapitre XI, article 1^{er} du budget primitif de 1946, destinés à faire face aux dépenses du Service de l'assistance à la famille, se montrent dès maintenant nettement insuffisants pour gager les dépenses de ce service jusqu'au 31 décembre prochain.

Cette insuffisance est de l'ordre de 2.000.000 de francs. Elle est motivée :

1° D'une part, par l'augmentation du nombre des assistés.

En effet, de 328 au 1^{er} janvier 1946, ce nombre est passé à 421 au 1^{er} octobre et de nombreux dossiers sont encore actuellement en instance devant les Commissions cantonales.

2° D'autre part, par le fait que, dans la plupart des cas, les Commissions cantonales, par suite des difficultés que rencontrent certaines familles pour subvenir aux besoins de leurs enfants, accordent les taux maxima prévus par la loi.

C'est ainsi que le montant mensuel de ces dépenses, qui pouvait être chiffré au début de l'année à 250.000 francs, est actuellement de 300.000 francs.

Eu égard à ces considérations, c'est un supplément de crédit de 600.000 francs qui s'avère déjà nécessaire pour faire face jusqu'à la fin de l'année au mandatement des allocations aux taux précédemment fixés.

Toutefois, 400.000 francs peuvent être récupérés sur les articles 2 et 3 dudit chapitre, à savoir :

275.000 francs sur l'article 2 (assistés au compte de l'Etat) et 125.000 francs sur l'article 3 (dettes des exercices antérieurs).

En résumé, ce n'est donc qu'un supplément de crédit de 200.000 francs qu'il y aurait lieu de prévoir.

D'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 13 septembre écoulé, donnant des instructions provisoires pour l'application de la loi du 22 août, dont le point de départ est fixé au 1^{er} juillet, les allocations maxima qui étaient servies aux bénéficiaires de l'assistance à la famille seront portées d'office au nouveau taux maximum.

Ainsi, à titre d'exemple, une famille de trois enfants, percevant actuellement 1.230 francs par mois, verra le montant de ses allocations porté mensuellement à 2.025 francs.

La mise en vigueur de ces nouvelles dispositions nécessitera, d'après mes calculs, un minimum de crédit de l'ordre de 2.100.000 francs pour pouvoir mandater aux intéressés les trois mensualités restant à courir et le rappel qui sera dû à compter du 1^{er} juillet dernier, compte tenu uniquement de l'augmentation accordée aux personnes percevant le taux maximum.

Or, il est à prévoir que de nombreux assistés ne bénéficieront que d'un taux partiel solliciteront un relèvement de leurs allocations et que celui-ci leur sera accordé.

Le montant des dépenses au 1^{er} octobre s'élevant à 2.821.725 francs et le total des dépenses à prévoir pour le 4^e trimestre étant de 2.100.000 francs, c'est donc, dans l'ensemble, un crédit de 5.000.000 de francs en chiffre rond qui devrait être inscrit à l'article 1^{er} du chapitre XI.

Or, le crédit actuel n'est que de 3.000.000 de francs; il devrait donc être augmenté de : $5.000.000 - 3.000.000 = 2.000.000$ de francs.

Mais, compte tenu des 400.000 francs disponibles aux articles 2 et 3, le complément de crédit nécessaire peut être ramené à 1.600.000 francs.

Cette somme serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	930.240	»
Contingent des communes	332.000	»

1.262.240 »

Il resterait à la charge du Département..... 337.760 »

Toutefois, le crédit de 275.000 francs prélevé sur l'article 2, dont le montant était intégralement à la charge de l'Etat, sera désormais réparti entre les trois collectivités, à savoir :

Subvention de l'Etat	159.885	»
Contingent des communes	57.063	»

216.948 »

A la charge du Département 58.052 »

Les recettes seront donc, en définitive, les suivantes :

Subvention de l'Etat 930.240 + 159.885 = 1.090.125 »

Contingent des Communes. 332.000 + 57.063 = 389.063 »

1.479.188 »

Part du Département 337.760 + 58.052 = 395.812 »

Sous réserve de votre ratification, les crédits susvisés ont été inscrits au budget rectificatif de 1946.

62°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES

Renseignements généraux et propositions budgétaires. — Alors qu'en 1944 il a été alloué aux personnes bénéficiant de l'assistance aux femmes en couches 15.819 allocations journalières dites d'avant et d'après couches, en 1945 ce nombre s'est élevé à 17.347.

Le nombre des primes d'allaitement mandatées aux assistées au cours de ces deux années a été de 2.178 en 1944 et de 2.319 en 1945.

Au 1^{er} octobre de cette année, 12.881 allocations journalières avaient été attribuées. Le nombre de primes d'allaitement servies à cette date était de 1.786.

On peut donc prévoir un léger accroissement du nombre des prestations qui seront mandatées au cours de l'exercice 1946.

Depuis le 1^{er} janvier dernier et jusqu'au 1^{er} juillet, la dépense afférente au paiement des allocations journalières est de 203.585 francs, alors qu'elle était en 1945, pour l'ensemble de l'exercice, de 254.437 francs.

D'ores et déjà, on peut, par suite, escompter une augmentation des dépenses de l'année en cours par rapport à celles de 1945.

Cette hausse des dépenses résulte, d'une part, de l'augmentation du taux des allocations journalières, qui a commencé à jouer le 1^{er} janvier dernier; d'autre part, du plus grand nombre d'allocations journalières servies aux assistés.

En effet, depuis la date précitée, ce taux est fixé dans les différentes communes du département entre 15 fr. et 22 fr. 50, alors qu'il était compris précédemment entre 7 fr. 50 et 22 fr. 50.

En outre, un arrêté ministériel en date du 6 juillet 1946 a porté à 6.000 francs le montant global des primes d'allaitement payées aux bénéficiaires de la Sécurité sociale, alors qu'auparavant la totalité des dites primes ne pouvait être supérieure à 3.000 francs.

Or, par circulaire n° 191 du 12 août 1946, M. le Ministre de la Santé publique, en attirant mon attention sur le relèvement des primes d'allaitement servies aux assurés sociaux, m'a informé qu'il avait saisi le Ministère des Finances de propositions tendant également à l'augmentation des taux des primes d'allaitement allouées aux bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches.

Actuellement, le montant global des primes d'allaitement qui peuvent être accordées par mon Administration est de 840 francs; il était en 1945 de 360 francs; il a donc plus que doublé en une année.

La circulaire précitée ne précisant pas les nouveaux taux qui seront adoptés en matière de prime d'allaitement, il est difficile de chiffrer la répercussion financière que ces nouvelles dispositions auront sur le budget départemental.

Cependant, afin de ne pas engager d'ores et déjà les disponibilités que pourra présenter le budget supplémentaire de l'année 1947, je crois devoir vous proposer une augmentation de crédit au budget primitif pour gager ce relèvement de dépenses certain.

Les primes d'allaitement servies par les organismes de Sécurité sociale ayant été doublées, on peut présumer que les primes allouées au titre de l'assistance aux femmes en couches, dont le taux actuel est relativement élevé (840 francs au total), seront augmentées dans des proportions plus grandes que celles adoptées en matière de Sécurité sociale; c'est pourquoi j'estime prudent de porter de 250.000 à 600.000 francs le montant du crédit à inscrire à l'article 3, chapitre XII, du budget.

Compte tenu de toutes les considérations précitées, c'est à une somme globale de 1.110.000 francs qu'il convient à mon sens d'évaluer les crédits nécessaires pour assurer la marche du service au cours de l'année 1947.

Cette somme se répartit ainsi :

Ar. 1 ^{er} . — Allocations journalières (domicile de secours départemental)	480.000	»
Art. 2. — Allocations journalières (assistées sans domicile de secours)	6.000	»
Art. 3. — Primes mensuelles d'allaitement (domicile de secours départemental) ..	600.000	»
Art. 4. — Primes mensuelles d'allaitement (assistées sans domicile de secours)	6.000	»
Art. 5. — Dettes des exercices antérieurs.....	2.000	»
Art. 6. — Frais d'administration	16.000	»
	<hr/>	
	1.110.000	»

Ces dépenses seront couvertes, en partie, par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	638.377	»
Contingent des Communes	227.835	»
A la charge intégrale de l'Etat (assistées sans domicile de secours)	12.000	»
	<hr/>	
	878.212	»
Il resterait donc à la charge du Département	231.788	»
	<hr/>	
	1.110.000	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au budget les crédits correspondants.

63°

ASSISTANCE A L'ENFANCE

Propositions budgétaires pour l'année 1947. — J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, le montant des crédits nécessaires aux besoins de mes services pour l'année 1947 :

Budget primitif de 1947. — *Augmentation de crédits*
Chapitre VII, § 1^{er} :

Art. 1^{er}. — *Secours temporaires (secours de premier besoin, primes de légitimation) :*

Crédit actuel	3.600.000	»
Crédit proposé	4.440.000	»
	<hr/>	
Augmentation	840.000	»

Comme corollaire du relèvement des pensions, une augmentation de 100 francs par mois en moyenne est indispensable. Si l'on considère un nombre de 700 secours temporaires, un crédit supplémentaire de $100 \times 12 \times 700 = 840.000$ francs, est nécessaire. Le Département participera pour une somme de 177.324 francs.

Art. 2. — *Salaires des nourrices :*

Crédit actuel	1.145.000	»
Crédit proposé	2.045.000	»
	<hr/>	
Augmentation	900.000	»

Le taux des pensions, porté de 1.050 à 1.320 francs, nécessite une augmentation de : $270 \times 12 \times 100 = 324.000$ francs (100 enfants en moyenne faisant partie de cette catégorie). Or, le tarif de 1.320 francs est nettement insuffisant et ne permet plus de recruter des nourrices aux centres nourriciers de Magny-Cours et Gimouille.

Cependant, la loi du 15 avril 1943 fait une obligation de placer les nourrissons, au sortir de la pouponnière et jusqu'à l'âge de deux ans environ, chez des nourrices professionnelles groupées dans une ou plusieurs communes limitrophes (centre nourricier).

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous donner, ci-après, copie de la lettre adressée par M. le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique, à Paris :

« Paris, le 28 septembre 1946.

« *Le Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique, à Paris,*

« *à Monsieur le Préfet de la Nièvre (Inspection de l'Assistance à l'Enfance).*

« OBJET : Rétribution des nourrices et gardiennes des pupilles de l'Etat.

« Les nourrices et gardiennes des pupilles de l'Etat placées par mon Service dans votre département sont rétribuées suivant les taux fixés pour les enfants placés par vos soins sont :

« 1.320 francs par mois pour les enfants âgés de 1 jour à 2 ans;

« « 1.200 francs par mois pour les enfants âgés de 2 ans à 14 ans.

« Il ne semble pas que ces tarifs soient de nature à donner pleinement satisfaction aux nourrices. Leur relèvement s'impose d'autant plus que le coût des produits nécessaires à l'alimentation, à l'entretien et à l'hygiène des enfants ne cesse de croître; c'est ainsi que le prix du lait, notamment, a subi une hausse sensible. Par ailleurs, ce relèvement est d'autant plus justifié qu'il semble être de la plus stricte équité de faire bénéficier les gardiennes de l'augmentation générale des salaires qui est intervenue à dater du 1^{er} juillet 1946.

« Les taux de pension appliqués dans votre département ne paraissent plus être en harmonie avec l'indice actuel de la vie; cependant, comme le fait remarquer M. le Ministre de la Population dans sa circulaire du 5 décembre dernier, il importe de réduire « le décalage existant entre le coût de la vie et les taux « des salaires et pensions consentis aux nourrices et gardiennes des pupilles de l'Etat ».

« La possibilité de recruter des nourrices et des gardiennes, ajoute M. le Ministre, est la condition essentielle du fonctionnement normal du Service de l'assistance à l'enfance. Mais il

est évident que la condition principale (de ce recrutement) est le taux de la rémunération donnée à la nourrice qui doit correspondre aux frais réels d'entretien de l'enfant et au travail fourni. »

(La circulaire ministérielle poursuit en décidant qu'éventuellement des avantages spéciaux pourraient être consentis aux nourrices des centres par rapport aux nourrices isolées).

« En effet, les nourrices des centres nourriciers sont des éleveuses spécialisées qui ne gardent l'enfant que jusqu'à deux ans. Elles ne peuvent donc être de celles qui demandent un petit moins par désir d'un salaire que pour s'y attacher. Il est indispensable qu'un certain nombre de placements soient toujours prêts pour recevoir les nouveaux admis.

« D'ailleurs, l'adoption d'un taux de salaires plus élevé pour les nourrices groupées en centre nourricier n'aurait pas d'incidence sur le budget de votre département, puisque cette organisation est spéciale à l'Assistance à l'enfance de la Seine.

« Dans le centre d'élevage organisé par mon Service à Prémercy, le tarif en vigueur ne permet pas non seulement de recruter de nouvelles nourrices, mais de maintenir l'effectif; des défections se produisent constamment chez les éleveuses anciennes en raison de l'insuffisance de leur rémunération.

« C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir envisager d'urgence un relèvement substantiel des taux de pension dans votre département.

« Je vous serais obligé de me faire connaître, dès que possible, votre décision à ce sujet.

« P^r le Directeur général et par autorisation :
 « *Le Sous-Directeur*
chargé du Service de l'Assistance à l'Enfance,
 « (signé) : Illisible. »

Je partage entièrement cette manière de voir et j'estime indispensable de porter, à compter du 1^{er} janvier 1947, les salaires des nourrices aux taux suivants :

- Nourrices du centre d'élevage 2.100 fr. par mois (70 fr. par jour).
- Nourrices isolées 1.500 fr. par mois (50 fr. par jour).

L'effectif des enfants de moins de deux ans est d'une centaine environ, dont 50 pourront être élevés au centre nourricier et les 50 autres confiés à des nourrices isolées.

En conséquence, la dépense supplémentaire sera de :

1° $(2.100 - 1.320) \times 12 \times 50 = 468.000$ francs;

2° $(1.500 - 1.320) \times 12 \times 50 = 108.000$ francs.

J'ajoute que des taux à peu près semblables sont déjà appliqués dans le département de l'Allier.

L'augmentation totale sera donc de: $324.000 + 468.000 + 108.000 = 900.000$ francs, dont une somme de 189.990 francs sera à la charge du Département.

Art. 3. — *Pensions des pupilles confiés à des familles :*

Crédit actuel	9.450.000	»
Crédit proposé	13.338.000	»
	<hr/>	
Augmentation	3.888.000	»

Si l'on considère qu'il y a 900 pupilles confiés à des familles et que la pension a été portée de 960 à 1.200 francs par le Conseil général, une première augmentation de: $(1.200 - 960) \times 12 \times 900 = 2.592.000$ francs est nécessaire.

Or, il est à remarquer que ce prix de pension relativement bas (40 francs par jour) comprend l'achat des chaussures aux pupilles. J'estime qu'en raison du prix très élevé des chaussures, il conviendrait de relever la pension de 120 francs par mois au moins, au titre d'indemnité pour achat de chaussures, et de la porter en conséquence à 1.320 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1947. Il s'ensuit donc une nouvelle augmentation de $120 \times 12 \times 900 = 1.296.000$ francs.

Le crédit supplémentaire à octroyer atteindra donc une somme de: $2.592.000 + 1.296.000 = 3.888.000$ francs, dont la part du Département sera de 820.756 fr. 80.

Art. 6. — *Fournitures de vêtements aux pupilles de moins de 14 ans :*

Crédit actuel	2.500.000	»
Crédit proposé	3.000.000	»
	<hr/>	
Augmentation	500.000	»

Une même augmentation est inscrite au budget rectificatif 1946 et est nécessaire pour 1947, les livraisons d'effets étant de plus en plus fréquentes par suite d'une pénurie moindre de matières textiles. Le Département y participera pour une somme de 105.550 francs.

Art. 7. — *Frais d'assistance médicale :*

Crédit actuel	1.250.000	»
Crédit proposé	1.850.000	»
	<hr/>	
Augmentation	600.000	»

Mêmes motifs que pour le budget rectificatif 1946. L'augmentation portant sur une année au lieu de six mois, le Département participera à ce supplément de dépenses pour la somme de 126.660 francs.

Art. 8. — *Frais de séjour des mineurs difficile ou vicieux dans les écoles professionnelles :*

Crédit actuel	220.000	»
Crédit proposé	330.000	»

Augmentation 110.000 »

Mêmes motifs que pour le budget rectificatif 1946, et compte tenu que l'augmentation porte sur un an au lieu d'un semestre, la part du Département ressort à 23.221 francs.

Art. 10. — *Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires :*

Crédit actuel	3.000	»
Crédit proposé	4.000	»

Augmentation 1.000 »

Motifs exposés au budget rectificatif 1946, et compte tenu de l'incidence sur un an au lieu de six mois, le Département interviendra pour une somme de 241 fr. 10.

Art. 11. — *Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices :*

Crédit actuel	1.000.000	»
Crédit proposé	1.500.000	»

Augmentation 500.000 »

Motifs exposés au budget rectificatif 1946, l'augmentation portant sur un an au lieu de 6 mois. La dépense supplémentaire à la charge du Département sera de 105.550 francs.

Art. 13. — *Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires :*

Crédit actuel	1.500.000	»
Crédit proposé	2.900.000	»

Augmentation 1.400.000 »

Motifs exposés au budget rectificatif 1946, avec incidence de l'augmentation sur une année au lieu d'un semestre. Il en résultera pour le Département un supplément de dépense de 295.540 francs.

Art. 16. — *Fournitures scolaires :*

Crédit actuel	100.000	»
Crédit proposé	120.000	»

Augmentation 20.000 »

La dépense de 1946 atteindra 110.000 francs. Vu l'augmentation des livres classiques et de toutes les fournitures scolaires, j'estime qu'il y aurait lieu de porter ce crédit pour l'année 1947 à 120.000 francs. Le Département participera à l'augmentation pour une somme de 4.222 francs.

Art. 17. — *Fourniture de vêtements aux pupilles de plus de 14 ans :*

Crédit actuel	150.000 »
Crédit proposé	200.000 »
	<hr/>
Augmentation	50.000 »

Le crédit proposé de 200.000 francs est le même que celui figurant au budget rectificatif de 1946; il est indispensable pour faire face aux besoins du département.

Dans la dépense supplémentaire de 50.000 francs, le Département n'interviendra que pour la somme de 10.555 francs.

Art. 18. — *Frais de déplacement des pupilles et nourriciers :*

Crédit actuel	140.000 »
Crédit proposé	210.000 »
	<hr/>
Augmentation	70.000 »

Si l'on considère que la dépense en 1947 ne peut guère être moindre qu'en 1946, il y a lieu de porter ce crédit à 210.000 fr., ainsi qu'il est inscrit au budget rectificatif 1946. La part d'augmentation incombant au Département est de 14.777 francs.

Art. 19. — *Registres, imprimés, signes de reconnaissance :*

Crédit actuel	40.000 »
Crédit proposé	80.000 »
	<hr/>
Augmentation	40.000 »

Pour 1946, un crédit de 90.000 francs sera nécessaire et il y a lieu de prévoir pour 1947 une dépense de 80.000 francs, étant donné qu'une partie des imprimés ou registres commandés en 1946 pourra être utilisée en 1947. Le Département entrera dans cette dépense supplémentaire pour la somme de 8.444 francs.

Art. 21. — *Frais de recouvrement et de gestion des deniers prépillaires :*

Crédit actuel	3.000 »
Crédit proposé	6.000 »
	<hr/>
Augmentation	3.000 »

Le crédit actuel n'est jamais suffisant pour rembourser à MM. le Trésorier-Payeur général et les Percepteurs les frais

de recouvrement en question qui sont en fonction avec le montant des gages. Ceux-ci ayant plus que doublé depuis ces dernières années, il y a lieu de majorer de 3.000 francs le crédit existant; d'où, pour le Département, une dépense nouvelle de 633 fr. 30.

Art. 24. — *Dépenses diverses et imprévues :*

Crédit actuel	50.000	»
Crédit proposé	70.000	»
	<hr/>	
Augmentation	20.000	»

Le crédit actuel est insuffisant et ne permet pas de faire face aux dépenses d'organisation de l'Arbre de Noël des pupilles qui a lieu tous les ans. Un relèvement de 20.000 francs est indispensable; la participation du Département s'élève à 4.222 francs.

Art. 28. — *Traitements, assurances, indemnités de déplacement aux infirmières-visiteuses du Service :*

Crédit actuel	206.000	»
Crédit proposé	256.000	»
	<hr/>	
Augmentation	50.000	»

Augmentation nécessaire pour permettre la rétribution d'une assistante sociale spéciale nécessaire, et attachée au centre nourricier.

La part du Département dans cette augmentation sera de 10.555 francs.

Chapitre VII, § 2 :

Art. 2. — *Subvention à l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles :*

Crédit actuel	55.000	»
Crédit proposé	80.000	»
	<hr/>	
Augmentation	25.000	»

Par suite de la hausse du coût de la vie, il a été nécessaire de relever l'indemnité pour argent de poche accordée à nos pupilles sous les drapeaux, en apprentissage, dans les écoles, dans les établissements spéciaux, etc. D'autre part, il importe d'apporter une aide aux anciens pupilles nécessiteux ou atteints par la maladie. Pour permettre à l'Association d'intensifier son action et d'étendre ses bienfaits il conviendrait d'augmenter sa subvention de 25.000 francs, ce qui ne représente pour le Département qu'une charge nouvelle de 5.277 fr. 50.

Chapitre VII, § 3 :

Art. 2. — *Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes :*

Crédit actuel	180.000	»
Crédit proposé	200.000	»
	<hr/>	
Augmentation	20.000	»

En raison de la hausse des prix du linge, des vêtements, du mobilier et en vue de faciliter et d'encourager le mariage des pupilles et anciens pupilles, il est nécessaire de porter les dots de mariage de 3.000 à 5.000 francs.

La dépense supplémentaire qu'entraînera cette mesure peut être évaluée à 20.000 francs et sera supportée par le Département.

Chapitre VII, § 4 :

Art. 1^{er}. — *Frais de fonctionnement de la Maison maternelle :*

Crédit actuel	1.300.000	»
Crédit proposé	1.700.000	»
	<hr/>	
Augmentation	400.000	»

Le crédit proposé de 1.700.000 francs est celui demandé au budget additionnel 1946. Les dépenses à prévoir pour 1947 ne seront pas moindres que celles de 1946 et l'augmentation de 400.000 francs est indispensable pour le bon fonctionnement de cet organisme.

La part de dépense supplémentaire incombant au Département sera de 84.440 francs.

Conclusion

Les crédits demandés et indispensables pour la bonne marche du Service entraînent pour le Département une charge supplémentaire de 2.007.928 fr. 70. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratifications, j'ai prévu au budget primitif de l'exercice 1947 les crédits demandés.

Propositions budgétaires pour l'exercice 1946. — J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, le montant des augmentations de crédits qui sont nécessaires afin d'assurer les besoins de mes services pour l'exercice 1946 :

Budget rectificatif 1946. — Augmentation de crédits

Chapitre VII, § 1^{er} :

Art. 6. — *Fournitures de vêtements aux pupilles de moins de 14 ans :*

Crédit actuel	2.500.000	»
Crédit proposé	3.000.000	»
	<hr/>	
Augmentation	500.000	»

Les crédits actuels sont totalement épuisés.

En prévision des commandes annoncées avant la fin de l'année et en raison également de la hausse des articles vestimentaires, l'augmentation de 500.000 francs proposée est indispensable pour pouvoir régler les fournisseurs. La dépense incombant au Département sera de 105.550 francs.

Art. 7. — *Frais d'assistance médicale :*

Crédit actuel	1.250.000	»
Crédit proposé	1.550.000	»
	<hr/>	
Augmentation	300.000	»

Le relèvement des tarifs des honoraires médicaux à dater du 1^{er} juillet 1946, l'augmentation des prix de journée des hôpitaux du département où sont soignés nos pupilles et notamment des prix de journée de l'Hôpital de Nevers (médecine : 230 francs au lieu de 161 francs, 40 % de hausse; chirurgie : 236 francs au lieu de 175 francs, 34 % de hausse), l'hospitalisation d'un plus grand nombre d'enfants résultant de l'examen médical complet qui a eu lieu courant juin, nécessitent cette dépense supplémentaire dans laquelle le Département participera pour une somme de 63.330 francs.

Art. 8. — *Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées :*

Crédit actuel	220.000	»
Crédit proposé	275.000	»
	<hr/>	
Augmentation	55.000	»

Ce supplément de crédit est rendu indispensable par suite du relèvement des prix de journée et de l'augmentation du nombre de mineurs en danger moral confiés par les tribunaux

à des institutions charitables et dont les frais d'entretien sont à la charge du Service, en exécution de la loi du 5 juillet 1944. La dépense incombant au Département sera de 11.610 fr. 50.

Art. 10. — *Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires dépendant des hospices :*

Crédit actuel	3.000 »
Crédit proposé	3.500 »
	<hr/>
Augmentation	500 »

En raison du travail délicat et compliqué qu'assure la préposée aux admissions de l'Hôpital de Nevers et l'augmentation récente des salaires, j'estime qu'il y aurait lieu de porter de 750 à 1.000 francs par trimestre le salaire de cette préposée, à compter du 1^{er} juillet 1946. Le Département supportera une part de 105 fr. 55.

Art. 11. — *Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices :*

Crédit actuel	1.000.000 »
Crédit proposé	1.250.000 »
	<hr/>
Augmentation	250.000 »

A l'Hôpital de Nevers, où est installé le Foyer des pupilles, le prix de journée est passé de 78 à 114 francs, soit une augmentation de 46 %; d'autre part, les difficultés actuelles de la vie rendent les admissions plus nombreuses et les séjours plus longs du fait de la pénurie des gardiennes. Il convient donc d'augmenter de 250.000 francs le crédit de cet article; il en résultera une dépense supplémentaire de 52.775 francs pour le Département.

Art. 13. — *Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires :*

Crédit actuel	1.500.000 »
Crédit proposé	2.200.000 »
	<hr/>
Augmentation	700.000 »

Le relèvement des prix de journée des établissements spéciaux (sanatoria, préventoria, instituts psychiatriques, établissements d'anormaux), les admissions plus nombreuses résultant d'une surveillance médicale plus complète et plus régulière, rendent indispensable cette augmentation de crédit.

En effet, alors que certains établissements ne nous ont pas encore adressé leurs relevés concernant le 3^e trimestre, les crédits actuels sont épuisés. La dépense supplémentaire incombant au Département sera de 147.770 francs.

Art. 16. — *Fournitures scolaires :*

Crédit actuel	100.000	»
Crédit proposé	110.000	»
	<hr/>	
Augmentation	10.000	»

Vu l'augmentation des fournitures et livres classiques, les crédits actuels étant épuisés et quelques instituteurs n'ayant pas encore adressé le relevé des fournitures avancées aux pupilles de la Nièvre, il y aurait lieu d'accorder une augmentation de 10.000 francs à laquelle le Département participera pour une somme de 2.111 francs.

Art. 17. — *Fourniture de vêtements aux pupilles de plus de 14 ans :*

Crédit actuel	150.000	»
Crédit proposé	200.000	»
	<hr/>	
Augmentation	50.000	»

Cette augmentation est nécessitée par l'achat des trousseaux d'internat des pupilles entrés dans les écoles au 1^{er} octobre 1946 et aux pupilles admis dans les établissements de soins (sanatoria, préventoria et tous autres établissements du même genre). Le Département supportera une part de 10.555 francs.

Art. 18. — *Frais de déplacement des pupilles et nourriciers :*

Crédit actuel	140.000	»
Crédit proposé	210.000	»
	<hr/>	
Augmentation	70.000	»

Cette augmentation est indispensable, les crédits actuels étant totalement épuisés. Il est à noter, d'autre part, que nous avons actuellement encore 25.000 francs à payer au titre de frais de déplacement et que la S.N.C.F. ne nous a pas encore adressé son relevé du 3^e trimestre 1946.

Cette augmentation des dépenses provient de la hausse des transports et du fait qu'à la suite de l'examen médical des pupilles, bon nombre ont dû être conduits dans des établissements de soins ou amenés à l'Hôpital de Nevers pour interventions chirurgicales (amygdales et végétations en particulier).

La dépense incombant au Département sera de 14.777 francs.

Art. 19. — *Registres, imprimés, signes de reconnaissance :*

Crédit actuel	40.000	»
Crédit proposé	90.000	»
	<hr/>	
Augmentation	50.000	»

Par suite de l'augmentation des prix des imprimés et registres, la somme nécessaire pour l'année atteindra 90.000 francs. Cela provient également de commandes d'imprimés dont le Service était totalement démuné et de registres indispensables arrivant à expiration. Le Département supportera une part de 10.555 francs.

Art. 25. — *Provision pour paiement de dettes arriérées :*

Crédit actuel	1.150.000	»
Crédit proposé	1.400.000	»

Augmentation	250.000	»
--------------------	---------	---

Les crédits précédemment accordés étant épuisés, il reste encore une somme de 75.000 francs à mandater à titre de remboursement aux départements étrangers pour frais d'entretien d'enfants assistés ayant leur domicile de secours dans la Nièvre. Si l'on tient compte des dépenses ayant trait aux exercices antérieurs et que certains départements n'ont pas encore indiquées et qui s'élèveront environ à 175.000 francs, l'augmentation de 250.000 francs proposée est indispensable. La participation du Département s'élèvera à 52.775 francs.

Chapitre VII, § 4 :

Art. 1^{er}. — *Frais de fonctionnement de la Maison maternelle :*

Crédit actuel	1.300.000	»
Crédit proposé	1.700.000	»

Augmentation	400.000	»
--------------------	---------	---

Le montant des sommes actuellement mandatées et afférent aux dépenses (traitements, alimentation, chauffage, éclairage) du 1^{er} semestre 1946 s'élève à 720.000 francs. A cette somme, il y a lieu d'ajouter celle de 120.000 francs représentant le montant approximatif des sommes encore dues au titre du 1^{er} semestre à certains commerçants (boucher, pharmacien, en particulier). La dépense pour le 1^{er} semestre peut donc s'évaluer à 840.000 francs.

Si l'on considère l'augmentation constante du coût de la vie, la dépense afférente au second semestre ne saurait être moindre et il y aurait lieu d'attribuer une augmentation de 400.000 fr. au crédit actuel à laquelle le Département participera pour une somme de 84.440 francs.

Conclusion

Les dépenses supplémentaires à inscrire au budget rectificatif 1946 et indispensables pour le fonctionnement du Service entraînent, pour le Département, une charge de 556.354 fr. 05. »
J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu les crédits demandés au budget rectificatif de l'exercice 1946.

65°

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Propositions budgétaires. — J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions budgétaires de M. le Médecin-Directeur départemental de la Santé pour gager les dépenses de fonctionnement du Service de la protection maternelle et infantile en 1947.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au budget primitif de l'exercice 1947 la totalité des crédits demandés.

66°

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET CONSULTATIONS PRÉNATALES

Tarif des consultations et prélèvements de sang. — J'ai l'honneur de vous soumettre, pour examen et décision, le rapport ci-après de M. le Médecin-Directeur départemental de la Santé, relatif au tarif à appliquer pour les consultations données et les prélèvements de sang effectués dans les Centres de protection maternelle et infantile et dans les Consultations prénatales départementales :

« Le Conseil général ayant adopté le règlement des Services de protection maternelle et infantile qui lui avait été soumis, je me suis mis en rapport avec les représentants du corps médical pour la mise en marche du service. En ce qui concerne la protection de l'enfance et les consultations de nourrissons, aucun obstacle n'a été soulevé, et les consultations fonctionneront comme par le passé, au tarif déjà en vigueur.

« Par contre, en ce qui concerne les consultations prénatales, le corps médical m'a fait remarquer qu'il serait illogique de lui demander de faire fonctionner des consultations publiques à un tarif très différent de celui de la clientèle privée, que ce faisant les médecins des consultations se feraient à eux-mêmes une concurrence déloyale, puisque l'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoit que les futures mères pourront se présenter au cabinet du médecin de leur choix, dans les conditions prévues par les lois sur la Sécurité sociale et sur l'Assistance médicale gratuite. D'autre part, les Caisses de sécurité sociale sont tenues de rembourser les frais de ces examens suivant leur tarif de responsabilité, sans ticket modérateur. L'application de ces tarifs ne doit donc rien coûter au Service.

« Je n'ai pu que reconnaître le bien-fondé de ce point de vue, et constater que si l'application pratique doit créer pour le personnel administratif une charge un peu plus lourde, elle est néanmoins assez facile.

« Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre au Conseil général la proposition suivante :

« Les consultations données et les prélèvements de sang effectués aux Centres de protection maternelle et infantile et aux Consultations prénatales départementales seront remboursés aux médecins conformément aux tarifs en vigueur tant pour la Sécurité sociale que pour l'Assistance médicale gratuite.

« *Le Médecin-Directeur départemental de la Santé,*
« Docteur BATAILLON. »

67°

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES CONSULTATIONS D'HYGIÈNE MENTALE

J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« Au printemps dernier, vous aviez bien voulu soumettre au Conseil général un projet d'organisation du Service départemental des consultations d'hygiène mentale. Le Conseil général, d'accord sur le principe, décida d'abord d'attendre qu'il connût les ressources dont il disposait, puis en raison de l'insuffisance de ces ressources décida d'inscrire seulement 20.000 francs pour ce service au budget de la Direction de la Santé. Etant donnée l'importance de ce service, il est indispensable de soumettre de nouveau la question à l'examen du Conseil général, en essayant de l'éclairer plus complètement.

« Le Conseil général a pensé que les médecins-inspecteurs des écoles pourraient faire le dépistage, les examens spécialisés étant faits exclusivement à la consultation hebdomadaire de Nevers. C'est sur ce point que mes explications paraissent avoir été insuffisantes.

« Il n'est pas douteux que le premier triage fait par les médecins-inspecteurs des écoles aidera au dépistage des anomalies mentales de tous ordres (débilité mentale, troubles ayant une lésion organique à la base : hypothyroïdie par exemple, psychonevroses, troubles caractériels, épilepsie entre autres, et retards du développement dû à des causes étrangères). Mais il est évident que le résultat de ce premier triage sera seulement un afflux supplémentaire de « clients » à examiner à la consultation spécialisée. Or, celle-ci est déjà surchargée de travail, et il est impossible d'augmenter son débit. En effet, les examens de cette spécialité sont longs (tests, interrogatoires minutieux et méthodiques). Les spécialistes qui en sont chargés veulent bien accepter jusqu'à dix enfants par consultation, mais la plupart de leurs confrères spécialisés trouvent ces nombres excessifs. Certains refusent (région montpelliéraine par exemple) d'en examiner plus de cinq.

« Il est donc impossible de ne pas multiplier les consultations, si on ne veut pas accumuler des années de travail en retard.

« D'autre part, faut-il faire toutes ces consultations à Nevers ? Je ne le crois pas. Il s'agit en effet d'affections dont les familles ne sont en général pas fières. Il faut les aider malgré elles. En faisant les consultations à Nevers, on rebutera certainement une partie importante de la clientèle. C'est pourquoi il faut multiplier les centres. Je m'excuse de n'avoir pas donné il y a quelques mois ces renseignements complémentaires.

« Le crédit nécessaire avait été évalué à 188.400 francs. Je vous demande donc l'inscription à un article nouveau d'un crédit de 190.000 francs (chapitre XIII, article 11 nouveau). Par ailleurs, nous demanderons une subvention de 100.000 fr. à l'Etat. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget primitif :

Recettes : Chapitre VII, article 5 : 100.000 francs.

Dépenses : Chapitre XIII, article nouveau : 190.000 francs.

68°

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE ET COMMISSIONS SANITAIRES

Dépenses de fonctionnement. — M. le Médecin-Inspecteur de la Santé m'a adressé le rapport ci-après :

« Depuis 1940, les assemblées sanitaires ont fonctionné au ralenti. En 1945 et 1946, quelques réunions ont été tenues, encore très rares. Il faut prévoir un fonctionnement plus normal pour 1947. Mais si on veut permettre aux Commissions les quelques enquêtes sur place qui seront nécessaires (le rapporteur ne sera pas toujours un fonctionnaire de l'Etat-, le crédit de 1.000 francs qui avait été maintenu depuis 1940 sera immédiatement insuffisant. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir soumettre au Conseil général une proposition de relèvement de 1.000 à 5.000 fr. du crédit inscrit au chapitre XIII, article 1^{er}, pour l'année 1947. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur les conclusions de ce rapport. Le cas échéant, un crédit de 4.000 francs serait à inscrire au budget primitif chapitre XIII, article 1^{er}.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE MÉDECINE SOCIALE

J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« Le crédit inscrit sous cette rubrique sert à la lutte anti-tuberculeuse (médecins, assistantes sociales, personnel administratif, matériel technique, radiologie). Pour 1946, il avait été fixé à 2.067.000 francs et il a suffi d'autant plus largement que le service a été assuré de façon précaire avec un seul médecin pendant la plus grande partie de l'année, et un nombre insuffisant d'assistantes sociales. Il n'en sera pas de même en 1947, et, par contre, il faudra faire face à l'augmentation des traitements.

« Les crédits nécessaires seront donc les suivants, sans aucune augmentation nouvelle de personnel :

« Traitement de deux médecins de dispensaire..	500.000	»
« Frais de déplacements	60.000	»
« Traitements de 18 assistantes sociales	1.440.000	»
« Frais de déplacements des 18 assistantes sociales	250.000	»
« Personnel administratif	70.000	»
« Personnel de service	13.000	»
« Frais de fonctionnement : loyer, chauffage, éclairage, etc.	60.000	»
« Frais de radiographie	12.000	»
« Matériel de prophylaxie	15.000	»
« Frais de bureau	20.000	»
« Achat de matériel technique	50.000	»
« Contribution du département aux frais d'assurances sociales	181.000	»
	<hr/>	
	2.671.000	»

à inscrire au chapitre XIII, article 8.

« Les dépenses sont réparties comme suit :

« Dépense totale	2.671.000	»
« Contingent des communes (54 %)	1.442.340	»
	<hr/>	
« Dépenses restant à la charge du Département et de l'Etat	1.228.660	»
« Etat (40 %)	491.464	»
« Département (60 %)	737.196	»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions. Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget primitif, en recettes et en dépenses, les crédits sus-indiqués.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE DÉSINFECTION

J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« Vous avez bien voulu soumettre au Conseil général, lors de sa session d'octobre 1945, un projet de réorganisation du Service de désinfection qui a été accepté. Ce projet prévoyait, pour un crédit de 910.000 francs, la nomination de cinq agents spécialisés, l'achat de trois étuves automobiles, de trois voitures légères et les achats de désinfectants et de matériel. Le crédit ouvert au budget avait été évalué assez parcimonieusement. Depuis l'établissement de ce projet, l'augmentation des prix et des traitements s'est poursuivie sur un rythme accéléré, si bien qu'il n'a pas été possible de remplir le programme qui nous était tracé. Mais l'examen de ce programme l'a fait apparaître bien important pour un département de population moyenne, comme la Nièvre. Une circulaire ministérielle du 31 janvier a attiré notre attention sur la nécessité de porter notre effort sur la désinfection et la surveillance des maladies contagieuses en cours de maladie, sur la désinsectisation et sur l'utilité d'employer des moyens de déplacement moins coûteux, tels que la motocyclette, encore que ce ne soit pas toujours possible.

« Ces instructions, assez respectueuses de données anciennes, ne doivent pas nous faire oublier que certains des pays qui peuvent nous servir de modèle ont relégué complètement dans les musées les procédés de désinfection terminale nécessitant l'évacuation des locaux par les familles, qui se heurtent souvent à de graves difficultés matérielles. Par contre, des procédés analogues mettant en œuvre des produits de la plus grande toxicité (acide cyanhydrique), sont de plus en plus employés contre certains parasites et les animaux qui les hébergent (lutte contre les rats) et ont été introduits en France. Il ne peut être question, pour un modeste Service départemental, de s'engager systématiquement dans des opérations de cette importance qui nécessitent un nombreux personnel très entraîné, une police très sûre, l'évacuation de blocs entiers d'habitations. Toutes ces données nous tracent impérieusement une voie plus modeste : celle des opérations de propreté, utilisant surtout des solutions antiseptiques banales autant qu'efficaces pratiquées en cours de maladie, sous la surveillance des agents de service, ceux-ci s'attachant en même temps à rechercher pour les éliminer les causes de contamination. La désinfection terminale n'intervient plus dans ce programme que comme un complément dans les maladies dont le germe est particulièrement résistant (tuberculose, diphtérie, scarlatine, par exemple).

« Ainsi avons-nous, pour 1946, limité notre ambition à l'équipement de deux postes de désinfection au lieu de quatre :

Nevers et Clamecy, avec deux agents au lieu de cinq, deux étuves automobiles au lieu de trois, et une motocyclette pour Nevers (non prévue dans le projet primitif), ce qui donne l'utilisation suivante du crédit de 910.000 francs :

« Achat de deux étuves automobiles 780.000 — 180.000 restant à payer)	600.000 »
« Achat d'une motocyclette	25.000 »
« Traitement de deux agents désinfecteurs depuis juin	52.000 »
« Frais de stages de deux agents désinfecteurs; frais de déplacement, dépenses d'huile et réparations	80.000 »
« Acquisition de produits divers	153.000 »
Total.....	910.000 »

« (Reste à payer 180.000 francs pour l'installation de la deuxième étuve automobile).

« Pour l'année 1947, il nous reste à compléter notre équipement, mais nous ne pensons pas que le Département doive s'engager dans la réalisation intégrale du plan primitif. En effet, il resterait à acquérir, sur les bases de ce plan : une étuve automobile, trois camionnettes et à nommer trois autres agents désinfecteurs. Sur les bases des chiffres actuels, les traitements étant évalués pour une année entière, la dépense à inscrire serait de :

« Achèvement de la deuxième étuve automobile.	180.000 »
« Une étuve automobile complète	390.000 »
« Trois camionnettes	375.000 »
« Traitement de cinq agents désinfecteurs.....	325.000 »
« Frais de déplacement, dépenses d'huile et réparations	120.000 »
« Frais de location des locaux	10.000 »
« Acquisition de produits divers	100.000 »
Total.....	1.500.000 »

« Une telle dépense, venant après celle consentie en 1946, nous paraît excessive. A notre avis, il conviendrait seulement de compléter l'équipement des postes de désinfection de Clamecy et de Nevers, par l'achèvement de la deuxième étuve automobile, par deux motocyclettes et deux camionnettes, et la nomination du troisième agent désinfecteur. Il serait toujours temps de voir ultérieurement si le service reste assuré difficilement dans les cantons peu accessibles du Morvan et d'équiper alors modestement un poste à Château-Chinon (avec un agent, une camionnette et une motocyclette).

« Les propositions budgétaires pour l'année 1947 s'établiraient donc de la façon suivante :

« Achèvement de la deuxième étuve automobile	180.000	»
« Deux camionnettes	250.000	»
« Deux motocyclettes	50.000	»
« Traitement de trois agents désinfecteurs	170.000	»
« Frais de déplacement, dépenses d'huile et de réparations	100.000	»
« Frais de location des locaux	10.000	»
« Acquisition de produits divers	100.000	»
	860.000	»
Total.....		

« Si on évalue à 10.000 francs, comme en 1946 (puisque le montant des taxes n'est pas modifié), le produit des taxes de désinfection, la dépense réelle du service, de 850.000 francs, se répartirait (au taux actuel, entre les Communes, le Département et l'Etat, de la façon suivante :

« Contingent des communes 54 %	459.000	»
« Reste	391.000	»
« dont :		
« Etat (40 %)	156.400	»
« Département (60 %)	234.600	»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur les conclusions de ce rapport. Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu, au budget primitif, en recettes et en dépenses, les crédits demandés.

VACCINATIONS ANTIDIPHTÉRIQUES ET ANTITÉTANIQUES

Rémunération des médecins. — J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« 1° Depuis quelque temps, les médecins vaccinateurs ont attiré mon attention sur la rémunération insuffisante qu'ils reçoivent pour le service des vaccinations obligatoires antidiphtériques et antitétaniques. Le Syndicat des médecins de la Nièvre avait fait à cet égard des propositions bien modestes, puisque les tarifs envisagés étaient inférieurs à ceux qui étaient déjà appliqués dans certains départements voisins.

« La circulaire ministérielle du 28 juin 1946, dont une copie est jointe au dossier, invite les départements à adopter un tarif légèrement inférieur, considéré comme un maximum. En regrettant qu'il ne soit pas possible d'adopter un tarif plus appro-

prié à la qualité du travail accompli par les médecins praticiens, je ne puis que vous proposer de bien vouloir demander au Conseil général l'adoption de ce tarif, en ce qui concerne les médecins et les auxiliaires médicales, soit :

« *Médecins* :

« Séances de 10 enfants au moins :

- « Première injection 20 francs.
 « Injections suivantes 10 francs par injection.

« Séances de 10 à 20 enfants :

- « Première injection 20 francs.
 « Injections suivantes 8 francs par injection.

« Séances de plus de 20 enfants :

- « Première injection 16 francs.
 « Injections suivantes 8 francs par injection.
 « (Les injections de rappel étant considérées comme les premières injections).

« *Auxiliaires médicales* :

« 40 francs par séance; maximum journalier : 80 francs.

« *Auxiliaires médicales* possédant le diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, d'assistante sociale, ou un diplôme d'assistante médico-sociale, ou de sage-femme :

- « 50 francs par séance de la matinée;
 « 70 francs par séance de l'après-midi.

« *Auxiliaires fonctionnaires* ou appointées par une collectivité publique ou subventionnée :

« 40 francs par jour.

« En conséquence, le budget du service des vaccinations devra être porté de 503.000 à 680.000 francs. La participation de l'Etat et des communes intervenant pour 125.120 et 367.200 francs respectivement.

« 2° Comme compensation au taux modique du relèvement des tarifs de vaccination, le Ministère invite les départements à fixer l'effet de la décision du Conseil général au 1^{er} janvier 1946. Il conviendrait de proposer au Conseil général d'en décider ainsi.

« Les crédits inscrits au budget de 1946 étaient de 503.000 fr. pour l'ensemble des vaccinations obligatoires. Si les frais des vaccinations antivarioliques peuvent être évalués à 90.000 fr., nous ne disposons que de 413.000 francs pour les vaccinations antidiphthériques et antitétaniques. Il manque donc 177.000 fr.

qu'il y aurait lieu d'insérer au budget, par une décision modificative. En contre-partie, la participation des communes et de l'Etat se trouvera augmentée respectivement de 95.580 et de 32.568 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire aux budgets rectificatif de 1946 et primitif de 1947 :

Recettes :

Chapitre VII, article 4 : Participation de l'Etat ..	32.568	»
Chapitre VII, article 6 : Participation des communes	95.580	»

Dépenses :

Chapitre XIII, article 2 : Vaccinations	177.000	»
-----------------------------------------------	---------	---

72°

CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ

Lors de votre session du mois de juin dernier vous avez bien voulu, sur mes propositions basées sur le rapport de M. l'Inspecteur départemental de la Santé, instituer le Contrôle médical scolaire et ouvrir au budget départemental un crédit de 610.000 francs pour permettre le fonctionnement du service pendant le dernier trimestre de l'année en cours.

J'ai l'honneur de vous informer que ce contrôle échappe aux attributions de M. l'Inspecteur départemental de la Santé et que, dans le cadre départemental, il est rangé dans les services dépendant de M. l'Inspecteur d'Académie, sous l'autorité et le contrôle de M. le Médecin Inspecteur régional de l'Hygiène scolaire et universitaire placé aux côtés de M. le Recteur de l'Académie de Dijon.

Les crédits figurant dans mes prévisions budgétaires paraissent devoir être suffisants, dès lors que le projet de M. le docteur Pierrot, médecin régional de l'Hygiène scolaire fait état de dépenses légèrement inférieures à celles qui avaient été envisagées par M. le docteur Bataillon.

Suivant la nouvelle organisation, toutes les communes du Département seraient réparties entre cinq circonscriptions. Le médecin placé à la tête de la circonscription de Nevers, et qui siégerait près de M. l'Inspecteur d'Académie serait chargé de la coordination, assurant ainsi les fonctions de Délégué départemental de l'Hygiène scolaire. Il recevrait ses directives techniques de M. l'Inspecteur départemental de la Santé avec lequel il serait en liaison constante. Il ne se verrait affecter, de ce fait,

qu'un effectif de 5.000 enfants, alors que les autres médecins auraient la charge d'effectifs variant de 7.300 à 8.700 enfants, la population totale des enfants à examiner étant d'environ 38.000.

Ces médecins seraient assistés de treize adjointes d'hygiène scolaire faisant fonctions d'assistantes, en attendant que les possibilités de recrutement permettent de faire appel à des Assistantes sociales scolaires spécialisées.

Les prévisions budgétaires établies par M. le docteur Pierrot font état :

1° *En recettes*

Chapitre 8. — *Service d'Hygiène scolaire du premier degré :*

Subvention de l'Etat : 950.000 francs, soit la moitié de la dépense, l'autre moitié représentant la participation du Département.

2° *En dépenses*

Chapitre 20. — *Service d'Hygiène scolaire du premier degré :*

Article 1. — Personnel médical	855.000 »
(45 % des recettes totales).	
Article 2. — Personnel social	760.000 »
(40 % des recettes totales).	
Article 3. — Examens spéciaux	95.000 »
(5 % des recettes totales).	
Article 4. — Frais généraux	190.000 »
(10 % des recettes totales).	
	1.190.000 »

alors que le crédit figurant dans les prévisions budgétaires, crédit calculé suivant l'évaluation de M. le docteur Bataillon, ressortait à 2.200.000 francs.

Pour plus ample information, vous voudrez bien trouver ci-annexé, le rapport détaillé de M. le docteur Pierrot, Médecin-Inspecteur régional de l'Hygiène scolaire et universitaire de Dijon.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Frais de fonctionnement. — J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous adresser, pour être présenté devant

le Conseil général, un rapport sur la participation du département aux frais de fonctionnement du Centre régional d'Education sanitaire.

« A la session d'avril dernier, du Conseil général, l'ouverture d'un crédit de 30.250 francs représentant la quote-part du Département de la Nièvre aux frais de fonctionnement du Centre régional d'Education sanitaire, n'avait pas été acceptée.

« Or, une nouvelle circulaire de M. le Ministre de la Santé publique en date du 3 septembre 1946 demande à nouveau à ce que le conseil général soit invité, dans sa plus prochaine session, à inscrire dans le budget départemental les crédits de fonctionnement de la Section départementale d'éducation sanitaire qui doit être organisée, et conformément à la circulaire interministérielle du 14 juin 1946, signée par le Ministre de l'Intérieur et par le Ministre de la Santé publique, à allouer, en outre, une subvention au Centre interdépartemental chargé de la haute direction technique, de la documentation, de l'équipement et de la coordination des Sections départementales de son ressort.

L'ouverture au budget départemental d'un crédit total de 30.250 francs, dont 7.562 francs, soit les 25 %, seraient réservés à la Section départementale, doit donc être prévue. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, un crédit de 30.250 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1947, chap. XIII, article nouveau.

74°

SANATORIUM DE PIGNELIN.

COMPTE DE 1945. — BUDGET ADDITIONNEL DE 1946

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les compte de 1945 et budget additionnel de 1946 du Sanatorium de Pignelin.

1° *Compte administratif de 1945*

Les recettes et dépenses de l'exercice 1944, définitivement arrêtés, se sont élevées, d'après le compte administratif du Médecin-Directeur et le compte du Receveur de l'Etablissement, aux chiffres ci-après :

Recettes (y compris l'excédent de recettes de l'exercice 1944)	10.164.458 10
Dépenses	8.650.868 70

Pour obtenir la situation financière réelle de l'Etablissement, il est nécessaire d'ajouter à ce chiffre les restes à recouvrer (904.434 fr. 80), ce qui donne un total de	2.418.024 20
dont il faut déduire les restes à payer	2.697.462 70

L'exercice se solde donc en réalité par un excédent de dépenses de 279.438 50

2° Budget additionnel de 1946

Ce budget reprend tout d'abord l'excédent des recettes encaissées sur les dépenses payées au 31 mars 1946 et les restes à recouvrer. Il comprend également les recettes nouvelles provenant de l'augmentation prévue du prix de journée, de l'augmentation du prix des repas servis au personnel, ainsi que les recettes accidentelles.

En dépenses, se retrouvent en premier lieu les crédits réservés, les avances de trésorerie accordés par le Département et par l'Etat, l'excédent de recettes sur le produit de l'ancienne indemnité de un franc, les restes à payer et enfin les crédits nouveaux qui concernent plus spécialement les traitements du personnel, les dépenses d'alimentation, de matériel et de chauffage.

Les recettes et les dépenses dudit budget s'équilibrent de la façon suivante :

Recettes	5.211.686 20
Dépenses	5.211.686 20

Compte et budget ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance en date du 29 juillet 1946.

75°

SANATORIUM DE PIGNELIN

Budget primitif de 1947. — J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour des raisons financières, la Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin n'a pu être appelée à voter le budget de l'Etablissement assez tôt pour vous être soumis au cours de la présente session; ce budget sera établi dès que possible et, en tout cas, avant le début de l'année 1947.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir accorder à la Commission départementale délégation pour approuver ledit budget dès qu'il pourra lui être présenté.

76°

SANATORIUM DE PIGNELIN

Indemnités au personnel. — Par délibération du 2 octobre écoulé, la Commission de surveillance a proposé d'accorder au personnel les indemnités ci-après :

1° Indemnité d'entretien de bicyclette :

Cette indemnité, qui s'élève à 100 francs par mois, serait attribuée aux employés suivants : Mmes Augustin et Desvignes, MM. Lapostolle et Jacquet.

2° Indemnité au préposé vaguemestre :

Indemnité mensuelle de 500 francs dont bénéficierait M. Coulonge, chauffeur d'automobile, chargé de l'encaissement et de l'envoi des mandats, au compte des malades du Sanatorium.

Cette indemnité de 20 francs par jour, pour 25 jours ouvrables, serait allouée au remplaçant du titulaire, pendant les jours de congé et éventuellement de maladie de ce dernier. Elle ne pourrait être versée aux deux employés à la fois.

3° Indemnité de responsabilité au régisseur-économe :

Par analogie avec les règles qui prévoient une indemnité de responsabilité au Directeur placé à la tête des services financiers, pour le personnel communal (arrêté interministériel du 24 avril 1946) ou avec les règles de l'arrêté du 15 novembre 1945 relatif aux indemnités à allouer aux comptables des services extérieurs du Trésor, une indemnité mensuelle de 1.000 francs serait accordée au régisseur-économe du Sanatorium.

Le principe de l'attribution d'une indemnité d'entretien de leur bicyclette aux agents l'utilisant uniquement pour les besoins du service est susceptible d'être admis. Cependant, si les employés désignés dans la délibération n'emploient leur bicyclette que pour se rendre à leur travail, le bénéfice de cette mesure ne pourrait leur être accordé.

Le versement d'une indemnité au vaguemestre ou à son remplaçant éventuel n'appelle aucune observation.

Il en est de même de l'indemnité de responsabilité prévue en faveur du régisseur-économe; mais, ainsi que le souligne M. le Trésorier-Payeur général, elle ne pourra, par analogie avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 1946 concernant le personnel communal, excéder 10.000 francs par an.

La Commission de surveillance a été également saisie par le Syndicat du personnel d'une demande d'indemnité spéciale de contagion; cette assemblée a reporté à sa prochaine session l'examen de cette pétition.

Enfin, l'étude de la situation des internes, abordée aussi dans cette délibération, fait l'objet d'un rapport qui vous est soumis par ailleurs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question d'attribution au personnel du Sanatorium des trois indemnités proposées par la Commission de surveillance.

77°

SANATORIUM DE PIGNELIN

Congés du personnel. — Par décision du 12 avril 1946, le Conseil des Ministres a fixé ainsi qu'il suit la durée des congés annuels susceptibles d'être accordés au personnel des collectivités locales au cours de l'année 1946 :

1° Personnel titulaire : 21 jours ouvrables.

2° Personnel non titulaire : a) en fonction depuis plus d'un an : 21 jours ouvrables ; b) en fonction depuis moins d'un an : un jour ouvrable par mois de présence.

Le statut du personnel du Sanatorium de Pignelin consent au personnel titulaire, après un an de service, un congé annuel de vingt jours et aux employés auxiliaires comptant deux ans de présence un congé annuel de dix jours.

Par délibération du 17 juin dernier, la Commission de surveillance a demandé l'application au personnel de l'Etablissement, pour l'année 1946, des avantages autorisés par le Gouvernement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce point.

Par ailleurs, la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 a prévu l'attribution au chef de famille salarié « fonctionnaire ou agent des services publics » d'un congé supplémentaire de trois jours à l'occasion de chaque naissance à son foyer.

La question a été posée à M. le Ministre de l'Intérieur de savoir si, par l'expression « fonctionnaire ou agent des services publics », il faut entendre uniquement les fonctionnaires de l'Etat ou si cette expression englobe également les agents des collectivités locales.

Aucune réponse ne m'est encore parvenue à ce sujet. Mais la Commission de surveillance du Sanatorium a proposé, par délibération du 17 juin dernier, d'accorder aux agents le bénéfice de cette mesure.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître, si au cas où l'Administration centrale admettrait l'extension de ces dispositions aux agents des collectivités locales, vous accueilleriez favorablement la proposition de la Commission de surveillance du Sanatorium.

78°

SANATORIUM DE PIGNELIN

Tarif des séances de section de brides. — La Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin a émis l'avis, dans sa

séance du 2 octobre écoulé, que les chirurgiens appelés à pratiquer dans les sanatoria publics les opérations de chirurgie thoracique soient rémunérés d'après les tarifs prévus par M. le Ministre de la Santé publique par circulaires des 22 janvier et 9 mars 1946. Ces tarifs sont les suivants :

- 3.500 francs pour chaque temps des interventions majeures ;
- 1.750 francs pour chaque intervention mineure ;
- 1.400 francs pour une phrénisectomie ;
- 350 francs pour les pleurotomies à minima, les bronchoscopies et les bronchoaspirations.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

79°

SANATORIUM DE PIGNELIN

Indemnité de direction au Médecin-Directeur. — Par arrêté ministériel du 9 septembre 1943, les Médecins-Directeurs des Sanatoria avaient été admis à bénéficier d'une indemnité de fonctions de 6.000 francs pour les Etablissements comportant moins de 200 lits, augmentée de 1.000 francs par 100 lits ou fraction de 100 lits en sus de 200 lits.

Une indemnité de 7.000 francs avait donc été allouée à M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de Pignelin.

Or, l'article 5 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires a supprimé, à compter du 1^{er} février 1945, un certain nombre d'indemnités accordées jusqu'alors aux agents de l'Etat et, en particulier, les indemnités de direction et de fonctions.

L'indemnité de 7.000 francs primitivement versée à M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de Pignelin a donc été supprimée.

Par délibération du 17 juin dernier, la Commission de surveillance a émis le vœu que cette indemnité, adaptée aux circonstances actuelles et proportionnelle aux nouveaux traitements, soit rétablie en faveur du Médecin-Directeur et demandé que ce vœu vous soit soumis.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

80°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Budget primitif de 1947. — J'ai l'honneur de soumettre à

votre approbation le budget primitif de 1947 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

Etant donné, d'une part, la hausse croissante des diverses dépenses et notamment des dépenses de personnel, et, d'autre part, la diminution du chiffre des malades, ce budget n'a pu être équilibré que par l'application d'un prix de journée de 180 francs, en augmentation de 30 francs sur celui en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1946.

Par délibération du 30 septembre dernier, la Commission de surveillance a émis un avis favorable à l'approbation de ce budget qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 48.955.780 francs.

81°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Traitement des internes. — Au cours de votre session de juin dernier, vous avez bien voulu arrêter les traitements des internes de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

L'échelle adoptée en leur faveur était celle retenue par M. le Ministre des Finances en accord avec M. le Ministre de la Santé publique pour les internes des hôpitaux psychiatriques de la Seine. Or, ces échelles ont été revalorisées en juillet dernier à compter du 1^{er} octobre 1945 et portées aux taux suivants :

1 ^{re} année	50.000	»
2 ^e année	53.000	»
3 ^e année	56.000	»
4 ^e année	60.000	»

A ces traitements s'ajoute l'indemnité forfaitaire de 25 % à partir du 1^{er} juillet 1946. Par délibération du 30 septembre, la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a émis un avis favorable à l'attribution aux internes de l'Hôpital de ces nouvelles échelles à partir du 1^{er} juillet 1946, et à la participation de l'Etablissement aux frais de déplacement occasionnés pour la poursuite de leurs études.

Au cours de la même session, vous aviez estimé qu'il était rationnel d'allouer aux internes du Sanatorium de Pignelin, pour lesquels aucune échelle officielle n'a été prévue, les mêmes avantages que ceux consentis aux internes de l'Hôpital psychiatrique. Si tel est toujours votre sentiment, le bénéfice de ladite échelle revalorisée pourrait leur être étendu.

Par ailleurs, M. le Ministre de la Santé publique, consulté par mes soins sur le point de savoir si une indemnité mensuelle de 2.000 francs pouvait être accordée à l'interne désigné pour occuper les fonctions de médecin adjoint durant la vacance du poste, m'a informé, par dépêche du 13 septembre

écoulé, qu'il ne s'opposait pas à l'attribution de cette indemnité. La Commission de surveillance de l'Etablissement s'est, de son côté, prononcée à deux reprises en faveur de cette attribution.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur ces diverses questions.

82°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Traitement du personnel. — L'arrêté interministériel du 21 juin 1946 a fixé ainsi qu'il suit les traitements maxima susceptibles d'être accordés aux infirmiers, infirmières, chefs de quartier et surveillants des hôpitaux psychiatriques, à compter du 1^{er} juillet 1945 :

Infirmiers et infirmières diplômés :

5 ^e classe	48.000	»
4 ^e classe	54.000	»
3 ^e classe	60.000	»
2 ^e classe	66.000	»
1 ^{re} classe	72.000	»

Infirmiers et infirmières adjoints :

5 ^e classe	39.000	»
4 ^e classe	44.000	»
3 ^e classe	49.000	»
2 ^e classe	54.000	»
1 ^{re} classe	60.000	»

Chefs de quartier :

7 ^e classe	56.000	»
6 ^e classe	60.000	»*
5 ^e classe	64.000	»
4 ^e classe	68.000	»
3 ^e classe	72.000	»
2 ^e classe	76.000	»
1 ^{re} classe	81.000	»

Surveillants :

3 ^e classe	72.000	»
2 ^e classe	81.000	»
1 ^{re} classe	90.000	»

Cet arrêté prévoit également le versement aux surveillants-chefs d'une indemnité maximum de 5.400 francs destinée à rémunérer la valeur des services rendus.

Par délibération du 13 août 1946, la Commission de surveillance a proposé l'application de ces échelles de traitement au personnel de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

Or, l'arrêté du 21 juin 1946 susvisé ne prévoit pas le poste de sous-surveillant qui existe effectivement à La Charité; la Commission de surveillance, dans sa séance du 13 août, avait donc envisagé une échelle de traitements applicable aux titulaires de cette fonction.

Par dépêche du 21 octobre, M. le Ministre de la Santé publique m'a souligné l'impossibilité de maintenir à La Charité les postes dont il s'agit; c'est, en effet, dans un but de simplification hiérarchique et d'unification par rapport aux hôpitaux psychiatriques de la Seine, qu'il convient de procéder à la suppression de ces emplois.

Les sous-surveillants actuellement en service, ajoute M. le Ministre, devront donc prendre le grade de surveillant. Quant aux surveillants actuels, ceux-ci deviendront surveillants-chefs.

Les sous-surveillants seront rémunérés suivant l'échelle prévue pour les surveillants à l'arrêté interministériel du 21 juin 1946. Comme le stipule ce texte, une indemnité de 5.400 francs pourra, par ailleurs, être allouée aux surveillants-chefs.

La Commission de surveillance, saisie par mes soins de la question, s'est ralliée à la solution prescrite par l'Administration centrale.

L'application au personnel de ces diverses mesures entraîne, pour l'année 1946, une dépense supplémentaire de près de trois millions. Les crédits nécessaires seront fournis par un relèvement du prix de journée de 20 francs à compter du 1^{er} septembre 1946.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision au sujet de l'attribution de ces traitements.

83°

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Classement de projets par ordre d'urgence. — Conformément aux instructions en vigueur, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de classement, par ordre d'urgence, des projets de constructions scolaires présentés par les communes qui sollicitent la participation de l'Etat.

Cette liste, dressée par l'Administration académique, a été établie suivant l'intérêt que semblaient lui présenter les améliorations envisagées, le degré d'avancement des dossiers et les possibilités d'exécution des travaux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

« Propositions de classement des projets de constructions
scolaires

- « 1. Projets susceptibles d'être présentés par les communes sinistrées : *Montsauche, Planchez, Dun-les-Places, Chantenay-Saint-Imbert, Neuvy-sur-Loire, Cosne, Nevers.*
- « 2. *Lurcy-le-Bourg* : Consolidation du groupe scolaire ; construction d'une école.
- « 2^{bis}. *Nevers* : Construction d'une école de filles boulevard Victor-Hugo.
- « 3. *Nevers* : Construction d'une école maternelle faubourg de Mouësse.
- « 4. *Thaix* : Aménagement d'une clôture à l'école.
- « 5. *Nevers* : Agrandissement des ateliers du Collège moderne et technique.
- « 6. *Cosne* : Agrandissement de l'école maternelle.
- « 7. *Clamecy* : Agrandissement du C.C. de garçons (projet présenté par l'Enseignement technique).
- « 8. *Vareennes-les-Nevers* : Construction d'une école maternelle.
- « 9. *Guérigny* : Construction d'une école maternelle.
- « 10. *Clamecy* : Reconstruction de l'école maternelle.
- « 11. *Saint-Benin-des-Bois* : Construction d'un préau.
- « 12. *Druy-Parigny* : Reconstruction de l'école sinistrée.
- « 13. *Champvert* : Construction d'une classe et aménagement des locaux scolaires.
- « 14. *Entrains* : Agrandissement de l'école de Château-du-Bois.
- « 15. *Vielmanay* : Réfection de la toiture de l'école.
- « 16. *Saint-Léger-de-Fougeret* : Réparations aux écoles.
- « 17. *Nevers* : Construction d'une école dans le quartier de la Jonction.
- « 18. *Neuwy-sur-Loire* : Construction d'un groupe scolaire.
- « 19. *Corbigny* : Construction d'une école de filles.
- « 20. *Cercy-la-Tour* : Grosses réparations aux locaux scolaires.
- « 21. *La Machine* : Agrandissement du groupe scolaire existant.
- « 22. *La Charité* : Reconstruction de l'école de filles.
- « 23. *Fourchambault* : Aménagement du groupe scolaire de filles.
- « 24. *Imphy* : Aménagement d'un groupe scolaire de filles.
- « 25. *Guérigny* : Aménagement du C. C. de filles, de W. C. et lavabos.
- « 26. *Saint-Brisson* : Grosses réparations aux locaux scolaires.
- « 27. *Larochemillay* : Agrandissement des écoles.

- « 28. *Coulanges-les-Nevers* : Agrandissement des locaux scolaires.
- « 29. *Garchizy* : Agrandissement de l'école de garçons.
- « 30. *Toury-Lurcy* : Construction d'un groupe scolaire.
- « 31. *Vauclair* : Réfection des écoles.
- « 32. *Lucenay-les-Aix* : Agrandissement de l'école du Mouroux.
- « 33. *Dompierre-sur-Nièvre* : Aménagement de deux salles de classe.
- « 34. *Sougy-sur-Loire* : Construction d'un préau et aménagement d'une cour.
- « 35. *Montreuilton* : Réparation aux écoles.
- « 36. *Dornes* : Construction d'une classe.
- « 37. *Arquian* : Construction d'une cantine scolaire.
- « 38. *Saint-Martin-du-Puy* : Construction d'une classe.
- « 39. *Avril-sur-Loire* : Construction d'un préau et de privés.
- « 40. *Prémery* : Construction d'une école de filles et d'une 4^e classe (garçons).
- « 41. *La Nocle-Maulaix* : Réfection des locaux scolaires.
- « 42. *Decize* : Surélévation de l'école de filles.
- « 43. *Cours* : Aménagement d'une cantine scolaire.
- « 44. *Surgy* : Réparation aux locaux scolaires.
- « 45. *Nevers* : Agrandissement du bâtiment actuel de l'école de la Rotonde (filles).
- « 46. *Murlin* : Construction d'un puits.
- « 47. *Montapas* : Réparations et transformations au logement de l'institutrice et aux classes.
- « 48. *Devay* : Réparations des locaux scolaires et construction d'un réfectoire.
- « 49. *Planchez* : Réfection des écoles de hameaux.
- « 50. *Nevers* : Construction d'un préau : école de la Rotonde.
- « 51. *Cosne* : Construction de quatre groupes scolaires.
- « *Remarques.* — 1° *Decize* : Construction d'un groupe scolaire faubourg Saint-Privé : projet à différer.

« 2° Le projet d'agrandissement de l'école de filles de Clamecy s'intègre dans le projet de construction d'une école maternelle, puisque les locaux de l'actuelle école maternelle seront affectés à l'école de filles. »

(*Yonne*). — J'ai l'honneur de vous informer que les Conseils d'administration des Ecoles normales doivent comprendre notamment, parmi leurs membres, deux conseillers généraux élus par leurs collègues.

Ainsi que vous le savez, le département de la Nièvre ne possède plus actuellement d'Ecoles normales. Elèves-maitres et Elèves-maitresses sont provisoirement reçus aux Ecoles normales d'Auxerre.

Or, M. le Ministre de l'Education nationale, consulté par mes soins à ce sujet, m'a fait savoir qu'un seul membre du Conseil général de la Nièvre devait être élu par ses collègues pour représenter le Département de la Nièvre dans le Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir procéder à cette désignation.

85°

CANTINES SCOLAIRES

J'ai l'honneur de vous informer qu'en juillet dernier un chargé de mission au Ministère de l'Education nationale, de passage dans le département, m'a demandé de faire examiner la possibilité de favoriser le développement des cantines scolaires dont le but, lorsqu'il est bien compris, est essentiellement de remédier à la sous-alimentation des enfants et adolescents d'âge scolaire.

Ce délégué de l'Administration centrale m'a signalé notamment l'effort fourni dans ce domaine par le département de la Sarthe, où le Conseil général a consacré un crédit de 6.000.000 de francs tant à l'équipement des cantines qu'à leur fonctionnement.

Pour un effectif de 7.108 rationnaires, il est versé aux communes de la Sarthe qui ont créé une cantine servant un repas complet, une subvention calculée à raison de 100 francs par enfant pour chaque trimestre.

Un exemplaire des statuts-types des cantines scolaires de ce département est annexé au dossier.

L'Administration centrale serait heureuse de voir instaurer dans tous les départements un régime de subventions départementales analogue à celui institué dans la Sarthe.

En vous signalant qu'un crédit de 30.000 francs est inscrit au budget départemental (chap. XX, art. 8) pour subvention aux cantines scolaires, je ne puis que vous laisser le soin de prendre à ce sujet la décision qui vous paraîtra opportune.

86°

SECOURS POUR ENTRETIEN D'ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

J'ai l'honneur de vous soumettre un certain nombre de demandes de secours d'études ou de trousseau émanant de familles de la Nièvre qui en raison, soit de la modicité de leurs ressources, soit de leurs charges, sollicitent l'aide du Département pour supporter les frais d'entretien de leurs enfants dans les établissements d'enseignement au cours de l'année scolaire 1946-1947.

Chacun des dossiers contient en particulier un état de renseignements relatifs à la situation de famille du postulant, ainsi qu'un relevé des notes de l'élève au cours de la précédente année scolaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner la mesure dans laquelle il convient d'accueillir ces requêtes.

Un crédit de 50.000 francs est inscrit dans mes prévisions budgétaires de 1947 (chap. XX, art. 16), en vue de l'attribution des secours de ce genre.

87°

BOURSES DÉPARTEMENTALES

Notes des boursiers. — J'ai l'honneur de vous soumettre les notes des élèves originaires du département de la Nièvre, poursuivant des études dans les divers ordres d'enseignement, secondaire, primaire supérieur et technique, et qui bénéficient d'une bourse départementale.

Ainsi que vous pourrez en juger sur le vu du tableau récapitulatif joint au dossier, tous ont obtenu une moyenne supérieure à 10/20.

88°

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après, appuyé de l'avis très favorable de M. l'Inspecteur d'Académie, le rapport qui m'a été adressé par M. le Directeur des Services agricoles en vue de l'inscription, au budget départemental, d'un crédit destiné à l'indemnisation des candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, pour les frais exposés à l'occasion de leur préparation et de leur examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Je vous signale qu'en définitive, le nombre de candidats est

de cinq et, qu'en conséquence, le crédit à inscrire, le cachéant, au budget, pourrait être limité à 12 ou 13.000 francs.

*Rapport à M. le Préfet de la Nièvre sur l'opportunité
de rembourser les frais de déplacements des instituteurs
candidats au C.A.E.A.*

« Le département de la Nièvre est *très défavorisé* par rapport à l'ensemble du pays, si on le considère du point de vue de la formation professionnelle des jeunes ruraux; notre école saisonnière d'agriculture ne touche qu'une vingtaine de jeunes gens chaque année; nos cours par correspondance, bien qu'également fort utiles, en atteignent à peine quatre cents.

« La formule post-scolaire, par l'instituteur rural, élément essentiel de l'enseignement agricole populaire, est, dans l'état actuel des choses, le seul enseignement de masse qui puisse permettre de faire pénétrer très rapidement dans les campagnes les notions techniques les plus simples et les plus ignorées, génératrices de progrès. Malheureusement, six centres seulement, par défaut de maîtres compétents, ont fonctionné au cours de l'année scolaire qui vient de s'achever, et ils n'ont groupé que quelques quatre-vingts élèves !

« La condition primordiale du succès dans cette voie reste la *formation* des maîtres, mais encore faut-il que ceux de ces derniers qui ont de la bonne volonté et du goût pour les choses de la terre se trouvent en même temps avoir les moyens de travail suffisants.

« L'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, qui sanctionne leurs connaissances et est exigé pour la tenue des cours post-scolaires agricoles, a lieu régulièrement à Nevers au début de chaque année scolaire. Nous avons, de plus, le souci d'aider les instituteurs dans leur travail de préparation en organisant tous les ans à leur intention une session de révision de plusieurs jours.

« Il nous a, dès lors, semblé qu'il serait particulièrement inopportun de laisser à ces maîtres l'intégralité des frais de déplacement et de séjour inhérents à leur formation technique, et ce, d'autant plus que ceux d'entre eux auxquels les circonstances permettront d'ouvrir immédiatement un cours post-scolaire ne se verront rétribuer par le Ministère de l'Éducation nationale qu'avec une certaine parcimonie.

« C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir solliciter le Conseil général afin que, *renouvelant son geste* des deux dernières années, il veuille bien inscrire à son budget la somme qui apparaît nécessaire pour défrayer justement nos jeunes et dévoués éducateurs.

« Si l'on compte deux jours d'examen et quatre de session, soit six, et si l'on se base sur le tarif des frais de mission des intéressés, soit 350 francs par jour, il semble qu'il faille prévoir 2.100 francs de frais de vacation par instituteur.

« Comme nous espérons avoir huit candidats, le crédit total à inscrire au budget départemental serait donc de l'ordre de 17.000 francs.

« Il faut ajouter à ce chiffre les frais de *déplacement* des intéressés que nous croyons pouvoir évaluer à un total de 2.000 francs.

« Ce serait donc, en définitive, d'une somme de 19.000 francs qu'il semble nécessaire de disposer.

« Je vous prierai, Monsieur de Préfet, de bien vouloir demander au Conseil général l'inscription de cette somme au budget additionnel départemental de 1946.

« Fait à Nevers, le 6 septembre 1946.

« Pour le Directeur des Services agricoles :

« *Le Directeur adjoint,*

« RUELLE. »

89°

FIXATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE DE LA NIÈVRE

Dans votre séance du 3 septembre dernier, vous avez chargé une Commission d'étudier le projet d'acquisition, par le Département, du château de Plagny, aux fins d'installation de l'École ménagère agricole de la Nièvre, dont la fixation est envisagée.

M. le rapporteur de la question, membre de la Commission, vous rendra compte des travaux de cette dernière.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, le texte d'une lettre que j'ai reçue de M. le Ministre de l'Agriculture, à propos de cette affaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après avoir pris connaissance des conclusions de votre Commission et des propositions de M. le Ministre, prendre une décision sur le projet dont il s'agit.

Ministère de l'Agriculture

« Paris, le 4 novembre 1946

« *Le Ministre de l'Agriculture,*

« *à Monsieur de Préfet de la Nièvre.*

« J'ai l'honneur de venir remercier votre Conseil général et vous-même de l'intérêt que vous voulez bien accorder à l'enseignement agricole dans votre département, et des soins que vous apportez à la recherche des possibilités de fixation de l'École de la Nièvre sur un domaine susceptible de la recevoir à titre définitif et dans les meilleures conditions.

« Certains conseillers généraux, justement soucieux de ménager les deniers du Département, se sont étonnés que

l'Etat ne se porte pas lui-même acquéreur du château de Plagny, qui semble bien convenir à une utilisation de cette nature.

« Ce sont les dispositions elles-mêmes de la loi du 2 août 1918 qui font aux départements une obligation de mettre à la disposition de l'Etat les domaines nécessaires au fonctionnement des Ecoles ménagères agricoles, lesquelles sont fréquentées au demeurant par les jeunes filles des départements intéressés.

« Ne doutant pas, toutefois, des charges financières fort lourdes du département de la Nièvre, et reconnaissant de l'effort exceptionnel qu'il est décidé à fournir, je suis tout disposé à participer aux frais qu'il engage en lui payant un loyer pour la mise à la disposition du Ministère de l'Agriculture du château de Plagny.

« Je ne puis cependant accepter de payer sous cette forme l'intégralité de l'intérêt du capital qu'il aura investi dans l'acquisition du domaine. L'état actuel des crédits dont je dispose ne me le permet pas; ni la multiplicité des besoins auxquels doit faire face le budget de l'Agriculture à un moment, plus spécialement, où de nombreux départements transforment ou envisagent de transformer leurs écoles d'enseignement ménager agricole ambulantes en écoles fixes.

« Dans l'hypothèse d'un achat de 4 millions, je me proposerais de payer au département un loyer représentant la moitié par exemple de l'intérêt à 3 % du capital engagé, soit 60.000 fr.

« Pour assurer le succès de la fixation de l'Ecole, j'accepterais même, à titre tout à fait exceptionnel, de verser annuellement une somme un peu plus élevée. Je vous serais obligé cependant de vouloir bien demander au Conseil général de la Nièvre d'accepter pour le département la charge du paiement d'une partie des intérêts.

« Le Ministère de l'Agriculture, par contre, prendra totalement à sa charge les aménagements et agrandissements de l'Ecole, dépenses qui peuvent en définitive représenter une valeur égale à celle de l'achat de la propriété, malgré le très bon état actuel des immeubles.

« Enfin, la convention à passer avec le département pourrait être pour une durée de 30 années.

« Je ne doute pas qu'un terrain d'entente entre le Département de la Nièvre et le Ministère de l'Agriculture ne puisse être rapidement trouvé sur les bases d'une bonne volonté réciproque, chacune des deux parties consentant les sacrifices nécessaires à la réalisation en commun d'une tâche de grand intérêt pour le Département de la Nièvre et pour l'Agriculture.

« Pr le Ministre et par autorisation :

« *Le Directeur de l'Enseignement,*

« THIERY. »

90°

CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE DANS LA NIÈVRE

Dans votre séance du 11 juin dernier, vous aviez désigné une Commission chargée d'étudier, avec la municipalité de Varzy, les conditions dans lesquelles le Département pourrait prendre en charge les bâtiments de l'ancienne Ecole normale de cette localité, propriété de la commune, et où le Ministère de l'Agriculture serait disposé à installer une Ecole d'agriculture, conformément à votre vœu.

J'ai l'honneur de vous donner connaissance, ci-après, du rapport que M. le Directeur des Services agricoles m'a fait tenir, à la suite de la réunion de la Commission dont il s'agit :

« Comme suite à votre lettre du 16 août, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai effectivement réuni, le 20 juillet dernier, la Commission chargée, par le Conseil général, d'étudier sous quelle forme le Département pourrait prendre en charge l'ancienne Ecole normale d'instituteurs de Varzy, en vue de la création, dans cet immeuble, d'une Ecole d'agriculture.

«Après visite des locaux, en présence des autorités municipales, celles-ci ont présenté des conditions : loyer et réparations, qui ont été jugées parfaitement inacceptables du point de vue financier.

« Je ne pense pas, sauf révision de l'attitude du Conseil municipal de Varzy, qu'il y ait lieu de pousser plus loin cette affaire.

« *Le Directeur des Services agricoles,*

« CÉZARD. »

Je vous demanderais de bien vouloir statuer sur les dispositions que vous entendez prendre en la circonstance.

91°

CONCOURS DE POULICHES ET DE CHEVAUX DE SELLE ET D'ATTELAGE

En 1946, les Concours de pouliches ont eu lieu, à Nevers, le 3 mai et, à Cercy-la-Tour, le 4 mai.

Ils ont donné les résultats suivants :

Pouliches d'un an : Sur 7 présentées, 7 ont été admises à concourir.

Il a été décerné 5 primes, représentant une somme totale de 4.000 francs, sur les fonds de l'Etat.

Pouliches de deux ans : Sur 13 présentées, 13 ont été admises à concourir.

Il a été décerné 9 primes, représentant une somme totale de 14.100 francs, dont 11.200 francs sur les fonds de l'Etat et 2.900 francs sur les fonds du Département.

Pouliches de trois ans : Sur 22 présentées, 22 ont été admises à concourir.

Il a été décerné 19 primes, représentant une somme totale de 103.300 francs, sur les fonds de l'Etat.

D'autre part, une subvention de 2.100 francs a été allouée, par le Département, à la Société hippique de Cercy-la-Tour, pour la tenue de son Concours annuel de chevaux de selle et d'attelage qui a eu lieu le 31 juillet dernier.

Sous réserve de votre approbation, j'ai maintenu, au projet de budget de 1947, le crédit habituel de 5.000 francs.

92°

COMICES AGRICOLES

Dans votre séance du 12 juin dernier, vous avez décidé d'inscrire au budget départemental un crédit de 12.000 francs pour permettre l'attribution d'une subvention de 3.000 francs à chacun des quatre Comices agricoles, au titre de l'année 1946.

Je vous serais obligé de bien vouloir décider si la même mesure doit être prise au titre de l'année 1947.

D'autre part, je vous signale que, jusqu'en 1943, l'Assemblée départementale désignait, chaque année, ses représentants au sein des délégations chargées de contrôler la répartition des subventions départementales aux Comices agricoles.

En effet, par délibération du 19 août 1913, le Conseil général avait stipulé que ces subventions seraient attribuées au bureau de chaque Comice, à condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation, composée de trois conseillers généraux et de la municipalité de la ville où se tiendrait le Comice.

Si vous maintenez ces dispositions en vigueur et si vous attribuez une subvention pour 1947, il conviendrait de désigner vos représentants au sein des délégations de contrôle.

93°

CALAMITÉS AGRICOLES

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après, aux fins que vous jugerez utiles, une lettre de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, accompagnée d'un vœu émis par le Conseil général de ce

département, en vue de l'institution d'une Caisse nationale sur les calamités agricoles.

Tarbes, le 10 septembre 1946.

« *Le Préfet des Hautes-Pyrénées,*
à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

« J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie du vœu émis par le Conseil général des Hautes-Pyrénées, dans sa séance du 9 septembre courant, tendant à l'institution immédiate d'une Caisse nationale sur les calamités agricoles.

« Je vous serais obligé de vouloir bien le soumettre au Conseil général de votre département, et l'inviter à émettre un vœu identique.

« *Le Préfet, A. POGGOLI.* »

Vœu présenté, à la séance du 9 septembre 1946, par MM. le docteur Desfouey, Dueru, Desconets, Lamolle, Corrège, au nom de la délégation des Hautes-Pyrénées qui a assisté, à Toulouse, le 7 septembre 1946, à une conférence relative à la création d'une Caisse nationale sur les calamités agricoles :

« Le Conseil général des Hautes-Pyrénées rappelle aux Parlementaires, dont la plupart ont été élus sur le programme du C.N.R., que ce dernier comportait la réalisation immédiate d'une Caisse nationale sur les calamités agricoles.

« Il émet le vœu que cette nouvelle institution soit votée dans les plus brefs délais. »

94°

SOCIÉTÉS DE COURSES

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande ci-après, qui m'est adressée par la Société anonyme des courses de Nevers, à l'effet d'obtenir une subvention du Département, au titre de l'année 1947 :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre au Conseil général une demande de subvention pour notre Société de courses pour l'année 1947.

« Le Conseil général nous a fait l'honneur de nous accorder jusqu'à maintenant, chaque année, une subvention qui nous a permis de favoriser l'élevage des chevaux de notre région.

« Cette année, nous avons fait deux réunions, et l'année prochaine, nous comptons bien également faire deux journées de courses. A chaque réunion, cette année, nous avons organisé une course spéciale pour les agriculteurs de la région, dotée de 10.000 francs de prix, sans compter diverses autres épreuves pour chevaux trotteurs, dont une spécialement pour jeunes chevaux de 3 ans.

« Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande, et en vous remerciant à l'avance, je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

« Pour le Président :

« *Le Secrétaire* : TRÉCHOT. »

Vous aviez décidé, dans votre séance du 14 novembre 1945, d'attribuer, à la Société dont il s'agit une subvention de 4.200 francs au titre de l'année 1946.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur sa nouvelle demande.

Je vous saurais gré, par ailleurs, de bien vouloir examiner s'il convient de maintenir au budget le crédit prévisionnel de 3.500 francs précédemment prévu, au chapitre XIX, article 21, pour « subventions aux Sociétés de courses du département ».

Si telle était votre décision, je vous demanderais de m'indiquer la somme à effectuer à chacune des Sociétés de courses autres que celle de Nevers (Decize, Cercy-la-Tour et Tannay), dans le cas où elles organiseraient des réunions en 1947.

95°

PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE DE CHATEAU-CHINON

Demande de crédit pour 1947. — Par un rapport annexé au dossier déposé sur votre Bureau, M. le Conservateur des Eaux et Forêts demande le vote par le Conseil général d'un crédit de 12.000 francs pour assurer le fonctionnement de la Pépinière départementale de Château-Chinon en 1947.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette demande.

Un crédit de 8.000 francs seulement ayant été prévu au budget primitif de 1947 dont le projet vous est soumis, il y aurait lieu si votre décision est favorable, à la présente demande, de l'augmenter de 4.000 francs.

96°

AIDE AUX AGRICULTEURS SINISTRÉS DU FAIT DE LA GRÊLE

Dans votre séance du 11 juin dernier, vous avez adopté une motion de sympathie à l'égard des agriculteurs du département sinistrés du fait de la grêle, motion tendant à ce que diverses mesures soient prises en faveur des intéressés, en matière d'impôts, d'aide financière, de ravitaillement, d'approvisionnement et de protection contre la grêle.

J'ai l'honneur de vous communiquer la correspondance

échangée à la suite de cette motion, entre mes Services et les Administrations intéressées. Vous pourrez en prendre connaissance au dossier.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aide financière à apporter à ces populations sinistrées, M. le Ministre de l'Intérieur vient de m'informer de la délégation d'un crédit de 3 millions pour l'attribution de secours destinés à permettre, aux victimes brutalement privées de leurs ressources, de faire face à leurs besoins vitaux immédiats et de retrouver leur activité professionnelle.

Le cas échéant, une partie de ce crédit serait à réserver pour les personnes morales, de droit public, victimes de sinistres, s'il en était dans le département.

En vue de la répartition de ces secours, j'ai constitué, conformément aux directives ministérielles, un Comité départemental comprenant, outre des Chefs de service qualifiés, M. le docteur Fié, M. Gadoin, M. le docteur Sebillothe, M. le colonel Roche, MM. Bigot et Guény, conseillers généraux qui appartiennent à des régions sinistrées, des représentants des municipalités des communes intéressées et un certain nombre d'agriculteurs des populations rurales sinistrées.

97°

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT RÉGIONAL D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE

Lors de votre session de juin dernier, vous n'avez pas cru devoir inscrire au budget départemental la subvention de 48.500 francs demandée au Département de la Nièvre pour 1946, au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du Secrétariat régional d'Orientation professionnelle de Dijon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Education nationale, informé de cette décision, a, par dépêche du 12 juillet dont vous voudrez bien trouver copie au dossier, souligné l'obligation légale créée aux départements de subventionner des Secrétariats d'Orientation professionnelle.

A la demande de M. le Ministre de l'Education nationale, je vous serais très obligé de bien vouloir procéder à un nouvel examen de la question.

98°

CRÉATION D'UN CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE

En raison de la crise aiguë de recrutement de main-d'œuvre

qualifiée que nous traversons actuellement, il est apparu aux Pouvoirs publics que les questions d'apprentissage et notamment d'orientation professionnelle indispensables à la formation des ouvriers appelés à coopérer à la reconstruction du Pays prénaient aujourd'hui une importance de premier plan.

C'est ainsi qu'un Inspecteur général de l'Orientation professionnelle au Ministère de l'Éducation nationale est venu, en juillet dernier, m'entretenir de l'Orientation professionnelle dans la Nièvre.

D'après ce haut fonctionnaire, l'Office nivernais de documentation et d'orientation professionnelles, fonctionnant à Nevers sous l'égide de la Caisse de compensation des allocations familiales, s'avérerait insuffisant. Pour ce motif, il a préconisé la création d'un Centre départemental. Le rôle de cet organisme consisterait à procéder aux diverses opérations nécessaires en vue de diriger les enfants dont la scolarité est terminée vers les professions ou métiers pour lesquels ils présentent le plus d'aptitude et qui offrent, par ailleurs, des débouchés certains eu égard à l'état du marché du travail.

Afin que vous puissiez en décider en toute connaissance de cause, j'ai demandé des précisions aux départements dans lesquels fonctionne ou doit fonctionner un Centre sous le régime départemental selon les conceptions de l'Administration centrale.

Dans la Haute-Savoie, un Centre départemental existe depuis plusieurs années à Annecy. Son budget ordinaire s'établit de la façon suivante :

Dépenses

A) Personnel, comprenant 1 directeur, 1 secrétaire, 1 sténo-dactylo, 2 conseillers d'orientation, 1 conseiller de documentation, 1 médecin, 1 assistante sociale et le personnel d'entretien	946.000	»
B) Charges sociales	208.000	»
C) Frais de fonctionnement	183.000	»
	<hr/>	
Total des dépenses	1.337.000	»

Recettes

Participation de l'Etat (Direction de l'Enseignement technique)	450.000	»
Participation de la Ville d'Annecy	125.000	»
Participation des autres communes	82.000	»
Participation de la Chambre de Commerce	30.000	»
Participation de la Chambre de Métiers	10.000	»

Participation de la Caisse de compensation des allocations familiales	240.000	»
Participation du département de la Haute-Savoie	400.000	»
	<hr/>	
Total des recettes	1.337.000	»

Budget extraordinaire

Dépenses acquisition matériel)	84.000	»
Recettes :		
Subvention de l'Etat	40.000	»
Produit de la taxe d'apprentissage	44.000	»
	<hr/>	
	84.000	»

Par ailleurs, le projet de budget préparé dans le Cher pour être soumis au Conseil général de ce département, un Centre étant en instance de création à Bourges, fait ressortir des dépenses s'élevant au total à 464.447 francs, dont le détail suit :

1° <i>Personnel à temps complet</i> (1 directeur, 1 conseiller d'orientation, 1 sténo-dactylo)	362.287	»
2° <i>Personnel à vacations</i> (médecins à 400 francs la vacation)	32.000	»
3° <i>Assurances sociales</i>	7.160	»
4° <i>Fonctionnement</i>	63.000	»
	<hr/>	
Total	464.447	»

Les recettes correspondantes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation quant à l'origine et à la proportion des dernières participations à prévoir.

Enfin, le projet de budget éventuel établi par M. le Secrétaire régional d'Orientation professionnelle de Dijon pour le Centre de Nevers se traduit par une dépense s'élevant à 628.200 francs pour la Section ordinaire, à savoir :

Personnel (1 directeur, 1 conseiller d'orientation, 1 secrétaire, sténo-dactylographe, 1 assistante sociale)	453.000	»
Charges sociales	81.200	»
Service médical	32.000	»
Fonctionnement	62.000	»
	<hr/>	
Total	628.200	»

De plus, les dépenses de premier établissement pourraient se chiffrer à 227.500 francs, se décomposant comme suit :

Aménagement	30.000	»
Achat de mobilier	102.500	»
Fourniture d'appareils	95.000	»
Total.....	227.500	»

Ces dépenses seraient couvertes dans une certaine mesure par la participation de collectivités ou d'organismes intéressés (Communes, Chambre de commerce, Chambre de métiers, Caisses d'allocations familiales, Organisations ouvrières et patronales), participation qu'il est difficile d'évaluer, mais qu'il est peut-être permis de chiffrer à 100.000 fr. Dans cette hypothèse, compte tenu d'une subvention de l'Etat de 250.000 francs, la dépense restant à la charge du Département serait de l'ordre de 278.200 francs.

Les dépenses extraordinaires de premier établissement seraient vraisemblablement supportées en entier par l'Etat.

J'ajoute qu'un projet analogue a été envisagé dans l'Aube, mais la réponse à ma demande de renseignements n'est pas encore parvenue. Il se pourrait que l'Office de ce département soit également qu'à l'état d'étude.

Dans l'hypothèse où vous jugeriez opportun de retenir le projet de création d'un Centre départemental, il conviendrait d'inscrire les crédits nécessaires au budget, tant en recettes qu'en dépenses.

Le cas échéant, je vous serais très obligé de bien vouloir m'indiquer si le projet de règlement intérieur qui figure au dossier recueille votre agrément.

99°

AUGMENTATION DU TAUX DES JETONS DE PRÉSENCE
ATTRIBUÉS AUX MEMBRES OUVRIERS DE LA COMMISSION
DE CONSTATATION DES SALAIRES NORMAUX ET COURANTS

Depuis 1942, un jeton de présence de 15 francs est attribué, à titre d'indemnisation, aux ouvriers siégeant à la Commission de constatation des salaires normaux et courants, et à ceux siégeant, à titre d'experts, à cette Commission lorsqu'elle se réunit pour donner son avis sur l'établissement du taux des salaires des travailleurs à domicile.

A cet effet, une somme de 450 francs avait été inscrite au budget départemental primitif de 1942 et le montant de cette somme a été maintenue jusqu'à présent.

Il est évident que l'indemnisation de 15 francs attribuée en 1942 n'est pas en rapport avec le coût actuel de la vie. Il sem-

blerait équitable de majorer le taux du jeton de présence attribué aux membres ouvriers de ladite Commission, et de fixer son montant à 75 francs par demi-journée, par analogie avec l'indemnité de vacation allouée, suivant instructions ministérielles, aux membres non fonctionnaires de la Commission départementale provisoire de la main-d'œuvre.

Dans ce cas, un crédit de 2.250 francs serait nécessaire pour couvrir ces dépenses.

Je vous prie de bien vouloir prendre une décision à ce sujet et, le cas échéant, majorer de 1.800 francs la somme prévue à ce sujet au projet de budget de 1947.

100°

SERVICES VÉTÉRINAIRES

Frais de fonctionnement. — J'ai reçu de M. le Directeur des Services vétérinaires le rapport ci-après :

« Comme suite à votre note de service du 16 juillet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-après, mes propositions en ce qui concerne l'établissement du budget primitif du Service des épizooties (chapitre XIX, article 3) pour l'année 1947 :

« *Traitements du personnel.* — Le traitement du préparateur du Laboratoire étant imputé au crédit « Paiement des employés de la Préfecture », il reste à la charge du budget de mon Service les traitements des employés suivants : vétérinaire adjoint, secrétaire, sténo-dactylographe, laborantine. Une augmentation des traitements actuels étant envisagée dans la proportion de 25 %, dans ces conditions, la somme nécessaire pour le paiement des traitements de ces quatre employés peut être évaluée approximativement à 385.000 francs.

Dépenses diverses :

« Frais de bureau (imprimés, affiches, etc.)	15.000 »
« Honoraires des vétérinaires sanitaires (dépense : 17.000 francs en 1945)	20.000 »
« Electricité (lumière et force motrice pour le laboratoire)	7.000 »
« Téléphone	6.000 »

« *Chauffage des locaux.* — Avant la guerre, avec le chauffage central, la consommation en charbon était de 4 t. 500, ce qui représenterait actuellement une dépense de 10.000 francs environ; mais par suite de l'insuffisance de l'attribution de charbon au cours de l'hiver 1945-1946 (0 t. 900), il a été nécessaire d'installer des poêles, ce qui a nécessité une consumma-

tion supplémentaire de 27 stères de bois. En supposant une attribution de 2 tonnes de charbon, il faudrait encore acheter 16 stères de bois.

« 2 tonnes de charbon à 2.400 francs.	4.800 »	
« 16 stères de bois à 700 francs	11.200 »	
		16.000 »
« Femmes de ménage pour les bureaux et les nettoyages du laboratoire (80 heures environ par mois)		20.000 »
« Voiture automobile du Service (pour les tournées du Directeur ou du vétérinaire adjoint et les transports pour le laboratoire) : essence, assurance, entretien (dépense : 25.215 francs en 1945)		30.000 »
« Frais de déplacement (vétérinaire adjoint et secrétaire)		6.000 »
« Fonctionnement du Laboratoire de diagnostics et du Service de contrôle hygiénique des laits (achat de produits chimiques, entretien des appareils et leur remplacement, achat et nourriture d'animaux d'expériences, etc.)		25.000 »
« Achat d'ouvrages, abonnements aux journaux et revues de médecine vétérinaire		10.000 »
« (L'acquisition pour le Laboratoire de plusieurs ouvrages de médecine vétérinaire ou de recherches scientifiques de parution récente serait très utile, mais le prix de ces livres est très élevé : 1.000 à 1.500 francs).		
		155.000 »

« *Récapitulation*

« Traitement du personnel.	385.000 »
« Dépenses diverses	155.000 »
	540.000 »

« Cette somme de 540.000 francs représente le minimum indispensable pour assurer la bonne marche du Service administratif et du Laboratoire.

« Mes prévisions, en ce qui concerne les dépenses diverses s'élevant à 155.000 francs, n'ont pas été majorées comparativement aux dépenses réelles de 1945; j'ai seulement tenu compte, lors de leur évaluation, des prix actuellement pratiqués. Aucune dépense nouvelle n'est prévue. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit de 540.000 francs au budget primitif de l'exercice 1947, chapitre XIX.

101°

DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ FORTAITAIRE
ALLOUÉE AUX SECRÉTAIRES DES DIVERSES COMMISSIONS CANTONALES
D'ASSISTANCE

Je viens d'être saisi, par M. le président de la Section de la Nièvre de la Compagnie des greffiers de Paix du département, d'une demande de relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée aux intéressés en leur qualité de secrétaire des diverses Commissions cantonales d'assistance (assistance aux vieillards, infirmes et incurables, aux femmes en couches, à la famille et médicale gratuite).

Actuellement et depuis le 1^{er} janvier dernier, le taux de cette indemnité est de 7 francs par dossier examiné par les dites Commissions. Il était en 1945 de 5 francs.

Le nombre de dossiers soumis chaque année à l'examen des Commissions cantonales d'assistance est d'environ 3.000.

Ladite demande ne contient aucune proposition précise. Elle se contente d'indiquer que les différentes opérations que nécessite l'examen de chaque dossier représenteraient une heure de travail.

Dès la réception de cette requête, j'ai fait effectuer par mes services une enquête auprès de certains départements sur le tarif adopté par eux en cette matière. Je verserai au dossier le résultat de cette enquête.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur la demande dont il s'agit.

102°

IMPOSITIONS COMMUNALES

Fixation du maximum des centimes. — Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la fixation des centimes sur les contributions foncières, mobilières et des patentes, de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer à 80 le maximum des centimes d'impositions que les conseils municipaux pourront voter sans autorisation, pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale.

103°

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES

J'ai l'honneur de vous soumettre, comme chaque année, pour approbation, le projet de répartition du crédit de 50.000 francs inscrit au budget départemental de 1946 pour attribution de subventions aux Sociétés mutualistes du département, au titre des opérations qu'elles ont effectuées en 1945.

Le nombre de Sociétés mutualistes ayant fonctionné en 1945 et ayant produit les renseignements statistiques réglementaires se décompose comme suit :

- 91 Sociétés approuvées (dont 6 d'anciens combattants et 11 scolaires);
- 5 Sociétés libres;
- 2 Unions;
- 3 Sections de Sociétés.

Vous trouverez également, joint au dossier, le barème qui a servi à calculer les subventions allouées à ces groupements, ainsi que l'état statistique récapitulatif indiquant pour chacune des Sociétés l'effectif de ses membres et le détail des opérations financières réalisées, et qui a servi également au calcul des subventions.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner votre approbation au projet de répartition qui vous est soumis.

J'ai inscrit au projet de budget primitif de 1947 le crédit de 50.000 francs qui était prévu au budget de 1946.

104°

MUSÉES ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES, HISTORIQUES ET ARTISTIQUES

Subventions. — J'ai l'honneur de vous informer que les Musées et Sociétés scientifiques historiques ou artistiques du département de la Nièvre sollicitent le renouvellement et, si possible, l'augmentation des subventions qui leur avait été antérieurement accordées, savoir :

Musée de Nevers	1.200 »
Musée de Clamecy	500 »
Musée de Varzy	500 »
Musée de Marzy	300 »
Musée de la Porte-du-Croux	2.000 »
Musée de la Société Académique.....	300 »
	<hr/>
	4.800 »

Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts..	500	»
Société Académique du Nivernais	500	»
Société Scientifique de Clamecy	500	»
Société d'Histoire Naturelle de la Nièvre	300	»
Société des Concerts classiques	300	»
		<hr/>
	2.100	»

Des renseignements qui m'ont été fournis et que vous trouverez au dossier, il ressort que ces organismes continuent à mériter d'être encouragés.

Les crédits correspondant aux subventions précédemment octroyées figurent dans mes prévisions budgétaires.

105°

DEMANDE DE L'ALLIANCE NATIONALE CONTRE LA DÉPOPULATION
TENDANT A FAIRE OBTENIR AUX FAMILLES NOMBREUSES FRANÇAISES
DES RÉDUCTIONS SUR LES FOURNITURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre du 3 octobre écoulé figurant au dossier, M. le Président de l'Alliance nationale contre la dépopulation, en appelant mon attention sur les dispositions prises par le département de la Seine en faveur des familles nombreuses, m'a demandé de vous prier d'examiner la possibilité d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux familles nombreuses résidant dans la Nièvre.

Les mesures adoptées dans la Seine consistent dans l'allocation, aux familles comptant au moins trois enfants à charge, de réductions sur les fournitures de gaz et d'électricité, sous réserve, pour les familles de plus de quatre enfants, de ne pas être imposées sur le revenu; cette condition n'étant pas exigée pour les familles de cinq enfants et plus.

Il ressort des renseignements fournis par l'Alliance nationale contre la dépopulation que la base de calcul de ces réductions est établie en mètres cubes de gaz et en kilowatts, afin de suivre automatiquement les variations de tarifs.

Cette Association propose de prévoir, lors de l'établissement du budget primitif de 1947, l'institution de réductions de tarifs analogues à celles instituées dans la Seine. J'ai demandé à M. le Préfet de la Seine de me documenter sur les modalités de réalisation de la mesure dans son département, mais aucune réponse ne m'est encore parvenue.

Toutefois, les dispositions adoptées dans son département ne sauraient être instaurées dans la Nièvre. Les Services de distribution de gaz et d'électricité ne constituant pas une régie directe, aucun crédit (recette ou dépense) ne figure à ce titre au budget départemental.

Les réductions de tarif, si vous en admettiez le principe, devraient donc être effectuées par les Compagnies distributrices et remboursées par le Département à l'aide de fonds spécialement votés à cet effet.

J'ai demandé, tant au Service des Ponts et Chaussées qu'à la Direction de l'Usine à gaz de Nevers, de me donner des indications sur le prix de vente du gaz et de l'électricité dans le département.

Le prix moyen du mètre cube de gaz peut être évalué à 5 fr. 75.

En ce qui concerne l'électricité, le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées fait ressortir un prix moyen de 5 francs du K. W. H. lumière.

Par ailleurs, des statistiques qui m'ont été fournies sur ma demande par les différentes Caisses d'Allocations familiales du département, il résulte qu'il existe dans le département environ 4.997 familles d'au moins trois enfants, dont 3.859 de trois et quatre enfants.

La population des villes de Nevers, Cosne, Clamecy, Fourchambault, La Charité-sur-Loire, Pougues-les-Eaux et Decize, qui possèdent une distribution de gaz, représentant 24 % de la population totale du département, la dépense à prévoir pour une réduction de un mètre cube de gaz par famille serait environ de 6.900 francs.

Pour l'électricité, les frais à la charge du Département se monteraient par kilowatt, et pour l'ensemble des familles nombreuses de plus de trois enfants, à 25.000 francs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision sur la demande de l'Alliance française contre la dépopulation.

106°

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA RECONSTRUCTION

Au cours de votre séance du 30 avril 1946, vous avez bien voulu, en application des dispositions du décret du 30 mars 1946 portant création de Commissions départementales de la Reconstruction, désigner trois membres de votre Assemblée pour faire partie de cette Commission : MM. Bigot, le docteur Bourdillon et Gérard.

Un décret en date du 18 juin 1946 complète ainsi qu'il suit l'article 2 du décret du 30 mars 1946 :

« Des membres suppléants sont élus, nommés ou désignés dans les mêmes conditions, sans toutefois que le nombre des conseillers généraux, maires ou sinistrés suppléants puissent être supérieur à deux. »

Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir désigner, comme suppléants à la Commission départementale de la Reconstruction, un ou deux autres membres de votre Assemblée.

107°

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
ET PRIVÉE

Aux termes de l'article 26 de la loi du 14 janvier 1944 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance publique et privée, le Conseil départemental de l'Assistance publique et privée doit comprendre deux membres désignés par le Conseil général.

Or, les pouvoirs du Conseil départemental d'assistance publique et privée de la Nièvre viennent à expiration cette année.

Il y a donc lieu de procéder au renouvellement des membres de ce Conseil;

Dans ce but, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner deux Conseillers généraux pour vous représenter au sein dudit Conseil.

108°

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE 1947

Aux termes de la loi du 23 juillet 1927, modifiant l'article 23 de la loi du 10 avril 1871, la première session du Conseil général s'ouvre entre le 15 avril et le 15 mai, au jour fixé par cette Assemblée dans sa deuxième session de l'année précédente. Elle a une durée maximum de 15 jours et doit être close au plus tard le 20 mai.

Si le Conseil général ne prend pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de chacune des deux sessions est fixée par la Commission départementale, qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil général ou la Commission départementale ne prennent pas de décision, l'ouverture de la première session a lieu de plein droit l'avant-dernier lundi du mois d'avril.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session de 1947.

109°

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir exprimé à votre session d'avril, ces documents sont classés dans trois chemises différentes, correspondant aux trois Commissions du Conseil général.

PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

Séance du mercredi 27 novembre 1946

PRÉSIDENTENCE DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

Le 27 novembre 1946, à quatorze heures trente, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur session extraordinaire de 1946.

M. Henry **POUGNET**, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bigot, le docteur Bondoux, Bondoux Marie-Joseph, Bouiller, le docteur Bourdillon, Chaigneau, Dérangère, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, Laudet, le docteur Laurent, le docteur Palazy, le docteur Paulus, le docteur Perrin, Perronnet, le colonel Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain, Thuriot.

DISCOURS DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers collègues,

« Le rapport de M. le Préfet concernant la session budgétaire vous est parvenu avec un peu de retard. Je vous prie

de l'en excuser comme je l'ai fait moi-même. Vous savez que l'Administration préfectorale a été surmenée et bousculée par les élections qui se sont produites à répétition.

« Vous avez eu cependant le loisir d'étudier ce rapport. Il vous appartiendra, dans vos différentes Commissions, d'y apporter les modifications que vous jugerez nécessaires à l'intérêt du département. Mais vous me permettrez bien de vous proposer quelques suggestions qui me viennent à l'idée. J'estime que le rapport de M. le Préfet se compose de trois questions essentielles qui doivent faire l'objet de vos préoccupations dominantes :

« En premier lieu, vous aurez à étudier la question de notre réseau routier, son entretien, son goudronnage. Quand je parcours les départements voisins de la Nièvre, — ce qui m'arrive malheureusement très fréquemment, — je suis un peu peiné de constater que notre système routier est dans un état d'entretien bien inférieur à celui de départements tels que l'Yonne, la Côte-d'Or ou le Loiret.

« Je sais que vous avez déjà fait un effort considérable pour les routes. Mais j'estime qu'il faut encore intensifier cet effort. Il n'est pas possible que vous laissiez nos routes et nos chemins dans l'état où ils se trouvent actuellement. Il est nécessaire, en particulier, que le goudronnage soit effectué sur un plus grand nombre de kilomètres.

« En second lieu, se pose la question des transports routiers. Il faut la solutionner, car il s'agit là de l'activité industrielle et agricole de notre département. Les transports routiers sont l'objet d'une étude spéciale par l'une de vos Commissions, à qui je demande de présenter son rapport le plus tôt possible afin que nous puissions statuer sur cette question importante. C'est pourquoi je vous demande de vous réunir en Commissions afin de vous débarrasser d'abord des affaires ordinaires, des affaires courantes qui ne donnent lieu à aucun débat contradictoire ; de la sorte, nous pourrions tenir demain matin une séance « toutes Commissions réunies » qui sera consacrée au problème des transports routiers. La Commission des Travaux publics nous fournira la documentation nécessaire et M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées sera présent à nos délibérations. J'espère qu'ainsi nous parviendrons à une solution de ce problème conforme aux intérêts du Département.

« Enfin, nous examinerons l'importante question des lois sociales. Sur ce point, j'ai l'impression que nous devons ouvrir l'œil. Nous sommes en effet en présence de lois sociales qui actuellement sont mal coordonnées, incohérentes. Elles chevauchent les unes sur les autres. Il est indispensable que nous mettions de l'ordre de ce côté-là.

« Cette question donnera lieu à une discussion dans laquelle j'interviendrai en qualité de délégué du Ministère de la Sécurité sociale pour le Centre. J'espère que nous parviendrons à

découvrir que certaines dépenses budgétaires ne nous incombent pas et qu'ainsi nous aurons la possibilité de décharger les finances de notre Département.

« Messieurs, l'heure est grave. M. le Ministre des Finances nous avertit que le franc est en danger. Il y a un sérieux abatement à faire dans la forêt administrative française. Commencez d'abord par vous-même. Efforcez-vous de réaliser les économies qui sont réalisables et qui ne sont pas nuisibles à l'intérêt général.

« Messieurs, votre session est chargée. Vos responsabilités sont lourdes ; elles sont graves. Faites en sorte que la France vive et que nous montrions l'exemple à la jeunesse en lui démontrant que le désordre moral où nous vivons, seuls le travail bien accompli, dans l'épargne et dans l'économie, la satisfaction du devoir accompli, permettront à la France de se relever. » (*Applaudissements prolongés*).

DÉPOT DE VŒUX

M. le docteur **SEBILLOTTE** dépose deux vœux :

— Le premier, relatif à l'électrification des propriétés de plus de 50 hectares. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, concernant l'installation d'une cabine téléphonique au hameau de la Guillauminerie. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **GADOIN** présente trois vœux :

— Le premier, tendant à l'installation de cabines téléphoniques dans les localités de plus de 50 habitants et éloignées de plus de deux kilomètres d'un bureau de poste. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, relatif à l'enseignement de l'histoire de la Résistance dans les écoles primaires. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, demandant la mise en service de voitures voyageurs sur les trains de marchandises de la ligne Cosne-Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. de **JOUVENCEL** dépose trois vœux :

— Le premier, tendant à la réouverture de la ligne d'autobus Brinon-Corbigny. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, concernant les enquêtes sur les exportations du bétail. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, tendant à la non-application de la réquisition du bétail à la production. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. SAVIGNAT dépose plusieurs vœux :

— Le premier, relatif à l'inventaire du mobilier de l'ancienne Ecole normale de Varzy. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, demandant l'abaissement du prix des carburants. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, tendant au libre choix pour les boulangers de leurs fournisseurs de farine. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, concernant la liberté de transaction des céréales secondaires (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. BOULLER présente deux vœux :

— Le premier, demandant l'arrêt des trains express en gare de Saint-Pierre-le-Moultier. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, relatif à la remise en marche d'un service d'autobus entre Nevers et Moulins. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. CHAIGNEAU. — J'émettrais volontiers le vœu qu'il ne soit plus déposé de vœux en dehors du cadre départemental. Y a-t-il des vœux sortant de ce cadre qui aient reçu des solutions ?

A deux reprises, sur ma proposition, le Conseil général a demandé la punition complète des traîtres et des collaborateurs. Qu'en est-il résulté ? Rien.

Je n'ai plus l'exaltation de la jeunesse, mais maudite serait la vieillesse si elle ne laissait pour la justice que des sentiments d'indifférence !

M. PALAZY dépose deux vœux :

— Le premier, demandant l'imposition des chasses gardées. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, relatif à la révision du règlement du Conseil général. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le docteur **LAURENT** présente plusieurs vœux :

— Le premier, demandant l'incompatibilité entre le mandat de conseiller général et ceux de député et conseiller de la République. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, relatif au rétablissement du service d'autobus Prémery-Saint-Saulge. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième, protestant contre la loi électorale. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, demandant le rétablissement des distributions postales le dimanche. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le cinquième, concernant la modification des jours de coupure de courant électrique dans la région de Saint-Saulge. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **THURIOT** dépose deux vœux :

— Le premier, tendant à l'égalité des rations sans distinction de secteurs urbain et rural. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, relatif au rétablissement du service d'autobus entre Prémery et La Charité. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **DERANGERE** présente plusieurs vœux :

— Le premier, relatif au fonctionnement des services d'autobus le dimanche 8 décembre 1946. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, demandant une amélioration des attributions de pneumatiques pour bicyclettes et automobiles. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième, réclamant une augmentation du contingent d'essence pour la Nièvre. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, concernant le rétablissement du fonctionnement des services d'autobus le dimanche. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **PERRONNET** dépose deux vœux :

— Le premier, relatif à la remise en état du chemin départemental n° 116 de Decize à Avril-sur-Loire. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, tendant à l'amélioration de la marche du train n° 4661 de Nevers à Chalon-sur-Saône. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur FIE présente trois vœux :

— Le premier, concernant l'électrification des campagnes. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, relatif aux renforcements pour battages électriques. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième, demandant la suppression du Ministère du Ravitaillement. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le colonel ROCHE dépose plusieurs vœux :

— Le premier, relatif à la liberté de la vente des bois abattus. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, demandant la création de dépôts de pain dans les communes dépourvues de boulangeries. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, concernant une modification de parcours de l'autobus Donzy-Châteauneuf. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le quatrième, tendant à la révision des contrats de coordination rail et route. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le cinquième, demandant la création d'un train de voyageurs sur la ligne Cosne-Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. GUENY dépose deux vœux :

— Le premier, tendant à la mise à la disposition des communes des camions des Ponts et Chaussées. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, relatif à la construction d'une ligne à voie normale entre Nevers et Corbigny. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. LAUDET dépose un vœu tendant à l'accélération du paiement des arrérages aux cantonniers en retraite. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

La Crèche municipale de Nevers présente une demande de subvention. (*Renvoyé à la première Commission*).

Le Ministère de l'Education nationale (Direction de l'hygiène sociale et universitaire) présente une demande pour les cantines scolaires. (*Renvoi à la troisième Commission*).

Le Comité exécutif pour le monument du Souvenir de Compiègne demande une subvention. (*Renvoi à la première Commission*).

MM. Jacquinot, pharmacien à Ouroux, et Guyollet, président de la C.G.A., demandant l'installation d'un foyer rural dans les anciens bâtiments du tacot, à Ouroux. (*Renvoi à la deuxième Commission*).

La commune de Chaumard demande à régler son différend avec la compagnie « Loire et Nièvre ». (*Renvoi à la deuxième Commission*).

Les travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer présentent une demande relative à la retraite anticipée de certains agents du tacot. (*Renvoi à la deuxième Commission*).

La commune de La Fermeté demande la desserte de son service postal par l'autobus Chartiot. (*Renvoi à la deuxième Commission*).

La coopérative de La Charité-Saint-Amand demande à acheter la gare de Cosne. (*Renvoi à la deuxième Commission*).

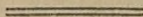
La Direction des Mouvements de Jeunesse et d'Education populaire demande une subvention. (*Renvoi à la première Commission*).

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement après la séance pour la répartition et l'examen des dossiers et propose de fixer à demain jeudi, à neuf heures trente, une séance « toutes Commissions réunies », la prochaine séance publique devant avoir lieu demain jeudi, à quatorze heures.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à quinze heures trente minutes).



Séance du jeudi 28 novembre 1946

PRÉSIDENTE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 27 novembre.

(Le procès-verbal est adopté).

BUDGET DES CHEMINS VICINAUX. — EXPOSÉ DE M. GUÉNY

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Guény, au sujet du budget des chemins vicinaux.

M. **GUENY**. — J'ai été chargé par votre deuxième Commission de présenter une espèce d'avant-projet qui nous permettra, je pense, de prendre des décisions concernant le budget des chemins départementaux. Je pourrai ensuite rédiger un rapport complet que je vous présenterai à la réunion publique prévue pour demain.

Tout d'abord, j'ai à cœur de répondre aux critiques dont notre réseau routier a fait l'objet. Evidemment, il se trouve actuellement en mauvais état. Mais, plusieurs de mes collègues et moi-même peuvent dire qu'avant la guerre le Conseil général de la Nièvre a toujours porté tous ses efforts sur l'entretien du réseau routier départemental. Si aujourd'hui les routes de la Nièvre sont moins bonnes que celles des départements voisins, — comme l'a fait remarquer hier M. le Président, — il faut dire que notre département a un réseau routier plus dense que ses voisins.

J'ajouterai, en m'excusant de faire une petite incursion dans le domaine politique, que les départements limitrophes de la Nièvre, dont nous avons parlé hier, ont eu la bonne fortune d'être représentés par des sujets ministrables qui ont fait tomber sur eux une manne que la Nièvre n'a pas eu la chance de recevoir.

Je me permets ces réflexions en qualité d'ancien conseiller général de la Nièvre, ce qui me permet d'affirmer qu'en accord avec les différents ingénieurs du Service vicinal qui se sont succédé, le Conseil général de la Nièvre a toujours porté tous ses efforts sur ce chapitre, et les chiffres que l'on peut relever dans le budget départemental pour l'entretien des chemins vicinaux le prouvent suffisamment.

M. le PRESIDENT. — Vous avez parfaitement raison, Monsieur le conseiller général. Nous avons, en effet, toujours protesté contre l'octroi de subventions plus importantes aux départements voisins, en particulier à l'Yonne, en raison d'attaches politiques spéciales.

M. GUENY. — Il faut cependant reconnaître que nos routes départementales n'ont pas été construites avant la guerre assez solidement. Le pourcentage de nos chemins qui avaient été goudronnés et modernisés avant la guerre était seulement de 25 %. Toutefois, leur revêtement de goudron était moins fort que celui des routes nationales. L'entretien ayant cessé pendant les six dernières années, il se trouve aujourd'hui que notre réseau routier est complètement démoli et doit être refait.

Il est permis cependant d'envisager une réfection plus satisfaisante de nos chemins du fait de la fusion des services. Les départements voisins qui possèdent un réseau routier en meilleur état que le nôtre connaissent cette fusion depuis un certain nombre d'années. Cette fusion a pour avantage de permettre l'emploi de matériel moderne en ce qui concerne le cylindrage et le goudronnage.

Je vais me permettre de vous citer quelques chiffres extraits du rapport de M. le Préfet pour vous donner une idée de l'importance des dépenses entraînées par l'entretien des routes départementales.

En supposant que toutes ces routes soient goudronnées, — ce qui est loin d'être réalisé, — leur entretien s'élèverait à 45 millions de francs par an. Le quart à peine de ce réseau étant goudronné, l'entretien consiste pour le moment à boucher les trous. Pour moderniser ces routes en les goudronnant, en relevant les virages, les dépenses à engager atteindraient le chiffre de 1.250 millions de francs. Je viens de vous fournir ces chiffres afin que vous puissiez les comparer avec ceux que nous vous proposons pour l'entretien des chemins départementaux.

Les crédits votés au budget de 1946 se décomposaient comme suit :

Salaires et indemnités aux cantonniers	32 millions
Entretien des chemins départementaux	35 —
Modernisation de ces chemins	50 —
Total	117 millions

Ces chiffres ne figurent pas sous cette forme dans le budget départemental, car une partie a été couverte par un emprunt.

Le crédit de 35 millions destiné à l'entretien des chemins départementaux a été utilisé de la façon suivante :

Entretien de 2.437 kilomètres de routes non goudronnées	8.600.000 »
Entretien de 1.002 kilomètres de routes goudronnées	21.000.000 »
Achat de quatre camions	1.200.000 »
Construction de deux usines de goudronnage..	4.200.000 »

Ces deux usines, dont l'une est à la charge de l'Etat, l'autre à la charge du Département, pourront, du fait de la fusion des services, servir indistinctement à l'entretien des chemins départementaux ou nationaux. L'usine à la charge du Département est située à Corbigny; celle à la charge de l'Etat est installée à Gimouille.

Quant au crédit de 50 millions prévu pour la modernisation du réseau routier, il n'est pas complètement épuisé, étant donné que l'année n'est pas terminée. La modernisation a porté sur 78 kilomètres de routes goudronnées et 98 kilomètres de routes cylindrées. 21 kilomètres de routes seront, d'ici la fin de l'année, approvisionnés en pierres destinées à être répandues au cours de l'année suivante.

Les usines de goudronnage contiendront à la fin de cette année 800 tonnes de goudron destiné à être utilisé dans le cours de l'année 1947. Si les 50 millions prévus pour la modernisation n'ont pas été employés dans l'année, cela tient au fait que l'approvisionnement en goudron a été très difficile, bien que les commandes aient été passées depuis le début de l'année. Par conséquent, une partie de ce goudron n'a pu être épandu; mais il sera stocké dans les usines et sera utilisé l'année prochaine.

Il est intéressant de savoir que 21 kilomètres de nos routes sont approvisionnés en pierres et que 800 tonnes de goudron sont stockées dans les usines de goudronnage au titre du budget de l'année 1946.

Je dois vous signaler que nous allons être obligés de voter cette année un crédit plus élevé que l'année dernière du fait qu'une subvention de l'Etat n'a pas été encaissée et sera reportée. En effet, l'année dernière, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées avait espéré, faute d'instructions précises, que le crédit de 50 millions prévu pour la modernisation serait subventionné par l'Etat à raison de 35 % sur le total. Or, les instructions parvenues plus tard précisent que cette subvention ne s'exerce que sur la tranche dépassant 30 millions. Si bien qu'au lieu d'une subvention de 17.500.000 francs (35 % de 50 millions), le Département n'a reçu qu'une subvention de 7 millions. Il convient donc, dans le budget de 1947, de rectifier cette erreur.

Quand M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées avait prévu le crédit de 50 millions pour la modernisation des routes, nous lui avons proposé le chiffre de 100 millions avec l'intention de pousser activement les travaux de modernisation. Ce dernier chiffre ne fut pas retenu, car M. l'Ingénieur en chef prévoyait que le rythme de fourniture des matériaux ne lui permettrait pas l'utilisation de ce crédit.

Cette année, la situation s'est améliorée. M. l'Ingénieur en chef a plus d'espoir actuellement dans l'exploitation des carrières et estime qu'il pourra entreprendre une plus grande étendue de travaux cette année que l'année dernière. Cependant, l'augmentation des crédits figurant au projet de budget pour l'année 1947 ne résulte pas tellement de l'extension des travaux à entreprendre, mais bien plutôt de l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

Je dois vous signaler également que les salaires et indemnités des cantonniers sont, pour l'année 1947, pris en charge par l'Etat et non plus par le Département. Nous ne savons pas cependant s'il s'agit là d'une mesure définitive ou d'une mesure temporaire. Le crédit prévu pour cette dépense s'élevait l'année dernière à 32 millions. Le projet de budget pour 1947 ne se compose donc plus que de deux postes : l'entretien pour une somme de 45 millions, et la modernisation des chemins pour 65 millions, soit un total de 110 millions, au lieu des 117 millions prévus l'année dernière.

M. l'Ingénieur en chef nous a fait entrevoir que l'utilisation de quatre goudronneuses automobiles, dans le cours de l'année 1947, lui permettrait d'intensifier considérablement les travaux de modernisation des routes. Le programme de réalisation serait donc plus grand que celui effectué en 1946.

D'après les propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, les 65 millions de francs demandés pour 1947 seraient couverts par un emprunt, au taux de 3,90 %, correspondant à une annuité de 3.694.836 francs représentant un vote de 91 c. 98 extraordinaires.

Votre deuxième Commission a demandé, comme l'année dernière, à M. l'Ingénieur en chef de bien vouloir faire une proposition relative au maximum des travaux à effectuer en 1947. Il nous a répondu qu'il fallait prévoir 105 millions, soit 40 millions de travaux supplémentaires. Ce crédit supplémentaire ouvrirait droit à une subvention de 35 % de la part de l'Etat.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Le plan de démarrage, qui constitue la partie subventionnable du budget départemental, a été fixé à 77 millions de francs. Il comporte deux tranches : une première de 20 millions qui a ouvert droit à une subvention au titre de l'exercice 1946; une deuxième tranche de 57.142.857 francs qui porte sur l'exercice 1947 pour 30 millions de francs subventionnables et sur l'exercice 1948 pour 27.142.857 francs

également subventionnables. Jusqu'à plus ample informé, M. le Ministre de l'Intérieur a fixé le plafond pour les tranches subventionnables au titre du plan de démarrage. Il faudrait intervenir auprès de ce Ministère pour obtenir une augmentation de ce plafond.

M. GUENY. — Je dois donc faire une réserve. Si nous proposons 40 millions de travaux de modernisation supplémentaires, nous ne sommes pas assurés d'obtenir une subvention de l'Etat. Ils devraient donc être couverts par un emprunt analogue à celui prévu pour les 65 millions.

M. l'Ingénieur en chef nous a fait remarquer que la limite des travaux à prévoir pour 1947 était fonction non plus peut-être de la fourniture de matériaux, tels que pierres et goudron, mais des moyens de transport dont il pourrait disposer et du contingent d'essence et de pneumatiques qui lui serait alloué.

Je suis à votre disposition pour toutes explications supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin. Je pense vous avoir exposé explicitement le budget de 1947 qui vous est proposé, de façon que nous puissions prendre une décision d'ordre financier et que je puisse rédiger mon rapport et le soumettre à la première Commission.

M. le PRESIDENT. — Nous vous remercions, Monsieur le conseiller général, de votre exposé détaillé.

M. SAVIGNAT. — Je désirerais avoir des précisions sur les moyens actuellement employés par les Ponts et Chaussées.

M. le PRESIDENT. — Je donne la parole à M. l'Ingénieur en chef.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Le département de la Nièvre a dû, au cours de l'année 1946, utiliser un matériel très restreint. Nous sommes réduits à employer de petites goudronneuses à bras d'une contenance de 300 litres au maximum tout juste suffisantes pour procéder au bouchage des trous. C'est vous dire que ce matériel est tout à fait primitif.

Sur les crédits que vous avez votés pour l'année 1946, un programme d'équipement du Département en matériel moderne a été amorcé. Des résultats ont déjà été obtenus. Deux usines importantes sont en cours de construction qui permettront de recevoir et de réchauffer le goudron, puis de le transporter dans des citernes automobiles calorifugées à cent degrés. Deux citernes à moteur Diesel sont en cours d'équipement. Dans le cours du mois de décembre, nous attendons la sortie de deux autres citernes de 10 tonnes Willème-Diesel. Ainsi, le début de l'année prochaine nous verra en possession certaine de deux goudronneuses automobiles calorifugées de 7.000 litres. Dans le courant du printemps prochain, nous

aurons deux autres répanduses de 7.000 litres. De plus, nous sommes en train de faire équiper deux châssis de camions qui deviendront des goudronneuses de 5.000 litres.

La capacité de l'usine de Gimouille est de 1.300 tonnes, celle de l'usine de Corbigny est de 1.100 tonnes, soit un total de 2.400 tonnes. Comme cette quantité est égale au tiers du liant, c'est donc 7.500 tonnes de goudron dont nous allons disposer.

Quant au parc de cylindres, vous pouvez deviner dans quel état il se trouve, malgré tous nos efforts d'entretien, quand vous saurez que certains cylindres proviennent des surplus de la guerre mondiale; ils ont ainsi plus de trente ans de service et la plupart n'ont plus aucune pièce d'origine. Ils sont arrivés à la limite de l'usure.

J'ai prévu un programme d'acquisition d'appareils de cylindrage modernes : quatre cylindres de la Société Fives-Lille, dont trois de 18 tonnes et un de 14 tonnes. J'ai obtenu l'accord du ministère des Travaux publics et les commandes sont passées. La livraison m'a été promise pour le 6 février, mais je ne les attends pas avant le début du printemps prochain. L'Etat prendra à sa charge l'achat de deux cylindres lourds et le Département l'achat d'un cylindre lourd et d'un cylindre moyen.

J'ai passé également commande de brouettes sableuses, de tracteurs et de Jeeps provenant des surplus américains et qui seront utilisées comme tracteurs pour tirer les tonnes à eau, pour transporter le personnel et pour effectuer les menus travaux. Actuellement, nous utilisons des chevaux de louage pour tirer les tonnes à eau. Le prix de location est élevé et, de plus, le rendement baisse très vite dès que le point d'eau s'éloigne du chantier. L'utilisation du matériel moderne que nous attendons permettra donc un rendement bien supérieur et une diminution des dépenses.

Ce que je viens de vous exposer constitue la première étape du programme d'équipement. En deuxième étape, nous envisageons deux autres usines de réchauffage de goudron de façon que leur rayon d'action ne s'étende pas trop. Nous calculons en effet qu'une goudronneuse automobile calorifugée n'a un bon rendement que si elle est utilisée à 30 ou 35 kilomètres au maximum de son point de départ. Les deux autres centrales prévues sont d'ordre secondaire; l'une, située à Cercy-la-Tour, serait à la charge du Département; l'autre, installée à Saint-Satur ou à Cosne, serait à la charge de l'Etat. Pour cette dernière, nous sommes en train de choisir l'emplacement. Ce travail doit être fait avec beaucoup de soin à cause de la gravité.

M. le PRESIDENT. — Veuillez nous donner des détails sur les centrales principales.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — La centrale de Gimouille comprend des cuves

pouvant contenir 1.300 tonnes de goudron, et trois réchauffeurs. Les chemins d'accès, les terrassements sont faits et les cuves seront achevées à la fin de l'année. L'usine elle-même sera terminée en février ou mars de l'année prochaine.

La centrale de Corbigny est dotée de cuves d'une contenance de 1.100 tonnes. Les terrassements et les chemins sont faits et les cuves en cours de construction.

La superficie occupée par l'usine de Gimouille est de 50 ares; à Corbigny, le terrain est plus réduit, car il n'est pas disposé de la même façon.

L'une des deux usines secondaires doit être installée à Saint-Satur ou à Cosne. Nous avons songé à utiliser l'ancienne gare du tacot de Cosne-sur-Loire, mais nous sommes en conflit avec la S.N.C.F. qui a demandé au Département de racheter cette gare. Elle utilise d'ailleurs les voies d'embranchement sans y être autorisée.

A Saint-Satur, le terrain envisagé est situé en bordure de la voie navigable comme à Gimouille. Un grand soin doit être apporté au choix de l'emplacement de ces usines. A Saint-Satur, la possibilité de recevoir le goudron aussi bien par voie d'eau que par voie ferrée présente un grand avantage. Il importe également que toutes les opérations se fassent par gravité, c'est-à-dire au moindre prix. Il est bon que le goudron passe de la citerne dans les cuves par gravité, des cuves dans les réchauffeurs par gravité, des réchauffeurs dans les camions citernes par gravité également. Le terrain doit donc permettre ces cascades pour éviter l'emploi de pompes.

Je tiens à rappeler qu'au cours de l'année 1946 nous avons travaillé dans des conditions très dures. Nous avons débuté sans un mètre cube de pierre le long de nos routes, sans une tonne de goudron, et sans matériel. Au cours de l'été, les équipes de cantonniers, pourtant réduites, ont été arrêtées dans leur travail faute de goudron. C'est seulement aux mois de novembre et décembre de cette année que nous recevons le goudron commandé; nous en aurons mille tonnes dans quelques jours.

M. le docteur SEBILLOTTE. — J'ai entendu dire que le goudron que vous recevez est de qualité irrégulière et que son utilisation vous donne bien des déboires ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Etant donnée l'insuffisance de production française en goudron, un programme d'importation a été prévu. Nous disposons donc actuellement de goudrons provenant des usines à gaz, et que nous connaissons bien, et de bitumes, de liants hydro-carbonés que nous importons. La qualité de ces derniers produits est très variable. Ils portent le non de cut-backs. Les Américains, qui ont poussé très loin la modernisation de leurs appareils mécaniques, peuvent les

utiliser convenablement, étant donné qu'ils disposent de matériel automobile calorifugé.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Estimez-vous que les goudrons américains seraient supérieurs aux nôtres ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Supérieurs, je ne le pense pas ! Ils ont des inconvénients et des qualités; ils sont moins fluides que les goudrons français, mais plus résistants.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Ne serait-il pas possible d'obtenir chimiquement un goudron de qualité constante et régulière ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Non, car les pétroles distillés par les fabriques de goudron peuvent être de qualités différentes, suivant les gisements. Le pourcentage des huiles légères et lourdes qui entrent dans la composition du goudron et font sa qualité de liant est très différent selon les gisements qui sont exploités. Les cut-backs américains comprennent plusieurs catégories dont la fluidité est différente.

Les inconvénients présentés par les goudrons américains seront atténués le jour où nous pourrons les utiliser sous une température suffisante. Il est nécessaire en effet qu'ils soient épandus très chauds. L'utilisation des usines de réchauffage et des goudronneuses automobiles calorifugées nous permettront de l'utiliser dans de bonnes conditions. Actuellement, les cantonniers ne peuvent chauffer une quantité suffisamment grande de goudron à l'aide des petites goudronneuses dont ils disposent. Il en résulte qu'une certaine surface de la route sera recouverte de goudron chaud et que le reste le sera de goudron moins chaud. C'est ainsi qu'apparaissent les rides. Les Américains, dotés d'un matériel automobile très perfectionné, ont la possibilité de répandre à chaud des quantités importantes de goudron dans la même journée.

La technique des liants se complique beaucoup. Actuellement, nous en recevons qui sont très différents les uns des autres, selon les livraisons. D'où la nécessité de ne pas les mélanger dans la même cuve. Ne pas les mettre dans des cuves différentes provoquerait des précipités ou des décantations.

M. le PRESIDENT. — J'estime que le rapport que rédigera M. Guény n'a pas besoin d'être présenté à la Commission des Finances, puisque ses membres sont présents au débat.

Les crédits actuellement envisagés pour la modernisation de nos routes sont de 65 millions de francs. Pensez-vous, Monsieur l'Ingénieur en chef, pouvoir utiliser des crédits supérieurs ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Je crains de m'engager, car les travaux d'entretien sont plus délicats qu'on ne le pense. Cette sorte de travaux doit être confiée à nos cantonniers et nous sommes limités en personnel. Si le Conseil général est disposé à voter des crédits supplémentaires, j'estime qu'ils doivent être affectés à la modernisation; dans ce domaine, les programmes de travaux envisagés sont susceptibles d'absorber les crédits.

En ce qui concerne le strict entretien des routes, qui consiste à boucher les trous, entretenir les accotements, surveiller l'écoulement de l'eau et l'état des plantations, nous sommes assez limités. Toutefois, un crédit de 45 ou même de 50 millions pourrait être absorbé.

Quant à la modernisation, qui comprend les travaux proprement dits de goudronnage, de réfection de chaussées, de rechargement et de cylindrage, d'une part, et l'équipement du Département, de l'autre, elle pourra faire l'objet de tous nos efforts dans les années à venir, étant donné que l'entretien proprement dit nous causera moins de soucis.

Un gros effort est en train d'être consenti pour l'équipement du Département; les prochains budgets ne comprendront plus que des dépenses de renouvellement du matériel que nous achetons actuellement. Les dépenses provoquées par l'installation des usines de réchauffage et l'achat du matériel automobile ne se retrouveront plus dans les prochains exercices. En résumé, tandis que les crédits affectés à l'entretien diminueront, ceux consacrés à la modernisation augmenteront.

M. le PRESIDENT. — Je demande à MM. les conseillers généraux de signaler au service des Ponts et Chaussées les routes ou chemins de leur région qui se trouvent actuellement dans un mauvais état d'entretien. Pour ma part, je souligne l'état vraiment chaotique de la route d'Entrains à Varzy. Il en existe sûrement d'autres dans le même délabrement.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Je puis vous signaler que le chemin départemental n° 37 allant de Saint-Honoré-les-Bains à Decize, qui était absolument défoncé, sera entièrement refait à la fin de l'année 1946. Malheureusement, dans ce domaine, nous avons dû parer au plus pressé. Nous avons refait 78 kilomètres de routes et approvisionné 21 kilomètres. L'année prochaine, nous entreprendrons la réfection des routes que vous me signalerez.

M. le PRESIDENT. — Je propose que les crédits prévus pour l'entretien de nos routes soient portés à 50 millions.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Cette décision mérite une étude sérieuse de la question. Il faut songer à équilibrer le budget du Département.

M. le **PRESIDENT**. — En attendant, les producteurs et les industriels ne peuvent pas travailler.

M. le **PREFET**. — Il s'agit là de dépenses ordinaires qui sont couvertes par des centimes et non par un emprunt.

M. **GUENY**. — Si nous augmentons les crédits en faveur de la modernisation, nous contractons un emprunt. Cette mesure n'entraîne pas une augmentation des centimes comme le ferait l'élévation des crédits destinés à l'entretien.

M. le **PRESIDENT**. — Je propose donc qu'au lieu de 65 millions de francs, nous votions le chiffre maximum qui puisse être absorbé.

M. l'**INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim)**. — Nous pourrions aller jusqu'à 105 millions, soit 40 millions de travaux supplémentaires.

M. **GERARD**. — Je me demande si la modernisation des routes est tellement urgente quand elle ne vise qu'à élargir les chaussées et à relever les virages ?

M. l'**INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim)**. — La modernisation comprend également le cylindrage et le goudronnage.

M. **GERARD**. — J'estime qu'en premier lieu nous devrions nous préoccuper de remettre en état les routes particulièrement mauvaises !

M. le colonel **ROCHE**. — C'est de la première urgence !

M. **GUENY**. — M. l'Ingénieur en chef nous dit que les crédits destinés à l'entretien ne peuvent pas être augmentés. La modernisation consistant à cylindrer et à goudronner les routes, j'estime que c'est là le premier travail à entreprendre pour restaurer les mauvaises routes. Il n'y a donc intérêt à gonfler les crédits pour la modernisation. D'autant plus que, pour les budgets de 1946 et 1947, les dépenses en vue du paiement des cantonniers sont à la charge de l'Etat. En contractant un emprunt, nous remplacerions les centimes ordinaires, qui couvraient les 32 millions en faveur des cantonniers, par des centimes extraordinaires. Si l'emprunt s'élève à 40 millions de francs, le chiffre sera inférieur à celui précédemment inscrit.

J'estime qu'il est plus urgent de cylindrer nos routes en augmentant les crédits destinés à la modernisation, que de boucher seulement les trous. Je propose de voter un crédit supplémentaire de cinq millions pour l'entretien, chiffre maximum qui puisse être absorbé.

M. BIGOT. — Dans cette discussion, il n'est pas question des chemins communaux et ruraux. Il n'est pourtant pas possible que les communes en assument les dépenses d'entretien ou de remise en état !

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Une tranche de démarrage est prévue pour les chemins vicinaux, de même que pour les chemins départementaux. L'Etat a proposé, pour l'année 1947, une subvention de sept millions de francs. Mes subdivisionnaires sont intervenus auprès de MM. les maires des petites communes pour leur demander s'ils voulaient profiter de cette subvention à raison de 35 % des travaux susceptibles de remettre les chemins vicinaux en état. Cette démarche n'a d'ailleurs pas trouvé un bon accueil auprès des maires. Si certains ont saisi cette occasion exceptionnelle de ne payer que 65 % des travaux à entreprendre, il n'a pas été possible de dresser un programme complet. Le programme qui a été établi ne correspond qu'à une subvention de cinq millions au lieu des sept proposés. Cette incompréhension me fait un peu mal au cœur, car elle va profiter à d'autres collectivités.

M. GUENY. — Je dois vous signaler une erreur que l'Administration préfectorale vient de me faire remarquer : les crédits pour l'entretien s'élevant à 45 millions de francs ne sont inscrits au budget que pour 35 millions; il y a lieu par conséquent d'inscrire 10 millions de francs supplémentaires au budget primitif. J'ai l'impression que nous ne devons pas trop forcer les travaux d'entretien, car cette politique risque d'entraîner le vote de centimes supplémentaires, soit 250 centimes. Nous aurions au contraire intérêt à pousser la modernisation de nos routes sans que cela constitue une charge supplémentaire pour le budget, puisque l'augmentation de dépenses serait compensée par la suppression de la charge des cantonniers.

M. le PRESIDENT. — Pour nous résumer, nous maintenons les crédits pour l'entretien à 45 millions et nous portons ceux destinés à la modernisation à 105 millions. Il est indispensable que le Conseil général prenne une délibération sur ce problème afin que M. le ministre des Travaux publics soit saisi d'une demande d'augmentation de la subvention dans des proportions plus appréciables. Je me chargerais personnellement de cette démarche, en faisant valoir tout l'intérêt qu'il y a à développer le réseau routier de notre Département.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Je pose la question de savoir s'il est possible d'obtenir une augmentation de la tranche de démarrage. Est-elle fixée « sine varietur » ?

M. le PREFET. — Je ne pense pas qu'on puisse dépasser ce plafond.

Nous pourrions toutefois essayer de faire valoir que le Conseil général est prêt à consentir un emprunt de 40 millions supplémentaires. Néanmoins, l'inscription de ce crédit demeure très problématique.

M. le PRESIDENT. — Il est à penser que certains départements ne feront pas exécuter de tels travaux et qu'il pourrait subsister un reliquat.

Je demanderai à M. le Préfet d'intervenir auprès des Conseils municipaux pour leur rappeler que l'entretien des chemins vicinaux contribue à l'intérêt du Pays. C'est mal comprendre les intérêts d'une collectivité que de ne pas vouloir faire les dépenses immédiates qui sont nécessaires. Les maires reculent devant le vote de quelques centimes supplémentaires et finalement ce sont les contribuables qui paieront les frais en détériorant leurs véhicules dans les trous de la route.

M. SILVAIN. — Les ressources de la plupart des communes sont à l'opposé des dépenses qu'on leur impose. C'est ainsi que les budgets communaux sont grevés par les traitements du personnel supplémentaire que nécessite la seule distribution des cartes de rationnement.

M. le PRESIDENT. — Je tiens à rappeler cette formule : Dépenser pour la collectivité, c'est s'enrichir ! La période du bas de laine est finie ; nous entrons dans la période des travaux.

M. BIGOT. — Il ne faut tout de même pas oublier que toutes les communes ne peuvent pas assumer les charges de la vicinalité.

M. le PRESIDENT. — Elles ne veulent même pas profiter des subventions que l'Etat leur offre !

M. BIGOT. — Je propose la transformation des chemins vicinaux en chemins départementaux. Il n'est vraiment pas possible que la vicinalité soit assurée par des communes qui ne disposent que de quelques cantonniers.

M. SAVIGNAT. — Il serait au moins nécessaire que les travaux à entreprendre soient surveillés. C'est ainsi que dans ma région, la région de Varzy, il manque trois cantonniers et un ingénieur.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Vous n'êtes privés d'un ingénieur que depuis le 1^{er} octobre ! Il est vrai que son prédécesseur fut absent longtemps pour cause de maladie. Il fut mis en demeure d'accepter un poste d'office, sous la menace d'une révocation prononcée par la commission de réforme. Une décision ministérielle le détacha au Ministère de la Production industrielle. Je ne suis pas responsable de cette situation. Actuellement, le

poste de Varzy est occupé. D'autre part, les vacances de chefs-cantonniers sont pourvues depuis le dernier concours qui eut lieu il y a deux mois. Les nouveaux titulaires de ces postes arriveront très prochainement.

M. SAVIGNAT. — J'aimerais que vous dotiez ma région d'un ingénieur connaissant bien son métier.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Je pense que nous pourrons vous envoyer un jeune lauréat du Concours national.

M. DERANGERE. — J'aimerais savoir à quelle date furent distribuées les instructions concernant la subvention de 35 % allouée aux communes par l'Etat.

M. le PRESIDENT. — Ces instructions ont été publiées par le « Bulletin des Maires ».

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Ces mêmes instructions ont été transmises à mes subdivisionnaires afin qu'ils se mettent en rapport avec les maires des communes importantes susceptibles de faire inscrire des chemins vicinaux au programme. Je devais être tenu au courant du résultat de ces démarches.

M. DERANGERE. — Les agents-voyers auraient dû s'en charger.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Non seulement les maires furent pressenti par mes subdivisionnaires et avertis par le « Bulletin des Maires », mais ils furent également touchés directement par les Services de la Préfecture. J'étais intéressé personnellement à l'établissement d'un programme suffisant.

M. le docteur PALAZY. — Une subvention de sept millions de francs pour tout le Département ne pouvait procurer que 10.000 francs à chaque commune. Ce calcul n'était vraiment pas encourageant.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Ce n'est pas sous cet angle-là qu'il faut envisager la question.

M. le PRESIDENT. — Je consulte le Conseil général sur le renvoi de cette affaire à la première Commission.

(Le rapport est renvoyé à la Commission des Finances).

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

M. le **PRESIDENT**. — Je donne la parole à M. Sarniguet, Inspecteur général des Services de défense contre l'incendie au Ministère de l'Intérieur, qui vient vous demander de constituer un Syndicat départemental de protection contre l'incendie.

M. l'**INSPECTEUR GENERAL**. — Je suis envoyé par le Ministère de l'Intérieur pour vous exposer l'organisation des Services de protection contre l'incendie adoptée pour l'ensemble des départements de la France.

Cette organisation est basée sur le principe de l'entraide. C'est d'ailleurs dans cet esprit que vous avez déjà créé dans le département de la Nièvre des syndicats ou ententes. Le but de l'organisation départementale est d'étendre l'action de ces syndicats à tout le département. Actuellement, 105 communes seulement du département sont protégées, alors que vous en comptez 313.

La loi de 1884 impose aux maires le devoir de protéger le territoire communal contre l'incendie par une organisation de sapeurs-pompiers. Le décret du 12 novembre 1938, pour suppléer à cette organisation insuffisante, prescrit la création de syndicats et d'ententes intercommunales, ou mieux d'une organisation départementale. Il n'est pas question d'une « départementalisation », ni d'une nationalisation. Les pompiers continuent de demeurer à la disposition des maires, dont les prérogatives ne sont nullement diminuées. Il en résulte seulement que toutes les communes sont intégrées dans le Syndicat départemental moyennant une cotisation servant à alimenter un compte « hors budget » qui permettra d'équiper les communes importantes qui deviennent les centres de secours.

Afin d'appuyer cette organisation départementale, l'Etat accorde une subvention de 45 % pendant les trois premières années. Grâce au compte hors budget, l'organisation départementale peut également subventionner l'équipement des centres de secours à raison de 45 %. Il en résulte que les communes désignées centres de secours n'ont plus à payer que 10 % de la dépense.

Or, vous savez, Messieurs, que le prix du matériel de protection contre l'incendie est très élevé; il est même en progression constante. Ainsi, en décembre dernier, la commune de Surgy était en possession d'un devis s'élevant à 118.000 francs; actuellement le même devis atteint le chiffre de 280.000 francs. La commune de Surgy n'a pu mettre son projet à exécution. Si vous acceptez le principe de la création d'une organisation départementale, le Ministère de l'Intérieur pourra accorder à cette commune, qui n'est pas centre de secours, une subvention de 30 %.

Le 25 octobre dernier, la commune de Moux vient de passer le marché d'un équipement contre l'incendie s'élevant à

260.000 francs. Cette commune est susceptible de devenir un centre de secours. Mais si l'organisation départementale n'est pas créée, la subvention de l'Etat de 45 % ne sera pas accordée à la commune de Moux qui devra assumer la presque totalité de cette charge. La commune de Lucenay-les-Aix, qui n'est pas un centre de secours, vient de passer un marché de 164.000 fr. qui lui ouvrira droit à une subvention de 30 % si l'organisation départementale est décidée.

Tels sont, Messieurs, quelques avantages appréciables pour les communes du département si cette organisation est acceptée. Vous pourrez établir un certain nombre de centres de secours qui rayonneront et couvriront l'ensemble du département. Il n'y a pas de raison que l'esprit d'entraide ne règne pas dans la Nièvre comme dans les 70 autres départements français qui ont accepté ce principe.

Du 22 octobre au 22 novembre dernier, les feux qui se sont produits dans votre département ont causé des pertes s'élevant à 9.700.000 francs, d'après des estimations rapides. Sans doute l'organisation départementale projetée ne supprimera pas les incendies; mais les liaisons téléphoniques développées, le matériel moderne judicieusement réparti, l'instruction du personnel améliorée, permettront des interventions plus rapides et plus efficaces avec un chef responsable placé à la tête de l'organisation. Dans votre département, vous avez la chance de posséder un capitaine des pompiers qui a donné la mesure de sa compétence et de son courage au cours des bombardements. Il est ainsi tout à fait qualifié pour mettre sur pied ce service. De plus, j'espère que vous aurez à cœur de lui faciliter sa tâche.

En effet, le chef de l'organisation départementale, pour contrôler les différents corps organisés, devra avoir la possibilité de se déplacer en automobile. Cette dépense, que vous avez refusé d'inscrire au budget départemental, sera prise en charge par l'organisation départementale. Toutefois, il sera nécessaire que les fonds soient avancés par le Département, car au début la caisse de l'organisation manquera de fonds. Il est certes difficile d'acquérir aujourd'hui une automobile, mais je pense qu'une Jeep, provenant des surplus américains, ferait très bien l'affaire pour une dépense de 100.000 francs environ.

Si vous demeurez dans la situation actuelle, les ententes inter-communales que vous avez constituées laissent cependant 200 communes sans protection contre l'incendie. Ces communes devraient s'équiper, en application de la loi de 1884 et sans organisation départementale. Je me permettrai de vous présenter une étude faite pour le département de la Haute-Saône dont la situation, au point de vue insuffisance de protection, correspond à celle de la Nièvre. La Haute-Saône compte 583 communes; 277 possèdent un corps de sapeurs-pompiers. 306 communes sont dépourvues de tous moyens de protection. L'équipement de ces 306 communes représente une dépense de

95 millions. Par contre, la création et l'équipement de 23 centres de secours n'entraîne qu'une dépense de 25 millions pour protéger tout le département. Huit jours après cette étude, le Conseil général de la Haute-Saône en comprit tout l'intérêt et adopta le principe de cette organisation départementale.

A défaut d'organisation, les communes achètent aux représentants n'importe quel matériel, de n'importe quelle qualité. Quand l'organisation départementale est créée, un contrôle est exercé sur l'équipement des communes centres de secours. Un conseiller technique, placé près de M. le Préfet, est mis à la disposition des maires; cette précaution évite de commettre des erreurs souvent regrettables.

En ce qui concerne le personnel, les difficultés sont grandes, car le recrutement est de plus en plus pénible. Il est nécessaire de doter les sapeurs-pompiers de moyens modernes. Aujourd'hui, la moindre ferme vaut un million. Cela vaut la peine d'acheter une pompe de 120.000 francs qui protégera une dizaine de villages. Le matériel d'incendie rapporte et peut être considéré comme une assurance. Sans doute, votre caisse ne s'en trouvera-t-elle pas plus riche, mais vous sauvegardez un patrimoine qui fait la richesse du département, du Pays ensuite. Actuellement, 15 milliards de biens partent en fumée chaque année en France. Votre devoir est donc d'améliorer la sécurité de vos concitoyens et de leurs biens dans le cadre du département.

Au point de vue financier, le Conseil général est appelé à voter le principe d'un emprunt qui est remboursé par l'organisation départementale grâce aux cotisations annuelles. Elle peut effectuer ce remboursement au bout de quinze ou vingt ans.

La question de l'eau nécessaire aux pompes est une question importante. Certaines régions sont particulièrement déshéritées à ce point de vue. Cette situation est malheureusement générale. Je viens du Puy-de-Dôme, où cette question a été envisagée d'une manière énergique. Ce département est disposé à faire un gros effort pour réaliser un vaste programme d'adduction d'eau. Il est à souhaiter que la Nièvre en fasse autant.

En attendant, vous pourriez créer localement des citernes enterrées, lavoirs ou abreuvoirs. Tous ces points d'eau, qui sont très utiles à la vie des campagnes, peuvent être aménagés et utilisés en cas d'incendie. Le Ministère de l'Intérieur accorde dans ce but des subventions de l'ordre de 50 %; le Ministère de l'Agriculture subventionne également les communes rurales à raison de 25 %. C'est donc une aide appréciable.

L'entretien du matériel automobile serait dirigé et contrôlé par un chef, instructeur et technicien, chargé d'améliorer les connaissances du personnel appelé à utiliser le matériel. Pour cela, des séances d'instruction seraient prévues périodiquement au chef-lieu, créant ainsi une émulation favorable.

M. le PRESIDENT. — La parole est à M. Gérard.

M. GERARD. — La question de la protection du département contre l'incendie a été déjà discutée au cours de notre session des 29 et 30 avril dernier. A cette époque, nous avons été retenus dans notre décision par la perspective des énormes difficultés que soulève l'acquisition dans un laps de temps rapproché du matériel automobile nécessaire. Si nous envisageons d'équiper 200 communes de notre département, nous devons passer commande de 200 moto-pompes. Je suppose qu'il doit être très difficile à l'heure actuelle de trouver un fabricant capable de satisfaire une commande de cette importance. D'autant plus que d'autres départements, se trouvant dans la même situation, peuvent passer une commande identique.

D'autre part, l'adduction de l'eau dans le département de la Nièvre n'est pas suffisamment poussée. Il ne suffit pas de posséder des moto-pompes; il faut pouvoir les alimenter. Le feu ne se combat que par l'eau. Vous n'ignorez pas, Monsieur l'Inspecteur général, que c'est là un obstacle de première importance. Il est extrêmement difficile à l'heure actuelle d'obtenir des conduites en fonte et même en ciment. De plus, pour alimenter un puits en eau, il faut un poste de pompage mû à l'électricité. Il se pose un nouveau problème : celui de l'électrification.

Enfin, notre département n'est pas suffisamment pourvu de réseaux téléphoniques pour les appels en cas d'incendie. Il serait donc nécessaire d'envisager l'installation de circuits téléphoniques assez nombreux pour permettre les appels directs avec les centres de secours. En effet, la plupart des incendies ne deviennent graves qu'à cause de la lenteur de déplacements des premiers secours. Le téléphone automotique des campagnes n'accorde souvent les communications qu'au bout d'une demi-heure; pendant ce temps, l'incendie fait des progrès.

M. LAUDET. — Il s'agit bien de grouper les sections de pompiers déjà existantes et non de créer un nouveau service départemental qui les engloberait ?

M. l'INSPECTEUR GENERAL. — Parfaitement. Je vous ai exposé deux conceptions : la conception communale qui vous oblige à acheter 200 moto-pompes, et la conception départementale comprenant la création de 23 ou 25 centres de secours s'entraidant mutuellement et automatiquement d'après un règlement. Chaque commune dépend de deux centres de secours ; le centre de premier appel, le plus proche, qui, en cas d'indisponibilité, est remplacé par le deuxième centre, sans faire intervenir le maire ou le sous-préfet. Si le feu est important, un centre doté de moyens plus puissants se déplace. Le rassemblement du matériel nécessaire se fait sur le lieu du sinistre sans autorisation préalable.

Quant au problème des appels, je ne sous-estime pas son importance. Le téléphone ne sera installé dans tous les hameaux que dans un certain nombre d'années; nous envisageons même de créer des centres d'appels par T.S.F.

Heureusement, les fermiers possèdent souvent des automobiles qu'ils emploient pour aller chercher du secours. C'est un moyen souvent plus rapide que le téléphone.

M. le colonel ROCHE. — J'estime qu'un plan d'ensemble devrait être dressé afin que nous soyons complètement renseignés sur la question. Il est indéniable que le groupement par centres de toutes les communes du département présente de grands avantages. Néanmoins, il est indispensable qu'un plan nous soit soumis sur lequel nous aurions à nous prononcer. Nous saurions ainsi dans quelles dépenses nous nous engageons.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Messieurs, ce n'est pas la première fois que cette question vient en discussion devant le Conseil général. Vous devez même vous souvenir que j'ai eu une conversation assez vive avec M. Duperrier. Les objections présentées à cette époque ont conservé toute leur valeur.

On a fait observer très justement à M. l'Inspecteur général que le matériel ne peut exister sans eau pour l'alimenter. Et nous savons combien de communes sont actuellement dépourvues d'eau, soit par négligence, soit par stérilité du sol. Quant à y suppléer par des citernes enterrées, comme le suggère M. l'Inspecteur général, il ne faut pas y penser ! L'expérience en a été faite. A Tannay, pendant l'été les puits et les citernes sont vides; il faut que les cultivateurs aillent chercher l'eau à l'Yonne distante d'un kilomètre et demi, et cette eau leur est indispensable puisqu'elle sert à la fabrication du pain.

La question de l'eau est primordiale, car vous savez que les pompes à essence doivent être alimentées avec abondance.

M. l'INSPECTEUR GENERAL. — On peut utiliser l'eau de pluie pour alimenter les citernes.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Il y a des étés où il ne pleut pas. De plus, les dépenses envisagées auront sur le budget départemental des répercussions qui ne m'apparaissent pas clairement. Je n'ai pas très bien compris à ce sujet les explications de M. l'Inspecteur général. S'agit-il d'un crédit demandé au Département ?

Je suis sceptique quant à l'efficacité de la vérification du matériel qui serait faite par un inspecteur. Des examens périodiques ne donnent pas l'assurance que le matériel sera prêt à fonctionner le jour de l'incendie. Je me suis occupé suffisamment de fabrication automobile pour être fixé à ce sujet.

C'est toujours au capitaine des pompiers et à ses sapeurs qu'il appartiendra de maintenir le matériel en bon état. Ce matériel ne peut pas être confié à n'importe qui. Les sorties mensuelles permettront mieux qu'une inspection générale de s'assurer du bon état du matériel.

M. l'Inspecteur général a déclaré tout à l'heure que le montant total des incendies s'élevait à 15 milliards en France. Sans espérer que la protection contre l'incendie évitera tous ces sinistres, on peut penser qu'elle les réduira. Les compagnies d'assurances paieront moins de dommages. Elles tireront donc un profit de cette amélioration. Je vous propose de demander à ces compagnies d'assurances les crédits nécessaires à votre organisation. Je crois que sur ce point nous serons tous d'accord, puisque nous éviterons de grever le budget départemental.

M. l'INSPECTEUR GENERAL. — Je ne pense pas comme vous. Le service envisagé ne peut fonctionner convenablement sans qu'un chef soit placé à sa tête. Il n'est pas question évidemment de maintenir un corps d'inspecteurs comme nous en voyons depuis une quinzaine d'années. Nous avons l'intention de former de véritables inspecteurs, connaissant à fond leur métier.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Comment seront-ils payés ?

M. l'INSPECTEUR GENERAL. — A l'aide des fonds de l'organisation départementale, qui alloue une indemnité mais pas un traitement. Il n'en résulte aucune dépense pour le budget du département. Ce sont les communes qui constituent une caisse par leurs cotisations dont le taux tient compte des efforts déjà faits et des charges qui leur incombent dans l'organisation de la sécurité.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — En fin de compte, c'est tout de même le contribuable qui en paie les frais !

M. le PREFET. — Je rends hommage aux sapeurs-pompiers qui ont fait plus que leur devoir. Je les ai vus à l'œuvre dans les Landes, combattre de gros incendies avec un dévouement remarquable. Je tiens à leur rendre cet hommage publiquement. J'ai souvent présidé des banquets à l'occasion de la Sainte-Barbe; la satisfaction qu'ils trouvent à être réunis est souvent leur seul paiement.

M. l'INSPECTEUR GENERAL. — Je suis de votre avis, Monsieur le Préfet. Pour ma part, je suis toujours heureux de me retrouver auprès de camarades prêts à se dévouer bénévolement avec des moyens souvent insuffisants.

Je viens justement présenter leur défense en réclamant pour eux des moyens plus modernes.

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — Je crois que M. l'Inspecteur général n'a pas répondu à ma question. Je lui demandais nettement où serait pris l'argent. Il faudra faire un appel de fonds. Que l'argent sorte de sa poche gauche ou de sa poche droite, c'est la même chose pour le contribuable.

M. le PRESIDENT. — Messieurs, nous nous trouvons en face d'un problème que nous n'esquiverons pas. Nous pourrions en retarder la solution, mais un jour il nous faudra aboutir. Les observations qui ont été présentées par M. le colonel Roche sont sans doute les plus judicieuses. Il faut nous présenter un plan d'ensemble. Les réalisations existent déjà à Nevers, La Charité, Cosne et probablement Clamecy et Château-Chinon. Il faut éliminer ce qui est fait pour ensuite créer les centres nécessaires. Au lieu de 23, nous arriverons peut-être à 10 seulement.

M. GUYOT. — Prémery est très bien organisé aussi dans ce domaine.

M. le PRESIDENT. — Il n'est pas besoin d'une moto-pompe dans chaque commune si nous les groupons par centres. Quant au mauvais fonctionnement des appels téléphoniques, nous pouvons y remédier pour le moment en utilisant l'automobile ou la motocyclette. Dans ma région, la sirène constitue un moyen d'appel efficace qui est entendu à une quinzaine de kilomètres. Certains cantons sont organisés; il s'agit de savoir ceux qui ne le sont pas. L'établissement d'un plan d'ensemble est nécessaire pour nous permettre de savoir où seront pris les fonds nécessaires.

Telle est ma proposition, Monsieur l'Inspecteur général. La question sera étudiée par le Conseil général quand ce dernier sera saisi d'un plan d'ensemble. Une solution sera trouvée, car les dégâts causés par le feu sont aujourd'hui considérables.

M. GERARD. — Pour revenir sur la remarque de M. le Préfet concernant les sapeurs-pompiers, je tiens à préciser qu'à aucun moment nous n'avons voulu abaisser leur valeur. Au contraire. Les pompiers sont nos amis et nous admirons leur zèle et leur dévouement. Nous apprécions d'autant plus leur courage qu'ils sont servis par un matériel désuet.

Nous avons le vif désir de les doter de moyens plus efficaces. Mais nous ne devons pas oublier que le problème de l'eau et celui des appels téléphoniques sont primordiaux. Le jour où ces deux éléments existeront, je suis absolument convaincu que le Conseil général se rangera à votre avis et décidera la création d'une organisation groupant les communes du département en centres de secours. Si même vous continuez à penser

qu'un inspecteur ou un directeur est nécessaire à la tête de cette organisation, je suis persuadé que même M. Chaigneau ne verra pas d'inconvénient à ce que ce chef se déplace d'une façon pratique et utile.

M. L'INSPECTEUR GENERAL. — Je vous répète que si vous adoptez l'organisation départementale, une aide vous sera accordée par l'Etat pour les adductions d'eau aussi bien que pour l'équipement de vos pompiers.

M. GERARD. — Nous en sommes très heureux, mais cette aide se trouve limitée par la grosse dépense que doit supporter le Département. En dépit des subventions auxquelles le Département aurait droit, 25 % de la dépense totale serait tout de même à sa charge et ce pourcentage s'appliquerait à des sommes considérables.

M. L'INSPECTEUR GENERAL. — Je dois vous signaler qu'un certain pourcentage des primes touchées par les compagnies d'assurances sert à l'entretien des corps de sapeurs-pompiers. Il se traduit actuellement par une douzaine de millions de francs. Or, notre Service de la protection contre l'incendie a distribué cette année près de 180 millions de francs. La contribution des compagnies d'assurances est donc infime, étant donné que les assurés ne sont garantis qu'à 10, 20, ou 30 % de la valeur de leur biens.

En Suisse, les compagnies d'assurances subventionnent les corps de pompiers, mais elles exigent que les assurés soient garantis à la valeur exacte de leurs biens. Dans ces conditions, les compagnies d'assurances y trouvent leur compte.

M. GUENY. — Je me rallie à la proposition tendant à présenter au Conseil général un plan d'ensemble. Il faut tenir compte que les dangers d'incendie ont augmenté par rapport à l'avant guerre. Les incendies sont plus nombreux depuis que les fermes sont électrifiées. Les installations électriques faites avant la guerre par des gens plus ou moins qualifiés donnent souvent lieu à des courts-circuits.

Quant à la question de l'eau, je crois que les pompiers de Nevers ont trouvé un palliatif en utilisant les bennes pour le transport de l'eau, depuis le point d'eau quelquefois assez éloigné jusqu'à l'incendie. Mais bien des corps de sapeurs-pompiers de la Nièvre n'en sont pas pourvus.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Que peuvent faire ces tonneaux d'eau pour combattre un incendie ! Quand on songe qu'une pompe débite plusieurs dizaines de milliers de litres à l'heure !

M. GUENY. — Je parle des incendies ruraux, où le noyag^e de la paille et du foin peut protéger les bâtiments voisins.

Cette opération peut se faire avec des camions transportant l'eau. J'ai déjà eu l'occasion de le constater.

M. le PRESIDENT. — Au nom du Conseil général, je remercie M. l'Inspecteur général. Le Conseil général approfondira la question et s'efforcera d'aboutir aux réalisations que vous nous avez suggérées.

Je vous propose de lever la séance.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt).

DÉPOT DE VŒUX

M. GERARD dépose un vœu tendant à la création d'un service spécial entre Guérisny, Prémery et Nevers. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

M. SAVIGNAT présente un vœu demandant la création d'un service de vieillards à l'hospice de Varzy. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

M. le docteur SEBILLOTTE dépose un vœu concernant le déblocage des vins d'appellation de Pouilly-sur-Loire. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

MM. DERANGERE et SILVAIN présentent un vœu demandant la fourniture des cantines des régions sinistrées par les commerçants sinistrés des mêmes régions. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

M. PERRONNET dépose un vœu tendant à détourner une ligne d'autobus pour desservir la commune de Cessy-les-Bois. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — MODIFICATIONS DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1947

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Je vous saisis par ailleurs d'une demande de révision des tarifs médicaux en matière d'Assistance médicale gratuite présentée par le Syndicat départemental des médecins de la Nièvre. Dans l'hypothèse où vous adopteriez les nouveaux

tarifs demandés, il en résulterait pour l'année 1947 un supplément de dépenses de 760.000 francs.

« De ce fait, la totalité des crédits inscrits au chapitre IX du budget primitif se trouverait portée à 29.370.000 francs au lieu de 28.610.000 francs.

« Cette somme se décomposerait ainsi :

« Art. 1 ^{er} — Assistés ayant le domicile de secours départemental	20.310.000	»
« Art. 2. — Assistés traités au compte de l'Etat	140.000	»
« Art. 3. — Assistés au compte des autres départements	350.000	»
« Art. 4. — Dettes des exercices antérieurs ...	2.050.000	»
« Art. 5. — Assistance aux tuberculeux	6.170.000	»
« Art. 6. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance... ..	140.000	»
« Art. 7. — Dépenses des examens pré-nuptiaux	20.000	»
« Art. 8. — Dépenses des consultations prénatales	30.000	»
« Art. 9. — Frais d'administration	200.000	»
	29.370.000	»

« Elle serait couverte en partie par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat	16.285.169	»
« Contingent des communes	5.842.141	»
« Assistés à la charge intégrale de l'Etat	140.000	»
« Remboursement d'avances	1.160.000	»

« Il resterait à la charge du Département une somme de 5.942.690 francs. »

Rapport de M. le docteur Ch. Bourdillon :

« Les crédits prévus pour les budgets de l'Assistance médicale gratuite pour 1947 s'élèvent à une somme globale de 29.370.000 francs, chiffre beaucoup plus élevé que celui des exercices précédents. Les raisons de cette augmentation sont analysées en détail dans le rapport de la Préfecture.

« Sur cette somme globale, le Département aura à sa charge une somme de 5.942.690 francs.

« La troisième Commission donne son approbation au projet préfectoral. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Ch. Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus en recettes et en dépenses au projet de budget de 1947. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — BUDGET RECTIFICATIF
DE L'ANNÉE 1946. — DEMANDE DE CRÉDITS

Rapport de M. le docteur Ch. Bourdillon :

« Une somme totale de 4.685.000 francs est nécessaire, à titre de crédits complémentaires, pour couvrir les dépenses du service de l'Assistance médicale gratuite (chap. IX du budget) pour l'année en cours.

« Les justifications de ce crédit complémentaire sont :

« 1° Le relèvement du prix de journée dans les hôpitaux, préventoria et établissements d'anormaux;

« 2° Les traitements par la pénicilline;

« 3° La prise en charge, au titre de la loi du 15 juillet 1893, des frais d'entretien d'enfants placés à l'œuvre Grancher;

« 4° L'augmentation du tarif des accidents du travail;

« 5° Le relèvement du tarif de certains produits pharmaceutiques.

« De ce surcroît de dépenses, il incombera au Département un supplément de dépenses de 982.115 fr. 50.

« La troisième Commission approuve le projet préfectoral. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Ch. Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit complémentaire de 4.685.000 francs sera inscrit en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de 1946. »

Adopté.

DEMANDE DE RÉVISION DES TARIFS MÉDICAUX EN MATIÈRE
D'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans un précédent rapport inséré au volume, je vous ai saisi d'une demande présentée par le Syndicat départemental des médecins de la Nièvre, tendant au relèvement des tarifs pratiqués en matière d'Assistance médicale gratuite, pour l'indemnité kilométrique et les accouchements.

« Or, je viens de recevoir du même Syndicat une nouvelle requête en vue, cette fois, de réviser l'ensemble des tarifs médicaux actuellement en vigueur au titre de cette assistance.

« La question se présentant alors sous forme d'un relèvement général des tarifs, j'ai cru devoir considérer, dans le présent rapport, les deux requêtes.

« J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il est demandé que soit fixé un prix de « visite du dimanche », alors que le règlement départemental ne prévoit pas le paiement de ces visites au compte du Service. Il vous appartient donc d'examiner si ledit règlement doit être modifié sur ce point de vue particulier.

« Les tarifs envisagés par les Syndicats des médecins sont les suivants :

« Consultation	72 »
« Visite de jour	88 »
« Visite de nuit	240 »
« Visite du dimanche	160 »
« P.C. et K.	70—15 %
« Indemnité kilométrique (km. parcouru) ..	12 »
« Accouchement simple	2.200 »
« Accouchement gémellaire	3.000 »

« Une enquête a été effectuée par mes soins en octobre dernier auprès de 36 départements; 27 réponses me sont parvenues.

« Il résulte des renseignements recueillis que, dans neuf départements, l'Administration préfectorale a été également saisie de requêtes du corps médical tendant à un relèvement des tarifs.

« Les tarifs en vigueur se répartissaient par ailleurs comme suit dans ces départements :

« 1° *Consultation*

« 30 fr. dans 1 département.		
« 35 fr. — 2 —		
« 40 fr. — 6 —		
« 45 fr. — 2 —		
« 50 fr. — 6 —		
« 60 fr. — 1 —		
« 64 fr. — 5 —	(tarif de remboursement des caisses de Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).	
« 68 fr. — 1 —		
« 80 fr. — 2 —	(tarif de responsabilité de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).	

« 2° *Visite*

« 40 fr. dans 1 département.		
« 45 fr. — 2 —		
« 50 fr. — 8 —		
« 55 fr. — 1 —		
« 60 fr. — 3 —		
« 70 fr. — 2 —		
« 75 fr. — 1 —		
« 80 fr. — 6 —	(tarif de remboursement des caisses de Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).	
« 100 fr. — 2 —	(tarif de responsabilité de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).	

« 3° *Visite du dimanche*

« 60 fr. dans 3 départements.		
« 65 fr. — 1 —		
« 75 fr. — 2 —		
« 76 fr. — 1 —		
« 78 fr. — 1 —		
« 80 fr. — 2 —		
« 90 fr. — 1 —		
« 100 fr. — 4 —		
« 110 fr. — 1 —		
« 120 fr. — 6 —	(tarif de remboursement des caisses de Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).	
« 130 fr. — 1 —		
« 150 fr. — 1 —	(tarif de responsabilité de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).	

« 4° *Visite de nuit*

« 80 fr. dans 1 département.		
« 100 fr. — 11 —		
« 105 fr. — 1 —		
« 120 fr. — 3 —		
« 153 fr. — 1 —		
« 160 fr. — 6 —		(tarif de remboursement des caisses de Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).
« 200 fr. — 2 —		(tarif de responsabilité de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).

« 5° *Indemnité kilométrique*

« 4 fr. dans 1 département.		
« 5 fr. — 4 —		
« 5,40 — 1 —		
« 6 fr. — 4 —		
« 7 fr. — 4 —		
« 8 fr. — 4 —		
« 10 fr. — 4 —		(tarif de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).
« 12 fr. — 1 —		

« 6° *Accouchement simple*

« 600 fr. dans 6 départements.		
« 700 fr. — 1 —		
« 800 fr. — 4 —		
« 850 fr. — 1 —		
« 960 fr. — 1 —		
« 1.000 fr. — 2 —		
« 1.440 fr. — 2 —		
« 1.500 fr. — 1 —		
« 1.600 fr. — 1 —		
« 1.800 fr. — 4 —		(tarif de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).
« 2.000 fr. — 1 —		

« 7° *Accouchement gémellaire et dystocique*

« 700 fr. dans 4 départements.		
« 800 fr. — 1 —		
« 900 fr. — 2 —		
« 1.000 fr. — 3 —		
« 1.200 fr. — 1 —		
« 1.280 fr. — 1 —		
« 1.500 fr. — 1 —		
« 2.000 fr. — 1 —		
« 2.120 fr. — 2 —		
« 2.400 fr. — 4 —		(tarif de la Sécurité sociale du 16 mai au 20 octobre 1946).
« 2.800 fr. — 1 —		

« Les tarifs proposés par le Syndicat des médecins de la Nièvre se traduisent, par rapport à ceux actuellement en vigueur, par une augmentation de :

- « 45 % pour la consultation (72 fr. au lieu de 50 fr).
- « 46 % pour la visite (88 francs au lieu de 60 francs).
- « 100 % pour la visite de nuit (240 fr. au lieu de 120 fr.).
- « 85 % pour l'indemnité kilométrique (12 francs au lieu de 6 fr. 50).
- « 214 % pour l'accouchement simple (2.200 francs au lieu de 700 francs).
- « 150 % pour l'accouchement gémellaire (3.000 francs au lieu de 1.200 francs).

« Quant au tarif applicable en matière de petite et grande chirurgie, l'article 25 du règlement départemental prévoit que c'est celui fixé par arrêté ministériel pour les accidents du travail, avec une diminution de 15 %.

« Or, par arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale en date du 12 avril dernier, celui-ci a été assimilé au tarif de responsabilité des caisses de Sécurité sociale, basé sur la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux.

« Je vous confirme que, depuis le 20 octobre écoulé, ce tarif (P.C. et K) est de 70; il était précédemment de 60.

« (La valeur de P.C. et de K est déterminée, sur proposition de la Commission nationale des tarifs, par M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, et chaque révision se trouve automatiquement applicable aux actes médicaux figurant à la nomenclature).

« Les relèvements demandés dans les autres départements sont les suivants :

« 1° Application des tarifs fixés par la Commission nationale en matière de Sécurité sociale, avec réduction de 20 % sur les honoraires des consultations et des visites, dans cinq départements.

« 2° Seine-et-Marne :

« 50 francs pour la consultation, au lieu de 30 francs, soit 66 % d'augmentation.

« 75 francs pour la visite de jour, au lieu de 50 francs, soit 50 % d'augmentation.

« 150 francs pour la visite de nuit, au lieu de 100 francs, soit 50 % d'augmentation.

« 100 francs pour la visite du dimanche, au lieu de 60 francs, soit 66 % d'augmentation.

« 10 fr. pour l'indemnité kilométrique, au lieu de 4 fr., soit 150 % d'augmentation.

« 1.500 fr. pour l'accouchement simple, au lieu de 800 fr., soit 87 % d'augmentation.

« 2.000 francs pour l'accouchement gémellaire, au lieu de 1.000 francs, soit 100 % d'augmentation.

« 3° Drôme :

« 15 fr. pour l'indemnité kilométrique, au lieu de 7 fr., soit 114 % d'augmentation.

« Dans ce département, les divers actes médicaux sont actuellement rémunérés sur la base de 60 francs pour la consultation, 80 francs pour la visite, 160 francs pour la visite de nuit, 120 francs pour la visite du dimanche, 2.000 francs pour l'accouchement simple, avec une majoration de 800 francs pour l'accouchement gémellaire.

« 4° Deux départements ne m'ont pas précisé l'ordre de grandeur du relèvement sollicité.

« Les tarifs appliqués dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher sont les mêmes que le tarif de responsabilité des caisses de Sécurité sociale.

« Une réduction de 20 % est effectuée sur ces tarifs dans les départements de la Charente et de la Loire-Inférieure.

« Cette même réduction de 20 % n'intervient que sur les tarifs des consultations et des visites dans les départements de la Vienne, de l'Aisne et l'Ain.

« C'est sur cette dernière base que sont établis les honoraires proposés par le corps médical de la Nièvre.

« Il est à remarquer que ce tarif est également applicable en matière d'accidents du travail et aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 21 mars 1919.

« L'approbation de ces nouvelles dispositions permettrait la révision automatique des tarifs lorsque le Ministère du Travail modifierait le tarif officiel de sécurité sociale.

« Répercussions financières

« Dans l'hypothèse où vous estimeriez devoir accueillir favorablement la nouvelle demande du corps médical, le supplément de dépense en résultant pour l'année peut être actuellement évalué, en chiffres ronds, à 760.000 francs, soit :

« 8.000 consultations (supplément 22 fr.)	176.000	»
« 8.000 visites de jour (supplément 28 fr.)	224.000	»
« 100 visites de nuit (supplément 120 fr.)	12.000	»
« 14.000 kilomètres (supplément 5 fr. 50)	77.000	»
« 150 accouchements simples (supplément 1.500 francs)	225.000	»
« 25 accouchements gémellaires (supplément 1.800 francs)	45.000	»
	759.000	»

« Dans cette somme ne figure pas le supplément de dépenses qu'entraînerait l'application d'un tarif spécial pour « visite du dimanche ». Je n'ai, en effet, actuellement aucun élément pour chiffrer cette dépense.

« La somme de 760.000 francs serait couverte en partie par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat	441.864	»
« Contingent des Communes	157.700	»
	160.436	»

« Il va sans dire que si le tarif des caisses de Sécurité sociale venait à nouveau à être relevé au cours de l'année 1947, l'augmentation de dépense escomptée dépasserait le chiffre susvisé de 760.000 francs.

« Au-cas où vous jugeriez opportun de faire jouer les nouveaux tarifs avant le 1^{er} janvier 1947, il y aurait lieu d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre IX, article 1^{er} du budget rectificatif de l'année en cours, calculés sur la base mensuelle de 63.500 francs environ. »

Rapport de M. le docteur Ch. Bourdillon :

« Le Conseil général, dans sa précédente session, a admis le principe que le tarif des actes de petite chirurgie et grande chirurgie en matière d'Assistance médicale gratuite soit calculé non plus d'après le tarif des accidents du travail, mais d'après la nomenclature annexée au plan de Sécurité sociale.

« Le Syndicat des médecins de la Nièvre a récemment demandé que tous les actes médicaux — visite et consultation comprises — soient calculés de la même manière.

« Il avait demandé précédemment un relèvement du tarif kilométrique et du forfait d'accouchement.

« Si cette demande est acceptée, il en résultera un supplément de dépenses qui peut être chiffré à 759.000 francs, soit 160.436 francs à la charge du Département.

« La troisième Commission a émis un avis favorable avec point de départ du 1^{er} janvier 1947. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Ch. Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 760.000 francs sera inscrit en dépenses au budget de 1947, chapitre IX, article 1^{er}, et une somme de 599.564 francs en recettes au chapitre VII, articles 1^{er} et 2. »

M. CUENY. — Cette augmentation du tarif kilométrique aura sans doute une répercussion sur les budgets communaux. Les prévisions budgétaires, en ce qui concerne l'Assistance médicale gratuite, sont doubles de celles de 1946. Comme nos budgets communaux ne sont pas encore établis, j'aimerais connaître l'incidence de l'augmentation que nous venons de voter sur l'Assistance médicale gratuite à prévoir dans nos budgets.

M. le **PRESIDENT**. — Il en résultera une petite augmentation à laquelle l'Administration préfectorale pense pouvoir faire face.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport de M. le docteur Bourdillon.

(Le rapport est adopté).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET DES SPORTS. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS
POUR FRAIS DE BUREAU

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Directeur départemental de l'Éducation physique et des Sports vous informe que le crédit de 20.000 francs spécialement affecté aux frais de bureau de son service est insuffisant pour couvrir les dépenses à régler jusqu'à la clôture de l'exercice 1946.

« Les raisons de l'accroissement des dépenses sont dues :

- « — à l'augmentation du prix des timbres-poste (50 %) ;
- « — à l'augmentation du prix de l'unité téléphonique (50 %) ;
- « — à l'augmentation du personnel de la Direction départementale par la nomination d'une assistante chargée du service de l'éducation physique post et préscolaire ;
- « — à l'augmentation croissante de l'activité de la Direction départementale dans tous les ressorts, scolaires, universitaire, civil, corporatif, prémilitaire (augmentation supérieure à 50 %) ;

« — à la réorganisation de la formation prémilitaire.

« Votre première Commission, tout en reconnaissant le bien fondé de la demande de M. le Directeur départemental de l'Education physique et des Sports, ne peut que la rejeter. Le Commissariat général à l'Education générale et aux Sports, dépendant du Ministère de l'Education nationale, doit être subventionné par l'Etat. »

Adopté.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES. — MODIFICATIONS
AU RÈGLEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le règlement de la Caisse départementale des retraites de la Nièvre, approuvé par décret du 31 mai 1943, prévoit, en son article 13, que le minimum de la pension allouée à trente ans de services est fixé à la moitié du traitement moyen et que ce minimum est accru, au delà de trente années, à raison de 1/60^e de ce traitement par chaque année supplémentaire.

« Par suite d'une lacune, ce règlement ne spécifie pas que les services rendus dans les armées de terre ou de mer sont à décompter à raison de 1/50^e du traitement par année, au lieu de 1/60^e, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 14 avril 1924.

« Il en résulte, pour les fonctionnaires du Département qui ont accompli des services militaires légaux ou ont été mobilisés, une diminution de leur pension par rapport à celle des agents de l'Etat qui bénéficient des dispositions précitées.

« Afin de mettre sur un pied d'égalité les pensionnés départementaux avec leurs collègues de l'Etat, il y aurait lieu de modifier l'article 13, 2^e alinéa, du règlement de la Caisse départementale des retraites ainsi qu'il suit :

« Article 13 (2^e alinéa). — Le minimum de la pension est accru au delà de trente années de services à raison :

« 1^o d'un soixantième des émoluments moyens pour chaque année de services civils;

« 2^o d'un cinquantième des émoluments moyens pour chaque année de services rendus dans les armées de terre ou de mer. »

« (Le reste sans changement).

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette modification du règlement. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Le règlement de la Caisse départementale des retraites de

la Nièvre, approuvé par décret du 31 mai 1943, prévoit, en son article 13, que le minimum de la pension allouée à trente ans de services est fixé à la moitié du traitement moyen et que ce minimum est accru, au delà de trente années, à raison de 1/60^e de ce traitement par chaque année supplémentaire.

« Par suite d'une lacune, ce règlement ne spécifie pas que les services rendus dans les armées de terre ou de mer sont à décompter à raison de 1/50^e du traitement par année, au lieu de 1/60^e, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 14 avril 1924.

« Il en résulte, pour les fonctionnaires du Département qui ont accompli des services militaires légaux ou ont été mobilisés, une diminution de leur pension par rapport à celle des agents de l'Etat qui bénéficient des dispositions précitées.

« Afin de mettre sur un pied d'égalité les pensionnés départementaux avec leurs collègues de l'Etat, il y aurait lieu de modifier l'article 13, 2^e alinéa, du règlement de la Caisse départementale des retraites ainsi qu'il suit :

« Article 13 (2^e alinéa). — Le minimum de la pension est « accru au delà de trente années de services à raison :

« 1^o d'un soixantième des émoluments moyens pour « chaque année de services civils ;

« 2^o d'un cinquantième des émoluments moyens pour cha- « que année de services rendus dans les armées de terre ou « de mer. »

« (Le resté sans changement). »

Adopté.

INSPECTION DE LA SANTÉ. — DÉPENSES DU SERVICE

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet de la Nièvre a reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après :

« Le crédit inscrit pour ce service au budget de 1946 est à « remanier complètement. En effet, la plus grande partie du « personnel qui lui est attaché passe à la charge de l'Etat « (services extérieurs du Ministère de la Santé publique). En « ce qui concerne le personnel, seuls les auxiliaires départe- « mentaux demeureront à la charge du budget départemental, « et il n'y a, à la Direction de la Santé, que l'employée accor- « dée par décision du Conseil général en juin 1946, pour la « protection maternelle et infantile, qui soit dans cette situa- « tion.

« D'autre part, les frais de bureau évalués à 20.000 francs « en 1945 n'ont permis le fonctionnement du service en 1946 « que par suite de la rareté du papier (suspension de la mise

« en ordre des dossiers et classeurs). Nous sommes enfin en présence d'une proposition de fichier et de triage mécanographique qui représente une dépense annuelle de 90.000 fr. « Nous demandons en conséquence que ce crédit soit porté de « 20.000 à 157.000 francs.

« Les frais de bibliothèque et d'abonnements doivent eux-mêmes être augmentés et portés à 10.000 francs.

« Enfin, les frais de chauffage, éclairage et assurances doivent être maintenus à 70.000 francs et les frais de personnel de service à 20.000 francs, ainsi qu'il avait déjà été prévu lors de l'établissement du budget supplémentaire de 1946.

« Ainsi les crédits nécessaires sont les suivants :

« Traitement d'un employé auxiliaire	60.000	»
« Frais de bureau et fichier mécanographique..	157.000	»
« Frais d'entretien	20.000	»
« Frais de bibliothèque et d'abonnements	10.000	»
« Frais de chauffage, éclairage, assurances, etc.	70.000	»

« Total

317.000 »

« à inscrire au chapitre XIII, article 5. »

« M. le Préfet prie le Conseil général de bien vouloir statuer sur ces propositions.

« Votre première Commission vous propose de maintenir le crédit de 180.000 francs prévu au budget primitif, chap. XIV, article 5, pour les besoins du service; mais de rejeter le crédit supplémentaire de 137.000 francs réclamé pour l'installation du fichier. »

Adopté.

CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES SPÉCIALISÉS ENTRE LA PRÉFECTURE, LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET LES SOUS-PRÉFECTURES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Chef régional du Service des transmissions de l'Intérieur, à Dijon, le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que votre Préfecture peut être reliée par lignes téléphoniques spécialisées, soit avec vos Sous-Préfectures, soit avec le Ministère de l'Intérieur.

« Cette réalisation sera faite si vous le jugez nécessaire pour la rapidité de l'établissement des communications ou par suite de l'intensité du trafic, sous réserve que votre Département puisse prendre à sa charge les frais d'installation et de location des circuits qui seront installés à votre bénéfice.

« Les frais d'installation et de location se calculent de la façon suivante :

« 1° Paiement, pour chaque liaison, d'une redevance forfaitaire mensuelle calculée d'après la taxe téléphonique en vigueur dans la relation considérée sur la base de 55 unités de communications quotidiennes de jour pendant trente jours ;

« 2° Remboursement des frais d'établissement et paiement des redevances d'entretien, aux conditions prévues pour les lignes d'intérêt privé, des lignes prolongeant jusqu'aux points d'utilisation des circuits loués.

« Il serait utile que vous vouliez bien me faire parvenir ces renseignements avant le 1^{er} août prochain. »

« A la suite de cette demande, j'ai répondu en ces termes à M. le Chef régional des transmissions :

« Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer, ci-dessous, le montant des frais qu'il y aurait lieu de prévoir pour la liaison éventuelle par lignes téléphoniques spécialisées avec les Sous-Préfectures et le Ministère de l'Intérieur :

« 1° *Forfaits mensuels* (à raison de 55 unités par jour pendant trente jours) :

« Pour Paris	55 × 30 × 27 fr. = 44.550 »
« Pour Cosne	55 × 30 × 12 fr. = 19.800 »
« Pour Clamecy	55 × 30 × 12 fr. = 19.800 »
« Pour Château-Chinon	55 × 30 × 12 fr. = 19.800 »

« 2° *Frais d'entretien* :

- « 280 francs par 100 mètres pour le premier kilomètre ;
- « 56 francs au-dessus du premier kilomètre, par kilomètre ;
- « 280 francs par poste au-dessus de deux.

« Je vous informe que cette question sera soumise au Conseil général auquel il appartiendra de prendre une décision à cet effet. Par ailleurs, je crois devoir vous signaler que les frais résultant de cette opération me semblent d'un montant élevé. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur cette question.

« Je vous signale, à toutes fins utiles, que j'ai prévu au projet de budget primitif de 1947 un crédit de 400.000 francs pour toutes les communications téléphoniques, alors que les seuls forfaits des lignes spécialisées Préfecture, Intérieur, Sous-Préfectures, s'élèveraient à la somme de : $103.950 \times 12 = 1.246.400$ francs par an. »

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet de la Nièvre a reçu de M. le Chef régional du

Service des transmissions de l'Intérieur, à Dijon, le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que votre Préfecture peut être reliée par lignes téléphoniques spécialisées, soit avec vos Sous-Préfectures, soit avec le Ministère de l'Intérieur.

« Cette réalisation sera faite si vous le jugez nécessaire pour la rapidité de l'établissement des communications ou par suite de l'intensité du trafic, sous réserve que votre Département puisse prendre à sa charge les frais d'installation et de location des circuits qui seront installés à votre bénéfice.

« Les frais d'installation et de location se calculent de la façon suivante :

« 1° Paiement, pour chaque liaison, d'une redevance forfaitaire mensuelle calculée d'après la taxe téléphonique en vigueur dans la relation considérée sur la base de 55 unités de communications quotidiennes de jour pendant trente jours;

« 2° Remboursement des frais d'établissement et paiement des redevances d'entretien, aux conditions prévues pour les lignes d'intérêt privé, des lignes prolongeant jusqu'aux points d'utilisation des circuits loués.

« Il serait utile que vous vouliez bien me faire parvenir ces renseignements avant le 1^{er} août prochain. »

« A la suite de cette demande, j'ai répondu en ces termes à M. le Chef régional des transmissions :

« Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer, ci-dessous, le montant des frais qu'il y aurait lieu de prévoir pour la liaison éventuelle par lignes téléphoniques spécialisées avec les Sous-Préfectures et le Ministère de l'Intérieur :

« 1° *Forfaits mensuels* (à raison de 55 unités par jour pendant trente jours) :

« Pour Paris	55 × 30 × 27 fr. = 44.550 »
« Pour Cosne	55 × 30 × 12 fr. = 19.800 »
« Pour Clamecy	55 × 30 × 12 fr. = 19.800 »
« Pour Château-Chinon	55 × 30 × 12 fr. = 19.800 »

« 2° *Frais d'entretien* :

« 280 francs par 100 mètres pour le premier kilomètre;
« 56 francs au-dessus du premier kilomètre, par kilomètre;
« 280 francs par poste au-dessus de deux.

« Je vous informe que cette question sera soumise au Conseil général auquel il appartiendra de prendre une décision à cet effet. Par ailleurs, je crois devoir vous signaler

« que les frais résultant de cette opération me semblent d'un « montant élevé. »

« M. le Préfet demande au Conseil général de bien vouloir se prononcer sur cette question et signale, à toutes fins utiles, qu'il a prévu au budget primitif de 1947 un crédit de 400.000 francs pour toutes les communications téléphoniques, alors que les seuls forfaits des lignes spécialisées Préfectures, Intérieur, Sous-Préfectures, s'élèveraient à la somme de : $103.950 \times 12 = 1.246.400$ francs par an.

« Votre première Commission vous propose de rester sur le crédit de 400.000 francs prévu pour toutes les communications téléphoniques et de ne pas donner suite à la proposition de M. le Chef régional des transmissions. »

Adopté.

TRIBUNAUX CIVILS. — MENUES DÉPENSES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Procureur de la République le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur « le fait que les crédits alloués aux différents Tribunaux de « première instance du département de la Nièvre (qui sont « actuellement rattachés, en ce qui concerne l'administration « judiciaire, au Tribunal de Nevers), au titre des « Menues « dépenses », sont devenus nettement insuffisants.

« En raison de la hausse constante des prix, hausse notam- « ment sur le papier, les imprimés, les abonnements au *Jour- « nal Officiel*, aux périodiques, achats de livres et de manuels, « le matériel de chauffage, l'électricité, le téléphone, etc., « toutes les dépenses qui doivent être couvertes par ce crédit « dépassent de loin le montant qui était prévu en 1946.

« Encore faut-il mentionner spécialement que les « Menues « dépenses » servent également à rémunérer une partie du « personnel des Tribunaux (secrétaires du parquet, greffiers « départementaux et concierges qui ont bénéficié d'augmenta- « tion de traitement prévues par les textes législatifs.

« Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien « demander instamment au Conseil général de la Nièvre de « consentir pour l'exercice 1947 une augmentation de crédits « importante.

« A titre indicatif, je me permets de mentionner pour cha- « cun des Tribunaux le montant qui me paraît indispensable.

« *Tribunal de Nevers.* — 175.000 francs au seul titre des « menues dépenses ordinaires, c'est-à-dire sans tenir compte « de la somme nécessaire à la rémunération du personnel qui « est donc à ajouter.

« *Tribunal de Clamecy.* — 175.000 francs, y compris le traitement du concierge.

« *Tribunal de Cosne.* — 150.000 francs, y compris le traitement du concierge.

« *Tribunal de Château-Chinon.* — 120.000 francs, y compris le traitement du concierge.

« Les chiffres indiqués me paraissent être les estimations les plus justes possibles.

« Il n'échappera pas au Conseil général qu'il se doit que la Justice puisse subvenir d'une façon décente aux frais occasionnés par son fonctionnement. »

« Les crédits suivants ont été prévus au projet de budget de l'exercice 1947 :

« Tribunal de Nevers	380.000	»
« Tribunal de Cosne	140.000	»
« Tribunal de Clamecy	130.000	»
« Tribunal de Château-Chinon	130.000	»

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur la demande de M. le Procureur de la République. Le cas échéant, les crédits supplémentaires ci-après seraient à inscrire au budget primitif, savoir :

« Tribunal de Nevers	67.000	»
« Tribunal de Cosne	10.000	»
« Tribunal de Clamecy	45.000	»
	<hr/>	
« Soit au total	122.000	»

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet de la Nièvre a reçu le rapport ci-après de M. le Procureur de la République :

« J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le fait que les crédits alloués aux différents Tribunaux de première instance du département de la Nièvre (qui sont actuellement rattachés, en ce qui concerne l'administration judiciaire, au Tribunal de Nevers), au titre des « Menues dépenses », sont devenus nettement insuffisants.

« En raison de la hausse constante des prix, hausse notamment sur le papier, les imprimés, les abonnements au *Journal Officiel*, aux périodiques, achats de livres et de manuels, le matériel de chauffage, l'électricité, le téléphone, etc., toutes les dépenses qui doivent être couvertes par ce crédit dépassent de loin le montant qui était prévu en 1946.

« Encore faut-il mentionner spécialement que les « Menues

« dépenses » servent également à rémunérer une partie du « personnel des Tribunaux (secrétaires du parquet, greffiers « départementaux et concierges qui ont bénéficié d'augmenta- « tion de traitement prévues par les Textes législatifs.

« Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien « demander instamment au Conseil général de la Nièvre de « consentir pour l'exercice 1947 une augmentation de crédits « importante.

« A titre indicatif, je me permets de mentionner pour cha- « cun des Tribunaux le montant qui me paraît indispensable.

« *Tribunal de Nevers.* — 175.000 francs au seul titre des « menues dépenses ordinaires, c'est-à-dire sans tenir compte « de la somme nécessaire à la rémunération du personnel qui « est donc à ajouter.

« *Tribunal de Clamecy.* — 175.000 francs, y compris le trai- « tement du concierge.

« *Tribunal de Cosne.* — 150.000 francs, y compris le traite- « ment du concierge.

« *Tribunal de Château-Chinon.* — 120.000 francs, y compris « le traitement du concierge.

« Les chiffres indiqués me paraissent être les estimations « les plus justes possibles.

« Il n'échappera pas au Conseil général qu'il se doit que « la Justice puisse subvenir d'une façon décente aux frais « occasionnés par son fonctionnement. »

« Votre première Commission vous propose le maintien pur et simple des crédits prévus au budget de l'exercice 1947, soit 780.000 francs pour les quatre Tribunaux du département, et de ne pas inscrire les crédits supplémentaires de 122.000 francs demandés. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE. — LOGEMENT DU SECRÉTAIRE

Rapport de M. Gadoin :

« Au cours de sa session de mai 1944, l'Assemblée départe- « mentale avait accordé à M. Durand, secrétaire de la Sous-Pré- « fecture de Cosne, moyennant un loyer de 1.500 francs par an, « la jouissance du 2^e étage de ladite Sous-Préfecture, compre- « nant six pièces.

« L'intéressé, ayant été mis en position de service détaché, « fut remplacé par M. Dancette, chef de bureau à la Préfecture, « père de six enfants.

« M. le Préfet demande au Conseil général de bien vouloir « accorder à M. Dancette le même avantage qu'à son prédéces- « seur.

« Votre première Commission vous propose d'accepter, mais, pour tenir compte partiellement de l'augmentation des prix depuis mai 1944, de porter le prix du loyer à 3.000 francs par an. »

Adopté.

RETRAITÉS DES V.F.I.L. — INDEMNITÉS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport ci-après :

« La loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946 attribue de nouvelles indemnités aux agents retraités des voies ferrées d'intérêt local avec effet à compter du 1^{er} janvier 1946.

« Pour faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées par l'application de la loi précitée aux agents des V.F.I.L. de la Nièvre retraités par anticipation, il convient de porter de 60.000 à 85.000 francs le chiffre inscrit au budget de 1947 à l'article 21, chapitre XXI. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, un crédit de 25.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1947, chapitre XXI, article 21. »

Rapport de M. Bigot :

« Votre première Commission vous propose d'inscrire un crédit de 85.000 francs au budget de 1947, chapitre XXI, article 21, pour se mettre en accord avec l'application de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946, relative à l'attribution de nouvelles indemnités aux agents retraités des voies ferrées d'intérêt local. »

Adopté.

BUREAU D'ASSISTANCE JUDICIAIRE. — DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SECRETARIAT

Rapport de M. Bigot :

« Reconnaissant la majoration des frais matériels nécessaires au fonctionnement de ces services, votre première Commission vous propose de donner satisfaction à la demande d'augmentation présentée par MM. les Présidents des Bureaux d'assistance judiciaire du département.

« Il y aura lieu d'inscrire au budget un crédit supplémentaire de 4.200 francs au budget primitif de 1947, chapitre XV, article 5. »

Adopté.

JUSTICES DE PAIX. — AUGMENTATION DU CRÉDIT POUR MENUES
DÉPENSES

Rapport de M. Bigot :

« Votre première Commission, se rendant aux raisons invoquées par M. le Préfet, relatives à l'insuffisance des crédits actuellement alloués aux Justices de paix du département à titre de menues dépenses, vous propose de fixer à 1.600 francs par Justice de paix, et 11.600 francs pour celle de Nevers, le crédit de l'année 1947.

« Il y aura lieu, le cas échéant, de majorer le crédit déjà prévu au chapitre XXI, article 2, de :

« 24 × 800	19.200 »
« Nevers	5.800 »
	<hr/>
« Soit au total	25.000 »

M. le PRÉSIDENT. — Il serait bon de faire observer que les budgets communaux contiennent une rubrique spéciale pour les menues dépenses des Justices de paix. Certains cantons versent déjà une subvention de 1.000 francs.

Si nous augmentons la charge du Département dans ce domaine, il faut que les communes voient disparaître de leurs budgets cette rubrique spéciale : « Menues dépenses à la Justice de paix. »

Je propose que cette mention soit ajoutée aux conclusions du rapport.

M. le PREFET. — Je tiens à vous préciser que les municipalités sont seulement tenues de mettre un local à la disposition de la Justice de paix. Elles peuvent donc s'affranchir de toutes autres dépenses. Les maires doivent savoir qu'ils n'ont pas à fournir d'autres prestations.

M. le PRÉSIDENT. — Sous bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Bigot.

(Le rapport est adopté).

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS. — MENUES DÉPENSES

Rapport de M. Bigot :

« Votre première Commission vous propose, après examen de la lettre de M. le Président du Tribunal de commerce de Nevers, de porter à 1.500 francs la somme allouée à ce Tribunal au titre d'indemnité de secrétariat qui était précédemment de 750 francs. »

Adopté.

EMPLOYÉS DÉPARTEMENTAUX OU LEURS VEUVES. — LIQUIDATION
DE PENSIONS DE RETRAITES

Rapport de M. Bigot :

« Votre première Commission, soucieuse de la sauvegarde des intérêts des retraités du Département et de leurs veuves, vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour émettre son avis réglementaire lors d'une liquidation de pension offrant un caractère d'urgence. »

Adopté.

GÉNIE RURAL. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE NEVERS

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. l'Ingénieur du Génie rural sollicite un crédit de 260.000 francs se décomposant ainsi :

« Frais de location des bureaux, éclairage, chauffage, frais de téléphone, de librairie, de tournées et divers 65.000 »

« Traitements, y compris cotisations départementales aux assurances sociales, indemnités de cherté de vie, de résidence :

« — d'une secrétaire dactylographe 95.200 »

« — d'un adjoint technique 99.800 »

« Au budget primitif de 1946, les crédits ouverts étaient de 180.000 francs. La demande d'augmentation est justifiée par l'augmentation du traitement des deux agents du bureau départemental de Nevers, de la femme de ménage, du loyer (augmentation de 30 %), des communications téléphoniques, du chauffage et de toutes fournitures.

« En conséquence, votre première Commission vous propose d'adopter le crédit de 260.000 francs prévu au budget de 1947. »

Adopté.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE 1943

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le Préfet vous communique le décret portant approbation définitive, par M. le Ministre de l'Intérieur, du compte départemental de l'exercice 1943 qui se solde par un excédent de recettes de 20.815.198 fr. 30.

« Votre première Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1945

Rapport de M. de Jouvencel :

« Vous êtes appelés à délibérer, hors la présence de M. le Préfet, sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice.

« Les recettes de l'exercice 1945 se sont élevées à	122.373.691 60
« Les dépenses payées ont été de	121.739.916 70

« D'où il résulte un excédent de recettes de	633.774 90
----------------------------------------------	------------

« Cette dernière somme a constitué en partie les recettes de votre budget supplémentaire de 1946 voté en juin dernier.

« Votre première Commission, en exécution de l'article 16 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, vous propose de donner votre approbation à ce compte qui est en concordance avec celui de M. le Trésorier-Payeur général. »

Adopté.

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL.
EXERCICE 1945

Rapport de M. de Jouvencel :

« Votre première Commission, après avoir pris connaissance des comptes des recettes et dépenses départementales effectuées pendant l'exercice 1945 par MM. Prault, Garrabos et Cadoret, Trésoriers-Payeurs généraux, vous propose de les approuver et de prendre la délibération d'usage, et dont voici les termes :

« Le Conseil général du Département de la Nièvre,

« Vu le compte rendu par MM. Prault, Garrabos et Cadoret, Trésoriers-Payeurs généraux, de leurs recettes et dépenses pour l'exercice 1945, comprenant : 1° l'excédent de recettes du compte de l'exercice 1944; 2° les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 1945 pendant l'année 1945 et les mois complémentaires de l'année 1946;

« Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte;

« Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1945 et les décisions modificatives spéciales dudit budget;

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif
« présenté par M. Dupérier, Préfet du Département,

« Délibère :

« *Services budgétaires*

« *Article premier.* — Statuant sur la situation des fonds
« départementaux au 31 décembre 1945, services budgétaires,
« sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes,
« le Conseil admet les recettes de la gestion 1945 pour la
« somme de 107.801.826 30
« les dépenses pour celle de 102.985.509 30

« fixe l'excédent de la recette à 4.816.317 »

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte
« précédent, les fonds départementaux (ser-
« vices budgétaires) s'élevaient au 31 décembre
« 1944 à 25.053.854 50

« fixe l'excédent définitif des recettes des ser-
« vices budgétaires à la somme de 29.870.171 50

« *Services hors budget*

« *Art. 2.* — Statuant sur la situation des fonds des services
« hors budget départementaux au 31 décembre 1945, sauf le
« règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, admet
« les recettes de la gestion 1945 pour la somme
« de 2.346.398 20

« les dépenses pour celle de 2.397.970 30
« fixe l'excédent de la dépense à 51.572 10

« Et attendu que d'après l'arrêté du compte
« précédent, les fonds des services hors budget
« départementaux s'élevaient au 31 décembre
« 1944 à 633.327 10

« fixe l'excédent définitif des recettes des ser-
« vices hors budget à la somme de 581.755 »

« *Art. 3.* — Statuant sur les opérations de l'exercice 1945,
« sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes,
« le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la
« gestion 1945 que pendant les mois complémentaires de la
« gestion 1946, savoir :

« — en recettes, pour	108.643.430 50
« — en dépenses, pour	121.739.916 70

* d'où il résulte un excédent de dépenses de 13.096.486 20

« Le résultat définitif de l'exercice 1944 « ayant présenté un excédent de recettes de	13.730.261 10
<hr/>	
« le résultat définitif de l'exercice 1945, égal « au résultat du compte d'administration du « même exercice, est un excédent de recettes « de	633.774 90

Adopté.

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le Préfet vous soumet le tableau de la situation financière du Département au 1^{er} janvier 1947.

« Il en ressort que la dette publique résultant des engagements pris jusqu'à ce jour s'élève à 155.645.055 fr. 59, dont 155.217.375 fr. 59 du chef des emprunts et 427.680 francs du chef des autres engagements à long terme, c'est-à-dire les charges incombant au Département pour les chemins de fer d'intérêt local.

« Votre première Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — ACQUISITION D'UNE MACHINE A ÉCRIRE

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« M. l'Archiviste départemental demande l'inscription d'un crédit de 30.000 francs pour l'acquisition d'une machine à écrire.

« Votre première Commission, considérant que l'état des finances départementales ne permet pas actuellement de faire cette acquisition;

« Considérant que la machine actuelle, malgré son mauvais état, peut encore être réparée,

« Vous propose l'inscription d'un crédit de 5.000 francs pour faire face à ces réparations. »

Adopté.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE « LES FILS DES TUÉS ».
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande émanant de l'Association départementale « Les Fils des Tués » et tendant à l'octroi d'une subvention départementale.

« Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit de 1.000 francs au projet de budget primitif de 1947.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question. »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Vous êtes saisis d'une demande de subvention formulée par l'Association départementale de la Nièvre « Les Fils des Tués ».

« Votre première Commission vous propose de maintenir le crédit de 1.000 francs prévu au budget primitif de 1947. »

Adopté.

AÉRONAUTIQUE DU NIVERNAIS. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande présentée par l'Aéronautique du Nivernais qui sollicite une subvention de 100.000 francs.

« Sous réserve de votre ratification, j'avais cru devoir maintenir au projet de budget de 1947 un crédit de 10.000 francs.

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette question. »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Vous êtes saisis d'une demande de subvention présentée par l'Aéronautique du Nivernais.

« La subvention accordée à cette Société en 1946 a été de 10.000 francs.

« Votre première Commission vous propose d'accorder la même somme pour 1947. »

M. GERARD. — Je vous demande d'avoir l'obligeance de revoir cette proposition, car une subvention de 10.000 francs est insuffisante pour une Société d'importance nationale.

M. le PRESIDENT. — Que proposez-vous ?

M. GERARD. — Je maintiens la proposition qui a été faite

primitivement, soit 100.000 francs. Je propose qu'on entende M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées qui est très au courant de la situation de l'aéroport de Fourchambault et pourra vous donner les raisons pour lesquelles la Société demande une subvention de 100.000 francs.

M. le **PRESIDENT**. — Je donne la parole à M. Besnasse, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées par intérim.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — L'activité de l'Aéronautique du Nivernais a débuté seulement au mois de mars 1946. Vous aurez une idée de l'importance de cette Société quand vous saurez qu'elle possède actuellement neuf planeurs, dont sept sont sur le terrain et deux en cours de construction. Ces appareils représentent une valeur totale de quatre millions de francs. Il existe également un avion à moteur et nous espérons en posséder un deuxième dans le cours de l'année. Le budget total de la Société est de l'ordre de 800.000 francs. Nous espérons que les cotisations des membres procureront une recette de 500.000 francs. Mais, actuellement, nous ne recevons aucune subvention de l'Etat. Jusqu'en 1945, les Sociétés d'aéronautique bénéficiaient de subventions; mais aujourd'hui, au moment où elles reprennent leur activité, l'Etat leur a coupé les vivres.

L'Aéronautique du Nivernais a besoin de 300.000 francs pour vivre; c'est pour cette Société une question de vie ou de mort. Nous frappons à toutes les portes pour trouver cette somme. C'est ce qui amène le Président de l'Aéronautique du Nivernais à vous adresser la requête que je me permets de défendre.

L'activité de ce Club est surtout importante au point de vue de l'éducation de la jeunesse; le vol à voile s'adresse spécialement aux jeunes de 16 à 20 ans. C'est un sport qui demande beaucoup de dépenses physiques; les jeunes paient plus sur le terrain en consommation d'énergie qu'en argent. Il ne nous est pas possible d'augmenter considérablement le tarif des heures de vol sans éliminer un grand nombre de jeunes gens de ce sport.

Actuellement, nous comptons 260 membres actifs. Nous entraînons 90 jeunes gens sur les planeurs. Dix-neuf brevets ont été passés, ce qui est un beau résultat pour un début. Nous espérons que l'année prochaine verra des résultats encore plus remarquables.

L'Aéronautique du Nivernais fait également la préparation militaire. Un certain nombre de nos jeunes ont été affectés dans des régiments d'aviation où leurs spécialités sont utilisées.

Nos jeunes membres font preuve d'un grand enthousiasme. Il faut considérer que l'aviation sans moteur est beaucoup plus accessible que l'aviation avec moteur. Il serait vraiment déplorable

rable que l'activité de l'Aéronautique du Nivernais cesse faute d'argent.

Le vol à voile est appelé à prendre une grande extension dans la Nièvre, car le centre de Nevers sera désigné pour entraîner les sections de La Charité, Cosne, Gien, Orléans, peut-être même Clamecy. Le vol à voile constitue aussi une façon d'apprendre à piloter et c'est un puissant moyen d'action sur l'éducation de la jeunesse française.

M. le PRESIDENT. — La suppression des subventions dont vous faites état est-elle particulière à votre section ou est-elle générale ?

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Elle est d'ordre général. De plus, l'Etat nous impose des moniteurs qui sont recrutés sur contrat. Ces moniteurs, qui possèdent des connaissances techniques approfondies, reçoivent un traitement de l'ordre de 300.000 francs, toutes charges comprises. Cela représente pour le Club une lourde charge. Nous ne pouvons faire autrement, car la présence sur le terrain d'un moniteur agréé par le Ministère des Travaux publics est obligatoire.

M. THURIOT. — Je retiens que la création du centre de Nevers entraînera probablement la suppression des centres de La Charité et de Cosne. Je ne proteste pas. Mais je dois dire que l'Aéro-Club de La Charité m'adresse également une demande de subvention. Nécessairement, les petits centres devront s'effacer devant les centres importants, sinon les subventions accordées s'éparpilleraient en poussière et on n'obtiendrait aucun résultat.

M. GERARD. — Il est bon de rappeler aussi que des sommes importantes ont été dépensées à l'aéroport de Fourchambault pour équiper la section de vol à voile, sous la forme de moteurs de lancement, de câbleries, etc. Ces dépenses furent supportées exclusivement par le Club. J'estime que le Département doit contribuer, dans la plus large mesure possible, à équiper normalement ce centre qui est appelé à diriger tous les Clubs de la Nièvre.

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — L'équipement est en bonne voie. M. Tillon l'a reconnu lors de sa récente visite. Mais nous devons poursuivre notre tâche.

M. le PRESIDENT. — Il est certain que la subvention de 10.000 francs est insuffisante. Sans vouloir discuter les lois que le pouvoir législatif nous impose, je suis cependant stupéfié par les sommes énormes que nous dépensons actuellement pour la préparation prémilitaire. Le patronat en subit une

lourde charge, puisqu'il doit payer les journées consacrées à cette préparation et les frais occasionnés par les médecins militaires et administrateurs qui siègent toutes les semaines dans les commissions militaires au chef-lieu de canton.

Je déclare que cette préparation militaire est une erreur complète. Notre état-major se trouve encore vingt-cinq ans en arrière.

Il est certain que l'aviation doit être subventionnée; mais il faut demander également que les crédits destinés à la préparation militaire soient un peu réduits. Réfléchissez bien aux sommes qui sont dépensées ainsi chaque semaine.

Je mets aux voix la proposition de M. Gérard tendant à accorder à l'Aéronautique du Nivernais une subvention de 100.000 francs.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — Je viens de voter contre la proposition de mon collègue, M. Gérard, car toute augmentation de crédit entraîne une augmentation d'impôt.

M. le **PRESIDENT**. — Une réforme militaire s'impose en vue de réaliser des économies. Vous pouvez faire le compte à Tannay des dépenses qu'entraîne cette préparation prémilitaire qui ne sert pas à grand-chose.

Nous ne sommes plus à l'époque du maniement d'armes. Il faut apprendre à piloter les avions et nos laboratoires de recherches doivent être subventionnés largement.

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — Je propose alors que les crédits à la préparation prémilitaire soient reportés sur l'aéronautique.

PENSION DÉPARTEMENTALE DE M. BEAUGRAND,
ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE PRÉFECTURE. — SUPPRESSION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« A compter du 16 novembre 1940, M. Beaugrand Jules, ancien Secrétaire général de Préfecture, jouissait d'une pension départementale s'élevant à 488 francs par an en raison des services rendus à la Préfecture de la Nièvre en qualité de Chef de cabinet du 1^{er} juillet 1909 au 31 octobre 1910. Cette pension s'ajoutait à celle qu'il recevait de l'Etat.

« Par décret en date du 29 août 1945, la pension civile de l'intéressé a été supprimée à titre définitif, en vertu de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative.

« En conséquence, M. le Ministre de l'Intérieur me priaît,

par lettre du 14 novembre 1945, de procéder à l'annulation de la pension départementale à compter du 30 août 1945.

« Or, par dépêche du 7 novembre 1946, M. le Ministre de l'Intérieur demande s'il sera fait application à cette pension des dispositions de l'article 57 de la loi du 14 avril 1924 ainsi conçu :

« La suspension (ou suppression) de la pension n'est que partielle si le pensionnaire a une femme ou des enfants mineurs; en ce cas, la femme et les enfants mineurs reçoivent, pendant la durée de la suspension, la pension à laquelle ils auraient droit si le pensionnaire est décédé. »

« Les dispositions susvisées n'étant pas prévues au règlement de la Caisse départementale des retraites de la Nièvre, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur leur adoption, et, subsidiairement, décider si la reversion de ladite pension départementale peut être accordée à Mme Beaugrand, femme de l'intéressé.

« Le cas échéant, le montant de cette pension de reversion s'élèverait à la somme de 244 francs par an à compter du 30 août 1945. »

Rapport de M. le colonel Roche :

« A compter du 16 novembre 1940, M. Beaugrand Jules, ancien Secrétaire général de Préfecture, jouissait d'une pension départementale s'élevant à 488 francs par an en raison des services rendus à la Préfecture de la Nièvre en qualité de Chef de cabinet du 1^{er} juillet 1909 au 31 octobre 1910. Cette pension s'ajoutait à celle qu'il recevait de l'Etat.

« Par décret en date du 29 août 1945, la pension civile de l'intéressé a été supprimée à titre définitif, en vertu de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative.

« En conséquence, M. le Ministre de l'Intérieur, par lettre du 14 novembre 1945, demande qu'il soit procédé à l'annulation de la pension départementale à compter du 30 août 1945.

« Par dépêche du 7 novembre 1946, M. le Ministre de l'Intérieur demande s'il sera fait application à cette pension des dispositions de l'article 57 de la loi du 14 avril 1924 qui prévoit que la suspension ou suppression de la pension n'est que partielle si le pensionnaire a une femme ou des enfants mineurs.

« Les dispositions susvisées ne sont pas prévues au règlement de la Caisse départementale des retraites de la Nièvre.

« Votre première Commission vous propose :

« 1° l'annulation de la pension départementale de M. Beaugrand à la date du 30 août 1945;

« 2° la reversion sur Mme Beaugrand, femme de l'intéressé,

de la quote-part susceptible de lui revenir sur cette pension, soit 244 francs par an à compter du 30 août 1945. »

Adopté.

PAIEMENT DES DETTES ARRIÉRÉES. — HERITIERS LONJARD

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« A la date du 10 septembre 1944, décédait tragiquement à Dron (Saône-et-Loire), M. Lonjard, alors agent administratif cantonal pour les cantons de Saint-Saulge et Saint-Benin-d'Azy.

« Il restait dû à l'intéressé, sur le budget départemental, les frais de déplacements des mois de juillet et août 1944.

« A la suite de diverses circonstances, les héritiers de M. Lonjard ne purent obtenir la reconnaissance officielle du décès que le 5 avril 1946 et demandent le règlement, à leur profit, de la somme de 409 francs, représentant le montant desdits frais de tournées.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire droit à cette requête et ouvrir à cet effet un crédit de 409 francs au budget rectificatif de 1946, chapitre XXI, article 38 : « Dettes des exercices antérieurs ».

Rapport de M. le colonel Roche :

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget une somme de 409 francs pour paiement de frais de déplacements dus aux héritiers de M. Lonjard, agent administratif pour les cantons de Saint-Saulge et de Saint-Benin-d'Azy. »

Adopté.

ACQUISITION D'UN APPAREIL DUPLICATEUR POUR LA PRÉFECTURE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de l'année 1940, la Préfecture a fait l'acquisition d'un appareil duplicateur destiné à suppléer celui qui était en service en cas d'immobilisation. Cet appareil qui avait été payé 13.500 francs à l'époque, n'a jamais donné satisfaction, malgré de nombreuses révisions de la part de spécialistes.

« Je me suis donc mis en rapport avec la Société Gestetner, de Clermont-Ferrand, afin que celle-ci me fasse des propositions en vue de la reprise de l'appareil défectueux et, le cas échéant, de la fourniture d'une machine neuve.

« Par lettre jointe au dossier, cette Société m'informe qu'elle peut fournir un Gestetner blindé électrique, dernier modèle.

au prix de 79.840 francs; par ailleurs, elle reprendrait celui qui a été livré en 1940 pour la somme de 20.000 francs. La dépense réelle s'élèverait donc à 59.840 francs.

« Je crois devoir vous signaler que les travaux de tirage de circulaires ou rapports en nombreux exemplaires sont très importants et que l'acquisition d'une machine neuve s'avère indispensable pour la bonne marche des services de la Préfecture.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur cette question. Le cas échéant, un crédit de 59.840 francs serait à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre XXIV. »

Rapport de M. le colonel Roche :

« Votre première Commission, vu le rapport de M. le Préfet de la Nièvre en date de novembre 1946, vous propose d'inscrire au budget une dépense de 59.840 francs pour achat d'un appareil duplicateur, en remplacement de celui qui est en usage actuellement et qui ne peut plus servir. »

Adopté.

MANDAT DÉPARTEMENTAL IMPAYÉ DE L'EXERCICE 1940.
RÉORDONNANCEMENT

Rapport de M. Thuriot :

« La Commission des Finances, sur la demande formulée par M^e Sirot, de Pouilly, au nom des héritiers de M. Alfred Berthelot, domicilié à Suilly-la-Tour, décédé en 1940, pour le paiement d'un mandat de 1.351 francs établi au nom de M. Berthelot;

« Vu la lettre de M. le Trésorier-Payeur général du 26 octobre 1946 faisant connaître que la déchéance quadriennale ne semble pas opposable à la créance de l'héritier, ex-prisonnier de guerre,

« Décide l'ouverture des crédits correspondants au budget de 1946 ou de préférence au budget de 1947. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES D'AUXERRE. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Rapport de M. Thuriot :

« La Commission des Finances, attendu que les élèves-maîtresses et les élèves-maîtres de la Nièvre sont obligés de

résider à l'Ecole normale d'Auxerre, accepte d'inscrire au budget de 1947, outre la somme de 434.000 francs nécessaire à la réalisation des projets établis par Mme la Directrice et M. le Directeur des Ecoles normales d'Auxerre, le crédit complémentaire de 338.000 francs indispensable pour couvrir les frais d'aménagement et d'installation d'un dortoir pour deux promotions d'élèves-maîtresses. »

M. SAVIGNAT. — Je trouve anormal que l'on exécute des travaux à Auxerre pour l'aménagement d'une Ecole normale alors qu'il en existait une à Varzy qui pouvait être remise en état à peu de frais. On lui reprochait sans doute d'être excentrique, bien que située au centre du département. On a préféré l'installer dans un autre département !

M. DERANGERE. — Cette solution n'est que provisoire, puisqu'il existe un projet d'édification d'un groupe scolaire aux environs de Nevers.

M. SAVIGNAT. — On vit plus avec des réalités qu'avec des projets. L'Ecole de Varzy existe, c'est une réalité. Il est d'ailleurs trop tard pour revenir sur la décision, puisque l'Ecole de Varzy vient d'être louée à un cours technique.

M. le PRESIDENT. — Notre avis n'a même pas été demandé.

M. SAVIGNAT. — C'est une grave erreur !

M. le colonel ROCHE. — Il aurait fallu payer des professeurs spéciaux et je me demande si, en fin de compte, il y aurait eu économie.

M. SAVIGNAT. — Pensez-vous qu'à Auxerre il ne faille pas augmenter l'effectif des professeurs en raison du nombre de services supplémentaires ?

M. le colonel ROCHE. — Il faut voir la question dans son ensemble.

M. le PREFET. — Nous nous sommes trouvés en présence d'une décision ministérielle. J'ai d'ailleurs fait ressortir votre point de vue à l'Inspecteur général et lui ai fait valoir qu'on pouvait laisser les choses en l'état. Il a prétendu que la formation des instituteurs n'y gagnerait pas et qu'il n'y avait pas de facilités pour visiter les musées.

M. SAVIGNAT. — Varzy possède un très beau musée !

M. DERANGERE. — En qualité d'ancien élève de l'Ecole normale de Varzy, je connais les critiques formulées contre cet établissement depuis longtemps. J'ai toujours entendu

parler de son transfert à Nevers. Le projet d'édification d'un groupe scolaire à Nevers est la meilleure solution.

M. le PRÉSIDENT. — Vos petits-enfants, Monsieur Derangère, verront peut-être cette réalisation !

Je donne la parole à M. l'Inspecteur d'Académie sur cette question.

M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE. — Je m'efforcerais de vous apporter quelques éclaircissements sur cette affaire, bien que M. le Président soit assez sceptique sur ses perspectives. Quand je suis arrivé à Nevers, il y a un an et demi, je me suis préoccupé de cette Ecole normale et j'ai proposé au Ministère qu'elle fût à nouveau installée à Varzy après quelques travaux d'aménagement. D'un autre côté, j'ai, avec l'aide des Services de la Préfecture, recherché un autre emplacement; nous avons alors jeté notre dévolu sur le château de Tazières. Le double projet présenté au Ministère a été refusé, à la suite d'une visite de M. l'Inspecteur général des constructions scolaires.

On reproche à Varzy d'être trop excentrique, ce qui est exact, et d'exiger des travaux d'aménagement trop coûteux.

En attendant la construction de la cité scolaire, Monsieur le Président, le Ministère a pensé qu'il valait mieux que les normaliens et normaliennes de la Nièvre soient pris en charge par l'Ecole normale d'Auxerre.

Je dois dire que cette solution est toute provisoire, puisque les directeurs du premier degré et du second degré au Ministère de l'Education nationale viennent de prendre parti, d'une manière très ferme, au sujet de l'édification d'une cité scolaire aux environs de Nevers. Cette construction est inscrite en première urgence dans un plan général de reconstruction de tous les établissements scolaires sinistrés.

Je serais heureux d'avoir pu vous éclairer sur cette question. Je suis à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur l'Inspecteur.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je vous rappelle le caractère obligatoire de la participation du Département aux dépenses de l'école d'Auxerre.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Thuriot.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

CAISSE DES ÉCOLES. — DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Thuriot :

« La Commission des Finances, après examen de la demande de subvention faite par M. le maire de Chitry-les-Mines en faveur de la Caisse des écoles, décide de rejeter toute demande semblable, vu l'insuffisance des crédits. »

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Faulquier.

M. **FAULQUIER**. — Je propose qu'un projet d'ensemble de subvention aux Caisses des écoles soit établi, analogue à celui des Cantines scolaires. La Commission cantonale serait alors chargée de répartir les subventions accordées.

M. le colonel **ROCHE**. — C'est ce qui avait été décidé ce matin à la première Commission. Un projet d'ensemble avait été convenu tant en ce qui concerne les Cantines scolaires que les Caisses des écoles.

M. **BIGOT**. — Les Caisses des écoles sont obligatoires, mais malheureusement elles n'existent pas dans toutes les communes. Un projet d'ensemble ne sera possible que le jour où nous serons en possession de la nomenclature de ces Caisses d'écoles. Je demande à M. le Préfet d'intervenir auprès des maires pour qu'ils activent cette création.

M. le **PREFET**. — Je traduirai à MM. les Maires le désir du Conseil général.

M. **FAULQUIER**. — Ces Caisses, qui s'alimentent elles-mêmes, ne constituent pas une dépense pour les communes.

M. le **PRESIDENT**. — Depuis de nombreuses années, l'Administration préfectorale, sous l'impulsion du Conseil général, envoie des circulaires incitant les maires à créer des Caisses des écoles. La plupart des maires n'ont pas répondu à cet appel. Nous ne pouvons pas être plus royalistes que le roi.

M. **BIGOT**. — C'est une carence contre laquelle il faut lutter.

M. **CHAIGNEAU**. — A Tannay, les élèves des écoles cultivent des jardins autour de l'école et vendent les légumes. Le produit de cette vente sert à alimenter la Caisse de l'école.

M. le **PRESIDENT**. — Les Caisses des écoles peuvent recevoir aussi des dons, mais leur importance est négligeable. Quant aux subventions municipales, elles sont peu importantes. L'achat des livres est toutefois supporté par les municipalités.

M. BIGOT. — La Caisse des écoles n'achète pas que des livres; elles achète aussi du matériel scolaire, tel que cinéma, etc.

M. le PRESIDENT. — Je vous propose d'adopter l'avis de la Commission qui demande l'établissement d'un plan d'ensemble qui serait annuel.

Je mets aux voix l'adoption du rapport.

(Mis aux voix, et sous bénéfice de ces observations, le rapport est adopté).

CRÉATION D'UN CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU ET DE SERVICE.
TITULARISATION DANS CE CADRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu du Syndicat des employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures une requête dont texte ci-joint tendant à ce que les auxiliaires dont il s'agit — (agents de bureau et de service) — soient titularisés dans un cadre complémentaire — (cadre de bureau et cadre de service) — par analogie avec les auxiliaires temporaires de l'Etat qui bénéficient des dispositions de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation desdits employés.

« J'estime que cette requête mérite d'être examinée avec la plus grande bienveillance, puisqu'elle tend à donner quelques avantages, dont plus de stabilité, à des employés départementaux qui ont, pendant au moins dix ans, rendu à l'Administration des services reconnus.

« Ces services, par leur continuité, les rapprochent de leurs collègues titulaires, fonctionnaires de Préfectures du cadre de l'Etat.

« De plus, la plupart de ces auxiliaires départementaux accomplissent le même travail que leurs collègues auxiliaires d'Etat; seul, le contingent fixe et trop restreint des auxiliaires pris en charge par le budget du Ministère de l'Intérieur ne permet pas de proposer un plus grand nombre d'auxiliaires de la Préfecture pour leur classification comme auxiliaires d'Etat.

« Il me paraît donc équitable que le Département assure à ces auxiliaires les mêmes avantages dont bénéficient les employés qui, recrutés dans des conditions identiques, accomplissent un travail similaire, mais sont rémunérés sur le budget de l'Etat.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillant examen la requête du Syndicat des employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures, accompa-

gnée de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative aux auxiliaires temporaires de l'Etat et des textes subséquents : décret n° 45-2232 du 2 octobre 1945 sur les traitements des cadres complémentaires, décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 sur le statut des agents de ces cadres.

« Je vous demande de bien vouloir :

« 1° Statuer sur l'opportunité de la création de deux cadres complémentaires de bureau et de service en ce qui concerne le personnel auxiliaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures rémunérés sur le budget départemental.

« 2° Si le principe est admis, vous prononcer :

« a) sur les conditions dans lesquelles sera déterminé l'effectif du personnel de chaque cadre complémentaire;

« b) sur l'adoption des échelles de traitement fixées par le décret n° 45-2232 du 2 octobre 1945 et des modifications éventuelles apportées à ce texte;

« c) sur l'adoption pure et simple des dispositions du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 susvisée relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

« d) ou sur toutes modifications que vous jugerez utiles d'apporter à ces dispositions.

« En outre, le projet de délibération joint à la requête du Syndicat des employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures fait état de deux vœux sur lesquels le Conseil général pourra délibérer par ailleurs s'il le juge utile. »

« *Le Syndicat des employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Nièvre,*

« *à Monsieur le Préfet,*

« *S/c de Monsieur le Secrétaire général, Chef du Personnel.*

« Suivant les directives reçues du Syndicat national des employés auxiliaires des Préfectures et des Sous-Préfectures de France, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Section syndicale de la Nièvre, un projet de délibération à soumettre au Conseil général, tendant à la titularisation dans un cadre complémentaire des employés et agents de service des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures du département.

« En effet, l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat n'est pas applicable actuellement au personnel de la Préfecture qui

se trouve placé sous le régime départemental; aussi serait-il désirable que la mesure prise par le Gouvernement provisoire de la République française en faveur de nos camarades classés auxiliaires d'Etat soit étendue à l'ensemble du personnel, ceci dans un but d'équité et de justice; les fonctions confiées au personnel auxiliaire étant les mêmes pour les auxiliaires d'Etat que pour les auxiliaires départementaux.

« Je n'ai pas besoin d'insister, Monsieur le Préfet, sur les répercussions que pourraient avoir pour la bonne marche du Service le sentiment de jalousie bien légitime qui se ferait jour parmi le personnel départemental vis-à-vis de leur camarades classés auxiliaires d'Etat bénéficiant, par l'ordonnance susvisée, d'une sécurité et d'avantages certains pour l'avenir, et en particulier la pension d'ancienneté qui leur est accordée en fin de carrière.

« Au surplus, j'ajoute que l'adoption de cette mesure de titularisation par le Conseil général ne présenterait pas un indice budgétaire par trop préjudiciable aux finances du Département; les conditions d'âge et d'ancienneté (35 ans d'âge et 10 ans de services), exigées dans le texte de titularisation, ne mettant qu'un petit nombre d'employés en mesure d'en bénéficier. A l'heure actuelle, dans l'ensemble du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures, deux employés auxiliaires seulement réunissent les conditions nécessaires pour être titulaires.

« Je suis certain, Monsieur le Préfet, qu'avec la bienveillance qui vous est coutumière, vous soutiendrez de votre mieux notre juste revendication devant l'Assemblée départementale, et à l'avancé, au nom du Syndicat des employés auxiliaires, je vous prie d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

« *Le Secrétaire, J. LÉCUYER.* »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Projet de délibération tendant à la titularisation dans un cadre complémentaire des employés et agents de service des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures, présenté par le Syndicat des employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Nièvre.

« Le Conseil général,

« Vu l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

« Vu le décret du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et de statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance susvisée;

« Vu le décret du 8 décembre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service des services administratifs des Préfectures et des Sous-Préfectures;

« Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 visant à réintégrer

dans le cadre titulaire le personnel auxiliaire des collectivités locales occupant des emplois permanents ;

« Considérant que la majeure partie du personnel auxiliaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures est composée d'auxiliaires départementaux qui ne peuvent être appelés à bénéficier de plein droit des dispositions des ordonnances susvisées ;

« Délibère :

« Le bénéfice de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat est étendu aux agents de bureau et aux agents de service auxiliaires du cadre départemental de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Nièvre.

« Le Conseil général émet en outre les vœux suivants :

« 1° Que lesdits agents n'aient pas une situation infériorisée par rapport à leurs camarades des autres collectivités locales qui, en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945, peuvent être réintégrés dans les cadres normaux du personnel titulaire s'ils ont accompli six ans de service au 1^{er} septembre 1945 ;

« 2° Que soient abrogés les articles 3 et 4 de l'acte dit loi du 2 novembre 1940 qui ont supprimé la qualité de titulaires aux commis adjoints, aux sténo-dactylographes, aux huissiers, aux gardiens de bureaux et aux concierges des Préfectures et Sous-Préfectures. »

Rapport de M. Thuriot :

« La Commission des Finances, après lecture du rapport de M. le Préfet concernant la demande du Syndicat des employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

« Après avoir pris connaissance des décrets n^{os} 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement, le statut et les traitements des agents des cadres complémentaires de bureau et de service,

« Décide de surseoir à toute modification desdits décrets et d'attendre qu'une réforme générale de l'Administration soit faite par la nouvelle Chambre. »

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Laudet.

M. **LAUDET**. — M. Dupérier m'avait promis de prendre leur demande en considération.

M. le **PREFET**. — J'ai tenu sa promesse. Il appartient au Conseil général de décider souverainement sur cette question.

M. **LAUDET**. — Le Conseil général l'a adopté, mais sa décision est renvoyée *sine die* jusqu'à ce que le Gouvernement ait étudié la question.

M. BIGOT. — Je propose que notre décision s'appuie sur le statut des fonctionnaires qui vient d'être publié.

M. le PREFET. — Il ne prévoit pas la catégorie des auxiliaires. Cependant, je ne fais personnellement aucune objection.

M. BIGOT. — La situation des auxiliaires a bien été réglée au *Journal Officiel* du 18 septembre 1946 ?

M. le PREFET. — Celle des auxiliaires d'Etat. Mais il s'agit d'auxiliaires du département qui ont 35 ans d'âge et 10 ans de service. L'assimilation porte d'ailleurs sur un petit nombre d'employés qui sont ici depuis longtemps et ont donné des garanties. Ils sont actuellement au nombre de trois.

M. le PRESIDENT. — La titularisation doit leur être accordée. Il ne faut pas discuter pour si peu.

M. le PREFET. — C'est la Commission qui a pris une attitude de refus !

M. LAUDET. — Il s'agit de savoir si vous pouvez les accepter dès maintenant ou s'il faut attendre une réforme générale.

M. GUENY. — Cette mesure devrait être chiffrée pour que nous puissions nous prononcer. Le rapport soumis à notre vote doit contenir l'estimation chiffrée de la dépense.

M. GERARD. — J'estime que ces auxiliaires, dès qu'ils seront assimilés, profiteront des avantages qui découlent de cette assimilation.

M. le PRESIDENT. — Les traitements sont les mêmes. Il n'est question que de faire passer ces employés de la catégorie d'auxiliaire à celle de titulaire.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — La question des auxiliaires est très importante. C'est une question de principe sur laquelle je reviendrai d'ailleurs quand je vous présenterai le budget. Nous devons nous en tenir aux décrets qui régissent la matière. Il ne faut pas envisager la question de la titularisation pour trois employés seulement, mais dans l'ensemble. Si nous accordons la titularisation à trois employés, nous devons agir de même pour tous les autres.

M. LAUDET. — Je propose de les affilier dès maintenant avec effet rétroactif, comme l'avait promis M. Dupérier.

M. le PREFET. — Il n'existe pas d'effet rétroactif dans ce domaine. Le fait d'être titularisé entraîne l'affiliation automa-

tique à la Caisse départementale des retraites. C'est ce qu'a voulu dire mon prédécesseur.

M. le docteur PALAZY. — Les incidences de cette mesure ne nous apparaissent pas nettement. Je demande le renvoi à la Commission afin d'étudier les répercussions de cette titularisation.

M. le PRÉSIDENT. — M. le Préfet vient de vous préciser que cela n'entraînera aucune dépense supplémentaire. Cependant, je mets aux voix le renvoi de l'affaire à la Commission.

(Mis aux voix, le renvoi est décidé).

VICINALITÉ. — CHEMINS VICINAUX. — RÈGLEMENT GÉNÉRAL.
MODIFICATION DES ARTICLES 37, 38, 41, 42, 49, 52, 54, 56 ET 138, § 2

Rapport de M. Guyot :

« Vu l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance et d'assistance, qui a pour effet d'apporter certains aménagements aux règles antérieures, c'est-à-dire de modifier les articles 37, 38, 41, 42, 49, 52, 54, 56 et 138, § 2, ayant trait aux chemins vicinaux,

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter l'arrêté de M. le Préfet modifiant les articles en question. »

Adopté.

VICINALITÉ. — CHEMINS RURAUX. — RÈGLEMENT GÉNÉRAL.
MODIFICATIONS DES ARTICLES 28, 29, 32, 42, 44 ET 71, § 2

Rapport de M. Guyot :

« Vu l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et des établissements de bienfaisance et d'assistance, qui a pour effet d'apporter certains aménagements aux règles antérieures, c'est-à-dire de modifier les articles 28, 29, 32, 42, 44 et 71, § 2, ayant trait aux travaux des chemins ruraux,

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter l'arrêté de M. le Préfet modifiant les articles en question. »

Adopté.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION DE LA NIÈVRE.
CONSTITUTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération du 29 avril 1946, l'Union des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de la Nièvre a décidé de se transformer en Syndicat départemental pour répondre aux nouvelles directives de la loi sur la nationalisation.

« Vous trouverez, déposé sur votre bureau, le dossier constitutif du Syndicat.

« Je vous prie de vouloir bien émettre votre avis sur la constitution du Syndicat départemental d'électricité de la Nièvre. »

Rapport de M. Gérard :

« Sur demande de M. le docteur Fié, Président de l'Union des collectivités concédantes de l'électricité et du gaz de la Nièvre, en date du 9 novembre 1946, et sur présentation du rapport de M. Debœuf, Ingénieur en chef du Génie rural, présenté à M. le Préfet de la Nièvre le 13 novembre 1946, sur la nécessité d'adhésion de l'ensemble des communes du département à une Fédération départementale groupant les Syndicats d'électrification de la Nièvre;

« Après avoir examiné les considérants et les lois des 5 avril 1889, 15 juin 1906, décret du 17 octobre 1909, loi du 16 octobre 1919, décrets et lois des 8 août, 30 octobre et décret du 5 septembre 1935;

« Vu l'avis du Conseil d'Etat du 30 octobre 1933 sur la légalité des Syndicats départementaux;

« Ayant considéré, d'autre part, qu'un certain nombre de communes ou syndicats de communes ont déjà décidé d'adhérer à ladite Fédération départementale,

« Votre deuxième Commission vous demande de donner un avis favorable à la constitution immédiate d'une Fédération d'Union départementale des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de la Nièvre. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE SAINT-SAULGE
A MOULINS-ENGILBERT. — LOCATION D'UN DÉLAISSÉ A M. JOUVET,
A SAINT-SAULGE

Rapport de M. Gérard :

« Sur proposition de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ayant pour objet la location à M. Jovet, épicier à

Saint-Saulge, d'un laissé pour compte de la ligne de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert,

« Votre deuxième Commission admet que cette location pourrait être consentie pour un loyer annuel de 200 francs à compter du 1^{er} novembre 1946. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — RECONSTRUCTION DES STATIONS DÉTRUITES PAR FAITS DE GUERRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport ci-après :

« A la diligence du Service du Contrôle, des dossiers de dommages de guerre ont été déposés, au nom du Département, pour les stations de : Montsauche, Razou, Nevers-P.-L.-M., Nevers-Echange, Cosne, détériorées ou détruites par faits de guerre.

« La législation sur les dommages de guerre prévoit que les devis de reconstruction ou réparations doivent être établis par des architectes agréés par le M.R.U. qui sont rémunérés suivant un barème fixé par ce Ministère.

« Il serait donc indiqué de confier les affaires ci-dessus désignées à M. l'Architecte départemental, agréé par le M.R.U.

« Nous signalerons qu'à notre avis le Département n'a aucun intérêt à reconstruire les gares de Montsauche, Razou, Nevers-Echange et que, par conséquent, il pourrait, en ce qui les concerne, user de la faculté donnée par l'article 48 de la loi du 11 octobre 1940. L'allocation pour dommages de guerre serait alors de 30 % du montant qu'aurait atteint la participation de l'Etat si le propriétaire avait fait usage de son droit de reconstruire, avec cette participation, un immeuble équivalent. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur cette question, et :

« 1° Désigner l'Architecte agréé par le M.R.U. chargé d'établir les devis de construction ou réparations;

« 2° Décider si les gares de Montsauche, Razou et Nevers-Echange seront ou non reconstruites. »

Rapport de M. Gérard :

« Suivant rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, votre deuxième Commission se refuse à la reconstruction des gares de Montsauche, Razou, Nevers-P.-L.-M., Nevers-Echange, détruites par faits de guerre. »

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Bigot.

M. **BIGOT**. — Le vœu émis depuis longtemps et adopté, concernant la remise en marche du chemin de fer d'intérêt local Corbigny-Saulieu, est-il maintenu ?

M. de **JOUVENCEL**. — Nous l'avions voté pour vous faire plaisir !

M. **BIGOT**. — Si ce vœu est maintenu, nous devons nous opposer à la destruction des gares.

M. le **PRESIDENT**. — Le Conseil général a bien voté le maintien de cette ligne.

M. **BIGOT**. — Je maintiens ma position.

M. le **PRESIDENT**. — Nous ne pouvons pas revenir sur une décision prise. Nous devons prendre en considération l'intérêt des régions dévastées.

M. le **PREFET**. — Il faut désigner un architecte.

M. **BIGOT**. — Il me semble que l'Architecte départemental est tout désigné pour ce travail.

M. le **PREFET**. — La proposition a été faite.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

(Le rapport est adopté).

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE SAINT-RÉVÉRIEN
A BRINON. — LOCATION DE LA GARE DE BRINON. — DEMANDE
DE M. RIGNAULT HENRI

Rapport de M. Gérard :

« M. Rignault, chef-cantonnier à Brinon, sollicite la location du bâtiment principal de l'ancienne gare de Brinon; le projet de bail fixe les conditions de la location à 2.400 francs par an.

« Votre deuxième Commission accepte de louer à M. Rignault ce bâtiment de la gare de Brinon pour la somme fixée, étant considéré que le droit de priorité est accordé par préférence au personnel de l'Administration des Ponts et Chaussées. »

Adopté.

SYNDICATS D'ÉLECTRIFICATION

Rapport de M. Dérangère :

« Votre deuxième Commission, considérant que les sommes portées au budget de 1947 pour subventions aux collectivités ayant réalisé ou réalisant des installations de travaux d'électrification sont le résultat d'engagements antérieurs, lors des projets de ces travaux,

« Estime qu'il ne peut être refusé d'inscrire ces crédits qui doivent obligatoirement figurer au budget de 1947.

« Le total est de l'ordre de 1.159.250 francs. »

M. le PRÉSIDENT. — Je constate que le pourcentage des subventions départementales est inquiétant : en 1925 : 8 % ; en 1927 : 8 % ; en 1929 : 10 % et en 1930 : 18 %. Nos ressources nous permettent-elles de maintenir le pourcentage de 1930 ?

M. DERANGERE, rapporteur. — Il s'agit d'engagements que le Département a pris et qu'il doit respecter. Ils datent de la formation des Syndicats d'électrification.

M. le PRÉSIDENT. — Je suis pris entre deux feux : soutenir les intérêts du Département et, dans certains cas, les combattre. Je veux bien qu'on respecte ces engagements, mais à la condition que, dans le courant de l'année 1947, si le fonds d'amortissement fournit suffisamment, la subvention départementale ne sera pas acquise.

M. le PREFET. — Je vous rappelle que les engagements du Département ont été pris pour trente années et sont immuables.

M. GUENY. — Le Conseil général ayant décidé d'aider les collectivités pour un certain pourcentage des travaux d'électrification effectués, les engagements de crédits sont inscrits automatiquement au budget départemental. Je m'étonne que cette année ils fassent l'objet d'un report spécial.

M. le PREFET. — Il en est de même tous les ans.

M. GUENY. — Je m'excuse, je n'avais pas remarqué.

M. le PRÉSIDENT. — J'espère que nous aurons trop d'argent. J'ai toujours l'intention d'obtenir la suppression des subventions départementales.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

(Le rapport est adopté).

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — UTILISATION DES BATIMENTS
ET TERRAINS POUR LES BESOINS DU SERVICE ORDINAIRE
DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DU SERVICE VICINAL. — UTILISATION
DES BATIMENTS ET DES DÉPENDANCES DE LA GARE DE CHATILLON

Rapport de M. Dérangère :

« Par rapport de M. l'Ingénieur en chef en date du 6 novembre, transmis par M. le Préfet, le Conseil général est invité à statuer sur les demandes de mise à la disposition du Service vicinal de plusieurs gares des chemins de fer d'intérêt local pour le garage et la mise à l'abri du matériel routier qui augmente continuellement.

« Ces gares sont Ligny (commune de Crux-la-Ville), Crux-la-Ville, Alligny-en-Morvan, Brinon-sur-Beuvron, Château-Chinon, Cosne (terrain), Ouroux et Châtillon-en-Bazois.

« Pour ces trois dernières, en raison de situations particulières, il a été établi un rapport spécial pour chacune.

« Les logements, dans toutes ces gares (sauf Cosne : terrain), seraient loués à des agents du service (chefs-cantonniers en général) qui assureraient la surveillance des dépôts et le bon entretien du matériel et des machines diverses. Ces locations seraient consenties aux conditions du bail-type figurant dans le dossier de la gare de Châtillon dont il vous est donné connaissance.

« Votre deuxième Commission, après examen, vous propose d'adopter les conclusions de M. l'Ingénieur en chef et de mettre à la disposition du Service vicinal les dépendances, les logements étant loués à des fonctionnaires de ce Service et étant entendu que les réparations et aménagements seraient à la charge du budget du Service vicinal. Il est à noter que seule la gare de Châtillon nécessite des réparations importantes de l'ordre de 40.000 francs parce qu'inhabitée depuis très longtemps et livrée au pillage.

« Votre deuxième Commission estime ainsi aboutir dans le sens des résolutions du Conseil général qui est d'avis de donner à la modernisation un essor qui lui est indispensable et qui, par ces concessions, facilite singulièrement la tâche du Service vicinal qui saura, nous en sommes convaincus, montrer par son activité que la faveur qui lui est accordée, est largement méritée. »

M. GUYOT. — Une réserve doit être faite pour la gare d'Ouroux.

M. le **PRESIDENT**. — C'est entendu; la gare d'Ouroux fera l'objet d'une étude spéciale.

M. **DERANGERE**, *rapporteur*. — En ce qui concerne la gare de Châtillon, je fais remarquer qu'il s'agit des terrains qui avoisinent, et non des bâtiments de la gare proprement dits.

M. le **docteur PERRIN**. — La location doit bien être consentie en faveur d'un subdivisioinaire ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Non, elle est consentie en faveur du chef-cantonnier.

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

M. **L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES** (par intérim). — Quand le rapport a été présenté, il était question de louer au chef-cantonnier Figuière; c'est alors que vous avez fait connaître à la deuxième Commission que vous préférerez louer à un subdivisioinaire, qui serait ainsi placé au centre de sa subdivision, alors que provisoirement il réside à Saint-Saulge. Je suis d'accord avec vous pour loger le subdivisioinaire à la gare de Châtillon. Le bail prévu pour M. Figuière pourra très bien passer au nom du subdivisioinaire.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix la proposition tendant à louer la gare de Châtillon au subdivisioinaire du Service des Ponts et Chaussées.

(Mise aux voix, la proposition est adoptée).

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

CALAMITÉS AGRICOLES

Rapport de M. Savignat :

« La Préfecture des Hautes-Pyrénées communique un vœu du Conseil général de ce département ayant trait à la création d'une Caisse nationale sur les calamités agricoles et demande que cette nouvelle institution soit votée dans les plus brefs délais.

« Votre troisième Commission est d'avis de soutenir ce vœu sous réserve que ce ne soit pas un moyen de créer de trop nombreux fonctionnaires. »

Adopté.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport de M. Savignat :

« Malgré l'intérêt que présente l'enseignement postscolaire agricole, la troisième Commission estime que le Département ne peut prendre à sa charge les frais de déplacement et de séjour des candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole.

« Par contre, elle estimerait équitable que les instituteurs se livrant à un travail supplémentaire soient rémunérés en conséquence par l'Etat. »

Adopté.

CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE DANS LA NIÈVRE

Rapport de M. Savignat :

« La question ne se pose plus, la Commission nommée ne s'étant pas mise d'accord avec la municipalité de Varzy, et l'ancienne Ecole normale étant louée actuellement par ailleurs. »

Adopté.

PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE DE CHATEAU-CHINON. — DEMANDE
DE CRÉDIT POUR 1947

Rapport de M. Savignat :

« Le reboisement des terres incultes de la Nièvre est une œuvre vaste susceptible de changer de tout au tout des régions entières du département. Le bois, en gagnant sur la lande, est un facteur de richesses pour l'Etat comme pour les particuliers, il agit favorablement également sur le climat et sur les cours d'eau. Comme vous habitez tous des régions boisées, je ne crois pas utile de développer davantage les avantages du boisement.

« Le crédit de 12.000 francs demandé actuellement n'est qu'un moyen minimum pour sauver ce qui existe de la pépinière de Château-Chinon. La troisième Commission est donc d'avis d'accorder ce crédit.

« Mais devant l'envergure de la question et de son intérêt départemental et national, la troisième Commission vous demande de saisir M. le Conservateur des Eaux et Forêts d'un plan de mise en valeur des terres incultes de notre département, de chiffrer quelles sommes celui-ci doit engager pour

arriver à un résultat et dans quelle limite l'Etat, les communes et les particuliers peuvent y être intéressés. Elle aimerait également que le côté rentabilité des crédits engagés soit étudié. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission réduit à 10.000 francs la proposition de la troisième Commission.

« Le crédit complémentaire de 2.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1947. »

Adopté.

ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDES A CERTAINS ÉLÈVES NIVERNAIS
DES ÉCOLES D'AGRICULTURE. — AUGMENTATION DE CRÉDIT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session budgétaire de 1945, vous avez inscrit, au budget départemental de 1946, chapitre XIX, article 28, un crédit de 20.000 francs permettant l'attribution de bourses à des élèves nivernais des Ecoles d'agriculture de la Brosse ou de Beaune.

« J'avais prévu le même crédit dans mes propositions budgétaires pour 1947.

« Cependant j'ai reçu, ultérieurement, à ce sujet, de M. le Directeur des Services agricoles, le rapport ci-après qui tend à porter de 20.000 à 36.000 francs le crédit susvisé :

« Huit élèves nivernais se trouvant actuellement dans les deux établissements précités, il y a intérêt et même nécessité à ce que le budget départemental continue son effort si justifié.

« Il se trouve toutefois qu'un crédit de l'ordre de 20.000 fr. — comme celui voté l'an dernier — ne saurait plus suffire, le prix de la pension ayant été porté à 18.000 francs par élève.

« J'ai donc, en conséquence, l'honneur de solliciter du Conseil général l'inscription à son budget de la somme suffisante pour couvrir les besoins de deux bourses d'études, soit au moins 36.000 francs. »

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. Savignat :

« Cette question a été traitée à la session de l'année dernière. L'attribution de bourses avait été admise. Il s'agit seulement de mettre le crédit demandé en rapport avec la hausse du prix de la pension dans les Ecoles pratiques d'agriculture, c'est-à-dire de porter la somme inscrite au budget de 20.000 à 36.000 francs.

« La troisième Commission donne un avis favorable. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission estime que l'augmentation ne doit pas dépasser 25 % et propose en conséquence un crédit de 25.000 francs. »

M. le PRESIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — L'année dernière, nous avons donné deux bourses. Du fait de la hausse du coût de la pension, qui est passé de 10 à 18.000 francs, la dépense pour deux bourses s'élèverait à 36.000 francs. Or les crédits accordés par votre première Commission ne permettent d'octroyer qu'une bourse et demie. Je demande le maintien de deux bourses d'études.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — La Commission des Finances reste sur ses positions. Je vous répète que toute augmentation de crédit entraîne une augmentation d'impôt.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Je propose l'octroi de trois demi-bourses au lieu de deux entières.

M. le PRESIDENT. — Je vous ferai remarquer, Monsieur Savignat, qu'il est toujours immoral de donner une bourse entière. Il est nécessaire que la famille du boursier fasse elle-même un effort. Deux tiers ou même trois quarts de bourse me semblent suffisants.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Ainsi, les bourses départementales vont être partagées entre les huit élèves nivernais qui fréquentent cet établissement !

M. le docteur SEBILLOTTE. — Mais ils ne sont pas tous boursiers, ces huit élèves. Posons la question à M. le Directeur des Services agricoles.

M. le PRESIDENT. — La parole est à M. le Directeur des Services agricoles.

M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES. — Je ne puis vous fixer avec certitude le nombre des boursiers. Mais

l'enseignement agricole mérite qu'on y attache de l'importance. Quand il s'agit d'un fils de propriétaire, la question de la bourse ne se pose pas; mais votre générosité doit se faire pour les enfants de métayers ou d'ouvriers agricoles. Deux bourses, ce n'est pas beaucoup pour tout un département!

M. le docteur LAURENT. — Sont-elles accordées avec assez de sérieux?

M. SAVIGNAT, rapporteur. — La Commission départementale est chargée de surveiller les notes des boursiers.

M. le PRESIDENT. — Je vous répète qu'il est immoral de distribuer des bourses entières. Je propose le renvoi de cette affaire à la Commission.

(Mis aux voix, le renvoi est ordonné).

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SANATORIUM DE PIGNELIN.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Aux termes de l'article 19 du décret du 10 août 1920, la Commission de surveillance des sanatoria est composée de neuf membres renouvelables par tiers chaque année. Trois de ces membres sont désignés par le Conseil général : M. le docteur Bourdillon, MM. Perronet et Gérard font actuellement partie de la Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin en tant que conseillers généraux.

« Les fonctions de M. le docteur Bourdillon devant expirer le 31 décembre 1946, je vous serais obligé de bien vouloir soit lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit désigner un autre membre. »

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission propose de désigner de nouveau M. le docteur Bourdillon. »

Adopté.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — CENTRE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE ET CONSULTATIONS PRÉNATALES.
TARIFS DES CONSULTATIONS ET PRÉLÈVEMENT DE SANG

Rapport de M. le docteur Palazy :

« D'après l'ordonnance du 2 novembre 1945, les futures mères ont le libre choix du médecin tant pour les consultations prénatales que pour le prélèvement de sang qui doit être fait. Les frais occasionnés sont remboursés par les Caisses de Sécurité sociale ou l'Assistance médicale gratuite.

« Aussi n'y a-t-il pas lieu de prévoir de tarifs spéciaux, et la troisième Commission vous propose la conclusion suivante :

« Les consultations données et les prélèvements de sang effectués aux Centres de protection maternelle et infantile et aux Consultations prénatales départementales seront remboursés aux médecins conformément aux tarifs en vigueur tant pour la Sécurité sociale que pour l'Assistance médicale gratuite. »

Adopté.

DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ALLOUÉE
AUX SECRÉTAIRES DES DIVERSES COMMISSIONS CANTONALES
D'ASSISTANCE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission propose une indemnité de dix francs par dossier à partir du 1^{er} janvier 1947. »

Adopté.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
ET PRIVÉE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission propose la désignation de MM. Gérard et Palazy. »

Adopté.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Par suite d'une diminution du prix de journée tout d'abord évalué à 200 francs et ramené à 180 francs par la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique, la somme globale de 21.860.000 francs a été ramenée à 19.674.000 francs pour les frais de séjour des aliénés assistés en 1947.

« La somme totale des crédits à inscrire aux divers articles du chapitre XVI, qui était de 22.818.000 francs, ne serait plus que de 22.818.000 — 2.186.000 = 20.632.000 francs.

« Cette somme serait couverte en partie par les recettes suivantes :

« Contingent des familles	270.000	»
« Remboursement d'avances sur successions..	150.000	»
« Assistés à la charge de l'Etat	3.114.000	»
« Subvention de l'Etat	9.915.970	»
« Subvention des Communes	3.560.418	»
	<hr/>	
	17.010.388	»
« Il resterait à la charge du Département....	3.621.612	»
	<hr/>	
« Total	20.632.000	»

« En ce qui concerne les aliénés traités à l'Asile au compte du Département et de l'Etat, le prix de journée ayant été porté de 130 à 150 francs, par suite des dépenses, puis en prévision à 200 francs pour l'année 1947, les crédits demandés se chiffrent à 22.818.000 francs contre 16.783.800 francs en 1946.

« La charge du Département est de 4.010.035 francs après défalcation des recettes engagées. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif de 1947. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — BUDGET PRIMITIF DE 1947

Rapport de M. le docteur Perrin :

« M. le Préfet vous soumet pour approbation le budget primitif de 1947 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

« Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 48.955.780 francs.

« La Commission de surveillance de l'Etablissement a émis un avis favorable à l'approbation de ce document.

« Votre troisième Commission vous propose d'approuver ce budget. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ ET SANATORIUM DE PIGNELIN. TRAITEMENT DES INTERNES

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Un extrait de registre des délibérations de la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité nous donne la nouvelle échelle des traitements des internes en médecine allant de 50 à 60.000 francs.

« La Commission de surveillance, à l'unanimité, émettant un avis favorable, votre troisième Commission vous demande de vouloir bien approuver cette échelle de traitement qui est

normale et égale aux échelles de traitement des internes des Hôpitaux psychiatriques de la Seine. Cette échelle s'appliquera également aux internes du Sanatorium de Pignelin. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — TRAITEMENTS
DU PERSONNEL

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Un extrait du registre des délibérations de la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité nous donne les échelles de traitement des infirmiers et infirmières qui varient de 39.000 à 90.000 francs selon leurs fonctions et la classe à laquelle ils appartiennent.

« L'application au personnel infirmier, à compter du 1^{er} juillet 1945, a entraîné pour l'année 1946 une dépense supplémentaire de 2.699.450 francs qui serait fournie par un relèvement du prix de journée de 20 francs à compter du 1^{er} septembre 1946.

« La Commission de surveillance s'est ainsi ralliée à la solution prescrite par l'Administration centrale. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS AGRICOLES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Vous avez inscrit, au budget départemental de 1946, un crédit de 21.510 francs destiné à permettre l'attribution de subventions aux Associations et Syndicats agricoles du département.

« J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, le projet de répartition de ce crédit, qui a été établi, conformément aux instructions ministérielles, par l'Office agricole départemental.

« Je vous demanderais de bien vouloir statuer sur ce projet. »

Rapport de M. Faulquier :

« Vu le projet de répartition de la subvention de 21.510 fr. accordée par le Conseil général aux Associations et Syndicats agricoles du département, répartition dressée par la Direction des Services agricoles de la Nièvre,

« Votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable à cette répartition faite par l'organisme compétent. »

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
DE CHÂTILLON-EN-BAZOIS. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE
DE TINTURY

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal de Tintury qui a décidé, dans ses séances des 16 mars et 10 novembre 1946, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Châtillon-en-Bazois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 novembre 1931.

« Ce Syndicat groupe actuellement dix communes de la région de Châtillon-en-Bazois et a son siège dans cette ville.

« Par délibération du 12 décembre 1945, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Tintury qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondants à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande. »

Rapport de M. Faulquier :

« Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tintury demandant, en date du 10 novembre 1946, son affiliation au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Châtillon-en-Bazois;

« Vu l'acceptation en date du 12 novembre 1946 du Comité syndical de cette demande d'affiliation,

« Votre troisième Commission vous propose de statuer favorablement sur cette affaire et d'autoriser cette affiliation. »

Adopté.

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE 1947

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission propose de laisser à la Commis-

sion départementale le soin de fixer la date de la prochaine session du Conseil général. »

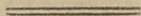
Adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les membres de la troisième Commission à se réunir demain matin à neuf heures trente. Puis il propose de tenir une séance publique demain à quatorze heures précises.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes).



Séance du vendredi 29 novembre 1946

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal sommaire de la précédente séance.

(Le procès-verbal est adopté).

AMÉLIORATION DU COURRIER POSTAL ENTRE MOULINS-ENGILBERT,
VILLAPOURÇON ET ONLAY. — VŒU

M. Derangère dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le courrier postal des deux grosses communes de Villapourçon et Onlay est déposé le matin à 8 heures à Moulins-Engilbert par une voiture venant de Nevers, que ce courrier n'est porté dans lesdites communes que le soir vers 20 heures par l'autobus assurant le service et n'est de ce fait distribué que le lendemain dans la journée,

« Demande de la façon la plus instante que le service soit amélioré et que le courrier soit conduit aussitôt arrivé à Moulins-Engilbert pour pouvoir être distribué le jour même.

« Le Conseil général insiste auprès du Ministre des P. T. T. pour que des mesures soient prises d'urgence pour remédier à cette situation anormale et très préjudiciable aux populations de cette région déjà particulièrement défavorisée à tous points de vue. »

L'Assemblée décide de se prononcer immédiatement sur ce vœu.

(L'urgence est déclarée, et le vœu adopté à l'unanimité).

DEMANDE DE M. JEAN JOURON. — AUGMENTATION
DE SA RÉMUNÉRATION

Rapport de M. Gadoin :

« Le Président du Conseil général de la Nièvre a reçu de M. Jean Jouron, licencié en droit, sténographe des débats de l'Assemblée Nationale et de l'O. N. U., la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de solliciter du Conseil général un relèvement de l'indemnité qui m'est accordée à titre de secrétaire-rédacteur dudit Conseil.

« Je propose que la rémunération fixée l'année dernière soit augmentée de 25 %, tant en ce qui concerne le chiffre prévu pour les sessions ordinaires que celui de la journée de session extraordinaire.

« Je vous prie d'agréer, etc. ».

« Votre première Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande et d'inscrire la somme de 13.750 francs au budget rectificatif de 1946 et d'inscrire un nouveau crédit de 4.500 francs au budget primitif de 1947. »

Adopté.

SOCIÉTÉS DIVERSES. — DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport de M. Gadoin :

« Le Conseil général est saisi de plusieurs demandes de subventions :

« 1° L'Association familiale ouvrière de la Nièvre, 11, rue Gustave-Mathieu, à Nevers. Cette association ayant à couvrir un déficit de 775.000 francs, votre première Commission vous propose de rejeter la demande en question, malgré l'intérêt qu'elle peut présenter.

« 2° a) Société d'histoire naturelle de la Nièvre; b) Mouvement laïque des Auberges de la Jeunesse; c) Section des anciens maquisards, résistants et clandestins de La Machine; d) Comité exécutif pour le Monument du Souvenir de Compiègne; e) Ligue Nationale contre l'alcoolisme; f) Société des œuvres de mer. Votre première Commission vous propose de renvoyer ces demandes à la Commission départementale qui dispose d'un crédit de 6.000 francs inscrit au budget primitif 1947.

« 3° Demande de subvention de l'Hygiène par l'exemple. Une subvention de 1.000 francs étant inscrite au budget pri-

mitif de 1947, votre première Commission vous propose de la maintenir.

« 4° Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Une somme de 9.000 francs étant inscrite au budget, votre première Commission vous propose de la maintenir. »

Adopté.

COURS AGRICOLES PAR CORRESPONDANCE

Rapport de M. Savignat :

« La question des cours agricoles par correspondance a déjà été l'objet d'un rapport à la séance du 14 novembre dernier. Les raisons qui motivèrent l'acceptation des crédits demandés sont les mêmes. Il s'agit donc seulement de mettre la subvention accordée en harmonie avec la hausse provenant des frais généraux et du plus grand nombre d'élèves qui suivent ces cours.

« Inscrits : octobre 1945, 450; octobre 1946, 650.

« Il est certain que, parmi les élèves, certains ne suivent les cours que dans le but de pouvoir toucher plus longtemps les allocations familiales.

« On pourrait donc demander à la Direction des Services agricoles d'étudier le moyen de supprimer les avantages que donnent ces cours lorsque l'élève fait preuve de mauvaise volonté.

« Sous réserve de ces observations, votre troisième Commission est d'avis d'accorder les 50.000 francs demandés pour l'année 1947. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, mais ramène à 40.000 francs le crédit à ouvrir au budget primitif de 1947. »

M. le **PRESIDENT**. — La demande de subvention en faveur des cours agricoles par correspondance nous est parvenue après l'établissement du rapport. A plusieurs reprises, nous avons décidé que toute demande de subvention qui ne nous parviendrait pas quinze jours avant l'ouverture de la session serait rejetée.

Cette position doit être maintenue, car il est inadmissible que des subventions soient accordées sans que la Commission intéressée soit documentée.

M. GUYOT. — Je demande à M. le Directeur des Services agricoles qui a envoyé la demande de subvention en question ?

M. le PRESIDENT. — La parole est à M. le Directeur des Services agricoles.

M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES. — C'est la Fédération des Syndicats d'exploitants.

M. SAVIGNAT. — Ce dossier nous a déjà été présenté lors de la précédente session. Il s'est volatilisé et a disparu. Il a été rédigé à nouveau en hâte; c'est pourquoi nous le présentons en dernière heure. Il s'agit là d'un accident.

M. le PRESIDENT. — Qui s'occupe de ces cours agricoles par correspondance ?

M. SAVIGNAT. — C'est M. le Directeur des Services agricoles qui dirige ces cours par correspondance.

M. le PRESIDENT. — Je donne la parole à M. le Directeur des Services agricoles pour nous fournir quelques détails sur ces cours agricoles.

M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES. — Pendant l'occupation, l'Organisation corporative agricole avait créé un système d'enseignement par correspondance qui a été suivi par un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles. A la Libération, le Comité départemental d'action agricole a jugé qu'il devait continuer cet enseignement. C'est ainsi que, depuis la Libération, la Direction des Services agricoles assure le fonctionnement technique de ces cours par correspondance, dont le fonctionnement financier est assuré par la Fédération départementale des exploitants qui dépend de la C. G. A.

M. le PRESIDENT. — A combien s'élève l'abonnement ?

M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES. — A 200 francs par an. Les dépenses annuelles de ce service montent à 100.000 francs environ : frais de correction (12 francs par devoir), frais de papier, frais de timbres, papiers à lettre et enveloppes, excursions.

En plus du prix de l'abonnement aux cours, les élèves participent à l'achat de livres; l'achat du manuel de 1^{re} année représente 150 à 200 francs. Au total, les ressources provenant des élèves atteignent environ 20.000 à 25.000 francs. Je ne puis vous fournir qu'une approximation car, administrativement, je n'ai pas le droit d'être au courant de la comptabilité.

La Fédération départementale des Syndicats d'exploitants avait fait une demande de subvention s'élevant à 50.000 francs de façon à pouvoir boucler son budget et à participer aux frais

de l'excursion de fin d'année. En effet, nous cherchons à illustrer l'enseignement en conduisant nos élèves dans une école d'agriculture ou dans une ferme importante de la région. C'est ainsi que, l'année dernière, nous avons fait la visite de l'Ecole de la Brosse, près d'Auxerre. Le succès de cette excursion a dépassé toutes nos espérances. Les autocars prévus ont été vite complets et il a fallu faire une deuxième excursion pour satisfaire toutes les demandes.

Cet enseignement agricole est très intéressant, car il ouvre de vastes horizons à l'ensemble des jeunes de nos campagnes qui ont l'intention de rester à la terre.

M. GADOIN, rapporteur. — Votre première Commission a décidé de ramener la demande de subvention à 40.000 francs.

M. le PRESIDENT. — Je lui demande de faire un effort plus grand.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Il appartient au Conseil général de prendre cette décision.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition tendant à accorder une subvention de 50.000 francs aux cours agricoles par correspondance.

(La proposition de M. Savignat, mise aux voix, est adoptée).

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Il s'agit de femmes qui, elles ou leur mari, ne sont pas inscrites ou ne bénéficient pas des Assurances sociales.

« Les allocations journalières dites d'avant et d'après-couches ayant annuellement augmenté en 1944, en 1945, on peut donc prévoir un léger accroissement du nombre des prestations qui seront mandatées au cours de l'exercice 1946.

« Cette hausse des dépenses résulte, d'une part, de l'augmentation du taux des allocations journalières, qui a commencé à jouer le 1^{er} janvier dernier; d'autre part, du plus grand nombre d'allocations journalières servies aux assistées.

« En effet, ce taux est fixé entre 15 francs et 22 fr. 50, alors qu'il était compris précédemment entre 7 fr. 50 et 22 fr. 50.

« Or, le Ministère de la Santé publique ayant augmenté les primes d'allaitement servies aux assurés sociaux, le Ministère des Finances a été saisi de propositions tendant également à l'augmentation du taux des primes d'allaitement allouées aux bénéficiaires de l'Assistance aux femmes en couches.

« De ces tractations, les primes d'allaitement servies par les organismes de Sécurité sociale ayant été doublées, on peut présumer que les primes allouées aux femmes en couches seront augmentées dans des proportions plus grandes que celles adoptées en matière de Sécurité sociale.

« C'est pourquoi il convient de porter de 250.000 à 600.000 fr. le montant du crédit à inscrire à l'article 3, chapitre XII du budget.

« Compte tenu de toutes les considérations précitées, c'est à une somme de 1.110.000 francs qu'il convient d'évaluer les crédits nécessaires pour assurer la marche du service en 1947.

« De tous ces comptes : dépenses, 1.110.000 francs et recettes, 873.212 francs, il resterait à la charge du Département, 231.788 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus en recettes et en dépenses au projet de budget primitif de 1947. »

M. le PRÉSIDENT. — Je ne partage pas l'avis de votre première Commission, car, ainsi que je l'ai dit à plusieurs reprises, la loi régissant l'Assistance aux femmes en couches doit disparaître en 1947. Je n'admets pas que vous augmentiez les crédits consacrés à ce chapitre et vous demande de maintenir l'ancien chiffre.

Il est en effet exorbitant que l'Assistance aux femmes en couches fasse l'objet d'une augmentation de crédit alors que l'année prochaine tout le monde sera assuré.

M. le docteur PERRIN, rapporteur. — Nous en avons ainsi décidé parce que nous sommes en présence d'un ordre ministériel. Si nous votons cette augmentation, elle ne sera pas forcément absorbée.

M. GUENY. — Elle se traduira cependant par un certain nombre de centimes.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le maintien du crédit au chiffre ancien.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée).

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES CONSULTATIONS D'HYGIÈNE MENTALE

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Actuellement, il n'existe qu'un service de consultations d'hygiène mentale, à Nevers seulement.

« Ce service devient de plus en plus chargé et il est impossible d'augmenter son débit. C'est qu'en effet les examens de cette spécialité sont longs. Et l'envoi des enfants venant du département augmente encore les difficultés.

« C'est pourquoi il a été envisagé, à juste titre, de créer des consultations d'hygiène mentale, en dehors de Nevers, à Cosne, Clamecy, La Charité, Château-Chinon, Decize, qui auraient lieu une fois par mois.

« Le crédit nécessaire serait évalué à 190.000 francs qu'il conviendrait d'inscrire en un article nouveau.

« L'Etat accorderait, en compensation, une subvention de 100.000 francs que même on nous fait prévoir plus élevée.

« Done :

« Recettes. — Chapitre VII, art. 5	100.000 »
« Dépenses. — Chapitre XIII, art. nouveau	190.000 »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits ci-après sont à inscrire au budget primitif :

« Recettes. — Chapitre VII, art. 5	100.000 »
« Dépenses. — Chapitre XIII, art. nouveau	190.000 »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — BUDGET PRIMITIF DÉPARTEMENTAL DE 1947

Rapport de M. Guény :

« Pour répondre aux critiques formulées dans certains vœux du Conseil général, je tiens tout d'abord à signaler que si la comparaison entre le réseau routier de notre département et celui des départements voisins n'est pas toujours à notre avantage, les raisons peuvent en être cherchées ailleurs que dans le budget départemental.

« Tout d'abord, notre réseau routier est particulièrement dense. Nos voisins ont peut-être eu des raisons de profiter d'une manne financière de l'Etat qui n'est pas tombée chez nous. Enfin, notre réseau routier départemental, dont la modernisation avait été poussée dès avant la guerre, avait un revêtement de goudron qui ne lui a pas permis de rester sans entretien pendant près de six ans, alors que la circulation y était encore forte.

« Pour toutes ces raisons, votre deuxième Commission vous propose de reprendre, si j'ose dire, l'entretien de vos routes, en profitant de l'avantage que peut lui procurer la fusion des Services vicinal et des Ponts et Chaussées, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'un matériel moderne.

« Voici tout d'abord, à titre indicatif, quelques chiffres pour commencer. Si le réseau vicinal en entier était modernisé, son seul entretien en goudronnage serait de 45 millions annuels; or, ce goudronnage atteignait avant la guerre le quart de la longueur totale des chemins; il est aujourd'hui en grande partie à reprendre.

« Enfin, la modernisation totale de notre réseau routier coûterait 1 milliard 250 millions.

« Dans mon rapport, j'ai l'intention de vous indiquer l'emploi des crédits votés l'an dernier et de vous proposer les dépenses pour cette année avec une comparaison rapide.

« Le budget de 1946 se décomposait ainsi :

« Paiement et indemnités des cantonniers.....	32 millions	
« Entretien	35	—
« Modernisation	50	—
		<hr/>
		117 millions

« Sans entrer dans le détail d'utilisation de ces crédits, je crois devoir vous indiquer que, sur *les crédits d'entretien*, ont été achetés quatre camions et construite une usine de réchauffage de goudron à Corbigny, une autre d'ailleurs étant installée à la même époque à Gimouille au compte de l'Etat, mais pouvant naturellement servir aux routes départementales.

« Les crédits de *modernisation* qui, par suite du retard des livraisons, n'ont guère pu être utilisés qu'en fin d'année, nous laissent en actif 21 kilomètres de routes approvisionnées en pierres cassées, 800 tonnes de goudron stockées dans les usines. Le Département aura aussi à sa disposition quatre cylindres neufs, trois de 18 tonnes et un de 14 tonnes, dont deux sont sa possession. Enfin, le goudronnage à grand rendement fonctionnera en 1947.

« Par contre, au point de vue budgétaire, une difficulté est survenue du fait que, lors du vote du crédit de modernisation en 1946, les instructions de l'Etat, peu précises, laissaient à penser une subvention de 30 %. Par suite, les précisions apportées ne donnèrent ces subventions que pour la tranche de travaux dépassant 30 millions, d'où un trop-prévu de 10.500.000 francs qui seront à inscrire au budget de 1947.

« Voyons maintenant le budget primitif de 1947.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose :

« Entretien	45 millions
« Modernisation	65 —

« Un fait nouveau apparaît dans ce budget. Le poste des salaires et indemnités des cantonniers n'y figure plus; il a été en effet, pour cette année, pris en charge par l'Etat.

« Les autres sommes proposées pour l'entretien et la modernisation, si elles sont en augmentation de 10 et 15 millions sur le budget de 1946, ne doivent cependant représenter qu'une somme de travail équivalente tenant compte seulement de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et du matériel.

« On peut espérer cependant un rendement meilleur, compte tenu du matériel moderne que le Service des Ponts et Chaussées aura à sa disposition.

« Mais votre deuxième Commission considère que l'activité des carrières a repris, ainsi que celle des transports nécessaires au matériel routier. Le Service des Ponts et Chaussées a maintenant une avance de pierres cassées roulées, il a un stock de goudron et il doit mettre en service, en 1947, deux nouvelles stations de réchauffage du goudron, l'une à Saint-Satur, l'autre à Cercy-la-Tour, cette dernière au compte du Département.

« Dans ces conditions, elle propose d'inscrire à votre budget le chiffre maximum des travaux qui peuvent être entrepris sur le réseau départemental, compte tenu de certaines contingences parmi lesquelles il faut compter l'essence et les pneus de camion.

« L'effort doit porter sur la modernisation et, en accord avec M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, votre deuxième Commission propose le chiffre de 105 millions pour la modernisation.

« Le nouveau budget du Service vicinal serait ainsi présenté :

« *Dépenses*

« Chap. V, § 1^{er}, art. 1^{er}. — Entretien : 45 millions, soit un supplément de 10 millions sur le budget de M. le Préfet, ou 250 centimes.

« Chap. XXVI, art. 2. — Modernisation : 105 millions, couverts par un emprunt en 30 annuités à 3,90 %.

« Pour ce qui est des 40 millions supplémentaires proposés par votre deuxième Commission, celle-ci demande à M. le Président du Conseil général de bien vouloir intervenir au Ministère des Travaux publics pour que cette dernière tranche soit subventionnée par l'Etat.

« Enfin, votre deuxième Commission demande que délégation soit donnée à M. le Préfet pour qu'il puisse signer le marché à passer avec les Etablissements Willème et Rincheval en vue de l'achat par le Département d'une goudronneuse automobile 10 tonnes de 1.200.000 francs, ceci afin d'accélérer la livraison. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény

au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 10 millions à porter au budget pour l'entretien des routes correspond à une imposition supplémentaire d'environ 250 centimes.

« Le crédit de 105 millions à porter au budget pour la modernisation des routes doit faire l'objet d'un emprunt d'une somme égale nécessitant une annuité de 5.968.469 francs correspondant à une imposition extraordinaire de 148 c. 58 à créer pendant 30 ans à partir de 1947. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX ET VICINAUX.
 TRANCHE DE DÉMARRAGE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT NATIONAL.
 2^e FRACTION. — PROGRAMME DES TRAVAUX A SUBVENTIONNER
 EN 1947

Rapport de M. Guény :

« Le rapport pour les crédits fait double emploi avec le précédent. Il n'entraînera donc pas d'inscriptions nouvelles au budget, mais est simplement l'explication de travaux subventionnés par l'Etat, sous le titre de tranche de démarrage du plan d'équipement national qui, pour nous, n'est autre que la modernisation de nos chemins.

« 1^o *Chemins départementaux*

« Par circulaire du 25 juillet 1946, il est alloué, au titre de la deuxième fraction de la tranche de démarrage du plan d'équipement national, les compléments de subventions ci-après :

« Montant des travaux	57.142.857 »
« 35 % de subvention	20.000.000 »

« La première fraction des travaux à exécuter en 1946-1947 agréée par le Ministère a été de 20 millions, avec subvention de 7 millions de l'Etat; les travaux qui figurent au programme présenté par le Service vicinal, le 13 mai 1946, sont en cours d'exécution et financés par le crédit de 50 millions ouvert au chapitre XXVI du budget primitif de 1947.

« La deuxième fraction, dont la réalisation doit se faire au cours des années 1947 et 1948 et dont je vous ai donné le total, ne doit comprendre qu'un chiffre de 30 millions à réaliser en 1947, subventionné à 35 %, soit 10.500.000 francs. Le financement de cette branche se fera par le crédit de 105 millions que vous venez de voter au budget primitif de cet exercice, chapitre XXVI, art. 1^{er}.

« Au total, le montant des travaux pour les trois années 1946, 1947, 1948 est de	77.142.857 »
« Part du Département	50.142.857 »
« Part de l'Etat	27.000.000 »

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable à cette répartition.

« 2° *Chemins vicinaux*

« Situation différente des chemins départementaux. Les communes hésitent à engager de gros frais sur leurs chemins, étant données leurs situations financières; peut-être aussi n'ont-elles pas toujours eu les renseignements suffisants pour les engager à profiter de cette aide de l'Etat.

« Le résultat est là : au titre de la voirie vicinale, 5.336.000 francs seulement sont utilisés, contre 7.500.000 francs mis par l'Etat à la disposition des communes.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées invite tout spécialement les communes à profiter de ces subventions de l'Etat qui risqueraient d'être déviées sur d'autres départements ou de provoquer des restrictions de subventions lors de la présentation d'un cas semblable.

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable aux travaux déjà prévus à réaliser et souhaite que les communes profitent complètement de l'aide qui leur est proposée. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif de 1947. »

Adopté.

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — REMPLACEMENT DES PRESTATIONS

Rapport de M. Guény :

« L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les Conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, avec cette particularité que la taxe vicinale peut, comme la prestation proprement dite, être acquittée en nature.

« Aux termes de la loi, lorsque le nombre des centimes additionnels votés dépasse 20, les délibérations des Conseils municipaux devaient être soumises à l'approbation du Conseil général.

« Au dossier figurent la liste des communes ayant pris les délibérations, avec leur nombre de centimes.

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable aux délibérations des Conseils municipaux; elle fait seulement remarquer que le chiffre des centimes proposés par une loi de 1903 (au nombre de 20) est actuellement périmé, ayant constaté que la moyenne des centimes de remplacement des communes du département oscille autour d'un millier.

« Elle émet donc le vœu, dans le but de supprimer une tracasserie administrative et paperassière, que le nombre des centimes exigé pour l'approbation au Conseil général soit réévalué et mis en concordance avec les dépenses normales des communes au point de vue vicinal. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS. — TARIF DE RACHAT POUR 1947

Rapport de M. Guény :

« Par rapport du 9 août 1946, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal propose de fixer le tarif de rachat des prestations d'après un tarif dont la nomenclature complète figure au rapport de M. le Préfet.

« Votre deuxième Commission, étant données les ressources dont ont besoin les communes pour l'entretien de leurs chemins, vous propose d'accepter les nouveaux tarifs. »

Adopté.

FORÊTS. — FIXATION DU TAUX DE LA JOURNÉE DE PRESTATION

Rapport de M. Guény :

« Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et en exécution de l'article 210 du Code forestier, M. le Préfet vous prie de vouloir bien fixer, pour 1947, à 160 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner un avis favorable à la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts. »

Adopté.

IMPOSITIONS COMMUNALES. — FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES

Rapport de M. Faulquier :

« Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la fixation des centimes sur les contributions foncières mobilières et des patentes, de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de celle du 7 avril 1902, et vu la proposition de M. le Préfet,

« Votre troisième Commission vous propose de fixer à 80 le maximum des centimes d'impositions que les Conseils municipaux pourront voter sans autorisation, pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale. »

Adopté.

COMICES AGRICOLES

Rapport de M. Faulquier :

« Le 12 juin dernier, le Conseil général a décidé d'inscrire une subvention de 12.000 francs pour être répartie également entre les quatre Comices agricoles du département, au titre de l'année 1946.

« Semblable demande est faite pour l'année 1947.

« Vu les circonstances et l'importance de ces manifestations, votre troisième Commission vous propose d'inscrire au budget de 1947 une somme supérieure à celle votée en 1946, soit 20.000 francs (augmentation de crédit de 8.000 francs).

« D'autre part, trois conseillers généraux devant être désignés pour contrôler la répartition de ces subventions départementales, votre troisième Commission vous propose de désigner à cet effet MM. Savignat, Guyot et Faulquier. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1947. »

Adopté.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA RECONSTRUCTION.
DÉSIGNATION DE MEMBRES SUPPLÉANTS

Rapport de M. Faulquier :

« Un décret en date du 18 juin 1946 demandant la désignation de deux membres suppléants à la Commission départementale de la Reconstruction, comprenant déjà trois membres du Conseil général,

« Votre troisième Commission vous propose de nommer comme membres suppléants MM. Silvain et Perronnet. »

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE
DE CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS.

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal de Châteauneuf-Val-de-Bargis qui a décidé, dans sa séance du 3 février 1946, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 1931.

« Ce Syndicat, qui groupe actuellement 14 communes de la région de La Charité et a son siège dans cette ville, est pourvu d'un matériel de défense contre l'incendie lui permettant d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

« Par délibération du 25 mai 1946, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondants à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande. »

Rapport de M. Faulquier :

« Vu la demande formulée par le Conseil municipal de Châteauneuf-Val-de-Bargis d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire;

« Vu l'accord de ce Syndicat intercommunal pris en date du 25 mai 1946,

« Votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable à cette adhésion. »

Adopté.

SECOURS POUR ENTRETIEN D'ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

Rapport de M. Faulquier :

« Vu les cinq demandes de bourses de secours d'études ou de trousseau présentées par des familles nivernaises qui toutes semblent présenter un intérêt certain,

« Votre troisième Commission vous propose de confier à la Commission départementale le soin de répartir les 50.000 fr. inscrits au budget de 1947 au chapitre XX, article 16, entre les demandeurs. »

Adopté.

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS

Rapport de M. Faulquier :

« L'examen des notes des boursiers admis à bénéficier des bourses départementales pour l'année scolaire 1945-1946 étant satisfaisant,

« Votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable au renouvellement de ces bourses pour l'année scolaire 1946-1947. »

Adopté.

ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDES A CERTAINS ÉLÈVES NIVERNAIS
DES ÉCOLES D'AGRICULTURE. — AUGMENTATION DE CRÉDIT

Rapport de M. Savignat :

« Après nouvel examen de la question, la première Commission maintient sa première décision et propose qu'un crédit supplémentaire de 5.000 francs soit inscrit au budget. »

Adopté.

LABORATOIRE AGRICOLE. — DEMANDE DE CRÉDITS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, une demande de M. le Directeur des Services agricoles, tendant, d'une part, au relèvement de 15.000 à 24.000 francs, de l'allocation forfaitaire annuelle du Département pour le fonctionnement du Laboratoire agricole départemental (chap. XIX, art. 6) ; d'autre part, à l'attribution d'un crédit exceptionnel de 50.000 francs pour permettre de poursuivre l'étude sur l'état d'épuisement et les possibilités de reconstitution des sols agricoles du département.

« Cette demande est accompagnée d'une note sur les premiers résultats de l'étude dont il s'agit, note dont vous pourrez prendre connaissance au dossier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande de M. le Directeur des Services agricoles. »

« Nevers, le 7 novembre 1946.

« *Le Directeur des Services agricoles*
à M. le Préfet de la Nièvre.

« Lors de sa session de printemps, le Conseil général de la Nièvre a bien voulu s'intéresser à une étude de l'état d'épuisement et des possibilités de reconstitution des sols agricoles du Département. Grâce à cette heureuse intervention, cette étude a pu être mise immédiatement en route, et déjà un certain nombre de résultats ont été recueillis et méritent d'être communiqués.

« J'ai l'honneur de vous adresser dans le rapport ci-inclus ces premiers chiffres, remarques et observations. Ils montrent tout l'intérêt de ce travail et la nécessité de le poursuivre. Toutefois, les analyses en général, et notamment celles des sols, nécessitent l'emploi d'une importante quantité de produits chimiques, sans parler de la verrerie et de l'appareillage. L'évaporation des solutions, les calcinations, les besoins en eau distillée conduisent à une importante dépense de gaz de l'ordre de 100 à 125 mètres cubes par mois. La somme allouée à titre forfaitaire pour l'entretien du Laboratoire et le paiement du loyer s'avère gravement insuffisante.

« Cette allocation est, en effet, de 15.000 francs par an. savoir :

« — 6.000 francs pour la location du local ;

« — 9.000 francs pour les frais de fonctionnement.

« En 1937 (session d'octobre), le crédit de frais de fonctionnement était de 8.000 francs. Le rapprochement de ces deux

chiffres, 8.000 francs en 1937, 9.000 francs en 1946, alors que le taux de hausse de la verrerie, des produits chimiques, du gaz, atteint le niveau que tout le monde connaît, montre à quel point il devient impossible de faire fonctionner normalement le Laboratoire et de mener, par surcroît, un important travail de recherches.

« En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter du Conseil général :

« 1° Le relèvement de 9.000 à 18.000 francs par an des frais de fonctionnement, ce qui porterait de 15.000 à 24.000 francs par an l'allocation forfaitaire destinée à couvrir les frais de loyer, chauffage, gaz, produits chimiques et verrerie d'analyses courantes du Laboratoire;

« 2° Un crédit exceptionnel de deuxième tranche d'un montant de 50.000 francs pour achever la réalisation de l'étude des sols amorcée en 1946, à l'aide du crédit de 30.000 francs accordé lors de la session du printemps dernier.

« Le Laboratoire agricole départemental pourra ainsi faire face normalement aux nombreux dosages demandés par les usagers et aussi à ceux qu'exige la réalisation du programme rationnel urgent d'étude des sols du département.

« *Le Directeur des Services agricoles,*

« CÉZARD. »

Rapport de M. Savignat :

« Le Laboratoire agricole s'est livré à un important travail, ainsi qu'en fait foi le rapport annexé au dossier.

« Afin de pouvoir continuer, il est demandé :

« 1° Un crédit de 24.000 francs comprenant :

« Frais de location du local 6.000 »

« Frais de fonctionnement 18.000 »

« Soit 24.000 »

« (A titre indicatif, les frais de fonctionnement étaient en 1937 de 8.000 francs). Donc, aucune exagération dans la demande.

« 2° Un crédit exceptionnel de 50.000 francs pour achever la réalisation de l'étude des sols amorcée en 1946 à l'aide du crédit accordé lors de la session du printemps dernier.

« La valeur et l'incidence de ce travail sur la production agricole sont telles que la troisième Commission est d'avis d'accorder le crédit.

« Ce serait donc une somme de $24.000 + 50.000 = 74.000$ fr. à inscrire au budget.

« Par contre, la troisième Commission aimerait que les analyses n'ayant qu'un intérêt nettement particulier soient payantes, alors que celles servant à l'établissement de la carte indiquant la valeur des sols dans le département soient gratuites. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Avant d'accepter cette demande de crédit, la première Commission voudrait être fixée sur la suite apportée à la décision prise par le Conseil général le 13 novembre 1945 et tendant à faire payer les analyses de terre suivant modalités à fixer par la Commission départementale et les analyses de vin.

« Votre première Commission vous propose, en conséquence, de rejeter cette demande jusqu'à plus amples renseignements à ce sujet. »

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Je demande à M. le Président de la Commission départementale si la discrimination a été faite entre les analyses payantes et les analyses gratuites.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général, président de la Commission départementale. — Un barème nous a été soumis ce matin. La Commission départementale n'a pu fixer ce barème sans l'avis de techniciens.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — A quelle date ces renseignements ont-ils été demandés par la Commission départementale ? M. le Directeur des Services agricoles doit pouvoir nous le dire.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Directeur des Services agricoles.

M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES. — Aucune demande ne m'a été présentée depuis la session de l'année dernière.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Le Conseil général avait pris une décision qui était connue du directeur technique. Celui-ci devait nous fournir les renseignements, Rien n'a été fait.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Vous ne pouviez obtenir ces renseignements que si vous les demandiez !

M. GUYOT. — Le Conseil général avait chargé la Commission départementale de faire ce travail.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Ce n'est pas tout à fait exact. Le Conseil général avait pris la décision de faire payer certaines analyses de laboratoire. Nous demandons si cela a été fait. Sinon, c'est regrettable. Mais la Commission départementale n'est pas responsable.

M. SAVIGNAT. — Je vous répète que la Commission départementale devait fixer les analyses payantes et les analyses gratuites.

M. le PRESIDENT. — Non, reportez-vous à la décision qui a été prise !

M. GUYOT. — Il est regrettable de constater que tout ce qui se rapporte à l'agriculture soit systématiquement refusé. (*Protestations unanimes*).

Nous en avons fait l'expérience pour l'enseignement agricole par correspondance; nous la faisons en ce moment et nous la subirons encore quand on discutera de la fixation de l'Ecole ménagère ambulante.

M. le docteur BONDOUX. — Pourquoi ne demandez-vous pas aussi la revalorisation des produits agricoles ?

M. SAVIGNAT. — Le compte rendu de la session au cours de laquelle cette question fut discutée conclut en ces termes : « Je propose que le soin de la discrimination soit réservé à la Commission départementale. »

M. le docteur SEBILLOTTE. — D'accord, mais aucun projet n'a été présenté à la Commission départementale. Il n'appartenait pas à cette dernière de le réclamer à chaque instant !

M. le PREFET. — L'Administration a commis une faute. Je le reconnais.

M. SAVIGNAT. — J'ai ainsi terminé le rapport qui a été remis à votre première Commission : « Par contre, la troisième Commission aimerait que les analyses ayant un caractère nettement particulier soient payantes, alors que les autres seraient gratuites. » Cette formule doit mettre tout le monde d'accord !

M. le PRESIDENT. — Nous sommes certainement d'accord. L'Administration a commis une erreur en ne fournissant pas à la Commission départementale la discrimination réclamée.

M. GUENY. — Il est certain que ceux qui peuvent payer les analyses les paieront. Nous demandons aujourd'hui le vote de crédits destinés à permettre au Laboratoire agricole de s'installer d'une façon plus moderne. Il est procédé actuellement dans notre département à l'établissement d'une carte géologique basée sur des prélèvements de terrain qui sont organisés par les Services agricoles. Cette carte servira l'intérêt général, puisque le Génie rural l'utilisera pour les adductions d'eau. C'est pour cette raison que je propose qu'un crédit de 50.000 francs soit accordé au Laboratoire agricole.

M. GADOIN. — La première Commission ne s'opposera certainement pas à l'octroi du crédit demandé, mais elle désirerait que les décisions de l'Assemblée départementale prises en novembre 1945 soient respectées.

M. le PREFET. — Je vous donne l'assurance qu'un pareil fait ne se reproduira pas et je vous présente les excuses de l'Administration. Il est certain que M. le Directeur des Services agricoles aurait dû fournir les éclaircissements demandés par le Conseil général sans que la Commission départementale soit obligée de les réclamer. Je vous renouvelle l'assurance que les décisions du Conseil général seront appliquées intégralement.

M. le PRESIDENT. — Je tiens cependant à mettre les choses au point. Notre collègue, M. Guyot, a eu une parole malheureuse, car il sait très bien que le Conseil général de la Nièvre n'a jamais refusé de crédits à l'agriculture. Je pourrai, à la prochaine session, vous donner lecture du montant des subventions accordées par le Département depuis dix ans à l'agriculture.

M. GUYOT. — Je m'excuse de ces paroles malheureuses.

M. le PRESIDENT. — Je ne désire pas que le Conseil général de la Nièvre ait la réputation de se désintéresser de l'agriculture, alors que 52 % du département sont de nature agricole.

M. GUYOT. — J'ai constaté simplement qu'une demande de crédit en faveur du Laboratoire agricole était refusée.

M. le PRESIDENT. — Il faut que nous établissions nos projets sur des bases sérieuses. Une erreur a pu être commise, mais vous savez que l'Administration préfectorale est actuellement beaucoup trop bousculée. Je pense que vous avez satisfaction de la part de M. le Directeur des Services agricoles et que vous n'avez rien à lui reprocher. Il a fait un oubli; cela peut arriver à tout le monde. L'incident est clos.

M. SAVIGNAT. — Je propose l'adoption du crédit de 50.000 francs sous réserve qu'il ne sera employé qu'au moment où la Commission départementale sera fixée sur le barème des analyses.

M. le PRESIDENT. — Sous bénéfice de ces observations et de cette réserve, je mets aux voix la proposition de M. Savignat.

(Mise aux voix, la proposition est adoptée).

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS
A CORBIGNY. — LOCATION D'UN DÉLAISSÉ SITUÉ SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CORBIGNY. — TRANSFERT DE BAIL
DEMANDE DE M. BROUANT LOUIS

Rapport de M. Guyot :

« Vu la résiliation du bail de M. Dureux, à Corbigny, pour un terrain de 8 ares sur l'ancien réseau ferré d'intérêt local

de la ligne Nevers-Corbigny et la demande de M. Brouant pour continuer la location de M. Dureux pour la somme de 100 fr.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accorder la location à M. Brouant, mais de porter le prix de location à 150 francs. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LOCATION DU BATIMENT
DES VOYAGEURS DE LA GARE DE BRASSY-GACOGNE

Rapport de M. Guyot :

« Vu la demande présentée par M. Meynier, cantonnier auxiliaire, pour la location de la gare de Brassy-Gacogne, moyennant la somme de 2.500 francs par an,

« Votre deuxième Commission vous propose la location de cette gare à M. Meynier. »

Adopté.

RÉSEAU FERRÉ D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE COSNE-SAINT-AMAND.
LOCATION DE LA STATION DU SUCHET. — DEMANDE DE M. AGOSTINI

Rapport de M. Guyot :

« M. Agostini demande la location de la gare du Suchet, pour la somme de 150 francs la première année, et s'engage à faire les réparations à sa charge.

« La deuxième année, la location sera portée à 2.000 francs par an.

« Votre deuxième Commission vous propose la location de cette gare pour la somme de 150 francs la première année et 2.000 francs à partir de la deuxième année. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.
GARE DE MONTIGNY-AUX-AMOGNES. — LOCATION A M. CROCHET

Rapport de M. Guyot :

« Vu la demande présentée par M. Crochet pour la location de la gare de Montigny-aux-Amognes,

« Votre deuxième Commission vous propose de louer cette gare à M. Crochet pour la somme de 1.500 francs par an. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES

Rapport de M. Bouillet :

« Votre deuxième Commission, tout en reconnaissant la nécessité de la reconstruction des Ecoles normales, désire connaître pour quelle part et de quelle manière l'Etat envisage de participer à la dépense en dehors de l'indemnité de reconstruction qui est due pour l'Ecole normale des filles sinistrée. Elle exprime le vœu que les services généraux, tels que chaufferies, douches, buanderies, cuisines, soient communs pour les deux Ecoles, et désirerait connaître les raisons exactes qui empêchent l'Administration centrale d'adopter cette solution. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — MESURES DE PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE

Rapport de M. Perronnet :

« Le Sanatorium de Pignelin ne possède actuellement aucune protection efficace contre l'incendie dans les locaux qui comportent un appareillage électrique.

« M. le Médecin-Directeur de cet établissement estime que cinq extincteurs à neige carbonique seraient nécessaires.

« Vu l'engagement des établissements Philipps et Pain, à Montrouge, de fourniture de ces appareils pour une somme de 17.642 francs, votre deuxième Commission donne un avis favorable pour que ce crédit de 17.642 francs soit inscrit au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre 1^{er}. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général*;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 17.642 francs est à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre 1^{er}, article 28.

« La première Commission demande qu'une diminution de la prime d'assurances soit présentée à la Compagnie garantissant ce risque. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — RÉSEAU DÉCLASSÉ.
VENTE DE RAILS A M. REGOUBY CHARLES

Rapport de M. Silvain :

« Le Conseil général est saisi par M. le Préfet de la Nièvre d'une demande d'achat formulée par M. Charles Regouby, demeurant à Alligny-Cosne, et comprenant trois rails « Vignols » de 22 kgs. au mètre linéaire, provenant du réseau déclassé de la Nièvre; deux de ces rails ont chacun une longueur de 10 mètres et l'autre une longueur de 8 mètres.

« M. Regouby s'engage à acquérir ces rails pour la somme de 2.464 francs.

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable à cette demande. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — GARES DE CORBIGNY, COSNE ET TAMNAY-CHATILLON. — ACHAT PAR LA S.N.C.F. DES INSTALLATIONS DE CES GARES

Rapport de M. Silvain :

« Le Conseil général de la Nièvre est appelé à statuer sur la vente des embranchements particuliers, en tout ou partie, des gares de Cosne, Tamnay-Châtillon et Corbigny aux conditions suivantes :

« *Gare de Cosne.* — La totalité de l'embranchement comprenant :

« 1 appareil de 0,11	45.000	»
« 212 mètres de voie courante	84.800	»
« Divers appareils (taquets d'arrêt, etc.)	4.000	»
	133.800	»

« *Gare de Corbigny.* — 2 appareils simples :

« 1 appareil de 0,09	50.000	»
« 1 appareil de 0,11	45.000	»
	95.000	»
Total.....	95.000	»
	228.800	»

A reporter..... 228.800 »

Report..... 228.800 »

« Gare de Tamnay-Châtillon. — La totalité de l'embranchement comprenant :

« 1 appareil simple de 0,13 45.000 »

« 178 mètres de voie courante 71.200 »

« Accessoires et divers 4.000 »

Total..... 120.200 » 120.200 »

Ensemble..... 349.000 «

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable. »

M. **SILVAIN**, rapporteur. — A la précédente session, le Conseil général avait chargé mon collègue, M. Faulquier, et moi-même de faire une enquête au sujet de la location-vente de la gare de Corbigny. Un rapport a été rédigé, mais nous n'avons jamais eu d'explications précises. Pourrions-nous les avoir aujourd'hui ?

M. le **PRESIDENT**. — Pour cela, je donne la parole à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

M. **L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES** (par intérim). — La gare de Corbigny avait été louée, avec promesse de vente, à la Société d'applications industrielles de Brest, dirigée par M. Sertillange, et travaillant pour la Défense nationale. Le 3 septembre 1939, l'accord a été passé entre le Département et M. Sertillange d'une manière trop hâtive. Les termes en sont confus et la promesse de vente va certainement obliger le Département à intenter une action contentieuse pour liquider cette affaire.

L'article 6 du contrat stipule, en effet, que le Département n'effectuera la vente de tous les terrains, bâtiments et accessoires de toute nature que sous réserve de la cession par la S.N.C.F. au département des terrains sur lesquels sont actuellement construits les bâtiments pour voyageurs, halles et quais à marchandises.

Je dois vous rappeler que les terrains de la gare de Corbigny n'appartenaient pas tous au Département. Une partie appartient encore à la S.N.C.F. et nous sommes en train d'engager des pourparlers avec cette dernière pour qu'elle nous la cède, afin que le Département devienne propriétaire de l'ensemble. Ainsi, le Département est propriétaire de bâtiments construits sur terrain d'autrui. La S.N.C.F. est d'accord, mais elle met comme condition que le Département consente à lui céder la gare de Nevers-Echange. Le principe de cette vente a été admis par le Conseil général; il est vraisemblable que nous aboutirons.

Mais la rédaction de cet article 6 n'est pas explicite. Il ne spécifie pas au profit de qui le Département réserve la vente des terrains.

Quant au prix de vente fixé à 150.000 francs en 1939, il est certain qu'il pourra être modifié selon l'indice des prix et que le marché pourra finalement être passé à un chiffre bien supérieur.

Une partie de l'immeuble et le quai est mis à la disposition de M. Faussillon en vertu d'un contrat de transport de marchandises sur la ligne Nevers-Corbigny. Le Département a contracté là une obligation nouvelle qui lui impose de conserver une partie de la gare, comme propriétaire, tant qu'il sera lié avec M. Faussillon.

Pour liquider cette affaire, nous serons certainement obligés de plaider avec la Société représentée par M. Sertillange, bien que cette dernière n'ait jamais utilisé et ne puisse utiliser les bâtiments à des fins industrielles. Etant donnée que la rédaction du contrat n'est pas claire, il est à craindre que M. Sertillange ne cherche à en tirer tout le profit possible.

M. le colonel ROCHE. — La Société d'applications industrielles de Brest existe-t-elle encore ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Mais oui ! Le Département est lié à cette Société par un contrat bilatéral dont la forme est critiquable, à M. Faussillon par un contrat de transport de marchandises, et à la S.N.C.F. étant donné que le Département est propriétaire de bâtiments construits sur terrain appartenant à la S.N.C.F.

A l'égard de M. Faussillon, nous nous sommes engagés à mettre à sa disposition jusqu'à la fin de 1947 une partie des installations de la gare.

M. le PRESIDENT. — Au cours de la session du mois de juin dernier, j'ai remercié M. Faulquier du rapport complet qu'il avait présenté, et il a été décidé que la Commission départementale devait statuer sur le règlement rapide de cette affaire.

M. le PREFET. — Je vais vous donner lecture d'une lettre adressée par mes services à M. Sertillange le 18 juillet 1946 :

« Par lettre du 31 octobre 1945, vous m'avez demandé de faire établir l'acte de vente de la gare de Corbigny, en vertu de la location-vente passée, le 14 septembre 1939, entre le Département de la Nièvre et M. Sertillange, de la Société d'Applications Industrielles de Brest.

— « J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil général de la Nièvre, saisi de votre demande, ne s'est pas

montré disposé à réaliser cette vente dès maintenant et aux conditions dans lesquelles vous désirez voir effectuer cette opération.

« Tout d'abord, l'appellation « location-vente » donnée à l'acte signé entre le Préfet de la Nièvre et vous-même, le 14 septembre 1939, et approuvé par la Commission départementale de la Nièvre, le 23 septembre, est improprement employée.

« Il est dit, en effet, à l'article 6 de cet acte de location : « Le Département réservera la vente de tous les terrains, bâtiments, accessoires de toute nature, y compris 1.000 mètres de voies, au prix de base de 150.000 francs, en 1939, sous réserve que le P.-L.-M. cède au Département les terrains sur lesquels sont actuellement construits les bâtiments à voyageurs, halle et quais marchandises. »

« On ne peut évidemment considérer comme promesse de vente ferme à réaliser au gré et à l'heure choisie par le preneur une formule qui conditionne cette vente éventuelle au rachat préalable et hypothétique, par le vendeur, d'une propriété incluse dans la partie à céder. L'expression : « Le Département réservera la vente... » pourrait tout au plus impliquer un droit de préemption au souscripteur de l'acte.

« Le fait d'avoir versé, le 14 janvier 1941, à la Trésorerie générale, la somme de 150.000 francs mentionnée dans l'acte de location du 14 septembre 1939 ne donne pas à cet acte un caractère de vente affirmé et accepté. Aussi bien, mon Administration avait-elle refusé, à l'occasion de ce versement, de délivrer à M. le Trésorier-Payeur général un titre de recette correspondant à la somme versée. Celle-ci est, depuis, demeurée en compte, « hors budget », à la Trésorerie générale.

« Ceci dit, et même si le Département acceptait de considérer l'acte du 14 septembre 1939 comme une promesse de vente sans réserve, qu'il consente à réaliser aujourd'hui la somme de 150.000 francs mentionnée dans ledit acte, et que vous estimez non modifiable légalement, ne saurait être retenue. L'article 6 dit : « Au prix de base de 150.000 francs, en 1939. » Or, un prix de base n'est pas un prix ferme; c'est un point de départ de négociation sur un prix définitif à débattre. Au surplus, « prix de base en 1939 » signifie incontestablement que ce prix indiqué pour base en 1939 peut varier en 1940, 1941, etc., suivant les fluctuations économiques.

« Mais je ne m'étendrai pas davantage sur cette considération subsidiaire, la question de principe à régler étant de savoir si l'acte signé le 14 septembre 1939 doit ou non être regardé comme promesse de vente. Je vous ai dit, dans les lignes qui précèdent, mon point de vue à ce sujet, qui est également celui du Conseil général.

« J'estime donc que la Société Sertillange demeure locataire

de la gare de Corbigny dans les conditions fixées à l'article 5 de l'acte de location du 14 septembre 1939 et se trouve actuellement dans la deuxième période de six ans qui expirera le 14 septembre 1951, à moins que la Société Sertillange ne croie devoir dénoncer ce contrat avant cette date.

« En conséquence de ce qui précède, je me propose d'inviter M. le Trésorier-Payeur général à reverser la somme de 150.000 francs que vous lui aviez remise à votre compte courant, dont je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer le numéro. »

M. Sertillange n'a pas répondu. Je ne crois pas avoir trahi la pensée du Conseil général en faisant envoyer cette lettre. Les conditions dans lesquelles le marché a été passé peuvent donner lieu à des contestations juridiques.

M. **FAULQUIER**. — Le plus sage serait d'attendre que le contrat de location-vente prenne fin, c'est-à-dire en septembre 1951. Le Département pourrait alors rentrer en possession des locaux, après avoir donné congé en temps voulu.

M. le **PREFET**. — C'est la conclusion de ma lettre, dans son dernier paragraphe. Je pense que, dans ces conditions, M. le conseiller général Silvain a satisfaction.

M. **SILVAIN**. — Je vous remercie, Monsieur le Préfet.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Adopté.

REPRÉSENTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIÈVRE AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES NORMALES
D'AUXERRE (YONNE)

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission propose de désigner M. le docteur Paulus. »

Adopté.

DEMANDE DE L'ALLIANCE NATIONALE CONTRE LA DÉPOPULATION
TENDANT A FAIRE OBTENIR AUX FAMILLES NOMBREUSES
DES RÉDUCTIONS SUR LES FOURNITURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission donne un avis défavorable. »

Adopté.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — PROPOSITIONS
BUDGÉTAIRES 1947

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission, saisie des propositions budgétaires de 1947 pour la Protection maternelle et infantile, a adopté les conclusions suivantes :

« *Chapitre VIII*

« Article 1 ^{er} . — Traitements et indemnités des assistantes sociales publiques..	200.000	»
« Article 2. — Subventions aux organismes privés utilisant des assistantes sociales	30.000	»
« Article 3. — Honoraires et frais de déplacement des médecins agréés	80.000	»
« Article 4. — Frais de certificats aux nourrices et gardiennes et d'examens préventifs	20.000	»
« Article 5. — Frais de consultations de nourrissons et des consultations prénatales	190.000	»
« Article 6. — Récompenses aux nourrices	30.000	»
« Article 7. — Primes d'assiduité aux consultations	45.000	»
« Article 8. — Frais d'administration	91.000	»
« Article 9. — Dettes des exercices antérieurs ...	50.000	»

« Soit un crédit total de 1.236.000 francs et, pour le Département, une dépense de 218.700 francs.

« La troisième Commission vous propose l'adoption. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 1.236.000 francs sera inscrit au chapitre VIII. »

Adopté.

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'EXERCICE 1946

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission a été saisie des propositions budgétaires suivantes, au titre de crédits supplémentaires pour l'exercice 1946, pour l'Assistance à l'enfance.

« *Chapitre VII, parag. 1^{er}*

- « Art. 6. — Fournitures de vêtements; majoration : 500.000 fr.
- « Art. 7. — Frais d'assistance médicale; majoration : 300.000 francs.
- « Art. 8. — Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans des écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans des centres professionnels privés; majoration : 55.000 fr.
- « Art. 10. — Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires dépendant des hospices; majoration : 500 francs.
- « Art. 11. — Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices; majoration : 250.000 francs.
- « Art. 13. — Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires; majoration : 700.000 francs.
- « Art. 16. — Fournitures scolaires; majoration : 10.000 fr.
- « Art. 17. — Fourniture de vêtements aux pupilles de plus de 14 ans; majoration : 50.000 francs.
- « Art. 18. — Frais de déplacement des pupilles et nourrices; majoration : 70.000 francs.
- « Art. 19. — Registres, imprimés et signes de reconnaissance; majoration : 50.000 francs.
- « Art. 25. — Provision pour paiement de dettes arriérées; majoration : 290.000 francs.

« *Chapitre VII, parag. 4*

Art. 1^{er}. — Frais de fonctionnement de la Maison maternelle; majoration : 400.000 francs,

soit un supplément de crédits de 2.695.500 francs, dont pour le Département une somme de 556.334 fr. 09.

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 2.635.500 francs sera inscrit au chapitre VII. »

Adopté.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE ET COMMISSIONS SANITAIRES.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le Médecin-Inspecteur de la Santé expose que les assemblées sanitaires ont fonctionné au ralenti depuis 1946. Il faut prévoir un fonctionnement plus normal en 1947.

« Le crédit de 1.000 francs, qui a été maintenu depuis 1940, est insuffisant.

« La troisième Commission vous propose d'inscrire un crédit de 4.000 francs au budget primitif, chapitre XIII, article 1^{er}. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* ;

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose l'inscription d'un crédit de 3.000 francs au budget primitif. »

Adopté.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE MÉDECINE SOCIALE

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Dans un rapport à M. le Préfet, M. le Médecin-Inspecteur de la Santé demande un relèvement de crédits pour 1947. La somme de 2.067.000 francs avait été prévue pour 1946.

« Il propose d'inscrire au budget de 1947 la somme 2.671.000 francs, le Service ayant été assuré de façon précaire en 1946, avec un seul médecin et un nombre insuffisant d'assistantes sociales.

« Après avoir entendu M. le Médecin-Inspecteur de la Santé, la troisième Commission propose d'inscrire au budget la somme demandée, soit 2.671.000 francs au chapitre XIII, article 6. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, sauf en ce qui concerne le traitement des assistantes sociales réduites à douze, soit 1.200.000 francs, et frais de déplacement des assistantes sociales, pour 170.000 francs. »

Adopté.

SERVICES VÉTÉRINAIRES. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission décide d'adopter le rapport présenté par M. le Directeur des Services vétérinaires.

« Le Laboratoire rend en effet de grands services dans un département agricole et d'élevage comme la Nièvre.

« Elle décide donc d'inscrire le crédit prévu de 540.000 francs au budget primitif de l'exercice 1947, chapitre XIX. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 540.000 francs est inscrit au budget primitif de 1947. »

Adopté.

CRÉATION D'UN CHALLENGE DU CONSEIL GÉNÉRAL. — OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE 30.000 FRANCS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous informer que, sur l'initiative de M. l'Inspecteur régional à la Jeunesse et aux Sports, M. le Directeur départemental demande la création, dans le département de la Nièvre, d'un Challenge dit « du Conseil général ».

« Ce Challenge, aux épreuves très simples, serait disputé par des équipes représentant le maximum de communes. Il comporterait des épreuves d'athlétisme à l'échelon cantonal, à l'échelon arrondissement, avec finale à Nevers.

« Un crédit de 30.000 francs serait nécessaire pour financer partiellement ce Challenge.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Après examen de la demande de M. le Directeur départemental des Sports au sujet de l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs pour la création d'un Challenge, la troisième Commission, tout en reconnaissant l'intérêt de cette création, estime que la situation financière actuelle ne permet pas de donner satisfaction à cette demande pour cette année. »

Adopté.

CONCOURS DE POULICHES ET DE CHEVAUX DE SELLE ET D'ATTELAGE

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission, étant donné le succès obtenu par le Concours de pouliches et des chevaux de selle et d'attelages de Cercy-la-Tour, maintient le crédit habituel de 5.000 fr. à inscrire au budget de 1947. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SOCIÉTÉS DE COURSES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission, considérant les gros efforts fusionnés que font les Sociétés de courses pour relever notre élevage des chevaux de pur-sang et de demi-sang qui a été si éprouvé par la guerre et par l'occupation, décide d'encourager ces Sociétés et propose d'inscrire au budget de 1947 :

« — la somme de 6.000 francs pour la Société des courses de Nevers;

« — la somme de 2.000 francs pour la Société des courses de Cercy-la-Tour;

« — la somme de 1.000 francs pour la Société des courses de Decize;

« — la somme de 1.000 francs pour la Société des courses de Tannay,

dans le cas où elles organiseraient des réunions en 1947.

« Une somme de 3.500 francs étant inscrite au budget, il y a lieu de porter cet article à dix mille francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose 5.000 francs pour les courses de Nevers, 2.000 francs pour Cercy et 1.000 francs pour Decize. Il y a donc lieu de porter de 3.500 à 8.000 francs les crédits ouverts au budget de 1947, chapitre XIX, article 21. »

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — Je fais sur l'autel de la patrie le sacrifice de la subvention de 1.000 francs en faveur de la Société des courses de Tannay !

M. le docteur LAURENT, *rapporteur*. — Je propose de reporter ces 1.000 francs sur les autres Sociétés.

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — Je m'y oppose. Dans ces conditions, je demanderais à nouveau que la subvention profite à la Société de Tannay.

M. le docteur LAURENT, *rapporteur*. — Les courses sont instituées pour l'amélioration de la race chevaline. Les Sociétés de courses font de gros efforts pour organiser leurs manifestations. Vous n'ignorez pas que les propriétaires et les éleveurs ont subi de grosses pertes pendant l'occupation. C'est ainsi que l'écurie de Rotschild a perdu la plus grande partie de ses chevaux et de ses étalons.

Les Sociétés de courses, indépendamment du prix qu'elles donnent au gagnant, au second et au troisième, donnent 10 % aux éleveurs. C'est ainsi que sur 700.000 francs de prix distribués à l'occasion d'une course, l'éleveur du cheval gagnant touche 70.000 francs, celui du second 50.000, etc. Nous devons nous efforcer d'aider ces Sociétés de courses. Je demande qu'une subvention de 6.000 francs soit accordée à la Société des courses de Nevers.

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — La Commission des Finances a émis un avis que je maintiens.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de la Commission des Finances.

(Mise aux voix, la proposition est adoptée).

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS-CORBIGNY.
VENTE A M. BEURRIER DE LA PLATE-FORME DE LA VOIE FERRÉE
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE COULANGES
ET MONTIGNY-AUX-AMOGNES

Rapport de M. Gérard :

« Par lettre du 28 août 1946 M. Beurrier, ancien proprié-

taire du terrain exproprié dans le passage de la ligne de chemin de fer économique de Nevers à Corbigny, demande le rachat de la plate-forme de la voie ferrée sur les territoires des communes de Coulanges-les-Nevers et de Montigny-aux-Amognes.

« La vente de ce terrain serait possible pour la somme fixée par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, soit 12.000 francs le kilomètre, à condition qu'une entente ait lieu entre l'acheteur éventuel et la Direction de l'Enseignement technique qui, pour son usage, demande la location des bâtiments et dépendances de l'ancienne station de Pont-Saint-Ours établis sur le terrain susceptible d'être vendu à M. Beurrier.

« Votre deuxième Commission estime ne pouvoir prendre de décision pour la vente de ce terrain et demande à M. le Préfet de bien vouloir surseoir à la vente pour complément d'information.

« Par ailleurs, vous avez à vous prononcer sur la question suivante. »

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS-CORBIGNY.
LOCATION DE LA GARE DU PONT-SAINT-OURS

Rapport de M. Gérard :

« Sur proposition de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées concernant la location de la gare de Pont-Saint-Ours en faveur de la Direction de l'Enseignement technique,

« Votre deuxième Commission fait remarquer qu'une demande d'achat du terrain de cette gare a été présentée par M. Beurrier et qu'un complément d'information semble nécessaire. »

M. GERARD, *rapporteur*. — Nous demandons à M. le Préfet un complément d'information.

M. le PREFET. — M. Beurrier a été exproprié au moment de l'établissement de la voie ferrée d'intérêt local. Il demande à racheter le terrain et, le cas échéant, la gare. Etant donné que M. Beurrier a été exproprié, il a un droit de priorité pour cette acquisition.

M. GERARD, *rapporteur*. — C'est ce que nous avons supposé. Or, il ne nous a pas été possible de prendre une décision ferme, étant donné que le local de la gare est occupé actuellement par un moniteur de l'Enseignement technique.

M. le PRESIDENT. — Occupation illégale !

La parole est à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Je vais m'efforcer de vous expliquer cette situation. M. Beurrier a formulé une demande de rachat de la plate-forme occupée par la voie ferrée d'intérêt local, au milieu de sa propriété. Comme il dispose d'un droit de priorité, nous sommes disposés à lui céder ce terrain. Mais, en ce qui concerne la gare, M. Beurrier n'avait jamais formulé une demande de rachat.

M. le PREFET. — Il a attendu que le Conseil général décide de vendre.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Dans l'incertitude, nous avons trouvé logique de prolonger le bail au profit du moniteur du Centre d'éducation physique qui y est logé actuellement. Ce moniteur occupe les locaux en tant que successeur de l'ancien locataire.

M. le PREFET. — Ces locaux n'étaient-ils pas occupés précédemment ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Ils étaient loués au Centre d'éducation physique.

M. GERARD, rapporteur. — Cette location était consentie par le Département. Aujourd'hui, il envisage la possibilité d'une cession. C'est tout à fait contradictoire. C'est pourquoi je me permets de faire remarquer qu'il est indispensable de créer une servitude.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — L'avenir a été réservé, en ce sens que nos contrats de location contiennent une clause stipulant qu'en cas d'aliénation de l'immeuble loué, le locataire doit évacuer les lieux dans un délai de trois mois. Cela peut s'arranger si M. Beurrier fait connaître sa volonté d'acquérir le local.

M. le PRESIDENT. — Je propose que les conclusions du rapport donnent délégation à la Commission départementale pour statuer sur cette affaire.

M. GUENY. — Alors, je me permettrai de présenter des objections. Jusqu'à présent, nous avons envisagé la location des gares, mais jamais l'aliénation d'une plate-forme de voie ferrée. Cette vente se fera forcément aux anciens propriétaires qui bénéficient d'une priorité. Pour ma part, je suis opposé à cette solution. J'ai déposé un vœu par lequel je demande qu'avant d'envisager la vente des plates-formes, on étudie la question de leur utilisation pour l'établissement d'une ligne à voie normale. Il s'agit là sans doute d'un projet à longue échéance. Mais étant donné que l'aliénation des plates-formes ne représentera pour le Département qu'une ressource infime, je propose qu'on envisage, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'établissement d'une voie d'écartement normal.

D'autre part, cette décision constituera un précédent; nous serons demain l'objet de la part de tous les propriétaires riverains de demandes de rachat des plates-formes.

M. le docteur LAURENT. — La question est de savoir si l'établissement d'une ligne à voie normale est possible.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Cette question doit être envisagée sous un angle technique et sous un angle financier.

Au point de vue technique, il est possible d'établir une voie normale sur l'ancienne plate-forme du chemin de fer d'intérêt local, tout au moins dans les régions qui ne font pas partie du Haut-Morvan. La ligne Nevers-Corbigny est parfaitement réalisable.

Au point de vue financier, la note à payer serait considérable. Je me demande si ces travaux pourraient être financés un jour. Seraient-ils rentables ?

M. GUENY. — Si, au point de vue technique, la réalisation est possible, j'estime qu'elle vaut la peine qu'on s'y arrête avant de décider la vente des terrains.

M. le PRESIDENT. — Votre proposition revêt un caractère trop général. Bien que je sois intéressé à la ligne Cosne-Saint-Amand, je demande néanmoins la vente de la voie ferrée.

M. GUENY. — Je parle de ma région où la suppression du trafic des marchandises a été la cause principale du déficit. Si une voie normale était rétablie, le trafic des marchandises serait suffisant pour assainir la situation. Cette région est actuellement complètement dépourvue de voie ferrée. Il ne faut pas oublier que, dans notre département, il n'existe que deux lignes de chemin de fer : l'une suit le val de Loire, l'autre traverse le centre.

Je répète que la possibilité de construire une voie normale entre Nevers et Corbigny doit être envisagée, avant de décider la vente de la plate-forme de l'ancienne ligne.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Guény, sous réserve que les conseillers généraux intéressés seront consultés.

(Mise aux voix, la proposition est adoptée).

CRÉATION D'UN CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU ET DE SERVICE.
TITULARISATION DANS CE CADRE

Rapport de M. Thuriot :

« La Commission des Finances, après nouvel examen de la

question, vous propose d'appliquer au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures, placé sous le régime départemental, l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.

GARE D'OUROUX. — REMISE AUX MACHINES. — DEMANDE DE LOCATION

Rapport de M. Derangère :

« La remise aux machines de la gare d'Ouroux est dans sa plus grande partie louée à M. Matz, garagiste, par bail du 3 avril 1932; l'autre partie est mise à la disposition du Service vicinal.

« M. Matz consent à résilier son bail.

« Mais le Service vicinal d'un côté, l'Association « La Jeunesse Ourouxoise » de l'autre, demandent à jouir de cet emplacement.

« Votre deuxième Commission demande qu'une enquête soit faite sur place et a désigné un de ses membres, M. Guyot, qui s'y rendra et établira un rapport qui permettra au Conseil général de statuer en toute connaissance de cause ».

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Bigot.

M. **BIGOT**. — Le Service vicinal a demandé la location par préférence de cette remise aux machines. D'autre part, la « Jeunesse d'Ouroux » réclame également cette remise pour en faire une salle des fêtes. Pour ma part, j'estime que ce local n'est pas facilement transformable en salle des fêtes.

M. **DERANGERE**, *rapporteur*. — Si cette Association la réclame, c'est qu'elle estime possible de l'aménager, et qu'elle dispose des fonds nécessaires.

M. **BIGOT**. — La question se pose également de savoir si l'engagement que nous avons pris à l'égard du Service vicinal tient toujours ?

M. **DERANGERE**, *rapporteur*. — Une partie de cette remise est louée à M. Matz; l'autre est occupée par le Service vicinal. Ces deux locations pourraient peut-être être conciliées.

M. **BIGOT**. — Le Service vicinal réclame la totalité de l'immeuble; en vertu de nos engagements antérieurs, nous devons consentir la location.

M. le **PRESIDENT**. — Nous statuerons quand les enquêteurs auront présenté leur rapport.

(Sous bénéfice de cette observation, le rapport est adopté).

CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION SANITAIRE.
FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapport de M. Laudet :

« Votre troisième Commission donne un avis défavorable, la création de ce nouvel organisme ne paraissant pas suffisamment justifiée. »

Adopté.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DE PROJETS
PAR ORDRE D'URGENCE

Rapport de M. Laudet :

« La troisième Commission adopte le projet dans l'ordre établi ci-après :

« *Propositions de classement des projets de constructions
scolaires*

- « 1. Projets susceptibles d'être présentés par les communes sinistrées : Montsauche, Planchez, Dun-les-Places, Chantenay-Saint-Imbert, Neuvy-sur-Loire, Cosne, Nevers (et Druy-Parigny).
- « 2. *Lurcy-le-Bourg* : Consolidation du groupe scolaire, construction d'une école.
- « 2 bis. *Nevers* : Construction d'une école de filles boulevard Victor-Hugo.
- « 3. *Nevers* : Construction d'une école maternelle faubourg de Mouësse.
- « 4. *Entrains* : Agrandissement de l'école de Château-du-Bois.
- « 5. *Thaix* : Aménagement d'une clôture à l'école.
- « 6. *Nevers* : Agrandissement des ateliers du Collège moderne et technique.
- « 7. *Cosne* : Agrandissement de l'école maternelle.
- « 8. *Clamecy* : Agrandissement du C. C. de garçons (projet présenté par l'Enseignement technique).
- « 9. *Varennes-les-Nevers* : Construction d'une école maternelle.
- « 10. *Guérigny* : Construction d'une école maternelle.
- « 11. *Clamecy* : Reconstruction de l'école maternelle.
- « 12. *Saint-Benin-des-Bois* : Construction d'un préau.

- « 13. *Druy-Parigny* : Reconstruction de l'école (sinistrée, voir n° 1).
- « 14. *Champvert* : Construction d'une classe et aménagement des locaux scolaires.
- « 15. *Vielmanay* : Réfection de la toiture de l'école.
- « 16. *Saint-Léger-de-Fougeret* : Réparations aux écoles.
- « 17. *Nevers* : Construction d'une école dans le quartier de la Jonction.
- « 18. *Newy-sur-Loire* : Construction d'un groupe scolaire.
- « 19. *Corbigny* : Construction d'une école de filles.
- « 20. *Cercy-la-Tour* : Grosses réparations aux locaux scolaires.
- « 21. *La Machine* : Agrandissement du groupe scolaire existant.
- « 22. *La Charité* : Reconstruction de l'école de filles.
- « 23. *Fourchambault* : Aménagement du groupe scolaire de filles.
- « 24. *Imphy* : Aménagement d'un groupe scolaire de filles.
- « 25. *Guérigny* : Aménagement du C. C. de filles, de W.-C. et lavabos.
- « 26. *Saint-Brisson* : Grosses réparations aux locaux scolaires.
- « 27. *Larochemillay* : Agrandissement des écoles.
- « 28. *Coulanges-les-Nevers* : Agrandissement des locaux scolaires.
- « 29. *Garchizy* : Agrandissement de l'école de garçons.
- « 30. *Toury-Lury* : Construction d'un groupe scolaire.
- « 31. *Vauclaix* : Réfection des écoles.
- « 32. *Lucenay-les-Aix* : Agrandissement de l'école du Mouroux.
- « 33. *Dompierre-sur-Nièvre* : Aménagement de deux salles de classe.
- « 34. *Sougy-sur-Loire* : Construction d'un préau et aménagement d'une cour.
- « 35. *Montreuillon* : Réparation aux écoles.
- « 36. *Dornes* : Construction d'une classe.
- « 37. *Arquian* : Construction d'une cantine scolaire.
- « 38. *Saint-Martin-du-Puy* : Construction d'une classe.
- « 39. *Avril-sur-Loire* : Construction d'un préau et de privés.
- « 40. *Prémery* : Construction d'une école de filles et d'une 4^e classe (garçons).
- « 41. *La Nocte-Maulaix* : Réfection des locaux scolaires.
- « 42. *Decize* : Surélévation de l'école de filles.
- « 43. *Cours* : Aménagement d'une cantine scolaire.
- « 44. *Surgy* : Réparation aux locaux scolaires.

- « 45. *Nevers* : Agrandissement du bâtiment actuel de l'école de la Rotonde (filles).
- « 46. *Murlin* : Construction d'un puits.
- « 47. *Montapas* : Réparations et transformations au logement de l'instituteur et aux classes.
- « 48. *Devay* : Réparations des locaux scolaires et construction d'un réfectoire.
- « 49. *Planchez* : Réfection des écoles de hameaux.
- « 50. *Nevers* : Construction d'un préau école de la Rotonde.
- « 51. *Cosne* : Construction de quatre groupes scolaires.

« *Remarques.* — 1° *Decize* : Construction d'un groupe scolaire faubourg Saint-Privé : projet à différer.

« 2° Le projet d'agrandissement de l'école de filles de Clamecy s'intègre dans le projet de construction d'une école maternelle, puisque les locaux de l'actuelle école maternelle seront affectés à l'école de filles. »

M. le **PRESIDENT.** — La parole est à M. Savignat.

M. **SAVIGNAT.** — Avant la guerre, on avait envisagé de construire une annexe à l'école d'Entrains, mais la dépense à cette époque était si faible que cette école ne pouvait faire partie des écoles subventionnables. Aujourd'hui, par suite de la hausse des prix, elle peut en faire partie. Or, la commune d'Entrains possède actuellement le bois, la pierre, le sable et même les ardoises nécessaires à cette construction. Il manque donc très peu de choses pour que ce projet soit réalisé. Je demande donc que cette construction bénéficie d'un classement élevé pour qu'elle soit enfin exécutée. Il s'agit de l'école de Château-du-Bois, n° 14.

M. le **PRESIDENT.** — Etant donné l'éloignement de cette école du village, je demande que la construction envisagée bénéficie d'une priorité. Il ne faut plus que les enfants soient obligés de parcourir six kilomètres pour aller à l'école d'Entrains.

M. le **PREFET.** — Ce projet portant le numéro 14 ne sera exécuté que dans trois ou quatre ans. En effet, nous n'en réalisons que quatre ou cinq par an et, en tête, se trouvent les écoles de communes sinistrées.

M. le **PRESIDENT.** — Je propose que ce projet de construction porte le numéro 4.

Adopté.

AIDE AUX AGRICULTEURS SINISTRÉS DU FAIT DE LA GRÊLE

Rapport de M. Laudet :

« La troisième Commission s'en remet à la Commission nommée à cet effet pour une juste et équitable répartition. »

M. le **PRESIDENT**. — A la session du mois de septembre dernier, le Conseil général a chargé son Président d'obtenir l'indemnisation des viticulteurs et agriculteurs sinistrés du fait de la grêle. Cette mission a été remplie le 12 octobre 1946 et M. le Ministre de l'Agriculture m'informait, le 13 octobre 1946, qu'il mettait à la disposition des régions sinistrées viticoles et agricoles de la Nièvre une somme de trois millions de francs.

Cette mission a été remplie dans les dix jours.

M. le **RAPPORTEUR**. — Je me fais l'interprète du Conseil général pour vous adresser nos chaleureuses félicitations.

(Le rapport est adopté).

CRÉATION D'UN CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE*Rapport complémentaire de M. le Préfet :*

« Depuis l'établissement de mon rapport relatif à la création d'un Centre départemental d'orientation professionnelle, M. le Préfet de l'Aube m'a fait parvenir, comme suite à ma demande du 10 septembre dernier, la documentation concernant le Centre départemental d'orientation professionnelle de Troyes.

« Des renseignements fournis, il résulte que le budget ordinaire de cet organisme s'établit de la façon suivante :

« I. — *Dépenses*

« 1° Traitements :

« Personnel administratif :

« 1 directeur, 1 sténo-dactylo 212.000 »

« Personnel technique :

« 1 conseiller d'orientation 120.000 »

« Personnel médical : 1 médecin 80.000 »

« Personnel social : 2 assistantes 155.000 »

567.000 »

« 2° Frais de fonctionnement 118.000 »

« Total 685.000 »

« II. — *Recettes*

« Participation de l'Etat	200.000	»
« Participation des Communes	50.000	»
« Participation de la Chambre de Commerce	50.000	»
« Participation de la Chambre de Métiers	75.000	»
« Dons et legs de particuliers	} 110.000	»
« Produit de la taxe d'apprentissage		
« Participation du Département	200.000	»
« Total.....		685.000 »

« Le budget extraordinaire se décompose ainsi :

« I. — *Dépenses*

« Construction, aménagement, acquisition de matériel neuf	625.000	»
-----------------------------------------------------------------	---------	---

II. — *Recettes*

« Subvention de l'Etat	} 625.000	»
« Participation du Département		
« Participation des Communes		
« Participation de la Chambre de Commerce		
« Participation de la Chambre de Métiers		
« Recettes diverses et produits de la taxe d'apprentissage		

« Vous voudrez bien trouver au dossier l'arrêté de M. le Préfet de l'Aube portant organisation de ce Centre départemental d'orientation professionnelle. »

Rapport de M. Laudet :

« En raison de la situation budgétaire et des dépenses importantes à engager, la troisième Commission est d'avis de surseoir à la création du Centre départemental d'orientation professionnelle projeté. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Rapport de M. Laudet :

« La troisième Commission vous propose d'adopter le projet de répartition. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — RECONSTRUCTION OU RÉAMÉNAGEMENT

Rapport de M. Perronnet :

« La deuxième Commission est favorable à l'abandon du Sanatorium actuel et estime que l'on devrait s'orienter vers la construction d'un Sanatorium neuf.

« Seulement, en attendant que soit réalisé ce projet, si toutefois le Conseil général en décide ainsi, il y a lieu de maintenir cet établissement dans le meilleur état possible, sans engager trop de dépenses.

« Votre deuxième Commission vous propose d'effectuer les travaux et modifications suivantes :

« 1° Déplacement de l'ancienne buanderie et de la lingerie;

« 2° A la place de la lingerie actuelle, aménagement d'un logement pour médecin adjoint;

« 3° Construction légère d'une nouvelle buanderie et lingerie;

« 4° Réparation sommaire des planchers des lavabos;

« 5° Installation dans les lavabos de chauffe-eau électrique.

« Ces travaux et aménagements peuvent entraîner une dépense de 2.000.000 de francs environ. »

Adopté.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES. — DEMANDE D'AFFILIATION

Rapport de M. le colonel Roche :

« M. le Médecin-Inspecteur de la Santé demande en faveur d'une de ses employées auxiliaires, Mlle Alice Gros, l'admission au bénéfice ultérieur de la retraite sous condition des versements rétroactifs.

« Votre première Commission, sans s'opposer à l'adoption de la mesure proposée, estime qu'il y a lieu de l'inclure dans la décision d'ensemble qui doit être prise après étude pour tous les autres auxiliaires des administrations dépendant du Département. »

Adopté.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE DÉSINFECTION

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Le projet de réorganisation du Service de désinfection, accepté par le Conseil général à sa session d'octobre, prévoyait un crédit de 910.000 francs et comportait : la nomination de cinq agents spécialisés, l'achat de trois étuves automobiles, de trois voitures légères, et les achats de désinfectant et de matériel.

« Les réalisations ont dû être en 1946 beaucoup plus modestes que le plan prévu puisqu'on s'est borné à l'équipement de deux postes au lieu de quatre, Nevers et Clamecy,

avec deux agents au lieu de cinq, deux étuves automobiles au lieu de trois et une motocyclette pour Nevers.

« Ces dépenses ont absorbé complètement le crédit de 910.000 francs, et une somme de 180.000 francs reste due sur l'achat des deux étuves automobiles, 600.000 francs seulement sur 780.000 ayant été versés.

« Si l'on voulait compléter le projet d'équipement tel qu'il a été prévu, il en résulterait pour 1947 une dépense de 1 million 500.000 francs. Mais l'Inspecteur de la Santé estime qu'il y a lieu de se borner, pour l'instant, à compléter l'équipement des postes de désinfection de Clamecy et de Nevers, par l'achèvement du paiement de la deuxième étuve automobile, par l'achat de deux motocyclettes et de deux camionnettes et par la nomination d'un troisième agent.

« Les propositions budgétaires pour la réalisation de ce plan s'élèvent à une somme de 860.000 francs dont il y a lieu de déduire 10.000 francs correspondant au produit des taxes de désinfection, soit 850.000 francs, dont 234.000 francs incombent au Département.

« La troisième Commission approuve le projet de M. le Directeur de la Santé, mais déplore qu'il soit impossible d'augmenter les taxes de désinfection qui n'ont pas été élevées depuis 1907 et ne peuvent excéder une somme de 30 francs maximum par pièce désinfectée.

« La troisième Commission émet le vœu que cette législation vétuste soit abrogée. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 860.000 francs est prévu au projet de budget primitif de 1947, chapitre XIII, article 4. »

Adopté.

VACCINATIONS ANTIDIPHTÉRIQUES ET ANTITÉTANIQUES. RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Il s'agit d'augmenter la rémunération des médecins chargés de cette vaccination et des auxiliaires médicales chargées de les assister, augmentation d'ailleurs très modique.

« L'augmentation des dépenses départementales qui en résultera s'élève à 177.000 francs à inscrire aux budgets rectificatif de 1946 et primitif de 1947.

« En contre-partie, la participation des communes et de l'Etat se trouvera augmentée respectivement de 95.580 francs et 32.568 francs.

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 177.000 francs sera inscrit aux budgets rectificatif de 1946 et primitif de 1947. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — COMPTE ADMINISTRATIF 1945.
BUDGET ADDITIONNEL 1946

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission n'a pas d'observations à faire concernant ces documents et vous propose de les approuver. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF DE 1947

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission vous propose d'accorder à la Commission départementale la délégation demandée pour approuver ce budget dès qu'il pourra être présenté. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — INDEMNITÉS AU PERSONNEL

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission ne voit pas d'inconvénient à ce que ces différentes indemnités soient accordées et transmet le dossier à la première Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — CONGÉS DU PERSONNEL

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — TARIF DES SÉANCES DE SECTION
DE BRIDES

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — INDEMNITÉ DE DIRECTION
AU MÉDECIN-DIRECTEUR

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS-CORBIGNY.
COMMUNE DE CRUX-LA-VILLE. — ACHAT DE BALLAST
PAR M. AUGUSTE BELLOT, ENTREPRENEUR

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Par lettre du 17 septembre 1946, M. Bellot, entrepreneur à Crux-la-Ville, demande l'autorisation d'extraire du sable de la

ligne Nevers-Corbigny, sur 135 mètres, entre les P.K. 49.500 et 49.635.

« La quantité de sable extraite peut être estimée à un tiers de mètre cube par mètre linéaire de plate-forme.

« D'autre part et compte tenu du fait que l'extraction est faite aux frais de l'intéressé, M. l'Ingénieur en chef estime à 30 francs la valeur du mètre cube de sable.

« Le montant total de la soumission proposée à l'approbation de M. le Préfet ressort ainsi à 1.350 francs.

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable à cette demande d'autorisation. »

Adopté.

CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Le Conseil général a, lors de sa dernière session, approuvé, après avoir écouté le rapport du docteur Paulus, un projet de contrôle médical scolaire présenté par le docteur Bataillon, Directeur départemental de la Santé.

« Le projet actuel, établi d'après le rapport très complet et très détaillé de M. le docteur Pierrot, Inspecteur régional de l'Hygiène scolaire, est assez voisin du projet que vous avez approuvé. Il en diffère en ce que ce service comportera cinq médecins au lieu de six et que ces médecins seront assistés par des adjointes d'hygiène scolaire faisant fonction d'assistantes en attendant que les possibilités du recrutement permettent de faire appel à des assistantes scolaires spécialisées.

« D'autre part, ce service ne dépend plus de la Santé, mais de l'Education nationale.

« Le budget prévu par le précédent projet s'élevait à 2.200.000 francs.

« Dans le projet qui vous est soumis, une subvention d'Etat de 950.000 francs couvre une partie des frais. A la charge du Département, il resterait 950.000 francs.

« Approbation de la troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et propose d'ouvrir un crédit de 1.900.000 francs au lieu de 2.200.000 francs prévu au projet de budget primitif de 1947. »

Adopté.

FIXATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE DE LA NIÈVRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Comme complément à mon rapport inséré au volume, j'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint :

« 1° copie du compte rendu, fait par M. le rapporteur de la question, des travaux de la Commission que vous aviez chargée de l'étude du projet d'acquisition du château de Plagny, aux fins d'installation de l'Ecole agricole ménagère;

« 2° copie d'un rapport de M. le Directeur des Services agricoles sur la même question, et duquel il ressort que le propriétaire actuel du château, qui avait manifesté l'intention de ne pas céder celui-ci à moins de cinq millions, a ramené ses prétentions à la somme primitivement prévue de quatre millions. »

« Nevers, le 20 novembre 1946.

« *M. Pierre Savignat, conseiller général de la Nièvre, à Monsieur le Préfet, à Nevers.*

« Conformément à la décision prise par le Conseil général dans sa dernière session, la Commission désignée pour étudier le projet d'acquisition, par le Département, du château de Plagny, pour y installer l'Ecole ménagère agricole, s'est réunie le 27 septembre.

« Elle a visité en détail la propriété.

« Celle-ci répond entièrement à la définition qui en avait été précédemment donnée :

« Propriété de 5 hectares, entièrement entourée de murs de 3 mètres-3 m. 50 de hauteur, ayant une façade de 200 mètres le long de la route Paris-Nice.

« Pavillon en parfait état, dépendances diverses mais appréciables. Grand jardin potager et fruitier en rapport.

« Enfin, la propriété a une présentation agréable avec parc et quelques plantations de rosiers.

« La Commission, après avoir examiné la destination à maintenir ou à donner aux diverses parties du domaine et des bâtiments, a estimé que ceux-ci répondaient pleinement au but proposé.

« Le Ministère de l'Agriculture a, par ailleurs, assuré sa participation.

« Il accepte en effet :

« 1° Un bail à longue échéance;

« 2° Un loyer annuel sur une base qui me paraît susceptible d'être débattue avec lui, mais atteignant au minimum 60.000 francs;

« 3° D'assurer les aménagements nécessaires.

« Par contre, en ce qui concerne le propriétaire, celui-ci, qui avait fait discuter son homme d'affaires sur la base d'environ 4 millions à débattre, est revenu à Nevers ces jours derniers et a affirmé ne plus vouloir céder à moins de 5 millions.

« Les pourparlers n'ont pu être poussés, faute d'avoir qualité pour traiter. De ce fait, du reste, le propriétaire n'a pas cru devoir me formuler par écrit ses exigences. Dans ces conditions, je reste persuadé que l'affaire mérite d'être débattue et poussée plus avant.

« Je n'ai pas besoin de rappeler l'intérêt et l'opportunité de la réalisation envisagée. Elle permettrait de fixer l'Ecole ménagère agricole du Ministère de l'Agriculture. Elle lui assurerait un enseignement plus complet et aussi un personnel plus stable, en bref, elle pourrait travailler dans de meilleures conditions au relèvement de la production agricole et au maintien des jeunes filles rurales à la terre.

« Enfin, je ne peux manquer d'attirer l'attention sur le fait que la loi du 2 août 1918 fait au Département une obligation de mettre à la disposition de l'Etat les domaines nécessaires au fonctionnement des Ecoles ménagères agricoles fréquentées par les jeunes filles du département intéressé.

« En conclusion, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir :

« 1° Prévoir l'inscription au budget d'une provision de 4 à 5 millions, étant donnée la hausse constante des cours ;

« 2° Habilitier la Commission précédemment désignée à débattre le prix demandé par le propriétaire et à traiter, le cas échéant, en accord avec la Commission départementale.

« *Le conseiller général,*

« SAVIGNAT. »

« Nevers, le 22 novembre 1946.

« *Le Directeur des Services agricoles,
à Monsieur le Préfet de la Nièvre, à Nevers.*

« Par lettre en date du 24 octobre, vous avez bien voulu me demander un rapport sur la visite faite par la Commission du Conseil général désignée pour étudier le projet d'acquisition,

par le Département, du château de Plagny, afin d'y installer l'Ecole ménagère agricole.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que cette Commission a visité le château de Plagny, le 27 septembre, et a prié M. Savignat, conseiller général, de rédiger son rapport. D'une manière générale, celle-ci s'est montrée favorable au projet.

« La propriété est en très bon état; elle est bien placée (le long de la route Paris-Vichy). Elle conviendrait parfaitement à la fixation de l'Ecole ménagère agricole, notamment en raison de ses dispositions, des jardins potagers et fruitiers qu'elle comporte.

« Une difficulté s'est élevée en ce qui concerne le propriétaire.

« Ce dernier avait d'abord laissé discuter sur la base d'un prix de quatre millions, puis avait voulu en demander cinq.

« Hier, son homme d'affaires m'a fait connaître qu'il ramenait ses prétentions à quatre millions.

« L'affaire reste donc dans le cadre primitivement prévu.

« J'ai, d'autre part, sollicité l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir demander au Conseil général de réaliser cette opération, qui répond à la demande de M. le Ministre de l'Agriculture, comme aussi aux besoins de l'Enseignement ménager agricole, dont les filles d'agriculteurs du Département ont, indiscutablement, un très grand besoin.

« *Le Directeur des Services agricoles,*

« CÉZARD. »

Rapport de M. Savignat :

« Conformément à la décision prise par le Conseil général dans sa dernière session, la Commission désignée pour étudier le projet d'acquisition, par le Département, du château de Plagny, pour y installer l'Ecole ménagère agricole, s'est réunie le 27 septembre.

« Elle a visité en détail la propriété.

« Celle-ci répond entièrement à la définition qui en avait été précédemment donnée :

« Propriété de 5 hectares, entièrement entourée de murs de 3 mètres-3 m. 50 de hauteur, ayant une façade de 200 mètres le long de la route Paris-Nice.

« Pavillon en parfait état, dépendances diverses mais appréciables. Grand jardin potager et fruitier en rapport.

« Enfin, la propriété a une présentation agréable avec un Parc et quelques plantations de rosiers.

« La Commission, après avoir examiné la destination à maintenir ou à donner aux diverses parties du domaine et des bâtiments, a estimé que ceux-ci répondaient pleinement au but proposé.

« Le Ministère de l'Agriculture a, par ailleurs, assuré sa participation.

« Il accepte, en effet :

« 1° Un bail à longue échéance;

« 2° Un loyer annuel sur une base qui me paraît susceptible d'être débattue avec lui, mais atteignant au minimum 60.000 fr.;

« 3° D'assurer les aménagements nécessaires.

« Par contre, en ce qui concerne le propriétaire, celui-ci, qui avait fait discuter son homme d'affaires sur la base d'environ 4 millions à débattre, est revenu à Nevers ces jours derniers et a affirmé ne plus vouloir céder à moins de 5 millions.

« Les pourparlers n'ont pu être poussés, faute d'avoir qualité pour traiter. De ce fait, du reste, le propriétaire n'a pas cru devoir me formuler par écrit ses exigences. Dans ces conditions, je reste persuadé que l'affaire mérite d'être débattue et poussée plus avant.

« Je n'ai pas besoin de rappeler l'intérêt et l'opportunité de la réalisation envisagée. Elle permettrait de fixer l'Ecole ménagère agricole du Ministère de l'Agriculture. Elle lui assurerait un enseignement plus complet et aussi un personnel plus stable; en bref, elle pourrait travailler dans de meilleures conditions au relèvement de la production agricole et au maintien des jeunes filles rurales à la terre.

« Enfin, je ne peux manquer d'attirer l'attention sur le fait que la loi du 2 août 1918 fait au Département une obligation de mettre à la disposition de l'Etat les domaines nécessaires au fonctionnement des Ecoles ménagères agricoles fréquentées par les jeunes filles du département intéressé.

« En conclusion, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir :

« 1° Prévoir l'inscription au budget d'une provision de 4 à 5 millions, étant donnée la hausse constante des cours;

« 2° Habilitier la Commission précédemment désignée à débattre le prix demandé par le propriétaire et à traiter, le cas échéant, en accord avec la Commission départementale.

« A la suite du rapport présenté par la Commission qui avait été désignée à notre dernière session et qui comprenait MM. Perronnet, le docteur Bourdillon, Bouiller et moi-même, j'ai reçu par écrit de l'homme d'affaires un engagement ferme de vente au prix de 4 millions. J'ai alors rédigé un nouveau rapport dont je vais vous donner lecture.

« Après de nouvelles démarches auxquelles prirent part M. le Directeur des Services agricoles et moi-même, j'ai obtenu enfin, le 25 novembre, un engagement ferme du vendeur du château de Plagny. Cela permet de chiffrer assez exactement le coût de cette affaire.

« Le propriétaire, dont les exigences étaient très exagérées puisqu'il parlait de 5 millions, est vendeur à 4, ainsi que la lettre jointe au dossier l'indique.

« Le Ministère de l'Agriculture est disposé à passer avec le Département une convention de trente années et prend à sa charge, en totalité, les aménagements et agrandissements nécessaires.

« L'affaire s'annoncerait donc ainsi :

« — Achat de la propriété (sans meubles, mais avec toutes les installations sanitaires, de chauffage et d'eau)	4.000.000 »
« — Enregistrement (déclaration d'utilité publique)	néant
« — Frais de notaire et salaire du Conservateur	55.000 »
« — Commission de M. Gros (5 %)	200.000 »

« Il semble qu'il serait raisonnable de la part du Département de couvrir cette somme par un emprunt remboursable en trente années, au taux de 3,90 %.

« La charge annuelle serait alors de 227.368 francs.

« Sur cette somme, l'Etat fournirait un loyer annuel minimum de 60.000 francs. Il est fort probable que, par quelques démarches, il y aurait possibilité d'obtenir du Ministère de l'Agriculture quelques dizaines de mille francs supplémentaires, et ce d'autant plus que les aménagements sont à la charge de l'Etat, et qu'ils sont réduits au minimum au château de Plagny.

« Néanmoins, comme nous n'avons pas actuellement le temps matériel de discuter avec le Ministère et que les sommes susceptibles d'être obtenues peuvent être portées par la suite en recettes au budget départemental, il y aurait lieu d'inscrire au budget de cette année une somme de :

« Charge annuelle	227.368 »
« Frais divers de vente	255.000 » (55.000 + 200.000)
	<hr/>
« Soit	482.368 »

« Dans les années suivantes, la somme à inscrire au budget ne serait que de 227.368 francs.

« Ce rapport a été communiqué à la première Commission qui a donné la réponse suivante :

« La première Commission estime qu'elle ne pourra émettre

un avis favorable pour l'achat du château de Plagny en vue de l'installation d'une Ecole ménagère agricole qu'à condition que l'Etat prenne à sa charge l'annuité nécessaire à l'achat de cette propriété.

« J'ai pu constater que les décisions du Conseil général sont à peu près identiques à un quart de siècle d'intervalle. Je vais vous le démontrer en vous donnant lecture d'un rapport présenté en date du 4 mai 1921, date de la fondation de cette Ecole ménagère, et de la discussion qui s'est instituée à ce sujet. J'aurai en même temps le plaisir de ramener M. le Président vingt-cinq ans en arrière, ce qui ne pourra que lui être agréable !

« *Ecole ménagère ambulante*

« *Rapport de M. Charles :*

« L'Ecole ménagère, dont vous avez décidé la création dans votre séance du 5 mai 1920, n'a pu être ouverte faute de matériel scolaire nécessaire à son fonctionnement.

« Les Ecoles ménagères exigent, en effet, un matériel complet de cuisine, des appareils de laiterie, une installation d'aviculture, etc.

« Or, d'après le décret du 13 juillet 1920, c'est aux départements, communes ou groupements professionnels qui désirent obtenir la création d'Ecoles ménagères qu'il appartient de fournir les locaux et le matériel scolaire nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole.

« Suivant devis joint au dossier, la dépense pour l'acquisition de ce matériel s'élèverait à 10.950 francs.

« Votre première Commission estime qu'il n'y a pas lieu de souscrire à cette dépense qui est hors de proportion avec les services que l'Ecole est appelée à rendre. L'un de ses membres est même partisan de la suppression de l'Ecole, étant convaincu qu'elle ne rendra aucun service. »

« **M. le PREFET.** — Messieurs, je crois devoir signaler à votre attention la portée de la solution qui vous est proposée. Si vous l'adoptez, vous annulez vos votes antérieurs et renoncez, dès lors, à l'Ecole ménagère que vous avez créée et dont vous avez par là même reconnu l'utilité. Il est certes regrettable que le Conseil général n'ait pas été mis dès le début en présence de toutes les charges qui lui incombent.

« Mais aujourd'hui l'Ecole existe et la titulaire est en fonctions. L'Assemblée départementale ne saurait se déjuger. Permettez-moi d'ajouter que le refus du crédit me placerait vraiment dans une singulière posture.

« **M. GAY.** — Lorsqu'on a demandé la création de cette Ecole, on nous avait annoncé une dépense de 21 à 22.000 fr. Aujourd'hui, on nous demande 10.000 francs en plus. Alors

« que je ne vois pas quels résultats on retirera de cette organisation. Aucun probablement. Je me refuse à les voter, car on ne manquerait pas, plus tard, de nous en demander d'autres.

« **M. le PREFET.** — Je ne le crois pas. En tous cas, il me paraît difficile que vous vous déjugiez aujourd'hui. C'est le Conseil général qui, librement, a décidé cette création. Cette Ecole lui a paru répondre à des besoins. Il ne saurait l'abandonner aujourd'hui avant de la juger sur ses résultats. Je lui demande de la voir à l'œuvre.

« **M. le docteur FIE.** — Je partage l'avis de M. le Préfet. Nous ne pouvons refuser le crédit nécessaire à cette Ecole. Le Conseil général a été l'un des premiers à vouloir essayer cet enseignement. Notre collègue, M. Pabion, en a été l'un des promoteurs. Il faut, au moins, voir ce que peut donner l'expérience.

« **M. PABION.** — Je pense encore que cette Ecole peut donner de bons résultats, si elle recrute des élèves. On y pratique un enseignement des plus utiles à la femme (façon de faire le beurre fin comme dans la Normandie, de tirer parti du lait, l'art culinaire, etc.). J'estime, pour ma part, que nous ne devons pas abandonner notre création et qu'il est nécessaire de voter le crédit supplémentaire qui nous est réclamé. Du reste, quand on aura acheté les petits appareils nécessaires, il est probable qu'on aura plus d'autres dépenses à envisager.

« **M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix la proposition de M. le Préfet tendant au vote d'un crédit de 10.000 francs.

« *La proposition est adoptée.* »

M. le PRESIDENT. — Je faisais partie de l'opposition à cette époque-là. Je réclamaïis toujours... comme M. Guyot aujourd'hui !

M. SAVIGNAT, rapporteur. — J'espère que le vote qui sanctionnera le rapport présenté aujourd'hui sera le même qu'il y a vingt-cinq ans.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — J'ai l'impression que cette question va nécessiter une discussion assez longue, voire même orageuse. Je ne pense pas qu'on puisse l'aborder maintenant, étant donné l'état de fatigue des membres de cette Assemblée.

M. le PRESIDENT. — Je propose de suspendre la séance pendant une heure environ pour vous permettre d'étudier à nouveau cette affaire.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures trente minutes).

M. le **PREFET**, en réponse à un vœu déposé par M. Déran-gère concernant la circulation des autobus le dimanche 8 décembre 1946, donne lecture de la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur qui donne satisfaction au vœu en question.

Il est ensuite procédé à la désignation de deux conseillers généraux qui siégeront au bureau lors de l'élection des membres du Conseil de la République. MM. Faulquier et Perronnet sont désignés.

FIXATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AMBULANTE

M. **SAVIGNAT**, *rapporteur*. — J'estime inutile de vous rap-peler les raisons techniques qui militent en faveur de la fixa-tion de l'École ménagère agricole de la Nièvre et que j'ai exposées lors de la dernière session du Conseil général.

Cette Ecole est, en quelque sorte, l'enfant de ceux qui nous ont précédés au sein de cette Assemblée et, en particulier, de notre Président. Elle a grandi. Elle s'est déplacée pendant vingt-cinq ans à travers tout le département. Elle vient de trouver un nid pour se fixer. Je pense que vous voudrez bien lui faciliter l'acquisition de ce nid.

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. le rapporteur général.

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — Une question de principe se pose tout d'abord. En se fixant, cette École ména-gère cesse d'être ambulante. Or, autant je comprends la néces-sité et l'utilité d'une Ecole ambulante, allant de chefs-lieux de canton en communes, autant je me demande comment les habitants de la Nièvre pourront y envoyer leurs enfants quand elle se sera fixée près de Nevers.

Quant à l'achat proprement dit du terrain et des bâtiments qui nous est proposé, je constate tout d'abord que cette opéra-tion n'a pas un caractère obligatoire. M. le rapporteur nous a donné connaissance ce matin du texte de loi stipulant que les départements « peuvent » et non pas « doivent » fournir les locaux nécessaires à cette Ecole. La nuance est grande. Nous sommes donc libres d'acquérir ou non ce domaine. Si l'Etat l'acquerrait, il n'y aurait pas de difficultés; mais il demande au Département de faire cette acquisition. Cela paraît bizarre, car l'Etat est pourvu de fonds plus abondants que le Département et il nous demande d'être son banquier en nous payant un loyer.

Toute la question est là. Si encore le loyer offert correspon-dait à l'intérêt de l'amortissement de l'emprunt qui est néces-

saire; mais il est question d'un loyer de 60.000 francs seulement. Il est vrai qu'il pourrait peut-être être augmenté. Les avantages de cette opération ne m'apparaissent pas clairement. De plus, nous sommes pressés par le temps et je le regrette. A notre dernière session, on nous avait déjà mis le couteau sous la gorge pour cette même acquisition. A cette époque, le propriétaire n'était plus vendeur, passé un délai de huit jours; il avait sous la main un acquéreur pour un million de plus. Aujourd'hui, il en est de même. Je considère que le Conseil qui délibère sous cette menace ne jouit pas d'une indépendance totale. Je le regrette pour sa dignité.

En admettant que l'Etat ne puisse, pour une raison quelconque, légale ou d'ordre administratif, engager lui-même la dépense des quatre millions nécessaires, j'estime que le loyer offert doit correspondre à l'intérêt de l'emprunt que nous sommes forcés de contracter.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — A M. le rapporteur général, qui s'étonne que l'Etat ne fasse lui-même l'achat de ce domaine, je répondrai en citant des chiffres qui figurent au budget publié par le *Journal Officiel* en date du mois de décembre 1945. Les prévisions budgétaires au chapitre de l'Education nationale sont de :

- 435 millions pour les centres d'apprentissage et le personnel administratif;
 - 200 millions pour le personnel enseignant;
 - 630 millions pour le personnel professionnel;
 - 300 millions pour les dépenses de fonctionnement;
 - 60 millions pour le loyer;
 - 6 millions pour les subventions aux chambres de métiers;
- soit un total de 1.631 millions.

Par contre, au chapitre de l'Agriculture, nous lisons :

- Subventions à l'apprentissage agricole : 12.500.000 francs;
 - Cours post-scolaires : 200.000 francs;
- soit un total de 12.700.000 francs.

Vous comprendrez ainsi que le Ministère de l'Agriculture n'est pas en mesure d'acheter, faute de moyens financiers.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Il n'est pas question de discuter si l'agriculture est favorisée ou non. Il s'agit d'une Ecole ménagère qui n'est d'ailleurs pas une Ecole agricole.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Je vous demande pardon, Monsieur le rapporteur général. Cette Ecole est essentiellement agricole et c'est pour cette raison qu'elle dépend du Ministère de l'Agriculture.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — J'ai vu cette Ecole fonctionner à Tannay. Les jeunes filles la fréquentaient pour apprendre la cuisine et la couture, enseignement qui n'est pas spécifiquement agricole. Si même l'enseignement donné était de caractère agricole, cette considération ne devrait pas influencer sur la décision que nous devons prendre quant à l'achat du château de Plagny.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Quand on constate l'énormité de l'écart existant entre les prévisions budgétaires en faveur du Ministère de l'Education nationale : 1.631 millions, et celles en faveur du Ministère de l'Agriculture : 12.700.000 francs, il est naturel qu'on demande au Département de faire un effort en vue de rétablir l'équilibre.

M. le docteur BONDOUX. — Pour ma part, j'abonde dans le sens de M. le rapporteur général. J'estime qu'à une époque où d'innombrables sinistrés attendent encore désespérément la reconstruction de leur maison détruite, il n'est pas d'une urgence absolue de construire un nid pour une Ecole qui jusqu'à ce jour se portait très bien et qui a rendu de grands services qu'elle continuera à rendre, je l'espère, en fonctionnant comme par le passé.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Il ne s'agit pas d'une construction, mais de l'achat d'un domaine.

M. le docteur BONDOUX. — De toute façon, il s'agit d'une dépense considérable à engager.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Pourquoi alors construire une Ecole normale ? Dans ces conditions, il faut tout arrêter.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je ne vois pas comment les parents éloignés de Nevers pourront envoyer leurs enfants à cette Ecole et en supporter les frais. Quand l'Ecole était installée à la mairie, c'était beaucoup plus simple et moins onéreux.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Les frais sont assez faibles. Les élèves sont internes et les repas sont distribués par une coopérative.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Et vous pensez qu'il y aura des parents capables de payer l'internat ?

M. le docteur PALAZY. — L'Ecole ambulante avait au moins le mérite d'être gratuite.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Non, docteur, les frais de nourriture doivent être remboursés et l'expérience montre que les frais sont plus élevés pour une Ecole ambulante que pour une Ecole fixe.

M. GUENY. — Monsieur le rapporteur général, j'envisage cette

question différemment de vous. Vous dites que l'enseignement donné par l'Ecole ménagère n'est pas agricole. Mais le rôle de la femme à la campagne ne consiste pas à faire de l'agriculture, mais bien plutôt la cuisine et l'entretien du linge des gens qu'elle peut avoir sous ses ordres.

Nous constatons, à l'heure actuelle, que l'exode rural porte surtout sur les femmes, non pas les ouvrières agricoles, mais les jeunes filles. Les femmes d'exploitation dont la vie est devenue assez difficile gagneraient à posséder une instruction supérieure au point de vue ménager — puisque c'est le terme — qui leur permettrait de mieux se tirer d'affaire. Pour ces raisons, j'estime que l'Ecole ménagère est utile en favorisant le maintien des jeunes filles à la campagne et que la formule d'une Ecole fixe est préférable à celle d'une Ecole ambulante. Les études y sont plus sérieuses et durent une année.

M. le docteur PALAZY. — Non, six mois.

M. GUENY. — Je veux dire une année scolaire.

M. le docteur PALAZY. — Pas même, six mois seulement !

M. GUENY. — De plus, j'estime que l'Ecole ambulante connaîtra des difficultés de plus en plus grandes pour recruter le personnel enseignant. Cette difficulté disparaît pour l'Ecole fixe. La disparition de l'Ecole ambulante se produirait à brève échéance par suite de la rareté du personnel enseignant.

La création d'une Ecole ménagère fixe ne doit pas vous causer d'inquiétudes, Monsieur le rapporteur général. Les départements limitrophes de la Nièvre en possèdent déjà : l'Yonne et le Cher par exemple.

Pour ma part, je ne considère pas qu'il soit débordant de dépenses de proposer au Département une charge s'élevant à 150.000 francs par an !

M. PERRONNET. — L'enseignement donné à l'Ecole ménagère fixe doit permettre d'obtenir des résultats plus intéressants que celui dispensé par l'Ecole ambulante. De plus, les terrains et bâtiments du domaine de Plagny sont en très bon état et correspondent très bien, d'après M. le Directeur des Services agricoles, à l'établissement d'une Ecole ménagère. L'accès en est facile aux habitants du département, à proximité de Nevers.

Quant au financement de ce projet, je propose de charger M. le Président du Conseil général d'intervenir auprès du Ministère intéressé pour obtenir une augmentation du loyer qui serait versé par l'Etat chaque année.

M. GUYOT. — Le Ministère de l'Agriculture est en effet tout disposé. Au cours d'un récent déplacement effectué en compagnie de M. le Directeur des Services agricoles, cette espérance nous a été donnée clairement.

De plus, les vaches laitières, le potager et le verger constitueraient une ressource appréciable. L'enseignement qui sera donné à l'Ecole ménagère fixe ne pourrait pas l'être dans les cantons.

M. FAULQUIER. — M^{me} la Directrice des Cours ménagers nous a précisé que l'enseignement comprend deux séries de cours : une série fixe, d'octobre à mars, et une série ambulante. Cette dernière comprendrait deux sections de trois mois. Les élèves, après la série ambulante, regagneraient l'Ecole pour la série fixe, pendant l'hiver. Au cours de cette série fixe, l'enseignement serait composé de cours supérieurs plus complets. C'est ainsi que des précisions seront données aux élèves concernant l'élevage de la basse-cour et la laiterie, ce qui ne peut pas être fait dans une Ecole ambulante. J'estime personnellement qu'il serait vraiment dommage de laisser passer cette occasion.

M. le PRESIDENT. — Si j'avais une opinion à formuler, je dirais que mes vues à ce sujet n'ont pas changé depuis 1921. Voyez-vous, il faut toujours, dans l'opposition, se montrer partisan de projets qu'on peut être appelé à réaliser une fois en possession du pouvoir. Vos décisions ne doivent pas vous conduire à faire de la démagogie.

La question de principe ne se pose pas pour moi. Je l'adopte résolument pour différentes raisons. Dans un département comme le nôtre, nous devons montrer l'exemple. Il sera facile, très facile même, de démontrer à M. le Ministre de l'Agriculture que, dans les départements voisins, des subventions plus importantes que 60.000 francs ont été accordées.

Si vous me confiez les démarches à faire dans ce but, je vous promets que je ne céderai pas à moins de 125.000 francs, subvention qui a été donnée à d'autres départements. Je ne veux rien vous promettre de plus que ce que je peux vous donner.

M. GUENY. — Au point de vue financier, ne serait-il pas préférable d'inclure dans l'annuité de l'emprunt tous les frais accessoires ?

M. le PREFET. — Je n'ai pas l'impression que l'établissement prêteur veuille accepter cette condition. Les frais d'acquisition sont des frais extraordinaires qui doivent figurer à part dans le budget.

M. le colonel ROCHE. — Je m'étonne que la commission à l'intermédiaire soit à la charge de l'acquéreur.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Les conventions qui sont imposées prévoient une commission de 5 % à l'homme d'affaires.

M. le docteur LAURENT. — Il est scandaleux que l'intermédiaire gagne 200.000 francs sur cette opération !

M. GUYOT. — Il faudrait essayer d'obtenir une diminution de sa commission.

M. le **PRESIDENT**. — Sous bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

(Le rapport est adopté).

ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL. — RÉVISION DU STATUT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa réunion du 27 novembre courant, la Commission départementale s'est prononcée sur la réorganisation des Services d'architecture en adoptant le texte ci-annexé.

« Par la suite, M. l'Architecte départemental, par rapport joint au dossier, a appelé mon attention sur l'importance des sommes nécessitées par la constitution des dossiers de gros travaux et dont il est obligé de faire l'avance pendant un assez long délai.

« Afin de rembourser plus rapidement à l'Architecte le montant de ces avances, les dispositions ci-après seraient à ajouter au 3^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté préfectoral qui vous est soumis :

« La part d'honoraires afférente à la rédaction des projets se montant à 1,50 % sera réglée à l'Architecte, sur sa demande, en deux fractions: la première, soit 0,50 % à la remise par ce dernier de l'avant-projet avec estimation succincte; la deuxième, soit 1 %, au dépôt du projet complet. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer définitivement sur le statut qui vous est proposé.

« Le cas échéant, en ce qui concerne le traitement de l'Architecte, un crédit supplémentaire de 106.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1947, chapitre IV, paragraphe 1^{er}, article 2.

« D'autre part, je vous serais obligé de donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur toutes les questions de travaux à exécuter aux bâtiments départementaux et dont l'urgence ne permettrait pas d'attendre une session du Conseil général. »

« Projet d'arrêté portant réorganisation du Service départemental d'architecture et des bâtiments départementaux

« Le Préfet de la Nièvre,

« Vu la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux, et notamment des articles 45 et 46;

« Vu la délibération de la Commission départementale en date du 27 novembre 1946;

« Vu la délibération du Conseil général en date du

« Arrête :

« Article premier. — Le Service des bâtiments départementaux de la Nièvre est confié, sous l'autorité du Préfet, à un architecte qui prend le titre d'Architecte départemental.

« Art. 2. — L'Architecte départemental est choisi par voie de concours sur titres et références; il est nommé par le Préfet; après un stage d'un an, il fait partie du personnel départemental. Il se trouve soumis aux règles applicables aux Chefs de Division en ce qui concerne les congés et la discipline.

« Art. 3. — En cas de départ volontaire pour un motif quelconque, le titulaire ne sera fondé à réclamer au Département aucune indemnité de licenciement. Un préavis d'un an sera, par contre, exigé de l'Architecte, sa responsabilité continuant à être engagée pendant ce délai.

« Art. 4. — Le domicile de l'Architecte départemental est obligatoirement au chef-lieu du Département.

« Art. 5. — L'Architecte départemental est un agent du Département. Il doit être constamment à l'entière disposition du Préfet. Il peut être amené à tout moment à fournir un compte rendu de sa gestion devant le Préfet, le Conseil général ou la Commission départementale.

« Art. 6. — Il perçoit un traitement annuel de 120.000 francs soumis à retenue pour la Caisse départementale des retraités de la Nièvre, à laquelle s'ajouteront les indemnités de résidence, les prestations familiales et le supplément familial.

« Il perçoit, en outre, des honoraires fixés à 5 % sur le montant des travaux neufs et de grosses réparations, à l'exclusion de tous autres travaux, notamment ceux d'entretien et d'acquisition de mobilier.

« Il lui sera alloué, en cas d'opérations partielles, pour les travaux neufs et de grosses réparations, des honoraires fractionnés dont le montant sera calculé suivant le taux fixé par le décret du 15 mai 1918 pour les travaux relevant du Ministère de l'Intérieur, savoir :

« Rédaction des projets	1,50 %
« Conduite et surveillance des ouvrages	1,50 %
« Vérification et règlement des mémoires	2 %
« Au total.....	5 %

« Toutefois, en ce qui concerne les travaux particulièrement importants que le Département serait amené à faire exécuter, les honoraires à allouer à l'Architecte départemental seraient

fixés par le Conseil général ou la Commission départementale qui aurait reçu délégation spéciale à ce sujet. Il demeure toutefois entendu que ces honoraires ne sauraient être inférieurs à 4 %.

« La réduction possible porterait alors sur le pourcentage d'honoraires affecté à la rédaction des projets.

« L'Architecte départemental aura également droit au remboursement de ses frais de déplacement et de séjour au tarif fixé par les arrêtés ministériels pour les fonctionnaires appartenant au groupe II dans la limite de 30.000 francs par an.

« Le Département fournira gratuitement à l'Architecte départemental le local à usage de bureaux auquel s'ajouteront les prestations gratuites du chauffage, éclairage et entretien.

« Enfin, l'Architecte départemental conserve le droit d'être, à titre particulier et en dehors du Service des bâtiments départementaux, l'Architecte des Administrations de l'Etat, des Communes, des Etablissements publics et hospitaliers, Organismes d'habitations à bon marché et même de particuliers, à la condition de se réserver tout le temps nécessaire au service du Département.

« Art. 7. — Les attributions de l'Architecte départemental sont définies ci-après :

« Il est chargé, sous sa responsabilité, de la conservation, de la surveillance et de l'entretien du mobilier et des bâtiments et édifices départementaux et de leurs dépendances, cours, jardins, etc...

« Il veille à ce qu'il ne soit fait, par des tiers, aucune entreprise de nature à détériorer ces édifices, à créer des servitudes à leur préjudice ou à aggraver les servitudes existantes.

« Il présente toutes propositions utiles pour le renouvellement des baux des loyers des immeubles appartenant au Département et des contrats d'assurance contre l'incendie ou autres.

« Il dirige et surveille, sous sa responsabilité personnelle, les travaux et fournitures concernant les bâtiments et le mobilier.

« Il établit les projets de réparations, changements et améliorations à effectuer aux bâtiments départementaux et ceux des constructions neuves.

« Toute proposition de travaux ou fournitures est distincte par bâtiment et par service et accompagnée d'un rapport justificatif des plans des lieux, d'un cahier des charges particulier, d'un avant-métré, des devis estimatifs détaillés et de bordereaux de prix.

« L'Architecte départemental procède au récolement des mobiliers existant dans les bâtiments départementaux à chaque mutation de fonctionnaire.

« Une fois par an au moins, et chaque fois que le Préfet l'estime nécessaire, l'Architecte départemental procède à une inspection complète de tous les bâtiments et dépendances affectés à des services départementaux et des objets et effets mobiliers existant dans les bâtiments, afin de constater les améliorations et réparations nécessaires et de s'assurer de la conservation du mobilier par des fonctionnaires qui en ont l'usage et la responsabilité.

« Il doit, avant le 1^{er} juin de chaque année, adresser au Préfet un rapport d'ensemble faisant connaître l'état des bâtiments et du mobilier, s'il y a lieu, les besoins de leur entretien et de leur amélioration, avec toutes propositions quant au montant approximatif des dépenses correspondantes; ce rapport est soumis par le Préfet au Conseil général.

« Art. 8. — Tout avant-projet, devis-programme, devis, plan, etc. dressé par l'Architecte départemental pour le compte du Département, deviendra la propriété de celui-ci et fera partie de droit des archives.

« Art. 9. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} janvier 1947.

« *Le Préfet.* »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Au cours de sa réunion du 27 novembre courant, la Commission départementale s'est prononcée sur la réorganisation des Services d'architecture du Département.

« Votre première Commission vous demande de vous prononcer définitivement, après accord avec M. l'Architecte départemental, sur le statut qui vous est proposé : « Projet d'arrêté portant réorganisation du Service départemental d'architecture et des bâtiments départementaux. », dont copie est annexée au rapport dactylographié de M. le Préfet.

« Toutefois, M. l'Architecte départemental appelle notre attention sur l'importance des sommes nécessitées par la constitution des dossiers de gros travaux et dont il est obligé de faire l'avance pendant un délai assez long.

« Pour rembourser plus rapidement à l'Architecte le montant de ces avances, nous vous proposons d'ajouter au 3^e alinéa de l'article 6 du statut :

« La part d'honoraires afférente à la rédaction des projets, se montant à 1,50 %, sera réglée à l'Architecte sur sa demande, en deux fractions : la première, soit 0,50 %, à la remise par ce dernier de l'avant-projet avec estimation succincte, la 2^e, soit 1 %, au dépôt du projet complet. »

« Votre première Commission vous demande également de donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur toutes les questions de travaux à exécuter aux bâtiments départementaux et dont l'urgence ne permettrait pas d'attendre une session du Conseil général.

« Les conclusions étant adoptées, nous vous proposons d'inscrire un crédit supplémentaire de 106.000 francs au budget primitif de 1947, chapitre IV, paragraphe 1^{er}, article 2.

« Le crédit de 106.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1947, chapitre IV, paragraphe 1^{er}, article 2.

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. le docteur Palazy.

M. le docteur **PALAZY**. — L'Ordre des architectes a-t-il été consulté ?

M. le **PREFET**. — Nous n'avions pas à le consulter ! M. Robert a les diplômes nécessaires pour exercer sa profession. C'est d'ailleurs le Préfet qui contrôle l'Ordre des architectes. Celui-ci n'a pas à donner son avis sur l'opportunité de cette nomination.

M. le docteur **PALAZY**. — Je n'ai aucune objection à faire concernant la nomination de M. Robert en qualité d'Architecte départemental. Je pensais simplement qu'il serait bon de prendre contact avec l'Ordre à ce sujet.

M. le **PREFET**. — D'ailleurs, il s'agit exactement de ratifier la nomination dont il fut l'objet en 1941, à une époque où les Conseils généraux avaient été supprimés.

Même si vous le vouliez, nous ne pourrions pas faire porter notre choix sur un autre architecte que M. Robert, qui possède déjà un statut.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

(Le rapport est adopté).

HONORAIRES DE L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Depuis sa nomination en qualité d'Architecte départemental jusqu'à la session du Conseil départemental d'octobre 1943, le taux des honoraires alloué à M. Robert était de 5 % sur le montant des travaux exécutés.

« Au cours de cette session, l'Assemblée départementale a décidé d'accorder à M. Robert le bénéfice du barème de l'Ordre des architectes, diminué d'un rabais de 10 %. Ce barème, considéré comme base de règlement des honoraires sur les travaux du Département, est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1943.

« Le nouveau mode de rémunération de M. Robert admettant des honoraires décroissant en fonction de l'importance des travaux. M. l'Architecte départemental présente un mémoire

correspondant aux divers chantiers entrepris, compte tenu des honoraires qu'il a perçus à ce jour.

« Ce mémoire, ainsi que le détail des sommes payées tant au titre des travaux exécutés que des honoraires, a été vérifié par le Service de comptabilité et les sommes indiquées ont été reconnues exactes.

« J'ai soumis les mémoires présentés par M. Robert à la Commission des Travaux puis à la Commission départementale. Ces Commissions ont approuvé les honoraires portés auxdits mémoires, sous réserve toutefois qu'une réduction de 1 % sur le taux d'honoraires serait opérée en ce qui concerne les travaux de grosses réparations pour lesquelles des avant-projets n'auraient pas été fournis.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Depuis sa nomination en qualité d'Architecte départemental jusqu'à la session du Conseil départemental d'octobre 1943, le taux des honoraires alloué à M. Robert était de 5 % sur le montant des travaux exécutés.

« Au cours de cette session, l'Assemblée départementale a décidé d'accorder à M. Robert le bénéfice du barème de l'Ordre des architectes, diminué d'un rabais de 10 %. Ce barème, considéré comme base de règlement des honoraires sur les travaux du département, est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1943.

« Le nouveau mode de rémunération de M. Robert admettant des honoraires décroissant en fonction de l'importance des travaux, M. l'Architecte départemental présente un mémoire correspondant aux divers chantiers entrepris, compte tenu des honoraires qu'il a perçus à ce jour.

« Ce mémoire, ainsi que le détail des sommes payées tant au titre des travaux exécutés que des honoraires, a été vérifié par le Service de comptabilité, et les sommes indiquées ont été reconnues exactes.

« Les mémoires présentés par M. Robert ont été soumis à la Commission des Travaux, puis à la Commission départementale. Ces Commissions ont approuvé les honoraires portés auxdits mémoires, sous réserve toutefois qu'une réduction de 1 % sur le taux d'honoraires serait opérée en ce qui concerne les travaux de grosses réparations pour lesquelles des avant-projets n'auraient pas été fournis.

« Votre première Commission vous propose d'accepter ces propositions. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — ACQUISITION DE MOBILIER

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Sous-Préfet de Clamecy demande un crédit de

65.000 francs pour l'acquisition de quelques meubles et ustensiles de cuisine et pour la réfection des meubles détériorés, savoir :

« 1 poste de T.S.F.	10.000	»
« 1 table	3.000	»
« 1 table verre	3.000	»
« 1 lampe	3.000	»
« 2 vases	3.000	»
« Stores	3.800	»
« Rideaux	10.500	»
« Draps (1 paire)	3.000	»
« Torchons (1 douzaine)	850	»
« Ustensiles de cuisine	5.000	»
« Réfection d'un canapé, 2 fauteils et 3 chaises...	10.000	»
« Réfection tapisserie	10.000	»
	65.150	»

« Votre première Commission, avant de prendre une décision, a demandé à M. le Sous-Préfet de Clamecy l'inventaire du matériel existant à la Sous-Préfecture.

« Cet inventaire date seulement du 19 novembre écoulé, ce qui laisse supposer qu'aucun inventaire du matériel existant dans les Sous-Préfectures n'a été fait.

« En conséquence, votre première Commission vous propose d'accorder un crédit de 30.000 francs pour la Sous-Préfecture de Clamecy et d'exiger qu'un inventaire régulier du matériel existant dans les Sous-Préfectures du département soit fait par M. l'Architecte départemental. ».

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — A ce sujet, une grave question de principe se pose. Quand un Sous-Préfet prend possession de sa nouvelle résidence, il prend en charge ce que son prédécesseur a laissé. Il est donc nécessaire qu'un inventaire soit fait pour prouver que le Sous-Préfet nouvellement nommé reçoit tels objets de son prédécesseur qui les a reçus lui-même de son prédécesseur.

Le Sous-Préfet actuel de Clamecy a bien fait établir un inventaire de ce qu'il a trouvé à la Sous-Préfecture. Mais aucun inventaire précédent ne permet de savoir si les Sous-Préfets antérieurs ont laissé en place tout ce qu'ils avaient trouvé à leur arrivée. Avec raison, les Sous-Préfets, de même que les Préfets, font observer qu'il faut appliquer les règlements instituant cet inventaire. Quand l'un de ces fonctionnaires quitte sa résidence, l'inventaire devrait être fait, non pas avec le successeur, mais avec l'Architecte départemental.

Nous nous trouvons donc dans une situation tout à fait anormale à Clamecy et je tenais à le préciser devant le Conseil général.

M. le **PREFET**. — Je répondrai à la remarque très judicieuse de M. le rapporteur général en disant que, dans tous les départements de France, les fonctionnaires de l'Administration préfectorale doivent se plier à cette exigence. Pour ma part, je me suis plié volontiers à cette formalité; chaque fois que j'arrivais dans une nouvelle résidence, l'Architecte départemental ou l'Ingénieur du Service vicinal m'indiquait ce que mon prédécesseur avait laissé. Ce procédé est particulièrement juste et il a pour but d'éviter, par la suite, toute espèce de contestation. Il est regrettable que cette mesure n'ait pas été étendue aux Sous-Préfectures. Je me suis d'ailleurs préoccupé de la question. J'ai donné mes instructions à ce sujet à M. l'Architecte départemental.

Je puis donc donner l'assurance au Conseil général que, dans l'avenir, un inventaire sera fait à chaque départ d'un fonctionnaire de l'Administration préfectorale.

Quand je suis arrivé dans cette Préfecture, j'ai pris en charge tout ce qui avait été laissé par mon prédécesseur, jusqu'à des placards entiers emplis de vaisselle cassée qui justifieront de l'usure du matériel le jour où une demande d'achat sera faite.

Dorénavant, aucune demande d'achat ne sera présentée sans que soit faite la justification de la casse ou de la détérioration constatée par l'Architecte ou l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Je tiens à exprimer ma satisfaction à la suite du vote de crédit demandé par le Sous-Préfet de Clamecy. Ce fonctionnaire s'est d'ailleurs montré modeste dans sa demande.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

(Le rapport est adopté).

PERSONNEL AUXILIAIRE DU DÉPARTEMENT. — BÉNÉFICIE
DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 46-759 DU 19 AVRIL 1946

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre la lettre qui m'a été adressée par le Syndicat des employés auxiliaires des Préfecture et Sous-Préfectures de la Nièvre, tendant à étendre aux auxiliaires départementaux le bénéfice du décret n° 46-759 du 19 avril 1946, fixant les dispositions générales applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

« L'adoption de cette mesure ne soulève, de ma part, aucune objection, sauf cependant le paragraphe traitant de la discipline.

« J'estime, en effet, que le licenciement d'un employé départemental ne peut être subordonné à la décision d'un Conseil de discipline.

« Je pense, en l'occurrence, que tout employé doit pouvoir être licencié à tout moment et sans préavis; c'est d'ailleurs la règle actuellement suivie.

« Sous le bénéfice de cette observation, aucun inconvénient ne paraît devoir s'opposer à l'adoption de cette mesure.

« Vous trouverez ci-joint un projet de délibération que je vous demande de bien vouloir adopter. »

Rapport de M. Gadoin :

« Le Conseil général est saisi d'une demande du Syndicat des employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Nièvre tendant à faire étendre aux auxiliaires départementaux le bénéfice du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions générales applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

« Votre première Commission vous propose de prendre la délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

« Considérant que la majeure partie du personnel auxiliaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures est composé d'auxiliaires départementaux qui ne peuvent être appelés à bénéficier de plein droit des dispositions du décret susvisé,

« Décide d'étendre le bénéfice du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, aux agents de bureau et aux agents de service auxiliaires du cadre départemental de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Nièvre, sauf en ce qui concerne le titre V du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 qui ne leur sera pas applicable. »

M. le PRESIDENT. — Je donne la parole à M. Bigot.

M. BIGOT. — Je proteste contre le pouvoir accordé à M. le Préfet de révoquer personnellement un auxiliaire. Dans certains cas, il peut lui arriver de tomber dans l'arbitraire. Les Conseils de discipline ont justement été créés pour éviter le congédiement d'un fonctionnaire sans motif réel. Cette institu-

tion constitue une garantie pour les travailleurs. Un maire n'a pas le droit de révoquer de sa propre autorité un garde champêtre; il lui faut l'autorisation préfectorale. Je demande qu'il en soit de même au profit des auxiliaires.

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — Je vous rappelle que la caractéristique de l'auxiliaire est de risquer d'être congédié à tout instant.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est mis aux voix.

(Le rapport est adopté).

AUTOBUS. — TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS AUTOMOBILES
SUBVENTIONNÉS PAR LE DÉPARTEMENT. — BUDGET PRIMITIF DE 1947

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Le regretté M. Dondin, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dont la fin tragique et prématurée a été si vivement déplorée dans toute notre région où s'exerçait son intelligente et féconde activité, avait rédigé un rapport relatif aux crédits à inscrire au budget primitif de 1947 pour les transports publics routiers automobiles, auquel votre deuxième Commission a donné son assentiment et qu'il vous demande d'approuver.

« Le budget primitif départemental de 1947, pour les transports publics routiers automobiles qui nous est présenté aujourd'hui, se justifie par les considérations ci-après :

« 1° Chap. XXI, art. 12. — *Subvention pour les autobus ne remplaçant pas la voie ferrée d'intérêt local.*

« Le crédit de 91.361 francs porté au budget primitif de 1946 était destiné au comblement des déficits d'exploitation des lignes en 1945.

« Nous demandons que ce crédit soit porté à 1.100.000 francs, somme qui se décompose comme suit :

« A) Déficit de 1946 des lignes exploitées en 1946	300.000	»
« B) Subventions à prévoir pour l'année 1947 en faveur des lignes déjà exploitées en 1946	500.000	»
« C) Subventions à prévoir pour l'année 1947 en faveur des lignes à remettre en marche.	300.000	»
	1.100.000	»
« Total.....	1.100.000	»

« Il est à signaler la difficulté, dans la conjonction économique actuelle, d'établir un budget même approximatif.

« Les chiffres donnés, exception faite de ceux des déficits de 1946, doivent être seulement considérés comme de grossières estimations.

« A) Les lignes exploitées en 1946 et qui, dans leur consistance actuelle ou dans celle qu'on sera vraisemblablement amené à leur donner d'ici la fin de l'année ne pourront équilibrer leur budget sans aide financière du Département, sont les suivantes :

« Neuvy-Entrains, Decize-Dornes, Avril-sur-Loire-Nevers, Corbigny-Châtillon, Brinon-Clamecy-Lormes-Saulieu-Dun-les-Places, Cosne-Saint-Fargeau, Decize-Saint-Saulge, Brinon-Corbigny.

« B) Pour toutes ces lignes, il est à prévoir un déficit de 300.000 francs en 1946 (à payer au début de 1947).

« Si le Conseil général adopte ces propositions, il y aura lieu de préparer, à la fin de 1946 et au plus tard au début de 1947, des contrats de concession valables pour l'année 1947 et fixant pour chaque ligne déjà exploitée en 1946 les conditions de la subvention qui serait payable à la fin de chaque semestre, donc sur les crédits du budget de 1947.

« Nous espérons pouvoir obtenir la signature de ces contrats (qui devraient être soumis à la Commission départementale déléguée). Or, les résultats de l'exploitation des lignes en 1945-1946 pourront servir de guide tant à l'administration qu'aux concessionnaires dans la discussion des clauses de la convention.

« Si les choses peuvent se passer ainsi, il faudra inscrire au budget de 1947 le montant des subventions que nous évaluons très approximativement à 500.000 francs.

« C) Mais le Conseil général a manifesté le désir de voir remettre en exploitation de nombreuses lignes actuellement fermées. Il a demandé, à ce sujet, une étude d'ensemble, ce qui signifie l'étude d'un nouveau plan des transports routiers.

« Il a désigné, en effet, sa deuxième Commission pour examiner la question dans l'intervalle des deux sessions, en liaison avec le Service du Contrôle et l'Administration préfectorale. Il a enfin désigné ceux de ses membres devant faire partie du Comité technique départemental des transports routiers (C.T.D.), MM. Guény et Bondoux.

« La Commission désignée par le Conseil général s'est réunie à la Préfecture le 5 juillet. Il lui a été exposé comment se présentait la question. C'est dorénavant le Comité technique départemental des transports routiers (C.T.D.) et le Ministre des Travaux publics et des Transports qui sont seuls compétents pour arrêter, modifier, étendre le plan des transports. Il est donc nécessaire que le Conseil général, hautement intéressé par le problème des transports départementaux, fixe ses desiderata et que ses représentants les défendent devant le C.T.D.

« C'est pourquoi il a été demandé à la 2^e Commission de vouloir bien arrêter la liste des lignes qu'elle désirait voir remettre en exploitation.

« La liste de ces lignes sera soumise au C.T.D. lors de sa première réunion. Sur avis favorable du C.T.D., le Service de Contrôle donnera alors, dans la mesure du possible, une conclusion aux recherches de concessionnaires et aux tractations avec des concessionnaires éventuels qu'il a déjà entreprises en vue de l'extension du réseau des lignes en service.

« Mais tout ceci suppose que l'Administration puisse offrir avec certitude une subvention aux concessionnaires éventuels si leurs lignes sont reconnues être déficitaires, c'est-à-dire :

« a) qu'un crédit soit inscrit au budget;

« b) que le Préfet soit autorisé, sur avis conforme de la Commission départementale déléguée, à signer rapidement les contrats de concession.

« Les lignes dont la réouverture a été demandée sont, à ce jour, les suivantes :

« Château-Chinon - Moulins-Engilbert, Corbigny - Cacogne, Rémilly-Bourbon-Lancy, Varzy-Entrains, Prémery-St-Saulge, St-Martin-du-Puy-Quarré-les-Tombes, Dun-les-Places-Carrés-les-Tombes.

« On ne peut promettre la réouverture prochaine de la totalité de ces lignes. Il faudrait pour cela du matériel convenable (autobus de moyenne capacité) et en bon état de marche. Or, ce matériel fait défaut et les licences d'achat de matériel neuf ne sont encore données qu'avec parcimonie. Le Service du Contrôle fera tout son possible, dans le cadre du plan qui sera arrêté par le C.T.D., pour partir dans les plus courts délais.

« En prévision des ouvertures à l'exploitation probable en 1947, nous demandons qu'un crédit de 300.000 francs soit inscrit également au chap. XXI, art. 12.

« Au total, le crédit à inscrire sera donc de 1.100.000 francs.

« 2^e Chap. XXI, art. 12. — *Subventions pour les services de transports routiers remplaçant la voie ferrée d'intérêt local.*

« Ce sont les services suivants :

« Brinon-Saint-Révérien (voyageurs et messageries), Nevers-Corbigny-Saulieu (marchandises), Cosne-Saint-Amand (marchandises et animaux vivants), Nevers-Corbigny-Saulieu (animaux vivants), Saint-Révérien-Brinon (animaux vivants).

« Pour tous ces services, à l'exception du premier désigné, les contrats anciens existent qui expirent le 31 décembre 1947.

« Les subventions à prévoir jusqu'au 31 décembre 1947 sont de 630.000 francs, chiffre inscrit au budget.

« Délégation à la Commission départementale »

« En même temps qu'il votera le budget des transports routiers, le Conseil général devra enfin, pour les motifs résultant de l'exposé ci-dessus, renouveler la délégation qu'il a donnée le 13 novembre 1945 à la Commission départementale pour régler, dans les intercessions, toutes les questions relatives aux services publics de transport routier, tant en marchandises que voyageurs, concédés par le Département.

« Sous réserve de la ratification, une somme de 800.000 francs a été inscrite au budget primitif de 1947; il reste à inscrire un crédit pour les subventions à prévoir pour l'année 1947 en ce qui concerne les lignes à remettre en marche, soit 300.000 fr. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit supplémentaire de 300.000 francs sera inscrit au budget de 1947. »

Adopté.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous propose de me laisser le soin de rédiger un vœu tendant à la modification de la loi de 1934 sur la coordination du rail et de la route.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

La parole est maintenant à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

M. l'INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Le Conseil général dépose très fréquemment des vœux concernant le rétablissement d'une ligne d'autobus abandonnée ou l'extension d'un service fonctionnant actuellement. Ces vœux tiennent compte des demandes locales et chaque conseiller général défend les intérêts de son canton. Ils sont transmis au C.T.D. où siègent des représentants du Conseil général. Le C.T.D. émet un avis favorable et les vœux parviennent alors à l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées qui, lui aussi, est favorable au rétablissement des lignes d'autobus. Mais, à ce moment-là, se présentent de nombreuses difficultés que je vais vous exposer.

Le Service des Ponts et Chaussées est particulièrement gêné quand il s'agit d'établir une priorité parmi les demandes de rétablissement de lignes d'autobus. C'est pourquoi M. l'Ingénieur en chef avait demandé que MM. les conseillers généraux jalonnent le programme de rétablissement des lignes pour passer de la situation actuelle à la situation maximum qui

est le plan de transport prévu par la loi de 1934 sur la coordination du rail et de la route. Ce procédé ferait gagner du temps. Quand un vœu déposé concerne une ligne classée en première urgence, nous pouvons répondre que le rétablissement se fera incessamment. Mais quand le vœu désigne une ligne classée en cinquième ou sixième urgence, il faut patienter. Autrement dit, l'importance d'une ligne d'autobus doit être déterminée à l'échelon départemental et non à l'échelon cantonal. Cette distinction aura de l'importance le jour où nous répartirons le matériel qui nous sera fourni.

Je vais me permettre, à l'aide de quelques chiffres, de vous préciser la situation des services d'autobus dans notre département. Il faut tout d'abord considérer le plan minimum et le plan maximum de transport.

Le plan minimum, c'est le plan de 1942 qui a été appliqué pendant l'occupation allemande. Il ne comportait que 45 lignes et 18.500 kilomètres de lignes exploitées. A la fin de 1944, ce plan n'était plus observé et nous avions 28 lignes avec 10.500 kilomètres exploitées, soit 15 % seulement du plan de transport. Dès la libération, de nombreux services ont été remis en route. Bien que l'autorisation ministérielle n'ait pas été donnée, au cours de l'année 1945, 37 services ont été rétablis représentant 16.000 kilomètres, soit 22 % du plan total. Fin 1946, actuellement, 50 lignes sont rétablies avec 28.000 kilomètres, soit 39 % du plan total. Le département de la Nièvre est avantagé par rapport aux départements voisins qui ne dépassent guère actuellement le pourcentage de 20.

M. le docteur BONDOUX. — Dans le chiffre de 39 %, comptez-vous les lignes partiellement rétablies ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES (par intérim). — Oui, ce pourcentage tient compte du nombre de navettes. Le nombre de lignes est multiplié par le nombre de parcours effectués, quand une ligne ne fonctionne pas tous les jours.

Le plan maximum a été fixé en 1938; il devait comporter 109 lignes et 73.000 kilomètres parcourus. Les textes sur la coordination ont cristallisé la situation qui existait en 1938 et nous n'avons pas le droit de modifier ce plan de transport, de créer des lignes nouvelles, de chercher des concessionnaires nouveaux. Nous ne pouvons autoriser que quelques détournements de lignes pour desservir certaines localités qui le méritent.

Je vous demande donc de classer les lignes dont vous demandez le rétablissement par ordre d'urgence, afin de passer du plan minimum au plan maximum. Je vous présenterai tout d'abord un classement par ordre d'importance. Cela constituera un programme que nous essaierons de respecter. Toutefois, si les conditions économiques changent, il vous appartiendra de modifier l'ordre d'urgence comme vous l'entendrez.

Je soumettrai ce programme au Comité technique départemental des transports routiers et vous pourrez l'examiner lors de votre prochaine session. Nos efforts porteront ensuite sur l'acheminement vers un plan maximum. En ce qui concerne l'année 1947, je crois que notre programme pourrait être constitué par les lignes dont vous demandez la réouverture dans le rapport, à savoir : Château-Chinon-Moulins-Engilbert, Corbigny-Gâcogne, Rémillly-Bourbon-Lancy, Varzy-Entrains, Prémery-St-Saulge, Saint-Martin-du-Puy-Quarré-les-Tombes, Dum-les-Places-Quarré-les-Tombes, Corbigny-Varzy et Guérisny-Varzy.

Je vous propose d'adopter ce classement par ordre d'urgence.

Nous rencontrons des difficultés du fait que la loi sur la coordination nous empêche de modifier les concessionnaires jusqu'à la fin de l'année 1947. En second lieu, nous manquons de matériel. L'industrie française ne construit pas actuellement un matériel convenant à nos lignes. Elle fabrique actuellement des autocars de grande capacité pour l'exploitation des grandes lignes. Nous avons besoin d'autocars de 20 à 25 places assises. De plus, le relief de certaines de nos régions ne permet que l'emploi des moteurs Diesel; les moteurs à gazogène ne conviennent pas du tout.

Quand le matériel sera distribué, notre contingent sera confié à l'Inspecteur général de la région de Dijon qui en fera la répartition. A ce moment-là je devrai être en possession d'un plan d'urgence. Quand l'Inspecteur général me demandera de faire une proposition, je lui indiquerai le nom du concessionnaire de la ligne classée en première urgence. Nous serons sûrs alors que cette ligne sera la première remise en service. Dans les conditions actuelles, je ne pourrais pas le faire. C'est pourquoi je vous propose un jalonnement de la liste des lignes dont vous demandez la réouverture afin de passer le plus tôt possible du plan actuel au plan maximum.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et mets aux voix sa proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

MUSÉES ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES, HISTORIQUES
ET ARTISTIQUES. — SUBVENTIONS

Rapport de M. Faulquier :

« Un crédit de 6.900 francs figure aux prévisions budgétaires pour garantir aux Musées et Sociétés scientifiques, historiques et artistiques de la Nièvre, la subvention annuelle du Département.

« Votre troisième Commission, vu l'intérêt que présentent

pour elles-mêmes et pour l'instruction de la jeunesse ces Sociétés, vous propose de doubler les subventions prévues pour chacune d'elles, ce qui ferait un crédit supplémentaire de 6.900 francs à inscrire au budget de 1947, au chapitre XVIII, articles 1, 2, 3, 4, 13. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission estime qu'une augmentation de 50 % est suffisante.

« En conséquence, un crédit de 3.450 francs sera inscrit au budget de 1947, chapitre XVIII. »

Adopté.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN. — PROPOSITIONS
BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

Rapport de M. Bouiller :

« Votre deuxième Commission vous propose de ratifier les propositions de M. l'Architecte départemental, qui sont de l'ordre de 1.618.000 francs pour l'entretien des bâtiments départementaux, ainsi que l'achat et l'entretien de mobilier pour la Préfecture et les Sous-Préfectures de Cosne, Clamecy et Château-Chinon. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1947. »

Adopté.

GROS TRAVAUX AUX BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de l'Architecte départemental les rapports ci-après :

« I. — *Appartements particuliers de M. le Préfet*

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le devis détaillé des travaux nécessaires pour l'achèvement partiel des appartements particuliers de M. le Préfet.

« Il resterait les menuiseries intérieures, le chauffage central, l'électricité, la plomberie sanitaire, la peinture et vitrerie intérieures.

« Je crois qu'il serait préférable de terminer entièrement cette partie avant d'en commencer une autre.

« Le montant du devis est de l'ordre de 2.600.000 francs.

« Un crédit de 3.000.000 a été inscrit au budget de 1947.

« Si une somme de 1.000.000 de francs pouvait être ajoutée, je crois qu'il serait possible de terminer cette partie de chantier de la Préfecture.

« II. — Bâtiments départementaux

« La visite des bâtiments départementaux : gendarmeries, tribunaux, Sous-Préfectures, permet de se rendre compte de leur mauvais état d'entretien.

« Pour commencer une remise en état rationnelle, un crédit de 2.000.000 de francs serait nécessaire pour l'année 1947.

« Pendant l'hiver, l'Architecte départemental, sur proposition de la Commission des Travaux, dresserait les projets nécessaires, et les travaux pourraient être entrepris au printemps 1947.

« En effet, il me paraît préférable d'obtenir les crédits avant le budget supplémentaire, car autrement, les travaux ne peuvent être commencés qu'à l'entrée de l'hiver, ce qui, dans bien des cas, en particulier pour la question couverture, présenterait de nombreux inconvénients. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces demandes qui ne peuvent être couvertes que par voie d'emprunt.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget primitif de l'exercice 1947 :

« Recettes :

« Chap. X. — Emprunt	3.000.000	»
« Chap. IX. — Centimes	170.722	»
correspondant à une imposition extraordinaire de 4 c. 25.		

« Dépenses :

« Chap. XXII. — Annuité	170.722	»
« Chap. XXIII. — Travaux	3.000.000	»

Rapport de M. Bouiller :

« Votre deuxième Commission, après avoir pris connaissance du devis s'élevant à la somme de 2.600.000 francs présenté par M. l'Architecte départemental pour la continuation des travaux dans la partie de la Préfecture comportant les appartements particuliers de M. le Préfet, approuve ce devis

correspondant à la clôture extérieure des locaux : couverture, fenêtres, portes extérieures, et à la confection des sols et plafonds, mais elle estime qu'il faudrait terminer définitivement cette partie, ce qui permettrait à M. le Préfet d'y venir habiter et éviterait les frais supplémentaires qu'occasionnent la location et l'entretien de l'immeuble situé 8, square Jean-Désveaux.

« Pour cette terminaison, il resterait : les menuiseries intérieures, l'électricité, la plomberie sanitaire, la peinture et la vitrerie intérieure, ainsi que le chauffage; au sujet de ce dernier, M. l'Architecte départemental a fait observer qu'il devait être alimenté par la centrale de chauffe précédemment prévue sous le bureau de M. le Secrétaire général.

« Votre deuxième Commission émet le vœu qu'il soit demandé à M. l'Architecte départemental d'établir au plus tôt les devis complémentaires et qu'il soit ajouté au crédit initialement prévu un crédit prévisionnel d'environ un million. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par B. Bouillier au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et propose le vote d'un crédit provisionnel de un million de francs qui fera l'objet d'un emprunt en trente ans à contracter auprès du Crédit Foncier. »

Adopté.

AUTOBUS. — SERVICE DUN-LES-PLACES-SAULIEU. — REPRISE
DE L'EXPLOITATION M. DESCLOIX, DE SAINT-BRISSON,
CONCESSIONNAIRE

Rapport de M. Silvain :

« M. le Préfet de la Nièvre a soumis au Conseil général de la Nièvre, au cours de sa séance du 30 avril dernier, le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées proposant d'approuver la rétrocession du service public de transports de voyageurs Dun-les-Places-Saulieu, de Fontaine à Saulieu, à M. Descloix, à Saint-Brissou, et de l'autoriser à passer avec le nouvel entrepreneur, pour l'exploitation du service à partir du 1^{er} janvier 1946, la convention et le cahier des charges joints au dossier.

« Le service d'autobus s'étendant sur la Nièvre et la Côte-d'Or, M. le Préfet demandait à être autorisé également à signer la convention interdépartementale analogue à celle qui existait avant la guerre et destinée à fixer la participation du département de la Côte-d'Or dans la subvention à verser à l'exploitant.

« Le Conseil général a ajourné sa décision en vue d'une étude d'ensemble des services d'autobus.

« Cette étude d'ensemble étant faite, le Conseil général est appelé à statuer sur le montant de la subvention à accorder à ce service.

« Avant la guerre, cette subvention s'élevait à 24.000 francs.

« La subvention qui est demandée aujourd'hui s'élève à la somme de 50.000 francs, se décomposant comme suit :

« — 35.125 francs pour le département de la Nièvre;

« — 14.875 francs pour le département de la Côte-d'Or.

« Le Conseil général de la Côte-d'Or, au cours de sa session de mai 1946, s'est refusé à participer à la subvention.

« Après un examen approfondi de la situation créée par la décision du Conseil général de la Côte-d'Or, votre deuxième Commission demande que le montant total de la subvention réclamée, soit 50.000 francs par an, soit prise en charge par le département de la Nièvre, afin que le service Dun-les-Places-Saulieu soit assuré, et cela pour des raisons déjà invoquées dans le rapport qui vous a été présenté au cours de la dernière session. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission propose de donner autorisation de passer le contrat. Il n'y a pas lieu de statuer spécialement sur la subvention de 50.000 francs comprise dans l'ensemble des subventions. »

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport, sous réserve que cette subvention ne constituera pas un précédent, étant donné qu'elle est accordée en raison du sinistre qui a frappé Dun-les-Places.

(Le rapport est adopté).

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'ANNÉE 1947

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Votre troisième Commission est saisie, au titre de la Protection à l'enfance, des propositions budgétaires suivantes pour 1947 :

« Chapitre VIII, paragraphe 1^{er}

« Art. 1^{er}. — Secours temporaires, secours de premier besoin, primes de légitimation; majoration : 840.000 francs.

« Art. 2. — Salaires des nourrices; majoration : 900.000 fr.

« Art. 3. — Pensions des pupilles confiés à des familles; majoration : 3.888.000 francs.

« Art. 6. — Fournitures de vêtements aux pupilles de moins de 14 ans; majoration : 500.000 francs.

« Art. 7. — Frais d'assistance médicale; majoration : 600.000 francs.

« Art. 8. — Frais de séjour des mineurs difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles; majoration : 110.000 francs.

« Art. 10. — Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires; majoration : 1.000 francs.

« Art. 11. — Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices; majoration : 500.000 francs.

« Art. 13. — Pension des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires; majoration : 1.400.000 francs.

« Art. 16. — Fournitures scolaires; majoration : 20.000 fr.

« Art. 17. — Fourniture de vêtements aux pupilles de plus de 14 ans; majoration : 50.000 francs.

« Art. 18. — Frais de déplacement des pupilles et nourriciers; majoration : 70.000 francs.

« Art. 19. — Registres, imprimés, signes de reconnaissances; majoration : 40.000 francs.

« Art. 21. — Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires; majoration : 3.000 francs.

« Art. 24. — Dépenses diverses et imprévues; majoration : 20.000 francs.

« Art. 28. — Traitements, assurances, indemnités de déplacements aux infirmières visiteuses du Service; majoration : 50.000 francs.

« Chapitre VII, paragraphe 2

« Art. 2. — Subvention à l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles; majoration : 25.000 francs.

« Chapitre VII, paragraphe 3

« Art. 2. — Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes; majoration : 20.000 francs.

« Chapitre VII, paragraphe 4

« Art. 1^{er}. — Frais de fonctionnement de la Maison maternelle; majoration : 400.000 francs.

« Les crédits demandés et indispensables pour la bonne marche du service entraînent au total une augmentation de

crédits de 9.437.000 francs, dont pour le département un supplément de dépenses de 2.007.928 fr. 70.

« La troisième Commission vous propose d'adopter ce crédit. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1947. »

Adopté.

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — BUDGET RECTIFICATIF 1946

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Les crédits inscrits au chapitre XI, article 1^{er}, du budget primitif de 1946, destinés à faire face aux dépenses du service de l'Assistance à la famille, se montrent dès maintenant nettement insuffisants pour gager les dépenses de ce service jusqu'au 31 décembre prochain.

« Cette insuffisance est de l'ordre de 2.000.000 de francs. Elle est motivée :

« 1° d'une part, par l'augmentation du nombre des assistés ;

« 2° d'autre part, par le fait que, dans la plupart des cas, les Commissions cantonales, par suite des difficultés que rencontrent certaines familles pour subvenir aux besoins de leurs enfants, accordent les taux maximum prévus par la loi.

« C'est ainsi que le montant mensuel de ces dépenses, qui pouvait être chiffré au début de l'année à 250.000 francs, est actuellement de 300.000 francs.

« Eu égard à ces considérations, c'est un supplément de crédits de 600.000 francs qui s'avère déjà nécessaire pour faire face jusqu'à la fin de l'année au mandatement des allocations aux taux précédemment fixés.

« Toutefois, 400.000 francs peuvent être récupérés sur les articles 2 et 3 dudit chapitre, à savoir :

« 275.000 francs sur l'article 2 (assistés au compte de l'Etat) et 125.000 francs sur l'article 3 (dettes des exercices antérieurs).

« En résumé, ce n'est donc qu'un supplément de crédits de 200.000 francs qu'il y aurait lieu de prévoir.

« D'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 13 septembre écoulé, donnant des instructions provisoires pour l'application de la loi du 22 août dont le point de départ est fixé au 1^{er} juillet, les allocations maxima qui étaient servies aux bénéficiaires de l'Assistance à la famille seront portées d'office au nouveau taux maximum.

« La mise en vigueur de ces nouvelles dispositions nécessitera, d'après mes calculs, un minimum de crédits de l'ordre de 2.100.000 francs pour pouvoir mandater aux intéressés les trois mensualités restant à courir et le rappel qui sera dû à compter du 1^{er} juillet dernier, compte tenu uniquement de l'augmentation accordée aux personnes percevant les taux maxima.

« Or, il est à prévoir que de nombreux assistés ne bénéficiant que d'un taux partiel solliciteront un relèvement de leurs allocations et que celui-ci leur sera accordé.

« Le montant des dépenses au 1^{er} octobre s'élevant à 2.821.785 francs et le total des dépenses à prévoir pour le 4^e trimestre étant de 2.100.000 francs, c'est donc, dans l'ensemble, un crédit de 5.000.000 de francs en chiffre rond qui devrait être inscrit à l'article 1^{er} du chapitre XI.

« Or, le crédit actuel n'est que de 3.000.000 de francs; il devrait donc être augmenté de 2.000.000 de francs.

« Mais compte tenu des 400.000 francs disponibles aux articles 2 et 3, le complément de crédit nécessaire peut être ramené à 1.600.000 francs.

« Cette somme serait couverte en partie par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat	930.240 »
« Contingent des Communes	332.000 »
« Il resterait à la charge du Département	337.760 »

Toutefois, le crédit de 275.000 francs sera prélevé sur l'article 2 dont le montant, étant intégralement à la charge de l'Etat, sera désormais réparti entre les trois collectivités :

« Subvention de l'Etat	159.885 »
« Contingent des Communes	57.063 »
« A la charge du Département	58.052 »

« En définitive, la part du Département sera de 337.760 + 58.052 = 395.812 francs.

« La troisième Commission propose l'adoption. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget rectificatif de 1946. »

Adopté.

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
ET PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1947

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Les dépenses nécessitées par l'Assistance à la famille pour 1947 sont estimées prudemment à 7.780.000 francs.

« Cette aggravation de crédits est motivée :

« 1° par l'augmentation du nombre des bénéficiaires;

« 2° par l'augmentation des taux des allocations accordées pour les Commissions cantonales d'assistance;

« 3° par l'augmentation du taux des allocations familiales en application des dispositions de la loi du 22 août 1946;

« 4° par l'imprécision qui règne au sujet du sort réservé aux assistés ne bénéficiant que d'une allocation réduite;

« 5° par l'admission des réfugiés au domicile de secours départemental.

« Les crédits à prévoir pour faire face aux dépenses du service de l'Assistance à la famille devront donc être fixés à 7 millions 780.000 francs.

« Cette dépense serait couverte, en partie, par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat 4.348.872 »

« Assistés au compte de l'Etat 300.000 »

« Contingent des Communes 1.552.100 »

« Il resterait donc à la charge du Département une somme de 1.579.028 francs.

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif de 1947. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.
BUDGET RECTIFICATIF 1946

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Un crédit de 21.406.400 francs avait été inscrit au chapitre X pour l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

« Ce crédit a été rendu insuffisant par suite :

« 1° du relèvement du taux de l'allocation à domicile;

« 2° de l'augmentation des prix de journée dans les hospices.

« Le relèvement du taux de l'allocation à domicile entraîne un supplément de dépenses de 2.375.000 francs.

« L'augmentation des prix de journée dans les hospices entraîne un supplément de dépenses de 1.500.000 francs.

« En outre, le paiement des dettes des exercices antérieurs exige un crédit de 300.000 francs.

« Au total, c'est un crédit global supplémentaire de 3 millions 905.000 francs.

« La charge du Département serait de 824.347 francs.

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget rectificatif de 1946. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La situation financière du service de l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables a subi de profondes modifications.

« 1° en raison de l'augmentation du prix de journée dans les hospices;

« 2° en raison du relèvement de l'allocation à domicile;

« 3° en raison de l'ordonnance sur la protection des aveugles travailleurs.

« C'est un crédit de 35.222.100 francs qui doit être inscrit au chapitre X.

« Il se décompose ainsi :

« Assistés à la charge du Département	32.976.500 »
« Assistés à la charge de l'Etat	2.245.600 »
	35.222.100 »

« La part du Département s'élève à 7.133.199 francs.

« La troisième Commission vous propose d'adopter. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1947. »

Adopté.

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet du dépôt des réponses données aux vœux précédemment émis par le Conseil général.

« Les réponses ont été transmises aux diverses Commissions. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

CANTINES SCOLAIRES

Rapport de M. Laudet :

« L'utilité des cantines scolaires, ainsi que les grands services qu'elles rendent, ne sont plus à démontrer. Elles doivent être créées et encouragées dans l'intérêt de l'enfance et des générations à venir.

« Pendant l'année scolaire 1945-46, il existait 33 cantines scolaires dans le département avec un effectif de 1.817 pensionnaires, avec un budget annuel de 5.450.000 francs. Un crédit de 6.000 francs figurait au budget de 1945. Ce crédit avait été porté à 30.000 francs au budget de 1947.

« On nous donne un exemple, le département de la Sarthe qui, pour un effectif de 7.000 rationnaires, a consacré un crédit de 6.000.000 de francs à l'entretien de ses cantines scolaires.

« Je n'ai aucune indication sur le nombre de cantines scolaires et de rationnaires existant actuellement dans le département. Ils sont certainement très supérieurs à ceux de l'année écoulée. D'autre part, les frais de fonctionnement et d'entretien ont considérablement augmenté.

« Sans être aussi généreux que le Conseil général de la Sarthe, nous pensons que le Conseil général de la Nièvre doit faire tout le possible pour venir en aide aux cantines scolaires existantes et à la création de nouvelles cantines partout où cela sera possible.

« La troisième Commission vous propose un crédit de 100.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission, votre première Commission propose un crédit de 60.000 francs à répartir par la Commission départementale. »

Adopté.

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE

Rapport de M. Laudet :

« Etant donné que les instructions ministérielles nous mettent en demeure d'accepter l'inscription des crédits demandés, la troisième Commission vous propose d'adopter. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 48.500 francs réclamé par M. le Ministre de l'Education nationale est rejeté par la première Commission qui estime que cette dépense incombe à l'Etat. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ORGANISMES
DE CULTURE POPULAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport dont

j'ai été saisi par M. l'Inspecteur départemental des Mouvements de Jeunesse, en vue de l'attribution de subventions sur les fonds départementaux en faveur des organismes de culture populaire créés depuis octobre 1945.

« Ceux-ci comprennent :

« 1° Les Foyers ruraux, soumis au contrôle tant du Ministère de l'Education nationale que de celui de l'Agriculture, au nombre de douze, savoir :

« Rouy, Montigny-sur-Canne, La Fermeté, Anlezy, Saint-Jean-aux-Amognes, Tamnay-en-Bazois, Chouigny, Prémery, Oulon, Raveau, Ouroux et Luthenay-Uxeloup, auxquels il convient d'ajouter Moulins-Engilbert, Saint-Saulge et Charrin en cours de formation.

« 2° Les vingt-trois Foyers d'éducation populaires suivants soumis seulement au contrôle de M. le Ministre de l'Education nationale :

« Saint-Pierre-le-Moutier, Cossaye, Ville-Langy, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Limanton, Vandenesse, Montaron, Dordres, Corvol-l'Orgueilleux, Empury, Teigny, Vignol, Brassy, Villapourçon (Sanglier), Millay, Corancy, Montigny-en-Morvan, Varennes-les-Nevers (La Cordée), Nevers (Association des Anciennes élèves de l'Ecole de Loire), Imphy, qui seront augmentés de cinq nouvelles Sociétés étudiant actuellement leurs statuts à Avril-sur-Loire, Corancy, Aunay-en-Bazois, la Brosse et Perroy.

« Ces institutions ont pour but de continuer l'œuvre éducative de l'Ecole en groupant autour d'elle jeunes gens et adultes. Elles ont également pour mission d'enrayer l'exode rural en apportant aux jeunes gens et jeunes filles des campagnes des loisirs sains, tant intellectuels que sportifs.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur la demande ainsi présentée par M. l'Inspecteur départemental des Mouvements de Jeunesse. »

Rapport de M. Laudet :

« Notre adolescence quitte l'école à quatorze ans, juste au moment où elle se développe moralement et physiquement, au moment où elle commence à réfléchir, à raisonner et à observer.

« Malheureusement, trop souvent notre jeunesse est livrée à elle-même dans son entrée dans la lutte pour se créer des moyens d'existence et se classer dans la société. Sans direction sérieuse, sujette à toutes sortes de tentations, elle subit l'ambiance des conditions anormales qui font qu'elle ne peut rendre à la collectivité les services qu'elle était susceptible de lui apporter si elle avait eu un meilleur départ. Il arrive même, hélas ! qu'elle devient parfois une charge, une gêne et même un danger pour ladite collectivité.

« Les Foyers ruraux peuvent, dans une certaine mesure, remédier à cet état de choses. Ceux qui existent doivent donc être aidés et encouragés. On devrait pouvoir également en créer d'autres où cela est nécessaire et possible.

« D'autant plus que c'est également utile de retenir la jeunesse à la campagne et de freiner quelque peu l'exode vers les villes que tout le monde déplore.

« La troisième Commission, reconnaissant tout l'intérêt que présente le développement des Foyers de culture populaire, regrette que la situation financière ne lui permette pas de faire plus et propose un crédit de 100.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. LauDET au nom de la troisième Commission, votre première Commission propose un crédit de 10.000 francs. »

M. le **PRESIDENT**. — Je donne la parole à M. Bigot.

M. **BIGOT**. — L'organisation des Foyers ruraux est de date récente; elle remplace les Associations d'anciens élèves et permet de prendre les enfants après la scolarité. Elle a pour but également d'organiser dans les campagnes les divertissements qui y manquent. Je trouve que le crédit de 10.000 francs est dérisoire. Je propose qu'il soit porté à 20.000 francs au moins.

M. le **PRESIDENT**. — Quel est le nombre actuel des Foyers ruraux ?

M. **LAUDET**, *rapporteur*. — Il en fonctionne douze sur trente-quatre.

M. **BIGOT**. — Je propose également que le crédit demandé soit mis à la disposition du Directeur départemental de la Jeunesse chargé d'organiser les divertissements; il pourra ainsi faire des manifestations dans de nombreux petits villages.

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — Puisqu'il est question de divertissements, je sais que les séances de cinéma et de théâtre sont d'un bon rapport. Pourquoi alors accorder à ces Foyers une subvention supportée encore une fois par les contribuables ? Ceux-ci sont aussi intéressants que les organismes de culture populaire !

M. **BIGOT**. — Je maintiens ma proposition tendant à accorder une subvention de 20.000 francs.

M. le **PRESIDENT**. — Le Foyer rural de Rouy est-il compris dans les trente-huit Sociétés qui demandent une subvention ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Oui, Monsieur le Président.

M. le docteur **LAURENT**. — Le Foyer rural de Rouy a coûté environ 1.650.000 francs. L'Etat ayant promis une subvention de 600.000 francs, c'est donc environ un million de francs qui restent à sa charge.

M. le docteur **PERRIN**. — Les séances de cinéma que ce Foyer organise constituent un important rapport.

M. **PERRONNET**. — Il ne faut pas croire que les séances de cinéma sont d'un bon rapport, car elles n'ont lieu qu'une fois par semaine.

M. le docteur **PERRIN**. — Les fêtes qui y sont données fréquemment procurent de gros bénéfices.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix l'amendement de M. Bigot tendant à accorder une subvention de 20.000 francs qui serait répartie par la Commission départementale.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté).

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

RÉFECTION DES TOITURES. — EMPRUNT DE 3.250.000 FRANCS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Vous avez émis, au cours de votre séance du 29 avril dernier, un avis favorable à l'établissement, sur les pavillons neufs de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, de toitures en ardoises.

« Un devis d'exécution a été établi par M. Robert, Architecte départemental, pour les deux premiers pavillons à recouvrir (buanderie et pavillon des travailleurs); il se monte à 3.097.953 fr. 04, y compris imprévus.

« Compte tenu des honoraires normaux pour ce premier devis, la dépense s'élève à 3.250.000 francs.

« Par délibération du 12 novembre courant, la Commission de surveillance a demandé que le financement du projet soit assuré par voie d'emprunt; cet emprunt devra être réalisé par le Département, bien que le service en soit, en fait, assumé par l'Etablissement, le Département étant seulement appelé à voter 4 c. 7 de garantie ne devant jouer qu'en cas de défaillance de l'Hôpital psychiatrique.

« Je vous serais donc très obligé, pour me permettre de provoquer l'émission du décret indispensable, de bien vouloir prendre la décision de contracter ce prêt, de m'autoriser à présenter toute demande et à signer toutes pièces qu'il sera nécessaire et de statuer conformément au projet de délibération ci-joint. »

Délibération

« Article unique. — M. le Préfet est invité à réaliser auprès du Crédit Foncier de France, au taux de 3,90 %, un emprunt de 3.250.000 francs que le Département décide de contracter pour couvrir les dépenses nécessitées par l'établissement de toitures en ardoises sur les pavillons neufs de l'Hôpital psychiatrique de La Charité et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1947 au moyen des versements opérés par l'établissement dans la caisse du Département et, à défaut, par le produit d'une imposition spéciale de 4 c. 7 dont la mise en recouvrement est votée pour toute la durée de l'emprunt.

« Les annuités sont de 184.804 francs chacune, payables par moitié les 30 avril et 31 octobre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital.

« Le premier semestre d'annuité écherra le 30 avril 1947.

« Le Conseil général vote une imposition de 4 c. 7 recouvrables pendant trente ans, à partir de 1947 d'un produit de 184.804 francs et destinés au remboursement de l'emprunt.

« Le Département s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée sur le coût des travaux.

« En cas de remboursement par anticipation, le Département paiera une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital libéré avant terme.

« Toutefois seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions ou économies précitées.

« Le Département s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt. »

Rapport de M. Perronnét :

« Votre deuxième Commission donne avis favorable pour l'établissement sur la buanderie et le pavillon des travailleurs de toitures en ardoises. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnét au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et propose au Conseil général de voter la délibération suivante :

« Article unique. — M. le Préfet est invité à réaliser auprès
« du Crédit Foncier de France, au taux de 3,90 %, un emprunt
« de 3.250.000 francs que le Département décide de contracter
« pour couvrir les dépenses nécessitées par l'établissement de
« toitures en ardoises sur les pavillons neufs de l'Hôpital
« psychiatrique de La Charité et dont le remboursement s'ef-
« fectuera en trente années à partir de 1947 au moyen des
« versements opérés par l'établissement dans la caisse du
« Département et, à défaut, par le produit d'une imposition
« spéciale de 4 c. 7 dont la mise en recouvrement est votée pour
« toute la durée de l'emprunt.

« Les annuités sont de 184.804 francs chacune, payables par
« moitié les 30 avril et 31 octobre de chaque année et compre-
« nant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capi-
« tal, l'intérêt dudit capital.

« Le premier semestre d'annuité écherra le 30 avril 1947.

« Le Conseil général vote une imposition de 4 c. 7 recou-
« vrables pendant trente ans à partir de 1947 d'un produit de
« 184.804 francs et destinés au remboursement de l'emprunt.

« Le Département s'interdit d'effectuer aucun remboursement
« anticipé avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter
« du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier
« au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles pro-
« venant des subventions allouées à l'occasion des dépenses
« qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée
« sur le coût des travaux.

« En cas de remboursement par anticipation, le Département
« paiera une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital
« libéré avant terme.

« Toutefois seront reçus sans indemnité, à toute époque, les
« remboursements effectués à l'aide des subventions ou écono-
« mies précitées.

« Le Département s'engage à prendre à sa charge les impôts
« qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

« Toutefois, le commencement des travaux sera soumis à
« l'approbation de la Commission départementale qui aura à
« juger s'il est préférable d'avoir recours pour la toiture à des
« ardoises ou du fibro-ciment. »

M. le PRESIDENT. — Je m'étonne qu'il soit question d'effec-
tuer la réfection des toitures avec du fibro-ciment, alors qu'on
avait prévu des ardoises. Nous allons tomber dans la même
erreur que précédemment. Partout où le fibro-ciment est
employé, on se heurte à des difficultés. Les toitures en ardoises
sont certainement meilleures.

M. BOUILLER. — Je suis surpris que la Commission inté-
ressée n'ait pas été consultée avant que cette clause soit insérée.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Avant tout, il faut connaître la différence de prix entre l'ardoise et le fibro-ciment. Je ne suis pas ennemi du fibro-ciment que je connais bien puisque j'ai été administrateur-délégué de deux importantes fabriques de ciment.

M. le PRESIDENT. — Ce qui nous intéresse surtout, c'est la différence de résistance. Une toiture en ardoises peut durer de trente à cinquante ans. Nous ne pouvons pas savoir combien dure une couverture en fibro-ciment.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je le sais moi. Mais n'oubliez pas qu'il s'agit de la couverture d'une terrasse. Vous vous souvenez qu'au sujet de cette terrasse, j'ai eu l'occasion d'émettre un avis qui n'a pas été suivi, car j'étais en contradiction avec M. l'Architecte départemental de l'époque. Sur la question que nous discutons aujourd'hui, je reste à nouveau en contradiction avec lui. A mon âge, on a vu tellement de choses !

M. le PREFET. — Je vous fais observer que les Beaux-Arts s'opposeraient à la construction d'une couverture en fibro-ciment à La Charité qui est un site classé.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Si les Beaux-Arts s'intéressent maintenant à la toiture d'un asile de fous, je n'ai plus rien à dire et je m'incline ! Les terrasses ont été construites, après décision du Conseil général sur avis de l'Architecte départemental, pour des raisons d'esthétique, comme si cette considération devait intervenir pour un asile d'aliénés. Cette fantaisie nous coûte aujourd'hui 25 millions.

Malgré tout, je ne peux pas m'empêcher de m'indigner, à la pensée que les Beaux-Arts s'occupent de cette question. Ces fonctionnaires devraient être mis à la place des pensionnaires de l'asile de La Charité !

M. GUYOT. — Je suis de votre avis à ce sujet, Monsieur le rapporteur général.

M. le PREFET. — J'ai l'expérience de toutes les difficultés soulevées par les Beaux-Arts. Récemment, ils exigèrent de faire changer la couleur de devantures, qui venaient d'être repeintes, situées près d'une église.

M. le PRESIDENT. — Je puis vous fournir un autre exemple. Nous avons décidé d'ajouter un étage au bâtiment de la Caisse primaire de Sécurité sociale de Nevers ; le devis s'élevait à un million environ. Les Beaux-Arts s'y opposent sous prétexte que cette construction porterait atteinte au Parc de Nevers. Nous serons alors obligés d'engager une dépense de quatre millions pour faire cette construction ailleurs.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Cela prouve, Monsieur le Président, que nous vivons sous le régime de la folie !

M. THURIOT. — A La Charité, les Beaux-Arts se sont opposés à l'abatage de peupliers qui, selon l'expression technique, sont couronnés et, par conséquent, n'ont plus de valeur commerciale.

M. le PRESIDENT. — Je donne la parole à M. Robert, Architecte départemental.

M. l'ARCHITECTE DEPARTEMENTAL. — Jusqu'à présent, j'ai rarement utilisé le fibro-ciment qui est plutôt réservé à la toiture des bâtiments industriels. De plus, à l'heure actuelle, la fabrication de ce produit n'est pas d'une grande qualité.

Quand il a été question de construire des toitures à l'Hôpital psychiatrique de La Charité, j'ai donné tout de suite mon accord. Quant à l'intervention des Beaux-Arts, je ne puis que l'approuver, et je m'en excuse. Il ne faut pas oublier que La Charité est un site classé en raison de sa superbe abbaye et de ses bords de Loire. Le fibro-ciment, je le répète, est habituellement réservé aux couvertures d'usines. L'ardoise, au contraire, est un matériau qui contribue beaucoup au cachet des paysages de France.

Les bâtiments de l'Hôpital de La Charité n'ont certes pas été conçus pour être recouverts d'un toit. Je ferai tous mes efforts pour que cette construction ne choque pas la vue. Mais, la réaliser avec du fibro-ciment serait une erreur profonde. Il ne faut pas perdre de vue que notre région est touristique.

M. THURIOT. — Je proteste à nouveau contre la décision des Beaux-Arts qui nous a empêché d'abattre des peupliers à La Charité. L'art est un luxe que seul un pays riche peut s'offrir. Or, nous sommes ruinés. Nous ne devrions pas être empêchés d'exploiter les ressources naturelles.

M. l'ARCHITECTE DEPARTEMENTAL. — Le tourisme constitue une ressource appréciable pour la France et nos routes sont un de ses principaux éléments.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition tendant à effectuer la couverture de l'hôpital de La Charité avec de l'ardoise.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

SERVICE D'HYGIÈNE SCOLAIRE. — FRAIS D'INSTALLATION DES LOCAUX

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« En application des instructions ministérielles du 8 avril 1946, M. l'Inspecteur d'Académie m'a saisi d'une demande

tendant à la mise à sa disposition de deux pièces destinées au Service d'hygiène scolaire : une pour le médecin délégué départemental, l'autre pour l'institutrice chargée des fonctions de secrétaire.

« Or, par suite de la création de la Caisse primaire de Sécurité sociale et de la suppression des autres Caisses d'Assurances, le local de l'Union Mutualiste, 24, rue de la Préfecture, a été libéré et rendu au Département. Une partie de ce local, se composant d'une grande pièce, a été mis à la disposition de M. l'Inspecteur d'Académie en vue de l'installation du Service d'hygiène scolaire.

« Cependant, pour répondre aux besoins de ladite installation (médecin d'une part, secrétaire d'autre part), cette pièce doit être aménagée, d'où nécessité de construction de cloisons, portes, etc.

« M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, pour vous être soumis, le devis descriptif et estimatif de ces travaux, établi par M. l'Architecte départemental, que vous trouverez au dossier; il s'élève à 117.000 francs.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

« Le cas échéant, le crédit de 117.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre XXIII. »

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Le Conseil général est saisi d'une demande de crédit pour l'installation des locaux pour le Service d'Hygiène scolaire. Il s'agit de mettre deux pièces à la disposition du Médecin délégué départemental et de sa secrétaire.

« Une grande pièce dans le local des Ursulines pourrait être utilisée.

« Pour l'aménagement de cette pièce, un crédit de 117.000 fr. serait nécessaire.

« La troisième Commission propose l'adoption du crédit de 117.000 francs qui sera inscrit au budget rectificatif de l'exercice 1946, chapitre XXIII. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

AUGMENTATION DU TAUX DES JETONS DE PRÉSENCE ATTRIBUÉS
AUX MEMBRES OUVRIERS DE LA COMMISSION DE CONSTATATION
DES SALAIRES NORMAUX ET COURANTS

Rapport de M. Laudet :

« Depuis 1942, un jeton de présence de 15 francs est attribué, à titre d'indemnisation, aux ouvriers siégeant à la Commission de constatation des salaires normaux et courants et à ceux siégeant, à titre d'experts, à cette Commission lorsqu'elle se réunit pour donner son avis sur l'établissement du taux des salaires des travailleurs à domicile.

« A cet effet, une somme de 450 francs avait été inscrite au budget départemental primitif de 1942 et le montant de cette somme a été maintenu jusqu'à présent.

« Il est évident que l'indemnisation de 15 francs attribuée en 1942 n'est pas en rapport avec le coût actuel de la vie. Il semblerait équitable de majorer le taux du jeton de présence attribué aux membres ouvriers de ladite Commission, et de fixer son montant à 75 francs par 1/2 journée, par analogie avec l'indemnité de vacation allouée, suivant instructions ministérielles, aux membres non fonctionnaires de la Commission départementale provisoire de la main-d'œuvre.

« Dans ce cas, un crédit de 2.250 francs serait nécessaire pour couvrir ces dépenses.

« Je vous prie de bien vouloir prendre une décision à ce sujet et, le cas échéant, majorer de 1.800 francs la somme prévue à ce sujet au projet de budget de 1947. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 1.800 francs en supplément des 450 francs primitivement votés sera inscrit au chap. XIX, art. 17, du budget de 1947. »

DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS FORMULÉE PAR L'INSPECTEUR
D'ACADÉMIE ET INDEMNITÉS AUX INSPECTEURS PRIMAIRES ET FRAIS
DE BUREAU.

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, aux fins que vous jugerez utiles, la demande présentée par MM. les Inspecteurs de l'Enseignement primaire du département de la Nièvre, en vue de l'augmentation des indemnités et frais de bureau qui leur sont alloués sur le budget départemental.

« Un crédit de 24.000 francs affecté au paiement de ces indemnités, soit 6.000 francs pour chacun des quatre fonctionnaires intéressés, figure dans mes propositions budgétaires de 1947 sous la rubrique (chap. 20, art. 5), en augmentation de 8.000 francs sur le crédit inscrit au titre de l'exercice 1945, augmentation adoptée par l'Assemblée départementale, au cours de sa session d'avril dernier. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Lors de votre session extraordinaire de juin écoulé, vous avez décidé l'augmentation de différents crédits prévus au budget départemental de 1946 et intéressant le fonctionnement des services de l'Inspection académique.

« M. l'Inspecteur d'Académie nous adresse de nouvelles propositions en vue, d'une part, de l'inscription des crédits complémentaires au budget rectificatif de 1946 et, d'autre part, en vue du relèvement des dotations des chapitres intéressant le budget départemental de M. l'Inspecteur d'Académie.

« Votre première Commission vous propose de répartir les crédits demandés comme suit :

« Chap. IV, § 2 (Matériel), art. 9. — Un complément de crédit de 20.000 francs pour assurer la publication du Bulletin des délégations cantonales et de l'Inspection académique : 5.000 fr. au lieu de 20.000 francs.

« Chap. IV, § 2 (Matériel), art. 10. — Un crédit complémentaire de 40.000 francs pour assurer la publication du Bulletin départemental jusqu'à la fin de la présente année : 15.000 fr. au lieu de 40.000 francs.

« Chap. I^{er}, art. 18. — Pour chauffage et éclairage des bureaux de l'Inspection académique : 16.000 francs au lieu de 12.000 francs.

« Chap. III, art. 4. — Pour mobilier des bureaux de l'Inspecteur d'Académie : 9.000 francs au lieu de 6.000 francs.

« Chap. IV, § 2 (Matériel), art. 8. — Pour frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie : 11.000 fr. au lieu de 9.000 fr.

« Même chapitre, art. 9. — Pour fourniture d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique : 60.000 francs au lieu de 80.000 francs.

« Même chapitre, art. 10. — Pour frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire : 60.000 fr. au lieu de 100.000 francs.

« Chap. XX, art. 4. — Pour entretien des Archives, acquisition et reliure d'ouvrages administratifs de l'Inspection académique : 3.000 francs au lieu de 6.000 francs.

« Même chapitre, art. 5. — Pour indemnité aux Inspecteurs primaires et frais de bureau : 34.000 fr. au lieu de 48.000 fr.

« Même chapitre, art. 10. — Pour indemnités de déplacement aux instituteurs en cas de changement de résidence ou pour raison de service inscrites à l'article 10 du chapitre XX : 9.000 francs au lieu de 20.000 francs demandés.

« Même chapitre, art. 13. — Pour dépenses diverses des Commissions d'examen de titres de capacité de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement technique : 10.000 francs au lieu de 6.500 francs. »

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. le colonel Roche.

M. le colonel ROCHE. — L'année dernière, nous avons réduit dans de grandes proportions la demande formulée par M. l'Inspecteur d'Académie. Le geste n'était pas élégant. De plus, nous avons eu la preuve, par la suite, que l'Inspection académique ne pouvait pas fonctionner avec les maigres crédits que nous lui avons accordés. Aujourd'hui, nous opérons de la même façon. Je m'élève contre ce procédé. La demande formulée s'élève à 20.000 francs; nous la réduisons à 5.000 !

A notre prochaine session, après nous être rendu compte de l'insuffisance de ce crédit, nous serons conduits à voter un crédit supplémentaire de 15.000 francs. Voilà comment nous perdons notre temps !

M. le docteur SEBILLOTTE, rapporteur. — Je tiens à faire remarquer que les économies n'ont pas été réalisées sur tous les chapitres. Les réductions que nous avons faites portent essentiellement sur la fourniture d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique, sur les frais de publication du Bulletin départemental, sur certains frais d'entretien et sur les indemnités de déplacement aux instituteurs. Nous estimons en effet, en ce qui concerne cette dernière réduction, que les déplacements d'instituteurs sont trop fréquents au grand détriment des enfants des campagnes qui ne bénéficient pas d'une instruction suivie.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous propose d'entendre les explications de M. l'Inspecteur d'Académie. Je lui donne la parole.

M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE. — Je remercie tout d'abord M. le colonel Roche qui vient de se faire l'avocat d'un Service qui a fait ses preuves.

Lors de la session précédente du Conseil général, j'ai été attristé de voir réduits dans une grande proportion les crédits que je demandais. Il ne s'agissait pourtant que de quelques dizaines de milliers de francs.

Je vous donne l'assurance que la demande que je formule aujourd'hui a été scrupuleusement pesée. Les crédits réclamés sont absolument indispensables. Je me permets de vous le souligner très respectueusement, mais très fermement aussi.

Je n'ignore pas que des économies sont nécessaires. Mais il ne s'agit pas de subventionner des divertissements. Il s'agit de permettre à mon Service de continuer à travailler.

M. le rapporteur a fait allusion aux déplacements d'instituteurs trop fréquents. Nous vivons dans une période d'instabilité. Sur nous pèsent encore des événements dont nous n'avons pas été maîtres. Nous ne pouvons pas faire autrement. Pendant l'occupation, nous avons dû absorber une grande quantité d'auxiliaires pour remplacer les prisonniers. A la libération, nous avons dû rendre leur emploi aux titulaires qui rentraient. Certains n'ont pas pu prendre leur poste tout de suite; ils obtinrent des congés de durée plus ou moins longue. En attendant, leurs postes sont tenus par des auxiliaires.

Soyez persuadés que l'Inspecteur d'Académie sait parfaitement que le rendement est fonction de la stabilité de son personnel. Mais, actuellement, il est le jouet des circonstances qui s'imposent à lui.

Quant aux imprimés, je dois vous dire qu'ils nous sont imposés. L'Administration centrale nous impose de nombreux états de recettes dont nous ne pouvons même pas réduire le format. Quant au Bulletin départemental, j'ai dû, par économie, condenser trois, quatre et même cinq numéros dans un seul, à tel point que l'année dernière je n'ai pas pu donner mes instructions par écrit à mon personnel. Il ne m'a même pas été possible de faire imprimer le texte d'une conférence que j'ai faite à mes instituteurs du cours complémentaire.

Les crédits que je vous demande, je m'excuse de le répéter, sont seulement destinés à permettre à mes Services de fonctionner. Je suis étonné que le Conseil général ratiocine sur des crédits aussi limités : 150 ou 160.000 francs !

Je dois souligner, de plus, que depuis quelques années l'Education nationale a pris une importance qu'elle n'avait pas auparavant. L'Inspecteur d'Académie est devenu le chef d'un certain nombre de services tels que l'éducation sportive, l'hygiène scolaire, l'apprentissage, l'orientation professionnelle, pour lesquels vous venez de voter intégralement des crédits.

Nous assistons à une contradiction étrange. L'Inspection académique devient plus importante et vous réduisez ses demandes de crédits pourtant scrupuleusement pesées et qui correspondent à des nécessités réelles.

Je vous demande, Messieurs, de voir dans mon intervention non pas de l'amertume, ni de l'acrimonie, mais simplement un appel à votre compréhension pour me donner les moyens de continuer à travailler pour le Département et pour le Pays.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je regrette que M. l'Inspecteur d'Académie ait fait allusion au peu d'intérêt que nous semblons porter à l'éducation. Je me permets de lui

rappeler que je suis élève de l'école primaire et de l'école des Arts et Métiers. J'ai toujours pris la défense de l'école laïque primaire.

En qualité de rapporteur général du budget, je dois pousser un cri d'alarme. Si nous continuons en France à vivre sur le pied actuel, nous allons à la banqueroute. Nous avons diminué vos crédits, Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Mais nous les avons augmentés par rapport à l'année dernière. C'est ce qu'il faut retenir. Au point de vue financier, je suis arrivé à la limite de nos possibilités; je l'ai même dépassée.

M. L'INSPECTEUR D'ACADEMIE. — Je ne pense pas, Monsieur le rapporteur général, avoir utilisé des termes qui soulignaient le manque de compréhension de cette Assemblée en ce qui concerne l'éducation nationale. Bien au contraire. J'ai toujours rencontré beaucoup de compréhension auprès de MM. les conseillers généraux et, particulièrement, auprès de M. le Président de la Commission des Finances. Je ne voudrais pas que la moindre équivoque puisse subsister sur ce point. Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous le souligner une fois de plus.

L'augmentation de crédits que je vous demande n'est pas systématique; elle est fonction des besoins et de l'augmentation du coût de la vie. J'ai réalisé des économies en ce qui concerne la parution du Bulletin départemental; les départements voisins font encore des publications luxueuses à côté de mon numéro tiré sur du mauvais papier et imprimé avec des caractères microscopiques.

M. PERRONNET. — A la suite des explications fournies par M. l'Inspecteur d'Académie, je propose que nous lui accordions les crédits qu'il demande.

M. le PRESIDENT. — J'en suis partisan, car je connais précisément les difficultés que rencontre le Service de l'Inspection Académique, particulièrement en ce qui concerne les changements d'instituteurs. J'ai été en effet très surpris de constater le nombre important d'instituteurs atteints de tuberculose qu'il faut soigner parce qu'ils risquent de contaminer les élèves. Les dépenses entraînées sont considérables.

Le Conseil général de la Nièvre a toujours soutenu l'instruction publique; il s'en fait même un point d'honneur. De plus, il ne faut pas oublier que ce sont les instituteurs et les professeurs qui ont fait le plus grand travail dans la Résistance. (*Applaudissements unanimes*).

Je mets aux voix la proposition tendant à accorder à l'Inspection Académique les crédits demandés.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée*).

SURVEILLANCE RIGOREUSE DE LA DESTINATION DU BÉTAIL ABATTU
VŒU

M. **THURIOT** dépose un vœu tendant à l'établissement d'une surveillance sur la destination du bétail abattu, dans des établissements de la Nièvre, par des commerçants étrangers au département.

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

M. le **PREFET** répond qu'il est au courant des faits signalés, mais que cette pratique est tout à fait régulière. Toutefois, les bons de sortie ne sont accordés par l'Administration préfectorale qu'après avoir averti le Directeur du Ravitaillement général du lieu où s'est fait l'abatage par tel boucher dénommé. Néanmoins, des abus ont pu se produire, des fuites ont pu avoir lieu.

M. le **PREFET** donne l'assurance qu'il exerce un contrôle strict sur ces opérations et demande qu'on lui fasse confiance sur ce point.

M. **THURIOT** signale l'existence d'un trafic scandaleux entre la Nièvre et la Saône-et-Loire.

M. le **PREFET** affirme que cette activité s'exerce en marge de la légalité et qu'il se renseignera auprès de son collègue de Saône-et-Loire sur ces agissements.

M. le **PRESIDENT** propose de suspendre la séance quelques instants.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance, suspendue à vingt et une heure quarante minutes, est reprise à vingt-trois heures quinze minutes).

EXPOSÉ DU PLAN DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le **PRESIDENT**. — Mes chers collègues, le plan de Sécurité sociale a germé dans l'esprit des Français bien avant d'être appliqué dans les autres pays, comme toute nouveauté d'ailleurs.

C'est en 1890 que Léon Bourgeois lui-même posait le problème de la solidarité française et en 1892 paraissait son bel ouvrage sur la solidarité. Après avoir perdu ses enfants de la tuberculose, atteint lui-même de cette maladie, il mourut à la peine et il fallut attendre la Conférence d'Amsterdam et

les divers Congrès de la paix pour que la notion de la sécurité nationale et même internationale prévalût. Le travail fut poursuivi par Albert Thomas qui eut comme collaborateur le secrétaire général du Bureau International du Travail, M. Fontaine, un de nos plus distingués économistes, qui, rapidement décédé, laissa la place à M. Adrien Tixier.

Vous avez tous conservé le souvenir de cet homme, Ministre de l'Intérieur en Algérie, Ministre de la première Assemblée Nationale Constituante, qui tint une grande place en qualité de secrétaire général du Bureau International du Travail, et qui me donna lui-même les éléments des Assurances sociales françaises.

Ensuite, c'est le plan Parodi, Ministre du Travail à la première Assemblée Nationale Constituante, puis apparut Ambroise Croizat qui fut mon collaborateur aux Assurances sociales pendant huit ans, en compagnie d'Albert Costes, député de la Seine, Bonnevey et Pessel, député du Rhône. On nous appelait à ce moment-là le club des « Rêveurs ». Nous étions en effet des rêveurs. Nous avions rêvé trop tôt. Il a fallu l'invasion et l'occupation pour que l'on songe à reprendre la notion de Sécurité sociale. Et je rends un hommage ému à celui qui, je puis dire, a été mon collaborateur le plus éminent, j'ai nommé Ambroise Croizat. Ouvrier intelligent, entêté comme il faut l'être dans un Parlement, il fut un homme d'une probité à toute épreuve, animé de sentiments humains, qui réussit à imposer la notion de Sécurité sociale en France.

Jusqu'au 22 mai 1946, la Sécurité sociale ne s'appliquait qu'aux salariés; la loi du 22 mai 1946 l'applique à tous les Français : artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales, en général à toute personne exerçant ou non une activité professionnelle salariée ou non. Elle assure la protection de la maternité, de l'enfance, de la famille, de l'adulte et de la vieillesse. Cette loi prendra un caractère obligatoire le 1^{er} janvier 1947 et, à cette date, tous les Français âgés de 65 ans et qui cotiseront jouiront de la retraite complète des vieux travailleurs qui s'élève actuellement à 14.000 francs, et sera portée à 21.000 francs avec la majoration pour conjoint.

Il existe trois sortes de caisses : une Caisse primaire chargée des prestations en cas de maladie, de maternité, de décès, de maladies professionnelles, d'accidents du travail n'entraînant pas une incapacité permanente, et des allocations familiales; une Caisse régionale indemnisant l'invalidité permanente à la suite d'accidents du travail; enfin, une Caisse nationale, sorte de caisse de compensation, chargée de faire la ventilation des cotisations.

Ce qui vous intéresse surtout, c'est la protection de la maternité, de l'enfance et les allocations familiales. Les allocations en faveur de la vieillesse vous intéressent moins parce que vous êtes jeunes en général.

En ce qui concerne la protection de la maternité, les circulaires que vous avez reçues sont peu explicatives; les frais de papiers et d'imprimerie sont trop élevés pour permettre de vous fournir une documentation suffisante.

L'assurance-maternité comprend :

1° Des prestations; si la mère est assurée sociale, elle a droit au remboursement intégral des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation relatif à la période de grossesse, à l'accouchement et à ses suites, au paiement d'une indemnité journalière pendant son repos, d'une allocation d'allaitement ou à des bons de lait selon le cas, enfin à des primes si la mère se soumet aux examens prescrits par la Caisse de Sécurité sociale et si elle se présente aux consultations de nourrissons qui deviennent du fait obligatoire. Si la mère est femme d'assuré social, ou ayant droit, elle a droit aux mêmes prestations que si elle était elle-même assurée sociale. L'accouchement peut avoir lieu à domicile, à l'hôpital public, ou dans une clinique agréée par la caisse. Les examens pré ou post-nataux peuvent avoir lieu soit dans un centre agréé, soit chez un médecin ou une sage-femme, au choix de l'intéressée. Le nombre de ces examens est fixé par la Caisse, compte tenu des dispositions légales relatives à la protection de la maternité et infantile. Les consultations pré ou post-natales sont remboursées par la Caisse de Sécurité sociale à raison de cent pour cent;

2° Le paiement d'une indemnité journalière de repos quand la mère est elle-même assurée sociale, même si l'enfant n'est pas né vivant. Cette indemnité est due six semaines avant et huit semaines après l'accouchement, sous réserve d'une durée totale de repos de six semaines. Elle est égale au demi-salaire de l'intéressée. Si l'assurée a déjà deux enfants, l'indemnité est portée aux deux tiers du salaire à partir du 31^e jour de repos nécessité par la troisième naissance, sans toutefois excéder 270 francs par jour. L'indemnité est supprimée si la déclaration de grossesse n'a pas été faite à la Caisse de Sécurité sociale en temps voulu, pour la période au cours de laquelle la Caisse n'a pu exercer son contrôle.

Si la mère nourrit son enfant, elle reçoit une allocation mensuelle d'allaitement dont le total ne peut être inférieur à 6.000 francs pour la période envisagée. Pour chacun des quatre premiers mois, elle est au moins de 1.200 francs; si la mère ne nourrit pas son enfant, elle reçoit des bons de lait à condition que l'enfant soit élevé au domicile de la mère. En cas d'allaitement mixte, elle reçoit, d'une part, des bons de lait d'une valeur maximum de 30 % de la prime d'allaitement pour un lait ordinaire, et de 60 % de la prime d'allaitement pour un lait chimique; d'autre part, une allocation mensuelle d'un montant total égal à 40 % des primes d'allaitement. Ces bons et allocations peuvent être supprimés pendant la période

au cours de laquelle la mère ne se soumet pas aux examens et consultations prescrits.

Les cotisations demandées peuvent vous paraître élevées, mais il faut savoir que la naissance d'un enfant coûte 25.000 francs à la Caisse de Sécurité sociale. Les primes d'assiduité sont de 20 francs et accordées à la mère qui se présente régulièrement aux consultations de nourrissons. Les bénéficiaires des prestations en nature de l'assurance-maternité qui n'ont pas droit à l'indemnité journalière de repos peuvent recevoir l'allocation journalière aux femmes en couches prévue par l'ordonnance du 2 novembre 1945; elles n'ont toutefois pas droit aux primes d'allaitement, puisqu'elles perçoivent déjà les allocations d'allaitement versées par les Assurances sociales.

Quels sont les bénéficiaires de l'assurance-maternité? L'assurée, la femme de l'assuré, les enfants à charge de l'assuré. Ce dernier doit justifier d'une immatriculation remontant à au moins dix mois. La future mère doit se soumettre à certaines obligations : prévenir la Caisse de son état de grossesse quatre mois avant la date de l'accouchement, se soumettre aux examens pré et post-nataux, interrompre le travail salarié pendant la période d'indemnisation et au moins six semaines avant et huit semaines après l'accouchement. Une prime est versée à la future mère qui prévient la Caisse de son état dans les trois premiers mois, en produisant un certificat de grossesse. Elle reçoit alors un carnet de maternité qui contient les indications à suivre.

Telles sont, Messieurs, les grandes lignes d'une politique de maternité que nous sommes conduits impérieusement à adopter, car la natalité française est en régression par suite des morts de la guerre et de la déficience physique qui engendre chez les nouveau-nés une déficience non seulement physique, mais quelquefois morale.

La protection de la mère et de l'enfant peut être organisée de plusieurs façons; par le Département, c'est ce que vous avez fait, ou par des œuvres comme la Croix-Rouge, ou des organismes privés. De toute façon, la Caisse de Sécurité sociale contribue à cette protection à raison de 50 % de ses crédits. Elle est dirigée à Nevers par M. Bataillon, le Directeur de la Santé, qui doit tenir une comptabilité très régulière, contrôlée par nos deux délégués de la Sécurité sociale près la Caisse primaire de Nevers. La collaboration de ces divers fonctionnaires aura pour but de répartir les frais et subventions relatifs à cette protection. J'ai confiance dans les résultats de cette collaboration qui permettra ainsi une diminution des dépenses à la charge du Département.

En ce qui concerne les accidents du travail, je vous avouerai que notre organisation n'est pas encore au point et qu'une étude approfondie de cette question pendant deux ou trois

mois est encore nécessaire. Mais cet aspect du problème vous intéresse moins

L'assurance-maladie a subi une modification. Autrefois, l'assurance-maladie ne bénéficiait qu'à l'assuré social, à son conjoint et à ses enfants mineurs. Aujourd'hui, cette assurance profite non seulement à l'assuré et à son conjoint, mais aussi aux enfants en apprentissage jusqu'à l'âge de 17 ans, aux enfants faisant des études jusqu'à l'âge de 21 ans. De plus, toute personne, ascendant ou descendant, vivant au foyer de l'assuré social, bénéficie des prestations de l'assurance-maladie. Cette mesure est très intéressante pour les cultivateurs qui comptent souvent une dizaine de personnes à leur foyer.

L'assurance de longue maladie a mis fin au régime ancien des Assurances sociales dont le paiement des prestations cessait au sixième mois de la maladie. Or, vous savez que certaines maladies comme la tuberculose, la syphilis, les rhumatismes, etc., ne sont pas guéries au bout de six mois. L'assurance de longue maladie donne ses soins aux malades jusqu'à la troisième année, jusqu'à la cinquième année même s'il est nécessaire et, au bout de cinq ans, le malade peut entrer dans une école spéciale de réadaptation.

Sans doute, les cotisations sont-elles lourdes : 9 % pour l'assurance-vieillesse ; 16 % pour l'assurance complète. Mais songez aux dépenses, qui sont énormes. Certes, la Sécurité sociale ne manque pas de fonds ; en 1940, les Caisses contenaient 35 milliards de francs ; malheureusement, l'Etat Pétain en a absorbé la moitié en constituant la retraite des vieux travailleurs, que vous connaissez. C'est pourquoi la première Assemblée Nationale Constituante a demandé une contribution patronale exceptionnelle de 4,5 %. Nous avons ainsi retrouvé 25 milliards de francs ; de 1940 à 1945, les cotisations ont rapporté 45 milliards de francs. Nous disposons donc à l'heure actuelle d'environ 75 milliards. Nous espérons atteindre en 1946 le chiffre de cent milliards de francs. Cela vous prouve que nos placements sont bien ordonnés et, à ce propos, je tiens à vous rappeler que notre Caisse de crédit n'est pas étatiste ; elle est autonome et l'Etat n'exerce sur elle aucun pouvoir. M. Ambroise Croizat a dit textuellement : « D'autres pays ont fait les Assurances sociales étatistes. La France, avec son énergie, avec son individualisme, fera des Assurances sociales qui seront libres, autonomes et qui ne seront pas sous la tutelle de l'Etat. » Je rends hommage à l'homme qui a pu ainsi oublier un instant ses idées politiques pour créer un tel état d'esprit en France.

Les allocations familiales

Le problème des allocations familiales est grave aussi, car elles constituent une lourde charge pour tous. Les 30.000 médecins français versent chacun 10.000 francs par an à la Caisse

mutuelle des professions médicales. C'est énorme. Je déclare que l'existence de Caisses privées est profondément choquante. Il y a là une « gabegie » qui dépasse de loin celle de l'Etat, à qui pourtant je reproche beaucoup de choses. Les médecins n'ont pas en général beaucoup d'enfants, car ils craignent de contaminer leurs enfants par les germes de maladie qu'ils peuvent rapporter chez eux. Nos enfants, à nous médecins, sont souvent les victimes de notre devoir professionnel. De plus, le travail du médecin le soumet souvent à un surmenage qui se concilie mal avec la procréation. Les préoccupations du médecin lui interdisent de s'attarder aux questions sexuelles.

Le bénéfice des allocations familiales est soumis à certaines conditions : l'enfant doit être de nationalité française; la mère ne doit pas être âgée de plus de 25 ans à la première naissance qui doit avoir lieu dans les deux ans du mariage; si le premier enfant n'est pas né viable, l'allocation est reportée sur le second. Chacune des naissances suivantes doit se produire dans les trois années qui suivent la première naissance.

Le taux de cette allocation est le triple du salaire de base mensuel le plus élevé du département, soit 10.000 francs en chiffres ronds pour le département de la Nièvre. A Paris, elle est de 16.950 francs pour la première naissance d'un enfant légitime ou naturel reconnu, de 11.300 francs pour les naissances suivantes, c'est-à-dire deux fois le salaire moyen départemental.

M. le docteur LAURENT. — Je regrette que ce régime n'ait pas existé de mon temps, car je n'ai jamais rien touché pour mes six enfants !

M. le PRESIDENT. — Le bénéfice de cette allocation est soumis à certaines conditions. Il est attribué à la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant. Un règlement d'administration publique précise les cas entraînant la suppression de l'allocation : déchéance de la puissance paternelle des parents ou de l'un d'eux, indignité des parents ou de l'un d'eux, divorce, séparation de corps ou de fait des parents, enfant confié à un service public d'assistance, à une institution privée, à un particulier. Si les conditions d'alimentation, d'hygiène et de logement sont insuffisantes, ou si le montant des allocations n'est pas employé en faveur de l'enfant, le versement des allocations peut être en tout ou en partie effectué non au chef de famille, mais à une personne physique, ou morale, dite tuteur aux allocations familiales suivant les modalités fixées par le règlement d'administration publique.

Au point de vue des allocations prénatales, la femme est considérée comme un mineur; elle touche les mêmes allocations familiales qu'un enfant. C'est pourquoi je me suis élevé tout à l'heure contre le vote de crédits en faveur de l'assistance aux

femmes en couche. Vous allez leur donner 15 francs par jour, alors qu'elles touchent déjà 700 ou 800 francs d'allocations familiales. La loi qui a institué l'assistance aux femmes en couche doit disparaître. Je vous rappelle qu'elle a été promulguée par l'Etat français et nous la subissons encore. J'appelle cela de la charité publique. L'assistance fut d'abord de caractère privé et confessionnel à l'époque de saint Vincent de Paul, dont je reconnais les mérites; elle fut ensuite publique sous la Troisième République avec l'institution des bureaux de bienfaisance. Aujourd'hui, la Sécurité sociale n'est plus de la charité, c'est un droit !

M. le docteur LAURENT. — Les allocations familiales ne devraient bénéficier qu'à ceux qui en ont besoin, et non à des millionnaires.

M. le PRESIDENT. — Mais les millionnaires cotisent comme les autres. La solidarité joue pour tout le monde, riches et pauvres. Que seront demain les millionnaires d'aujourd'hui ? La femme du millionnaire, si elle ne travaille pas, touche l'allocation de salaire unique quand elle a un enfant.

M. le docteur BONDOUX. — Le but recherché n'est pas toujours atteint. Les parents indignes n'abandonnent plus leurs enfants pour continuer à bénéficier des allocations familiales et, pourtant, ces enfants seraient mieux à l'Assistance publique.

M. le PRESIDENT, en ce qui concerne la protection de la mère et de l'enfant et les consultations pré ou post-natales, informe le Conseil général qu'il a demandé que la participation des Caisses de Sécurité sociale soit limitée à un forfait annuel de 600.000 francs environ. Cette somme pourrait être facilement compensée par les examens radiographiques auxquels chaque Français doit se soumettre neuf fois au moins jusqu'à l'âge de 61 ans; ainsi l'inscription au budget départemental d'une dépense déterminée serait en partie compensée par cette subvention de la part de la Sécurité sociale.

M. SAVIGNAT. — Ce programme est très bien au point de vue théorique, mais il ne faut pas oublier que la France est un pays de vieillards. Quelle sera l'incidence de cette dépense sur l'économie française ?

M. le PRESIDENT. — Le règne du bas de laine est fini. Il faut dépenser. L'organisation de la Sécurité sociale repose sur les classes jeunes de la société qui doivent travailler pour que les vieux se reposent. Ceux-ci ne peuvent pas vraiment se plaindre des arrérages que leur offre la loi du 22 mai 1946.

M. le docteur BONDOUX. — Ceux qui en ont le plus besoin ne touchent pas cette retraite.

M. le PRESIDENT. — La retraite des vieux a été votée par la Chambre des députés en 1938. Devant le Sénat, elle s'est heurtée à un homme qui a fait beaucoup de mal à la France : Caillaux, qui s'est opposé à son vote.

Après l'invasion allemande, Laval, qui était Ministre du Travail quand j'étais rapporteur, a pris ce qui était mauvais dans cette loi et en a fait la retraite de la vieillesse. Pendant deux ans, cette retraite a été versée à tous ceux qui la demandaient, même avec de faux certificats. Quand on s'est aperçu que le nombre des rentiers augmentait, on a obligé les bénéficiaires à s'affilier aux Assurances sociales. Malheureusement, de nombreux Français ont usé de certificats de complaisance. J'appelle cette pratique le marché noir de la retraite !

M. le docteur BONDOUX. — Pourquoi n'a-t-on pas pris des mesures contre eux ?

M. le PRESIDENT. — Ils étaient trop nombreux, près de 280.000. Ceux qui ont fourni des certificats de complaisance sont aussi coupables. Ce sont des fraudeurs. Une retraite de 700 francs est tout de même appréciable pour ceux qui n'ont rien !

M. GUENY. — Votre exposé, Monsieur le Président, m'a beaucoup intéressé. Cependant je lui reproche d'avoir été trop général, de n'avoir pas fait apparaître clairement l'incidence sur le budget départemental et sur le budget communal des mesures envisagées par la Sécurité sociale. Ce qui est net, c'est que les frais de l'assistance aux femmes en couche sont pris en charge par les Assurances sociales.

M. le PREFET fait alors une mise au point et précise que l'assistance aux femmes en couche subsiste intégralement comme tous les autres modes d'assistance, comme l'assistance médicale gratuite. D'ailleurs, une circulaire envoyée au mois d'août par le Ministère de la Santé prévoit un relèvement des primes d'allaitement, allouées aux femmes en couches.

M. le PREFET affirme catégoriquement qu'il ne faut pas prévoir une diminution des dépenses d'assistance dans les budgets communaux, au contraire. Si la Sécurité sociale paraît apporter aux économiquement faibles une aide matérielle beaucoup plus grande, cela ne signifie pas que les dépenses d'assistance diminueront.

M. le PREFET appuie sa démonstration sur l'exemple des Assurances sociales en 1930, et contredit M. le Président quand celui-ci déclare que le cumul de l'assistance aux femmes en couches et des allocations familiales est interdit.

M. le PRESIDENT répond que l'affiliation aux Assurances

sociales sera obligatoire et non plus facultative comme par le passé. Toutes sortes de sanctions frapperont les défaillants.

M. le **PREFET** fait valoir que, sous l'ancien régime, tous les salariés étaient obligatoirement affiliés aux Assurances sociales. Les nouveaux cotisants seront donc une infime minorité et n'apporteront pas une ressource supplémentaire appréciable.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à une heure quarante minutes).

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1946. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« Le projet qui figure aux pages 14 à 30 du volume indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1946.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 3.191.360 20

« Mais, au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

« <i>Chap. VII, art. 4.</i> — Subvention de l'Etat pour la protection de la Santé publique	32.568 »
« <i>Chap. VII, art. 6.</i> — Contingents des communes pour la protection de la Santé publique	95.580 »
Total des recettes.....	3.319.508 20

« *Dépenses*

« <i>Chap. XXI, art. 21.</i> — Complément de pensions aux employés du chemin de fer d'intérêt local retraités par anticipation	25.000 »
« <i>Chap. XXIV, art. 8.</i> — Acquisition d'un appareil duplicateur pour la Préfecture	59.840 »
« <i>Chap. XXI, art. 38.</i> — Dettes des exercices antérieurs	409 »
« <i>Chap. V, art. 16.</i> — Dettes des exercices antérieurs	1.351 »
<i>A reporter...</i>	86.600 »

	<i>Report</i>	86.600 »
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 18. — Indemnité au secrétaire-rédacteur du Conseil général ...		13.750 »
« Chap. I ^{er} , art. 28. — Acquisition d'extincteurs d'incendie pour le Sanatorium de Pignelin		17.642 »
« Chap. XIII, art. 2. — Dépenses du Service de la vaccine		177.000 »
« Chap. XXIV, art. 9. — Acquisition de mobilier pour la Sous-Préfecture de Clamecy ..		30.000 »
« Chap. IV, § 2, art. 9. — Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration économique		20.000 »
« Chap. IV, § 2, art. 10. — Frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire		40.000 »
« Chap. XXIII, art. 6. — Installation des locaux du Service d'hygiène scolaire		117.000 »
	« Total des dépenses.....	501.992 »
	« Rappel des recettes	3.319.508 20
	« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaires de	2.817.516 20

(Adopté à l'unanimité).

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1947

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — De même qu'un opéra est toujours précédé d'une ouverture, de même un budget exige un exposé préliminaire. Cet exposé est sans doute moins agréable que l'ouverture d'un opéra et celui que je vais vous faire devra probablement être considéré comme le chant du cygne.

Il n'est pas possible de faire un exposé même sommaire d'un budget départemental sans faire allusion au budget de l'Etat, étant donné que les budgets des communes, ceux des départements et celui de l'Etat sont interdépendants.

Vous connaissez la situation en gros ? 435 milliards de déficit approximativement, car je ne suis pas sûr que le Ministre des Finances lui-même le sache exactement. A ce déficit, il faut ajouter le déficit extérieur : 100 milliards par an au moins. La situation est donc grave; pour faire face à un pareil déficit, la circulation fiduciaire doit être augmentée. Elle a déjà dépassé 700 milliards de francs. C'est l'inflation qui

conduit à la banqueroute, génératrice de troubles sociaux et de convulsions politiques. Les troubles sociaux ont commencé; les convulsions, hélas ! vous les verrez ! La dette de notre pays peut se chiffrer de la façon suivante : chaque enfant qui naît maintenant doit 100.000 francs à l'Etat. Une famille de quatre personnes est débitrice envers l'Etat de 400.000 francs.

Pour ma part, je ne vois pas le moyen de faire face à cette situation. La solution sera peut-être trouvée par des gens plus intelligents que moi, bien qu'il faille plus de bon sens que d'intelligence pour être financier. Seule une politique d'économie pourra redresser nos finances nationales. Or l'économie n'existe plus. Si vous achetez aujourd'hui un objet qui vaut 100 francs, vous avez raison de le faire, car demain ce même objet vaudra 200 francs.

Notre pays, qui avait bien des défauts, avait au moins deux qualités essentielles : le travail et l'économie. L'ardeur au travail a disparu; l'économie, je n'en parle pas !

Si nous ne parvenons pas à réaliser les économies dont on a parlé, je suis sûr que nous ne pourrons pas redresser la situation financière, d'autant plus que les parties prenantes se multiplient chaque jour, et chaque jour leur avidité se manifeste plus impérieusement.

Dans ces conditions, que faut-il faire ? Faut-il imiter le chien qui lutte d'abord courageusement pour préserver le déjeuner de son maître et qui, cédant à la loi du nombre, finit par manger le déjeuner en compagnie des autres chiens qui l'attaquaient ? Devons-nous participer à la curée ? Quant à moi, je m'y refuse et je préfère me retirer dans ma niche. (*Sourires*).

En votant des augmentations de crédits, sans doute nécessaires et utiles, nous nous écartons de la notion d'économie. Notre train de vie actuel ne peut pas être soutenu. Permettez-moi de vous rappeler les paroles de Mirabeau : « La banqueroute, la hideuse banqueroute est à vos portes, et vous délibérez ! »

Je vais maintenant vous donner lecture du rapport sur le budget primitif de 1947 :

« Les propositions de M. le Préfet étant égales en recettes et en dépenses, aucun solde n'apparaît à la balance du projet de budget primitif de 1947.

« Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« Recettes

« Chap. VII, art 1 ^{er} . — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'assistance	441.864 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

A reporter. .	441.864 »
---------------	-----------

<i>Report</i>	441.864 »	
« <i>Chap. VII, art. 2.</i> — Contingents des communes pour les divers Services d'assistance	157.700 »	
« <i>Chap. IX, art. 39.</i> — Imposition extraordinaire de 148 c. 58 autorisée par décret du Produit de 148 c. 58 votés pour 1947		5.968.459 »
« <i>Chap. X, art. 5.</i> — Emprunt de 105.000.000 de francs autorisé par décret du pour modernisation des chaussées		105.000.000 »
« <i>Chap. VII, art. 5.</i> — Subvention de l'Etat pour le Service antivénérien et d'hygiène mentale	100.000 »	
« <i>Chap. VIII, art. 14.</i> — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Inspection médicale des écoles	150.000 »	
« <i>Chap. VII, art. 4.</i> — Subventions de l'Etat pour la protection de la Santé publique	32.568 »	
« <i>Chap. VII, art. 6.</i> — Contingents des communes pour la protection de la Santé publique	95.580 »	
« <i>Chap. IV, art. 1^{er}.</i> — Loyer de bâtiments et de terrains	60.000 »	
« <i>Chap. IX, art. 40.</i> — Imposition extraordinaire de 5 c. 67 autorisée par décret du		227.764 »
« <i>Chap. X, art. 4.</i> — Emprunt de 4.000.000 de francs pour acquisition d'un immeuble en vue de l'installation de l'Ecole ménagère agricole		4.000.000 »
« <i>Chap. X, art. 1^{er}.</i> — Emprunt complémentaire de 1.000.000 de francs autorisé par décret du pour gros travaux aux bâtiments départementaux.		1.000.000 »
<i>A reporter</i>	1.037.712 »	116.196.223 »

<i>Report</i>	1.037.712	»	116.196.223	»
« <i>Chap. IX, art. 41.</i> — Impo- sition extraordinaire de 1 c. 42 autorisé par décret du			57.041	»
« <i>Chap. X, art. 5.</i> — Emprunt de 3.250.000 francs autorisé par décret du pour travaux de réfection des toitures de l'Asile de La Charité			3.250.000	»
« <i>Chap. XV, art. 7.</i> — Annuité à verser par l'Asile de La Charité pour le service de l'Emprunt de 3.250.000 francs contracté par le Département pour travaux de réfection des toitures..			184.782	»
« <i>Chap. I^{er}, art. 5.</i> — Centimes pour insuffisance de reve- nus ordinaires autorisés par décret spécial du (augmentation de 145 c. 33)	5.837.906	»		
« <i>Chap. VII, art. 16.</i> — Sub- vention spéciale d'équilibre pour 1947. Augmentation..	10.162.714	»		
« Total.....	17.038.332	»	119.688.046	»

« *Recettes*« *Réduction de dépenses*

« <i>Chap. XIV, art. 1^{er}.</i> — Dépén- ses d'entretien des aliénés indigents	2.186.000	»		
« <i>Chap. XII, art. 1^{er}.</i> — Dépén- ses d'assistance résultant des allocations aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le do- micile de secours départe- mental	140.000	»		
<i>A reporter</i>	2.326.000	»		

<i>Report</i>	2.326.000		
« <i>Chap. XII, art. 2.</i> — Dépenses d'assistance résultant des allocations aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours...	3.000	»	
« <i>Chap. XII, art. 3.</i> — Assistés ayant le domicile de secours départemental	350.000	»	
« <i>Chap. XII, art. 4.</i> — Assistés sans domicile de secours	1.000	»	
« <i>Chap. XII, art. 5.</i> — Dettes des exercices antérieurs...	1.000	»	
« <i>Chap. XII, art. 6.</i> — Frais d'administration du Service	3.000	»	
« <i>Chap. XIII, art. 8.</i> — Service départemental de Médecine sociale	160.000	»	
« <i>Chap. XX, art. 21.</i> — Dépense du Contrôle médical scolaire	300.000	»	
« Total.....	3.144.000	»	
« Report des recettes	17.038.332	»	119.688.046 »
« Total général des recettes	20.182.332	»	119.688.046 »

« *Dépenses*« *Réduction de recettes*

« <i>Chap. VII, art. 1^{er}.</i> — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'assistance	1.069.777	»	
« <i>Chap. VII, art. 2.</i> — Contingent des communes pour les divers Services d'assistance	381.800	»	
« <i>Chap. VII, art. 3.</i> — Sommes dues par l'Etat pour les divers Services d'assistance (bénéficiaires sans domicile de secours)	346.000	»	
<i>A reporter</i>	1.797.577	»	

<i>Report</i>	1.797 577	»
« <i>Chap. VII, art. 1^{er}</i> . — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'assistance	287.212	»
« <i>Chap. VII, art. 2</i> . — Contingents des communes pour les divers Services d'assistance	102.505	»
« <i>Chap. VII, art. 3</i> . — Sommes dues par l'Etat pour les divers Services d'assistance (bénéficiaires sans domicile de secours)	4.000	»
« <i>Chap. VIII, art. 17</i> . — Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'Inspection médicale des écoles	375.000	»
« Total des réductions de recettes	2.566.294	»

« *Dépenses*

« <i>Chap. XX, art. 18</i> . — Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales	338.000	»
« <i>Chap. XI, art. 38</i> . — Subvention en faveur de l'Aéronautique du Nivernais	90.000	»
« <i>Chap. XVI, art. 9</i> . — Réparation de la machine à écrire des Archives	5.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 1^{er}</i> . — Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assise et des Tribunaux (Tribunal de Commerce)	1.500	»
« <i>Chap. XXI, art. 18</i> . — Complément de pensions aux employés du chemin de fer d'intérêt local retraités par anticipation	25.000	»
« <i>Chap. IX, art. 1^{er}</i> . — Dépenses d'A. M. G. des malades ayant le domicile de secours communal	760.000	»
<i>A reporter</i>	1.219.500	»

<i>Report</i>	1.219.500	»
« <i>Chap. XIX, art. 10.</i> — Pépinière départementale de Château-Chinon	2.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 2.</i> — Menues dépenses des Justices de paix	25.000	»
« <i>Chap. XV, art. 5.</i> — Bureaux d'Assistance judiciaire	4.200	»
« <i>Chap. 1^{er}, art. 3.</i> — Entretien des casernes de gendarmerie	90.000	»
« <i>Chap. XIX, art. 22.</i> — Subvention au Comité d'action agricole pour cours agricoles par correspondance	50.000	»
« <i>Chap. XIII, art. 13.</i> — Frais de fonctionnement du Service départemental des consultations d'hygiène mental	190.000	»
« <i>Chap. IV, § 1^{er}, art. 18.</i> — Indemnité au secrétaire-rédacteur du Conseil général	4.500	»
« <i>Chap. V, § 1^{er}, art. 1^{er}.</i> — Chemins départementaux. Entretien et amélioration	10.000.000	»
« <i>Chap. XXVI, art. 2.</i> — Routes départementales. Modernisation des chaussées. Plan d'équipement national		105.000.000 »
« <i>Chap. XXII, art. 61.</i> — Service de l'emprunt de 105.000.000 de francs autorisé par décret du pour modernisation des chaussées		5.968.459 »
« <i>Chap. XIX, art. 4.</i> — Laboratoire agricole (entretien et location à forfait)	59.000	»
« <i>Chap. XIX, art. 23.</i> — Subventions aux Comices agricoles du département	20.000	»
<i>A reporter</i>	11.664.200	» 110.968.459 »

	<i>Report</i>	11.664.200	»	110.968.459	»
«	<i>Chap. XIX, art. 21.</i> — Attribution de bourses aux élèves des Ecoles d'agriculture	5.000	»		
«	<i>Chap. XIII, art. 1^{er}.</i> — Dépenses du Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires de circonscription	3.000	»		
«	<i>Chap. XIX, art. 21.</i> — Subventions aux Sociétés de courses du département...	4.500	»		
«	<i>Chap. XIII, art. 2.</i> — Dépenses du Service de la vaccine	177.000	»		
«	<i>Chap. XXII, art. 62.</i> — Service de l'emprunt de 4.000.000 de francs autorisé par décret du pour acquisition d'un immeuble en vue de l'installation de l'Ecole ménagère agricole .			227.764	»
«	<i>Chap. XXIII, art. 2.</i> — Acquisition d'un immeuble en vue de l'installation de l'Ecole ménagère agricole .			4.000.000	»
«	<i>Chap. XXI, art. 32.</i> — Frais divers d'acquisition d'un immeuble en vue de l'installation de l'Ecole ménagère agricole	255.000	»		
«	<i>Chap. IV, § 1^{er}, art. 2.</i> — Traitement de l'Architecte départemental, y compris résidence et indemnités familiales	106.000	»		
«	<i>Chap. XXI, art. 11.</i> — Subventions aux concessionnaires de transports publics par autobus	300.000	»		
«	<i>Chap. XVIII, art. 1, 2, 3, 4 et 13.</i> — Subventions aux musées du département et Sociétés scientifiques	3.450	»		
	<i>A reporter</i>	12.518.150	»	115.196.223	»

<i>Report</i>	12.518.150	»	115.196.223	»
« <i>Chap. XXII, art. 59.</i> — Service de l'emprunt complémentaire de 1.000.000 de francs autorisé par décret du pour travaux aux bâtiments départementaux			57.041	»
« <i>Chap. XXIII, art. 1^{er}.</i> — Grosses réparations aux bâtiments départementaux			1.000.000	»
« <i>Chap. I^{er}, art. 18.</i> — Chauffage, éclairage des bureaux de l'Inspection académique	4.000	»		
« <i>Chap. III, art. 4.</i> — Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'Académie	3.000	»		
« <i>Chap. IV, § 2, art. 7.</i> — Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie	2.000	»		
« <i>Chap. IV, § 2, art. 8.</i> — Fournitures d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique	35.000	»		
« <i>Chap. IV, § 2, art. 9.</i> — Frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire	55.000	»		
« <i>Chap. XX, art. 2.</i> — Entretien des archives, acquisition et reliures d'ouvrages de l'Inspection Académique	3.000	»		
« <i>Chap. XX, art. 3.</i> — Indemnités aux inspecteurs primaires et frais de bureau..	24.000	»		
« <i>Chap. XX, art. 8.</i> — Indemnité de déplacement aux instituteurs en cas de changement de résidence	11.000	»		
« <i>Chap. XX, art. 11.</i> — Dépenses des Commissions d'examen des titres de capacité de l'Enseignement primaire	3.500	»		

A reporter..... 12.658.650 » 116.253.264 »

<i>Report</i>	12.658.650	»	116.253.264	»
« <i>Chap. XX, art. 6.</i> — Subvention pour l'établissement de cantines scolaires	24.000	»		
« <i>Chap. XX, art. 21.</i> — Subvention en faveur des organismes de culture populaire du département	20.000	»		
« <i>Chap. XIX, art. 17.</i> — Attribution de jetons de présence aux membres ouvriers siégeant à la Commission de constatation des salaires normaux et courants...	1.800	»		
« <i>Chap. XXII, art. 63.</i> — Service de l'emprunt de 3.250.000 francs autorisé par décret du pour travaux de réfection des toitures de l'Asile d'aliénés de La Charité			184.782	»
« <i>Chap. XXIII, art. 3.</i> — Réfection des toitures de l'Asile d'aliénés de La Charité....			3.250.000	»
« <i>Chap. XXI, art. 6.</i> — Réserve pour dépenses imprévues. Augmentation	4.911.588	»		
« Total.....	17.616.038	»	119.688.046	»
« Réduction de recettes	2.566.294	»		
« Total des dépenses..	20.182.332	»	119.688.046	»
« Rappel des recettes..	20.182.332	»	119.688.046	»
« Balance	»		»	

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — A notre dernière session ordinaire, j'avais proposé de faire des économies en supprimant les organismes parasitaires nés pendant la guerre, en supprimant également le personnel auxiliaire qu'une circulaire de M. Le Troquer demandait aux Préfets de réduire. Une Commission des économies fut désignée qui décida la suppression de cinq auxiliaires et la création de quatre postes nouveaux. Ainsi, une suppression seulement était effectuée sur les soixante-neuf auxiliaires employés pendant la guerre.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai protesté avec violence

contre une pareille décision. Je vous propose donc, ou bien de supprimer du budget départemental d'une façon nette les traitements des auxiliaires — c'est la mort sans phrases, le couperet (on a parlé de la commission de la hache) — ou bien de porter cette dépense s'élevant à cinq millions dans la colonne « Dépenses imprévues ». Le budget ne s'en trouvera guère modifié, mais la Commission départementale sera mandatée pour décider, à chacune de ses réunions mensuelles, les congédiements de personnel auxiliaire auxquels il faut procéder.

Je tiens essentiellement à ces mesures qui sont seules capables de solutionner le problème. D'ailleurs, le dernier Congrès des Présidents de Conseils généraux les a adoptées également sur proposition du président du Conseil général du Nord. Le Préfet de la Nièvre de l'époque, M. Duperrier, en fut très étonné et se renseigna auprès de son collègue du Nord qui lui répondit que les dépenses concernant les traitements du personnel auxiliaire étaient portées dans la colonne « Dépenses imprévues », et que la Commission départementale avait reçu les pouvoirs nécessaires pour procéder aux suppressions de fonctionnaires auxiliaires.

Je demande que le Conseil général soit consulté sur cette question. Je le prévins d'ailleurs que sa décision n'affectera en rien l'équilibre du budget.

M. le PREFET. — Un état justificatif du personnel de la Préfecture de la Nièvre a été dressé, service par service. Je le tiens à la disposition des membres de cette Assemblée qui voudraient le discuter. La Préfecture compte actuellement 20 auxiliaires de plus qu'en 1939. Quant aux titulaires, ils sont moins nombreux.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Vous avez dû en congédier beaucoup, car j'ai eu sous les yeux un état qui porte le nombre de 69 auxiliaires engagés pendant la guerre.

M. le PREFET. — Un certain nombre d'entre eux ont été pris en charge par l'Etat comme auxiliaires.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Nous n'en avons jamais été informés. Pourquoi alors notre budget prévoit-il à la page 38 une dépense de cinq millions de francs sous le titre « Traitements des employés à la charge du Département » ?

M. le PREFET. — Il s'agit d'un crédit provisionnel pour parer aux variations de l'effectif des auxiliaires. C'est ainsi que huit employés départementaux dépendant des services de la Préfecture seront nommés prochainement dans le cadre du Ministère de la Santé et de la Population. Chaque fois que nous le pouvons, nous faisons absorber par l'Etat des charges qui incombent au Département.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — C'est une raison de plus pour que vous chargiez la Commission départementale de vérifier l'état des auxiliaires et de décider certaines suppressions.

M. le PREFET. — Je suis tout disposé à vous fournir les renseignements dont vous pourriez avoir besoin sur cette question.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Si la Commission départementale, après examen de ce dossier, demande la suppression de quelques auxiliaires, que se passera-t-il ?

M. le PREFET. — Si cette demande n'est pas justifiée, je m'y opposerai.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Mais alors le Conseil général voit son rôle réduit à enregistrer vos demandes en matière de personnel et de traitement !

M. le PREFET. — ... à enregistrer ce qui est raisonnable. J'estime que le représentant du Gouvernement est en mesure de déterminer d'une façon saine l'effectif d'auxiliaires dont ses services ont besoin pour leur bonne marche. Vous pouvez contrôler cette bonne marche, mais je n'abandonnerai ma responsabilité à personne.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Le Conseil général a le droit de contrôler les dépenses du Département. Si avec une éloquence que je n'ai pas je vous demandais la suppression des cinq auxiliaires, que feriez-vous, Monsieur le Préfet ?

M. le PREFET. — Je me refuse à travailler systématiquement contre l'intérêt de mon Département. J'ai comme vous, Monsieur le rapporteur général, le désir de réaliser des économies, mais ces économies ne doivent pas être faites au détriment du bon fonctionnement de l'Administration. Certaines ne sont pas réalisables, car les augmentations de personnel résultent de la nécessité impérieuse d'appliquer des mesures prévues par les instructions ministérielles.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Que l'Etat les prenne à sa charge !

M. le PREFET. — Mais vous vous inclinez bien lorsque tel Ministre vous demande de participer à certaines subventions, par exemple en matière d'assistance.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Nous nous inclinons devant la loi, mais je ne connais pas de lois qui nous obligent à conserver 69 auxiliaires à la Préfecture ! Le droit de contrôle du Conseil général est purement illusoire, et c'est très grave.

M. le PREFET. — J'admets son droit de contrôle, mais je

ne puis tolérer que les mesures que vous préconisez portent atteinte à mon existence même. Dans ces conditions, je n'aurais qu'à m'en aller !

M. GERARD. — Pour éclaircir la situation, je me permettrai de demander si les services qui ont été créés pour occuper le nombre d'auxiliaires nécessaires à la bonne marche de l'Administration ont subi ou non une diminution d'importance ?

M. le PREFET. — Quand un service disparaît, il est remplacé par un autre; ainsi, le service des permis de circuler a laissé la place à celui du recensement et du contrôle de la répartition de l'essence.

M. LAUDET. — Ce ne sont pas les employés qu'il faut d'abord supprimer, mais bien les emplois, en réduisant les formalités administratives.

M. GERARD. — En bref, vous n'avez pas pu, Monsieur le Préfet, supprimer des auxiliaires parce qu'il vous les fallait pour occuper de nouveaux postes.

M. SAVIGNAT. — J'ai l'impression que nous étudions le problème à l'envers. L'augmentation du personnel résulte du régime économique sous lequel nous vivons actuellement. Il appartient donc au législateur de modifier cet état économique pour permettre de modifier l'effectif des employés auxiliaires.

M. GERARD. — Nous comprenons parfaitement les inquiétudes de M. le rapporteur général, mais comme nous nous trouvons en face d'un état de fait, nous devons nous incliner.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Demeurons alors dans le *statu quo*. Quand une question sort du cadre départemental, nous nous contentons d'émettre un vœu. Mais, dans le cas présent, nous disposons d'un moyen d'action directe : le budget. Les rois de France ont été tenus par le budget. Sans la convocation des Etats Généraux, il n'y aurait pas eu de révolution.

M. le docteur LAURENT. — Je dois signaler à M. le Préfet que certains fonctionnaires de la Préfecture n'ont pas, à plusieurs reprises, fait au public l'accueil que ce dernier était en droit de recevoir.

M. le PREFET. — Cette critique a déjà été faite à mon prédécesseur qui a répondu qu'il n'avait pas eu connaissance de pareils faits. Pour ma part, j'estime que mon personnel est courtois. Veuillez toutefois me signaler des cas précis. Ici tout le monde travaille, sous l'œil vigilant de M. le Secrétaire général. Je dois rendre hommage à ce personnel, car j'ai des

points de comparaison qui sont en sa faveur. Il travaille honnêtement et même avec beaucoup de zèle. Il ne faut pas généraliser un cas isolé qui a pu se produire il y a quelques années et dont il est question à toutes les sessions du Conseil général.

Pour revenir au problème des auxiliaires, je vous répète qu'en quelques mois le nombre des employés de la Préfecture a diminué, soit qu'ils aient été pris en charge par l'Etat, soit qu'ils aient été licenciés. Preuves en mains, je vous indique que nous comptons exactement vingt employés de plus qu'en 1939, compte tenu de toutes les attributions nouvelles auxquelles nous sommes obligés de faire face. J'espère que le Conseil général voudra bien reconnaître avec moi que c'est une proportion raisonnable.

Quant à l'observation de M. le docteur Laurent, je vous donne l'assurance que j'y tiendrai la main, avec l'aide de M. le Secrétaire général. Je vous serais reconnaissant, toutefois, de me signaler de façon précise, à l'avenir, tout fait de ce genre.

M. le docteur LAURENT. — Je n'y manquerai pas, Monsieur le Préfet.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je propose que le Conseil général donne pouvoir à la Commission départementale pour proposer des économies de personnel.

M. le PRESIDENT. — Le régime de dirigisme économique sous lequel nous vivons actuellement nous oblige à augmenter l'effectif des fonctionnaires. Il est impossible de faire autrement. Nous sommes actuellement dans un cercle vicieux qui est une conséquence de la guerre et de l'occupation. C'est au législateur qu'il appartient de modifier la situation.

Je mets aux voix la proposition de M. le rapporteur général tendant à accorder à la Commission départementale le pouvoir de proposer des réductions de personnel.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

M. le PRESIDENT. — Je déclare close la discussion générale sur le budget primitif de l'exercice 1947.

Je mets aux voix le rapport présenté par M. le rapporteur général.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« Un décret du 31 octobre 1935 indique la quotité des centimes pouvant être mis en recouvrement sans autorisation.

« Ces centimes sont actuellement les suivants :

- « — 15 centimes additionnels ordinaires sans affectation spéciale sur les contributions foncières (bâties et non bâties) et la personnelle mobilière ;
- « — 18 centimes additionnels ordinaires sur les quatre contributions ;
- « — 50 centimes ordinaires spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux ;
- « — 125 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires ;
- « — 50 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions.

« Avant de recourir à ces derniers centimes extraordinaires, le Département doit toutefois employer les centimes spéciaux ci-après votés antérieurement pour couvrir les dépenses extraordinaires spéciales, et dont le détail figure au projet de budget.

« En application de ces dispositions, je crois devoir vous faire connaître que, pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu, après l'emploi des centimes ordinaires ci-dessus visés, de recourir, pour insuffisance des revenus ordinaires, à une imposition de 353 c. 33 à autoriser par décret spécial.

« Pour les dépenses extraordinaires, les impositions à mettre en recouvrement pourraient être les suivantes :

« Loi du 24 février 1898 (art. 2). — Chemin de fer de Corbigny à Saulieu	1 c. 30
« Loi du 24 février 1898 (art. 3). — Exécution de la convention passée avec les concessionnaires du chemin de fer de Corbigny à Saulieu	1 c. 53
« Décret du 26 juin 1901. — Chemin de fer de Nevers à Corbigny	4 c. 22
« Décret du 17 juin 1902. — Chemin de fer de Courcelles à Château-Chinon	0 c. 70
« Décret du 24 avril 1907. — Chemin de fer d'intérêt local de Tamnay à Moulins-Engilbert....	0 c. 44
« Décret du 4 juin 1914. — Dépenses extraordinaires	2 c. 50
« Décret du 13 février 1922. — Vicinalité	0 c. 79
« Décret du 13 février 1922. — Sanatorium de Pignelin	0 c. 40
« Décret du 16 janvier 1923. — Pignelin	0 c. 43
« Décret du 16 janvier 1923. — Vicinalité	0 c. 75
« Décret du 5 janvier 1924. — Vicinalité	0 c. 75
« Décret du 26 juin 1927. — Ponts de Cosne	2 c. 83
« Décret du 2 février 1932. — Programme des chemins	1 c. 77
« Décret du 4 novembre 1932. — Modernisation.	3 c. 61

« Décret du 4 novembre 1932. — Goudronnage..	3 c. 48
« Décret du 4 novembre 1932. — Travaux	1 c. 25
« Décret du 4 novembre 1932. — Vicinalité	0 c. 67
« Décret du 25 novembre 1933. — Modernisation ..	2 c. 20
« Décret du 25 novembre 1933. — Goudronnage ..	4 c. 45
« Décret du 21 février 1936. — Modernisation ...	1 c. 93
« Décret du 21 février 1936. — Goudronnage	3 c. 98
« Décret du 21 février 1936. — Electrification ...	1 c. 45
« Décret du 21 février 1936. — Téléphone automa- tique rural	5 c. 29
« Décret du 19 décembre 1936. — Modernisation ..	1 c. 51
« Décret du 19 décembre 1936. — Goudronnage ..	2 c. 90
« Décret du 19 décembre 1936. — Pont de Four- chambault	0 c. 59
« Décret du 13 janvier 1938. — Modernisation en 1938	3 c. 57
« Décret du 13 janvier 1938. — Goudronnage en 1938	12 c. 90
« Décret du 11 mars 1939. — Modernisation	0 c. 63
« Décret du 11 mars 1939. — Goudronnage	10 c. 34
« Décret du 11 mars 1939. — Vicinalité	0 c. 73
« Décret du 11 mars 1939. — Travaux aux bâti- ments départementaux	1 c. 31
« Arrêté du 9 juillet 1945. — Travaux aux bâti- ments départementaux	4 c. 25
« Décret à intervenir. — Travaux aux chemins dé- partementaux. — Programme de démarrage ..	45 c. 99
« Décret à intervenir. — Gros travaux aux bâti- ments départementaux	9 c. 65
« Arrêté du 1947. — Travaux aux bâtiments départementaux	4 c. 25
« Arrêté du 1947. — Recons- truction du pont de Fourchambault.....	11 c. 60
« Décret à intervenir. — Modernisation des chaus- sées	148 c. 58
« Décret à intervenir. — Installation de l'Ecole mé- nagère agricole	5 c. 67
« Décret à intervenir. — Réfection des toitures de l'Asile de La Charité	1 c. 42

« Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent pour mémoire, savoir :

- « 1° Caisse régionale de crédit agricole de Nevers : imposition extraordinaire de 6 c. 69 ;
- « 2° Communes de Gien-sur-Cure et de Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69 ;
- « 3° Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41 ;
- « 4° Chambre de métiers de la Nièvre : imposition extraordinaire de 2 c. 53.

« L'équilibre du budget nécessitant l'emploi des 50 centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, le chiffre total des centimes additionnels départementaux dont le vote est demandé pour 1947 s'établit à 2.119. »

Adopté.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je demande à mes collègues de bien vouloir excuser mon attitude presque systématique d'opposition qui prend sa source dans des préoccupations d'ordre budgétaire. C'est d'ailleurs la dernière fois que j'assume cette charge de rapporteur du budget départemental, car j'ai l'intention de me décharger de ce fardeau et de passer le flambeau à un autre.

M. GERARD. — Je veux espérer, Monsieur le rapporteur général, que vous reviendrez sur votre décision, et je demande à M. le Président d'inviter les membres de cette Assemblée à traduire leur gratitude envers notre rapporteur général par une sorte de vote de confiance.

M. le PRÉSIDENT. — Je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil général de la Nièvre en rendant un hommage public au travail exécuté par M. Chaigneau et en exprimant le désir qu'il conserve la présidence de la Commission départementale et continue de présenter le rapport du budget départemental. (*Applaudissements unanimes*).

RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DES CONSEILLERS
GÉNÉRAUX. — VŒU

M. le PRÉSIDENT. — Sur la proposition de M. Gérard, je dépose un vœu tendant à accorder aux conseillers généraux une indemnité de 500 francs par journée de session. Ce vœu sera transmis à M. le Président du Congrès des Présidents des Conseils généraux de France.

J'estime que l'Assemblée peut se prononcer immédiatement sur ce vœu.

(L'urgence est déclarée et le vœu est adopté.)

VŒUX. — RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le docteur PALAZY. — Il reste encore à rapporter tous les vœux qui ont été déposés au début et en cours de session.

M. le **PRESIDENT**. — Vous connaissez tous la teneur des vœux déposés au cours de cette session, vœux qui d'ailleurs ont fait l'objet d'une première lecture au moment de leur dépôt.

Je vous propose, Messieurs, de les adopter tous sans discussion.

(Assentiment).

Les vœux ainsi adoptés sont les suivants :

INSTALLATION D'UNE CABINE TÉLÉPHONIQUE AU HAMEAU DE
LA GUILLAUMINERIE

M. le docteur Sébillotte a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu qu'une cabine téléphonique soit installée à la Guillauminerie, hameau situé à 4 kilomètres de la commune de Suilly-la-Tour, et pouvant desservir les hameaux voisins : de Vaux, de la Guillauminerie, du Gué-de-Félin, de la Fillouse, du Magny, des Giolins, des Taffards, des Roues, des Paties, du Chailloux. »

ÉLECTRIFICATION DES PROPRIÉTÉS DE PLUS DE 50 HECTARES

M. le docteur Sébillotte a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les propriétés de plus de 50 hectares, situées dans le département de la Nièvre, soient immédiatement électrifiées. »

INSTALLATION DE CABINES TÉLÉPHONIQUES
DANS LES LOCALITÉS DE PLUS DE 50 HABITANTS ET ÉLOIGNÉES
DE PLUS DE 2 KILOMÈTRES D'UN BUREAU DE POSTE

M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'il y aurait intérêt, pour l'amélioration de

l'habitat rural, à installer des cabines téléphoniques dans toutes les localités de plus de 50 habitants et éloignées de plus de 2 kilomètres d'un bureau de poste;

« Considérant que ces cabines pourraient être, obligatoirement, gérées moyennant rétribution par les receveurs-buralistes ou, à défaut, par des commerçants patentés, ou toute autre personne de bonne moralité,

« Emet le vœu que l'Administration des P.T.T. étudie et réalise, dès que possible, l'équipement téléphonique des localités ci-dessus visées. »

MISE EN SERVICE DE VOITURES VOYAGEURS SUR LES TRAINS
DE MARCHANDISES DE LA LIGNE COSNE-CLAMECY

M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'un train de marchandises fonctionne tous les jours entre Clamecy et Cosne ;

« Considérant que le fait d'accrocher à ce train un ou deux wagons de voyageurs ne constituerait aucune dépense supplémentaire pour la S. N. C. F., mais, bien au contraire, un élément de recette ;

« Considérant que cette mesure serait de nature à favoriser les populations laborieuses de Cosne, Donzy, Entrains, Clamecy,

« Emet le vœu que un ou plusieurs wagons de voyageurs soient accrochés au train de marchandises Cosne-Clamecy. »

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DE LA RÉSISTANCE
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'il y aurait intérêt, pour le développement des sentiments patriotiques, à enseigner aux enfants du département l'histoire de la Résistance à l'envahisseur et les événements qui ont précédé et préparé la libération de notre sol ;

« Considérant qu'il y aurait également intérêt à leur apprendre les détails de cette histoire des événements qui intéressent chaque commune (maisons incendiées, personnes fusillées, maquisards torturés, etc.),

« Emet le vœu que des leçons d'histoire de l'Occupation et

de la Résistance soient données aux enfants des écoles primaires du département. »

RÉOUVERTURE DE LA LIGNE D'AUTOBUS BRINON-CORBIGNY

M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que la ligne d'autobus Brinon-Corbigny soit comprise dans la liste de celles dont la réouverture est à prévoir. »

VIANDE. — NON-APPLICATION DE LA RÉQUISITION DU BÉTAIL
A LA PRODUCTION

M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que la réquisition du bétail à la production soit écartée de toute mesure qui pourrait être prise pour aménager le régime de la viande. »

EXPORTATION DE BÉTAIL. — ENQUÊTE. — VŒU

M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les Pouvoirs publics démentent les exportations de bétail que de nombreux témoignages affirment avoir été faites, notamment au cours de l'été,

« Emet le vœu qu'une enquête sérieuse soit faite sur leur réalité et leur ampleur. »

INVENTAIRE DU MOBILIER DE L'ANCIENNE ÉCOLE NORMALE
DE VARZY. — VŒU

M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'ancienne Ecole normale de Varzy contenait du mobilier appartenant au Département, et que l'on ignore où il se trouve,

« Le conseiller général émet le vœu que ce mobilier soit recherché et inventorié. »

ABAISSEMENT DU PRIX DES CARBURANTS

M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la hausse des carburants a une action néfaste sur l'économie française en général, et sur l'agriculture en particulier, tant en augmentant le prix des transports qu'en grevant lourdement la production française,

« Emet le vœu que le prix des carburants soit abaissé rapidement afin d'éviter une hausse continuelle du prix de la vie. »

CÉRÉALES SECONDAIRES. — LIBERTÉ DE TRANSACTION

M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la réglementation des céréales secondaires n'est pratiquement d'aucun effet et est d'ailleurs parfaitement inutile sinon nuisible,

« Emet le vœu que la liberté de transaction soit immédiatement accordée aux céréales secondaires et que les multiples employés occupés par cette législation stupide soient occupés à des travaux utiles à la Nation. »

LIBRE CHOIX POUR LES BOULANGERS DE LEURS
FOURNISSEURS DE FARINE

M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la qualité du pain n'est pas seulement fonction du taux de blutage, mais aussi de la concurrence et de l'émulation entre les minotiers,

« Emet le vœu que les boulangers aient le libre choix de leur fournisseur de farine. »

ARRÊT DES TRAINS EXPRESS EN GARE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

M. Bouiller a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la gare de Saint-Pierre-le-Moutier dessert

la totalité de la population du canton, ainsi d'ailleurs que celle des cantons importants de Sannoins (Cher) et de Lurey-Lévy (Allier), soit environ 20.000 habitants ;

« Informé des difficultés qui sont faites aux populations ci-dessus pour se rendre à Paris ou en revenir, en raison du fait que deux express seulement marquent l'arrêt en gare de Saint-Pierre-le-Moûtier : à 16 h. 17 pour l'aller et à 13 h. 35 pour le retour ;

« Attire l'attention de l'Administration compétente sur l'importance numérique de la population touchée par la rareté des moyens mis à sa disposition, en signalant que les pays desservis par la gare de Saint-Pierre-le-Moûtier sont des pays essentiellement agricoles pour les uns, tels que Saint-Pierre-le-Moûtier et les localités avoisinantes et industriels ou commerçants pour les autres, tels que Sannoins et Lurey-Lévy ;

« Souligne :

« Qu'en égard à l'orientation économique de ces agglomérations, agriculteurs, industriels et commerçants sont fréquemment appelés à se rendre à Paris ;

« Que les horaires actuels, ne leur permettent pas d'effectuer ainsi leurs déplacements de façon telle qu'ils puissent disposer en un jour, du temps nécessaire à l'accomplissement de leurs affaires,

« Demande que soit examinée la possibilité d'obtenir l'arrêt en gare de Saint-Pierre-le-Moûtier des express ci-après :

« 1° *En direction de Paris* : train n° 1018, à 2 h. 45 (heure de son passage en gare) ; train n° 1112, à 13 h. 23 (heure de son passage en gare).

« 2° *Au retour de Paris* : train n° 1115, à 1 h. 11 (heure de son passage en gare) ; train n° 1113, à 16 h. 56 (heure de son passage en gare). »

REMISE EN SERVICE D'UN AUTOBUS ENTRE NEVERS ET MOULINS

M. Boullier a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'entre les centres importants de Moulins et de Nevers, la voie ferrée, de par un horaire établi de façon telle qu'une journée entière est nécessaire aux habitants de ces centres, ainsi qu'à ceux des localités ci-après : Villeneuve-sur-Allier, Trévol, Tresnay, Toury-sur-Jour, Luthenay-Uxeloup, Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Bagneux, Saint-Pierre-le-Moûtier, Livry, Langeron, Mars-sur-Allier, Saint-

Parize-le-Châtel, Magny-Cours, pour aller de Moulins à Nevers et retour, ne met pas à la disposition du public des moyens de transports rendant possible, dans le minimum de temps, ledit parcours ;

« Informé que la Société des transports Citroën s'est déclarée en situation de mettre en activité ou plus précisément de remettre en activité le service de cars qu'elle exploitait avant 1940 entre ces deux villes, service qui donnerait ainsi satisfaction à tous ;

« Signale que ladite Société a déclaré disposer tant des véhicules que du carburant et des pneumatiques nécessaires, sans être contrainte de faire appel à l'Administration de la Production industrielle ;

« Considérant en outre que de tels services de cars ont déjà été remis en activité dans les départements voisins, notamment entre Moulins et Bourges, bien que ces villes soient distantes de 100 kilomètres,

« Demande que, dans l'intérêt général, l'autorisation de rouvrir un tel service, autorisation déjà sollicitée par la Société en cause, ainsi que par MM. les Maires des communes intéressées, soit accordée par l'Administration compétente. »

IMPOSITION DES CHASSES GARDÉES

M. le docteur Palazy a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les difficultés qu'éprouvent les communes à établir le rôle d'imposition des chasses gardées,

« Emet le vœu que tous renseignements leur soient donnés à l'occasion de l'enregistrement des baux de chasse et à l'occasion des arrêtés de nomination des gardes-chasses. »

RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

M. le docteur Palazy a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le règlement du Conseil général date de 1928 ; qu'il contient des erreurs qui méritent rectification,

« Emet le vœu que ce règlement soit remis à l'étude et que le principe de la représentation proportionnelle soit appliqué pour la nomination du Bureau et de la Commission départementale. »

PROTESTATION CONTRE LA LOI ÉLECTORALE

M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Proteste une fois de plus contre la loi électorale actuelle qui vient encore de prouver qu'elle est injuste et déloyale, et émet le vœu que nos nouveaux représentants au Parlement, faisant abstraction de tout intérêt particulier, s'emploient de toutes leurs forces à la faire modifier dans un sens de justice et de liberté. »

RÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'AUTOBUS PRÉMERY-SAINT-SAULGE.
VŒU

M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les régions de Saint-Benin-des-Bois, Sainte-Marie et Saint-Franchy sont défavorisées au point de vue des communications,

« Emet le vœu que le service d'autobus Prémery-Saint-Saulge soit rétabli ; le car ferait le service postal à Saint-Benin-des-Bois et assurerait la correspondance avec les cars Chaumard à Saint-Saulge. »

RÉTABLISSEMENT DES DISTRIBUTIONS POSTALES LE DIMANCHE.
VŒU

M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les distributions postales soient rétablies le dimanche comme avant la guerre, ainsi que cela a été fait dans différents départements. »

MODIFICATION DES JOURS DE COUPURE DE COURANT ÉLECTRIQUE
DANS LA RÉGION DE SAINT-SAULGE. — VŒU

M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les jours de coupure du courant électrique soient changés pour la région de Saint-Saulge, le vendredi

et le samedi étant justement les jours de marché et de foire à Saint-Saulge. »

INCOMPATIBILITÉ ENTRE LE MANDAT DE CONSEILLER GÉNÉRAL ET CEUX DE DÉPUTÉ ET CONSEILLER DE LA RÉPUBLIQUE. — VŒU

M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les mandats de député et de conseiller de la République soient incompatibles avec celui de conseiller général. »

RATIONNEMENT. — ÉGALITÉ DES RATIONS SANS DISTINCTION DE SECTEURS URBAIN ET RURAL. — VŒU

M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les règles qui président au rationnement partagent la population en groupes inégalement traités, favorisent les grands centres aux dépens des campagnes, contribuent à accroître un mécontentement déjà grand,

« Demande que chaque Française ou Français ait droit à des rations égales. »

RÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'AUTOBUS ENTRE PRÉMERY ET LA CHARITÉ. — VŒU

M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande que les relations par autocars entre Prémery et La Charité existant avant guerre soient rétablies dans l'intérêt des communes de Beaumont-la-Ferrière, Murlin et du hameau des Bertins. »

AMÉLIORATION DES ATTRIBUTIONS DE PNEUMATIQUES POUR BICYCLETTES ET AUTOMOBILES. — VŒU

M. Dérangère a déposé le vœu suivant :

« Considérant que l'immense majorité des possesseurs de

bicyclettes se plaignent amèrement de ne pouvoir s'en servir faute de pneus ; que les mairies sont encombrées de demandes qui ne peuvent être satisfaites vu le contingent, absolument ridicule, qui est attribué ;

« Considérant que ce mode de locomotion est celui utilisé par toutes les petites gens pour se rendre à leur travail ou pour se ravitailler, par les écoliers pour se rendre en classe, ou enfin pour se déplacer pour toute autre cause ;

« Considérant que, d'après les renseignements recueillis de toutes parts, ces pneus abondent dans les fabriques et que le marché noir en est bien approvisionné,

« Le conseiller général soussigné s'étonne qu'une répartition plus large ne soit pas faite et émet le vœu que les pneus soient répartis plus abondamment, en particulier dans les campagnes où les moyens de communication sont précaires.

« Il considère qu'il y a lieu de demander également et d'urgence la mise en vente des pneus d'autos de toutes sortes qui encombrent les manufactures et dont la pénurie se fait sentir, tragiquement en particulier dans le corps médical et gravement dans toutes les branches de transports (transports publics de voyageurs, transports de marchandises, tourisme). »

ATTRIBUTION D'ESSENCE. — DEMANDE D'AUGMENTATION
DU CONTINGENT POUR LA NIÈVRE

MM. Dérangère et Silvain ont déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que, dans la répartition d'essence qui est faite entre les départements, la Nièvre est particulièrement défavorisée ; qu'elle ne touche pour le ravitaillement général, par exemple, mensuellement, que 62.900 litres, alors que le Loiret dispose de 220.000 litres, la Saône-et-Loire 155.000, l'Allier, 185.000, la Côte-d'Or 128.000 ;

« Considérant que si, pour la répartition, on objecte que notre département est un département forestier, producteur de charbon de bois pour les gazos, cette objection n'est pas fondée attendu que la plus grosse partie de ce charbon est expédiée en dehors de la Nièvre et que les gazos n'y sont pas plus nombreux qu'ailleurs, ces véhicules n'étant pas utilisables dans la région accidentée qu'est le Morvan ;

« Considérant que cette absence de carburant nuit profondément à la reprise économique en défavorisant les transports de toute nature,

« Le Conseil général de la Nièvre demande instamment une augmentation substantielle de l'attribution d'essence qui lui est faite et insiste d'une façon spéciale auprès du Ministère intéressé pour que prompt satisfaction soit donnée à cette demande. »

FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'AUTOBUS
LE DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 1946. — VŒU

M. Dérangère a déposé le vœu suivant :

« Considérant que les élections au Conseil de la République ont lieu un dimanche, jour où les services d'autobus sont en sommeil ;

« Considérant que les déplacements par voitures particulières ou taxis sont très onéreux ;

« Considérant que beaucoup de délégués se trouvent fort loin des gares et que les chemins de fer n'assurent d'ailleurs pas les communications voulues ;

« Considérant que l'autobus est le moyen de locomotion à longue distance le plus démocratique,

« Le conseiller général soussigné demande que les services d'autobus fonctionnent le dimanche 8 décembre. »

RÉTABLISSEMENT DES SERVICES D'AUTOBUS LE DIMANCHE. — VŒU

M. Dérangère a déposé le vœu suivant :

« Considérant qu'il est grand temps de revenir à la situation normale d'avant-guerre ;

« Considérant qu'à cette période les services d'autobus fonctionnaient le dimanche, ce qui se fait déjà à l'heure actuelle dans d'autres départements comme la Saône-et-Loire ;

« Considérant l'utilité de ces services pour la population des campagnes, en particulier,

« Le conseiller général soussigné émet le vœu que la reprise de la marche des transports publics le dimanche se fasse sans retard. »

REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 116
DE DECIZE A AVRIL-SUR-LOIRE. — VŒU

M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le chemin départemental n° 116 de Decize à Avril-sur-Loire et à Fleury soit rendu plus praticable par la remise en état de cette voie au trafic important, avant la période d'hiver, qui ne peut qu'aggraver l'importance des travaux à effectuer. »

AMÉLIORATION DE LA MARCHE DU TRAIN N° 4661
DE NEVERS A CHALON-SUR-SAONE. — VŒU

M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le train n° 4661 de Nevers à Chalon-sur-Saône ait un horaire plus régulier.

« Ce train, qui assure la desserte du courrier postal et part de Nevers à 6 h. 35, accuse journellement, à l'arrivée à Decize, un certain retard allant de 20 à 50 minutes et parfois 60 minutes.

« Ces retards sont très préjudiciables dans la distribution et soulèvent des inconvénients dans le service des postes de Decize et La Machine. »

ÉLECTRIFICATION. — VŒU

M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'article 1^{er} du chapitre XXX du budget comporte une subvention départementale aux Syndicats de communes et aux communes isolées pour création de réseaux électriques,

« Demande à l'Assemblée départementale d'étendre cette subvention aux renforcements pour battages électriques, travaux approuvés par M. le Ministre de l'Agriculture, subventionnés, et qui seront en cours d'exécution en 1947. »

ÉLECTRIFICATION. — VŒU

M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la nécessité vitale pour le pays d'intensifier la production agricole et de la rationaliser, seule façon d'abaisser les prix de revient et partant de diminuer la cherté de la vie ;

« Attendu que l'énergie électrique mise à la disposition de tous peut suffire à remplir ce double but,

« Emet le vœu que les programmes d'électrification des campagnes soient repris immédiatement et que, pour le moins,

les collectivités soient autorisées à reprendre les travaux en dehors de toute subvention, sous réserve que l'exécution des travaux sous ce régime n'entraîne pas pour ces collectivités la déchéance du bénéfice de la contribution ultérieure de la subvention de l'Etat. »

SUPPRESSION DU MINISTÈRE DU RAVITAILLEMENT. — VŒU

M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les résultats acquis par le Ministère du Ravitaillement ;

« Considérant que cette expérience de dirigisme a été néfaste,

« Emet le vœu que soit supprimé cet organisme, que ses 27.479 fonctionnaires et agents soient licenciés, sauf le contingent nécessaire aux Ministères de l'Agriculture et de l'Economie nationale pour contrôler et juguler les prix. »

CRÉATION D'UN SERVICE DE VIEILLARDS A L'HOSPICE DE VARZY.
VŒU

M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Considérant que l'hospice de Varzy pourrait héberger une trentaine de vieillards en plus de ceux qui s'y trouvent,

« Le conseiller général soussigné émet le vœu qu'il en soit tenu compte par les services intéressés. »

DÉBLOCAGE DES VINS D'APPELLATION DE POUILLY. — VŒU

M. le docteur Sébillotte a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la récolte du vin de Pouilly est extrêmement faible cette année à la suite de la grêle du mois de juin,

« Emet le vœu que le vin d'appellation récolté soit immédiatement débloqué sans la contre-partie d'une obligation de livraison de 15 % à l'exportation. »

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTROLEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. le **PRESIDENT**. — Avant l'invasion, il était de coutume que M. l'Inspecteur de l'Assistance publique contrôle dans les

mairies les listes des bénéficiaires de l'assistance. Je propose que ces déplacements soient remboursés par le Département, car je présume que ce contrôle entraînera un bénéfice supérieur à la dépense engagée. En effet, l'assistance aux femmes en couches, l'assistance médicale gratuite et l'assistance aux vieillards sont trop souvent accordées indûment.

M. le PREFET. — Il serait en effet très judicieux de rétablir ce contrôle qui, avant la guerre, donnait de bons résultats et qui a été supprimé par les événements. Mais il est difficile de réaliser ce contrôle sans création d'emploi nouveau. Il est impossible en effet de prélever sur l'effectif de l'Assistance un fonctionnaire spécialisé sans que le service lui-même en souffre cruellement. Le Conseil général devrait charger un contrôleur spécial de pratiquer les vérifications et le contrôle. Il en résultera évidemment des dépenses de traitement et de déplacements, mais, en contre-partie, nous réaliserons une économie sérieuse. Cette création d'emploi sera loin d'être déficitaire. Pour ma part, je suis tout disposé à l'étudier favorablement.

M. le docteur LAURENT. — Auparavant, ce contrôle était effectué par les conseillers municipaux. Actuellement, les Commissions cantonales en sont chargées et exercent déjà un premier contrôle efficace, car elles sont composées de gens intègres.

M. le PREFET. — Il appartient au Préfet de resserrer encore ce contrôle.

M. le docteur PALAZY. — Le nombre des vieillards et des incurables qui bénéficient de l'assistance a considérablement diminué. Seuls les cas intéressants sont retenus.

M. le PREFET. — Je ne mets pas en cause l'intégrité des membres des Commissions cantonales, mais les moyens d'investigation dont ils disposent.

Le contrôleur spécialisé qui se penche sur un cas particulier est en mesure de découvrir certaines irrégularités qui ont pu échapper à la Commission. Ce fonctionnaire peut mettre à jour certains abus et obtenir des économies substantielles.

M. le PRESIDENT. — Le Conseil général charge M. le Préfet de présenter à la prochaine session un projet chiffré sur cette question.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la deuxième session extraordinaire de 1946.

(La session est close et la séance levée à deux heures quarante-cinq minutes).

TABLE DES MATIÈRES

PAR LETTRE ALPHABETIQUE

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

A

Abaissement du prix des carburants. — Vœu.		363
Achat des installations des gares de Corbigny, Cosne, Tamnay-en-Bazois. — Voies ferrées d'intérêt local	70	258
Acquisition de mobilier. — Sous-Préfecture de Clamecy	37	300
Acquisition d'un appareil duplicateur pour la Préfecture		210
Aéronautique du Nivernais. — Demande de subvention		205
Aide aux agriculteurs sinistrés du fait de la grêle.	141	276
Alliance nationale contre la dépopulation. — Demande en faveur des familles nombreuses.	150	262
Amélioration de la marche du train n° 4661 de Nevers à Chalon-sur-Saône. — Vœu.....		370
Amélioration des attributions de pneumatiques pour bicyclettes et automobiles. — Vœu.....		367
Amélioration du courrier postal entre Moulins-Engilbert, Villapourçon et Onlay. — Vœu.....		236
Architecte départemental. — Honoraires		299
Architecte départemental. — Révision du statut..		295
Archives départementales. — Acquisition d'une machine à écrire	39	204
Arrêt des trains express en gare de Saint-Pierre-le-Moutier. — Vœu.....		363
Assistance à la famille. — Budget rectificatif 1946.	97	315
Assistance à la famille. — Renseignements généraux. — Propositions budgétaires pour 1947....	95	317
Assistance à l'enfance. — Propositions budgétaires pour 1947	101	313

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Assistance à l'enfance. — Propositions budgétaires pour 1946	108	264
Assistance aux aliénés. — Propositions budgétaires 1947	77-79	231
Assistance aux femmes en couches. — Renseignements généraux et propositions budgétaires....	99	240
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Budget rectificatif 1946.....	93	318
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Renseignements généraux et propositions budgétaires	90	318
Assistance médicale gratuite. — Budget rectificatif de 1946	82	183
Assistance médicale gratuite. — Demande de révision de certains tarifs médicaux.....	87	184
Assistance médicale gratuite. — Renseignements généraux et propositions budgétaires.....	80	181
Association départementale « Les Fils des Tués ». — Demande de subvention.....		205
Associations et Syndicats agricoles. — Subventions.		233
Attribution de bourses d'études à certains élèves nivernais des Ecoles d'agriculture. — Augmentation de crédit.....		228-250
Attribution d'essence. — Demande d'augmentation du contingent de la Nièvre.....		368
Augmentation de la rémunération de M. Jouron.		237
Augmentation du crédit pour menues dépenses des justices de paix.....	42	199
Augmentation du taux des jetons de présence attribués aux membres ouvriers de la Commission de constatation des salaires normaux....	145	329
Autobus. — Remise en service entre Nevers et Moulins. — Vœu.....		364
Autobus. — Service Dun-les-Places - Saulieu. — Reprise de l'exploitation.....	66	312
Autobus. — Transports publics routiers subventionnés par le Département.....	63	304

B

Bâtiments départementaux. — Entretien. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental	49	310
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	-----

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Bâtiments départementaux. — Gros travaux....		310
Bétail abattu. — Destination. — Surveillance rigoureuse. — Vœu.....		334
Boulangers. — Libre choix de leurs fournisseurs de farine. — Vœu.....		363
Bourses départementales. — Notes des boursiers.	134	250
Budget départemental de l'exercice 1946. — Décision modificative n° 3.....	13	342
Budget des chemins vicinaux. — Exposé de M. Guény		160
Budget primitif de 1947	12	343
Bureaux d'assistance judiciaire. — Demande de relèvement de l'indemnité de secrétariat.....	43	199

C

Caisse départementale des retraites. — Demande d'affiliation	36	278
Caisse départementale des retraites. — Modifications au règlement.....		191
Caisse des écoles. — Demande de subvention....	46	244
Calamités agricoles	139	226
Cantines scolaires	133	319
Centimes additionnels départementaux.....	31	356
Centres de protection maternelle et infantile et consultations prénatales. — Tarif des consultations et prélèvement de sang. — Protection maternelle et infantile.....	113	230
Centre régional d'éducation sanitaire. — Frais de fonctionnement	122	273
Céréales secondaires. — Liberté de transaction. — Vœu.....		363
Certificat d'aptitude à l'enseignement agricole....	134	227
Chemins ruraux. — Règlement général. — Modifications	61	220
Chemins vicinaux. — Exposé de M. Guény.....		160
Chemins vicinaux. — Règlement général. — Modifications	60	220
Circuits téléphoniques spécialisés entre la Préfecture, le Ministère de l'Intérieur et les Sous-Préfectures		193
Comices agricoles	139	248

Commissions cantonales d'assistance. — Indemnités aux secrétaires. — Demande d'augmentation	148	231
Commission de constatation des salaires normaux. — Membres ouvriers. — Augmentation du taux des jetons de présence.....	145	329
Commission départementale de la Reconstruction.	151	249
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin. — Désignation d'un membre.....		230
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur général	31	202
Compte départemental de l'exercice 1943.....	41	201
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1945.....	41	202
Concours de pouliches et de chevaux de selle et d'attelage	138	267
Conseil d'administration des Ecoles normales. — Représentation du Conseil général.....	132	262
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée. — Désignation de deux représentants du Conseil général.....	152	231
Conseil départemental d'hygiène et Commissions sanitaires. — Dépenses de fonctionnement.....	115	265
Constructions scolaires. — Classement des projets par ordre d'urgence.....	130	273
Consultations d'hygiène mentale. — Service départemental	114	241
Contingent d'essence pour la Nièvre. — Demande d'augmentation		368
Contrôle médical scolaire dans l'enseignement du premier degré	121	282
Coupures du courant électrique dans la région de Saint-Saulge. — Modification. — Vœu.....		366
Cours agricoles par correspondance.....		238
Création d'un cadre complémentaire de bureau et de service. — Titularisation dans ce cadre..		215-271
Création d'un Centre d'orientation professionnelle.	142	276
Création d'un Challenge du Conseil général. — Ouverture d'un crédit de 30.000 francs.....		266
Création d'une Ecole d'agriculture dans la Nièvre.	138	227
Création d'un emploi de contrôleur de l'Assistance publique		371

Création d'un service de vieillards à l'hospice de Varzy. — Vœu.....		371
----------------------------------------------------------------------	--	-----

D

Date de la prochaine session du Conseil général..	152	234
Déblocage des vins d'appellation de Pouilly. — Vœu		371
Demande d'augmentation de crédits. — Inspecteur d'Académie et indemnités aux Inspecteurs primaires	38	329
Demande de crédit. — Laboratoire agricole.....		251
Demande de l'Alliance nationale contre la dépopulation en faveur des familles nombreuses..	150	262
Demande de M. Jouron. — Augmentation de sa rémunération		237
Demande de relèvement de l'indemnité de secrétariat. — Bureaux d'assistance judiciaire.....	43	199
Demande de relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée aux secrétaires des diverses Commissions cantonales d'assistance.....	148	231
Demande de révision de certains tarifs médicaux. — Assistance médicale gratuite.....	87	184
Demande de subvention « Aéronautique du Nivernais »		205
Demande de subvention. — Association départementale « Les Fils des Tués ».....		205
Demandes de subventions. — Caisse des Ecoles.	46	214
Demande de subvention en faveur des organismes de culture populaire du département de la Nièvre		320
Demandes de subventions. — Sociétés diverses...	46	237
Dépôt de vœux.....		155-181
Désignation de deux représentants du Conseil général au Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.....	152	231
Direction départementale de l'Education physique et des Sports. — Demande d'augmentation de crédit	46	190
Discours de M. le docteur Fié, Président.....		153

E

Ecole d'agriculture. — Création dans la Nièvre..	138	227
--------------------------------------------------	-----	-----

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Ecole ménagère agricole de la Nièvre. — Fixation.	136	283-290
Ecoles normales	51	257
Ecoles normales. — Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales de l'Yonne.....	43-45	211
Electrification des propriétés de plus de 50 hec- tares. — Vœu.....		360
Electrification. — Syndicat départemental. — Constitution		221
Electrification. — Vœu		370
Employés départementaux ou leurs veuves. — Liquidation de pensions de retraite.....	35	201
Enseignement de l'histoire de la Résistance dans les Ecoles primaires. — Vœu.....		361
Exportation du bétail. — Enquête. — Vœu.....		362
Exposé du plan de Sécurité sociale.....		334

F

Fixation de l'Ecole ménagère agricole de la Nièvre.	136	283-290
Fonctionnement des services d'autobus le diman- che 8 decembre 1946. — Vœu.....		369
Forêts. — Fixation du taux de la journée de prestation	63	247

G

Génie rural. — Frais de fonctionnement du bureau de Nevers	47	201
Gros travaux aux bâtiments départementaux....		310

H

Héritiers Lonjard. — Paiement des dettes arriérées		210
Honoraires de l'Architecte départemental.....		299
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Budget primitif de 1947.....	127	232
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Réfection des toitures. — Emprunt de 3.250.000 francs		323
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire et Sanatorium de Pignelin. — Traitement des internes	128	232

Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire.		
— Traitement du personnel.....	129	233

I

Imposition des chasses gardées. — Vœu.....		365
Impositions communales. — Fixation du maximum des centimes.....	148	248
Incompatibilité entre le mandat de conseiller général et ceux de députés et conseiller de la République. — Vœu.....		367
Indemnité journalière des conseillers généraux. — Relèvement. — Vœu.....		359
Inspecteur d'Académie. — Inspecteurs primaires. — Indemnités. — Demande d'augmentation de crédits.....	38	329
Inspection de la Santé. — Dépenses du Service..	40	192
Installation de cabines téléphoniques dans les localités de plus de 50 habitants. — Vœu.....		360
Installation d'une cabine téléphonique au hameau de la Guillauminerie. — Vœu.....		360
Inventaire du mobilier de l'ancienne Ecole normale de Varzy. — Vœu.....		362

J

Justices de paix. — Augmentation du crédit pour menues dépenses.....	42	200
----------------------------------------------------------------------	----	-----

L

Laboratoire agricole. — Demande de crédits....		251
Ligne de Nevers-Corbigny. — Commune de Crux-la-Ville. — Achat de ballast par M. Bellot.....	76	281
Ligne de Nevers-Corbigny. — Location d'un délaissé à Corbigny.....	72	255
Ligne de Nevers-Corbigny. — Voies ferrées d'intérêt local. — Location de la gare du Pont-Saint-Ours.....	74	269
Ligne de Nevers-Corbigny. — Voies ferrées d'intérêt local. — Vente de la plate-forme à M. Beurrier.....	74	268
Ligne de Saint-Révérien-Brinon. — Voies ferrées d'intérêt local. — Demande de M. Rignault....	74	223

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Ligne de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert. — Voies ferrées d'intérêt local. — Location d'un délaié à Saint-Saulge.....	73	221
Liquidation de pensions de retraites. — Employés départementaux ou leurs veuves.....	35	201
Liste des membres de l'Assemblée départemen- tale avec l'indication des Commissions ou Orga- nismes dont ils font partie au titre de conseillers généraux	5	
Location de la gare de Brassy-Gâcogne. — Voies ferrées d'intérêt local.....	73	256
Location de la gare de Montigny-aux-Amognes à M. Crochet. — Voies ferrées d'intérêt local....	72	256
Location de la station du Suchet. — Ligne de Cosne à Saint-Amand. — Réseau ferré d'intérêt local	75	256
Logement du secrétaire de la Sous-Préfecture de Cosne	38	198
Loi électorale. — Protestation.....		366

M

Mandat départemental impayé de l'exercice 1940. — Réordonnement	34	211
Menues dépenses des Tribunaux civils.....		196
Menues dépenses du Tribunal de Commerce de Nevers	41	200
Mise en service de voitures voyageurs sur les trains de marchandises de la ligne Cosne- Clamecy. — Vœu.....		361
Musées et Sociétés historiques et artistiques.....	149	309

O

Ordre du jour. — Règlement.....		159-235
---------------------------------	--	---------

P

Paiement des dettes arriérées. — Héritiers Lonjard.		210
Participation du Département de la Nièvre aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales de l'Yonne	43-45	211

PAGES DU
 rapport du préfet procès-verbal
 des séances

Participation du Département de la Nièvre aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat régional d'orientation professionnelle.....	142	320
Pension départementale de M. Beaugrand, ancien secrétaire général de la Préfecture. — Suppression		208
Pépinière départementale de Château-Chinon. — Demande de crédit pour 1947.....	141	227
Personnel auxiliaire du département. — Bénéfice des dispositions de la loi n° 46-759 du 19 avril 1946.....		302
Pouliches, chevaux de selle et d'attelage. — Concours	138	267
Prestations. — Service vicinal. — Tarif de rachat pour 1947	62	247
Prestations. — Taxe vicinale. — Remplacement en 1947	61	246
Protection contre l'incendie. — Syndicat départemental		173
Protection maternelle et infantile. — Centres de protection et consultations prénatales. — Tarif des consultations et prélèvement de sang.....	113	230
Protection maternelle et infantile. — Propositions budgétaires	113	263
Protestation contre la loi électorale.....		366

R

Rationnement. — Egalité des rations sans distinction de secteurs urbain et rural. — Vœu....		367
Reconstruction des stations détruites par faits de guerre. — Voies ferrées d'intérêt local.....		222
Règlement de l'ordre du jour.....		159-235
Règlement du Conseil général. — Révision. — Vœu		365
Remise en état du chemin départemental n° 146 de Decize à Avril-sur-Loire. — Vœu.....		369
Réordonnancement d'un mandat départemental impayé. — Exercice 1940.....	34	241
Réouverture de la ligne d'autobus Brinon-Corbigny. — Vœu.....		362

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Représentation du Conseil général au Conseil d'Administration des Ecoles normales.....	132	262
Reprise de l'exploitation du service d'autobus Dun-les-Places-Saulieu		312
Réseau ferré d'intérêt local. — Ligne de Cosne-Saint-Amand.— Location de la station du Suchet.	75	256
Rétablissement des distributions postales le dimanche. — Vœu.....		366
Rétablissement des services d'autobus le dimanche. — Vœu.....		369
Rétablissement du service d'autobus entre Prémery et La Charité. — Vœu.....		367
Rétablissement du service d'autobus Prémery-Saint-Saulge — Vœu.....		366
Retraités des V. F. I. L. — Indemnités.....		199

S

Sanatorium de Pignelin. — Budget primitif de 1947	124	280
Sanatorium de Pignelin. — Compte de 1945 et budget additionnel de 1946.....	123	280
Sanatorium de Pignelin. — Congés du personnel.	126	281
Sanatorium de Pignelin. — Indemnités au personnel	124	280
Sanatorium de Pignelin. — Indemnité de direction au Médecin-Directeur.....	127	281
Sanatorium de Pignelin. — Mesures de protection contre l'incendie	54	257
Sanatorium de Pignelin. — Reconstruction ou aménagement	52	277
Sanatorium de Pignelin. — Tarif des séances de sections de brides.....	126	281
Sanatorium de Pignelin. — Traitements des internes		232
Séance du mercredi 27 novembre 1946.....		153
Séance du jeudi 28 novembre 1946.....		160
Séance du vendredi 29 novembre 1946.....		236
Secours pour entretien d'élèves dans les établissements d'enseignement	134	250

	PAGES DU	
	rapport	procès-verbal
	du préfet	des séances
Secrétaires des diverses Commissions cantonales d'assistance. — Demande de relèvement d'indemnité	148	231
Secrétariat régional d'orientation professionnelle. — Participation du Département.....	142	320
Sécurité sociale. — Plan. — Exposé par M. le Président		334
Service d'autobus Dun-les-Places-Saulieu. — Reprise de l'exploitation.....	66	312
Service départemental de désinfection	117	278
Service départemental de médecine sociale.....	116	265
Service départemental des consultations d'hygiène mentale	114	244
Service des aliénés. — Propositions budgétaires.	77	231
Service d'hygiène scolaire. — Frais d'installation des locaux		327
Services vétérinaires. — Frais de fonctionnement.	146	266
Service vicinal. — Budget départemental primitif de 1947.....	55	242
Service vicinal. — Chemins départementaux et vicinaux. — Tranche de démarrage. — Deuxième fraction	58	245
Service vicinal. — Prestations. — Tarif de rachat pour 1947	62	247
Sinistrés du fait de la grêle. — Aide aux agriculteurs	141	276
Situation financière du Département.....	34	204
Sociétés de courses	140	267
Sociétés diverses. — Demande de subvention....	46	237
Sous-Préfecture de Clamecy. — Acquisition de mobilier	37	300
Sous-Préfecture de Cosne. — Logement du secrétaire	38	198
Subventions aux Associations et Syndicats agricoles		233
Subventions aux Sociétés mutualistes	149	277
Subventions en faveur des organismes de culture populaire du Département de la Nièvre.....		320
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général.....	152	319

Suppression du Ministère du Ravitaillement. — Vœu		371
Syndicats d'électrification	63	224
Syndicat départemental d'électrification de la Nièvre. — Constitution.....		221
Syndicat départemental de protection contre l'incendie		173
Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Châtillon-en-Bazois. — Demande d'adhésion de la commune de Tintury.....		234
Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire. — Demande d'adhésion de la commune de Châteauneuf-Val- de-Bargis		249

T

Taxe vicinale. — Prestations. — Remplacement en 1947	61	246
Transports publics routiers subventionnés par le Département. — Autobus.....	63	304
Tribunal de Commerce de Nevers. — Menues dépenses	41	200
Tribunaux civils. — Menues dépenses.....		196

V

Vaccinations antidiphthériques et antitétaniques. — Rémunération des médecins.....	149	279
Vicinalité. — Chemins ruraux. — Règlement général. — Modifications.....	61	220
Vicinalité. — Chemins vicinaux. — Règlement général. — Modifications.....	60	220
Vœu. — Abaissement du prix des carburants...		363
Vœu. — Amélioration de la marche du train n° 4661 de Nevers à Chalon-sur-Saône.....		370
Vœu. — Amélioration des attributions de pneu- matiques pour bicyclettes et automobiles.....		367
Vœu. — Amélioration du courrier postal entre Moulins-Engilbert, Villapourçon et Onlay.....		236

PAGES DU	
rapport	procès-verbal
du préfet	des séances

Vœu. — Arrêts des trains express en gare de Saint-Pierre-le-Mouëtier	363
Vœu. — Céréales secondaires. — Liberté de transaction	363
Vœu. — Création d'un service de vieillards à l'hospice de Varzy.....	371
Vœu. — Déblocage des vins d'appellation de Pouilly	371
Vœux. — Dépôts.....	155-181
Vœu. — Electrification	370
Vœu. — Electrification des propriétés de plus de 50 hectares	360
Vœu. — Enseignement de l'histoire de la Résistance dans les écoles primaires.....	361
Vœu. — Exportation du bétail. — Enquête.....	362
Vœu. — Fonctionnement des services d'autobus le dimanche 8 décembre 1946.....	369
Vœu. — Imposition des chasses gardées.....	365
Vœu. — Incompatibilité entre le mandat de conseiller général et ceux de député et conseiller de la République.....	367
Vœu. — Installation de cabines téléphoniques dans les localités de plus de 50 habitants....	360
Vœu. — Installation d'une cabine téléphonique au hameau de la Guillauminerie.....	360
Vœu. — Inventaire du mobilier de l'ancienne Ecole normale de Varzy.....	362
Vœu. — Libre choix pour les boulangers de leurs fournisseurs de farine.....	363
Vœu. — Mise en service de voitures voyageurs sur les trains de marchandises de la ligne Cosne-Clamecy	361
Vœu. — Modification des jours de coupure de courant électrique dans la région de Saint-Saulge	366
Vœu. — Rapports des Commissions.....	360
Vœu. — Rationnement. — Egalité des rations sans distinction de secteurs urbain et rural....	367
Vœu. — Relèvement de l'indemnité journalière des conseillers généraux.....	359

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Vœu. — Remise en état du chemin départemental n° 116 de Decize à Avril-sur-Loire.....		369
Vœu. — Remise en service d'un autobus entre Nevers et Moulins.....		364
Vœu. — Réouverture de la ligne d'autobus Brinen-Corbigny		362
Vœu. — Rétablissement des distributions postales le dimanche		366
Vœu. — Rétablissement des services d'autobus le dimanche		369
Vœu. — Rétablissement du service d'autobus entre Prémery et La Charité.....		367
Vœu. — Rétablissement du service d'autobus Prémery-Saint-Saulge		366
Vœu. — Révision du règlement du Conseil général		365
Vœu. — Suite donnée	152	319
Vœu. — Suppression du Ministère du Ravitaillement		371
Vœu. — Surveillance rigoureuse de la destination du bétail abattu.....		334
Vœu. — Viande. — Non-application de la réquisition du bétail à la production.....		362
Voies ferrées d'intérêt local. — Gares de Corbigny, Cosne et Tamnay-en-Bazois. — Achat des installations	70	258
Voies ferrées d'intérêt local. — Gare de Montigny-aux-Amognes. — Location à M. Crochet..	72	256
Voies ferrées d'intérêt local. — Gare d'Ouroux. — Remise aux machines.....	70	272
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne Nevers-Corbigny. — Commune de Crux-la-Ville. — Achat de ballast.....	76	281
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne de Nevers-Corbigny. — Location de la gare du Pont-Saint-Ours	74	269
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne de Nevers-Corbigny. — Location d'un délaissé à Corbigny.	72	255
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne de Nevers-Corbigny. — Vente de la plate-forme à M. Beurrier	74	268

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne de Saint-Révérien-Brinon. — Demande de M. Rignault.	74	223
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert. — Location d'un délaissé à Saint-Saulge.....	73	221
Voies ferrées d'intérêt local. — Location du bâtiment des voyageurs de Brassy-Gâcogne.....	73	256
Voies ferrées d'intérêt local. — Reconstruction des stations détruites par faits de guerre.....		222
Voies ferrées d'intérêt local. — Retraités. — Indemnités		199
Voies ferrées d'intérêt local. — Utilisation des bâtiments et des dépendances de la gare de Châtillon	71	225
Voies ferrées d'intérêt local. — Utilisation des bâtiments et terrains pour les besoins du Service des Ponts et Chaussées.....	67	225
Voies ferrées d'intérêt local. — Vente de rails à M. Charles Regouby.....	70	258

